

Rapport de mission en République de Madagascar



Mission organisée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides
(OFPRA) avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
du 13 au 26 novembre 2022

RAPPORT DE MISSION en République de Madagascar

du 13 au 26 novembre 2022

Mission organisée par
l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
avec la participation de
la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Remerciements

La délégation remercie tous les interlocuteurs ayant bien voulu la rencontrer lors de la mission, ainsi que toutes les personnes ayant concouru à sa réalisation.

Elaboration du rapport

Ce rapport a été élaboré par l'équipe de la mission : Julien MASSIP (chef de mission, chef de la section de recherches Afrique-Amériques à la Division de l'information, de la documentation et des recherches, DIDR, de l'OFPRA), Marie LE MOUROUX (officier de protection instructeur à la division Afrique), Florian FONTRIER (chargé de recherches à la DIDR) et Olivia KINTZUGER (chargée d'études et de recherches géopolitiques au Centre de recherche et de documentation, CEREDOC, de la CNDA).

Les photographies figurant dans ce rapport ont été prises par des membres de la mission, y compris celle figurant sur la couverture, prise à Antananarivo. Leurs droits sont réservés (DR).

La rédaction du rapport a été finalisée en mars 2023. Les événements survenus ultérieurement à cette date ne sont pas pris en compte.

Avertissement

Le présent rapport ne prétend pas être une étude exhaustive de tous les phénomènes liés à la problématique de l'asile, et n'a pas vocation à apporter de preuves concluantes quant au fondement de demandes d'asile particulières.

Ce rapport ne reflète pas la position de l'OFPRA ou de la CNDA, mais uniquement celle des interlocuteurs rencontrés lors de cette mission, lesquels ont été sélectionnés avec le souci de recouper les informations en accord avec les lignes directrices communes européennes sur les missions de recueil d'informations¹. Toutes les sources mentionnées dans le présent rapport sont référencées en notes de bas de page et dans la bibliographie. Pour clarifier, si nécessaire, une situation évoquée par l'un des interlocuteurs de la mission, certaines sources publiques ont pu être ajoutées. Celles-ci sont également référencées.

Photographie de couverture : vue de la capitale, Antananarivo, et des jacarandas en fleurs (DR)

¹ EU common guidelines on (Joint) Fact Finding Missions: a practical tool to assist member states in organizing (joint) Fact Finding Missions, 11/2010, [url](#)

Interlocuteurs rencontrés lors de la mission

Afin de préserver les sources consultées, les noms de certains interlocuteurs en ayant fait la demande ne sont pas mentionnés dans ce rapport.

ONG dédiées à la défense des droits humains et de l'environnement

- ✓ Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE, représentants de *Transparency International Madagascar* (TI-MG)²
- ✓ Evelyne NOROZARA, coordonnatrice de l'Observatoire des jeunes défenseurs des droits humains dans la région Diana³
- ✓ Myrina WAED SOAVOLA, présidente de l'Association au Centre des Défis de Demain (Ac2d)⁴, et d'autres membres de cette ONG
- ✓ Hortensia BEZARA, présidente de l'ONG *Fanamby*⁵
- ✓ Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) Madagascar⁶
- ✓ Judicaël Toto LANDRY, président de KMF/CNOE⁷
- ✓ Tsimihpa ANRIAMAZAVARIVO, coordinateur de *Tolotsoa*⁸, et d'autres membres de cette ONG
- ✓ des membres du Mouvement ROHY⁹
- ✓ des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)¹⁰
- ✓ des représentants d'une ONG internationale dédiée à l'aide au développement

ONG dédiées à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et à la protection de l'enfance

- ✓ Estelle ANDRIAMASY, présidente du Conseil National des Femmes de Madagascar (CNFM)¹¹
- ✓ Patricia RASOANINDRINA, coordinatrice de *Cœur et Conscience*¹², et d'autres membres de cette ONG
- ✓ Marie-Christina KOLO, présidente des ONG *People Power Inclusion* et *Women Break the Silence*¹³

² NDLR : TI-MG a pour objectif principal la lutte contre la corruption dans tous les secteurs d'activités, publics ou privés, en vue d'améliorer la transparence et la redevabilité du gouvernement, des institutions et des entreprises.

³ NDLR : mis en place à partir de septembre 2021, les Observatoires régionaux, dont celui de Diana, ont pour missions principales d'assurer la surveillance du respect des droits humains en récoltant et en analysant les informations recueillies par la Plateforme nationale des organisations de la société civile de Madagascar (PFNOSCM).

⁴ NDLR : basée à Antsiranana, AC2D promeut la scolarité des mineurs, l'éducation et la préservation de l'environnement.

⁵ NDLR : *Fanamby* est une ONG malgache qui promeut la préservation de la biodiversité, le développement durable et la lutte contre la déforestation.

⁶ NDLR : ACAT Madagascar est une ONG chrétienne ayant pour mission la lutte contre la torture, la peine de mort, les disparitions forcées, les crimes de guerre, contre l'humanité et de génocide, ainsi que la défense du droit d'asile.

⁷ NDLR : basée à Antananarivo, KMF/CNOE est une ONG qui dispose d'antennes en régions et assure des missions d'observation électorale, d'observation de la vie publique et de promotion de l'éducation citoyenne.

⁸ NDLR : *Tolotsoa* est une ONG apolitique malgache qui promeut la lutte contre la corruption, la bonne gouvernance, la participation citoyenne et la lutte contre les VBG.

⁹ NDLR : groupement d'organisations de la société civile malgache, le Mouvement ROHY compte environ 940 acteurs. Il dispose d'une instance nationale et d'instances régionales présentes dans chacune des 23 régions du pays. Le Mouvement est spécialisé dans la promotion de la bonne gouvernance et de la démocratie par l'éducation citoyenne.

¹⁰ NDLR : implantée à Antsiranana où elle dispose d'un centre d'accueil, l'AJFACE promeut l'activité économique de la région Diana par l'accompagnement des demandeurs d'emplois et des services des ressources humaines des entreprises.

¹¹ NDLR : le CNFM regroupe près de 155 associations de femmes en vue de leur concertation et de leur mobilisation en faveur du droit des femmes. Le rôle du CNFM est de communiquer des plaidoyers relatifs à la promotion des droits de la femme aux instances tant nationales qu'internationales.

¹² NDLR : *Cœur et Conscience* est une association internationale créée en 2006. Basée sur le parrainage d'enfants, elle est un acteur majeur de la protection de l'enfance à Antsiranana et dans la région de Diana, avec un centre d'accueil temporaire d'enfants victimes de maltraitance avant placement en familles d'accueil.

¹³ NDLR : *Women Break The Silence* a pour principales missions la lutte contre les VBG et la défense des droits des femmes en situation de handicap.

- ✓ André José LEVA, président de *Tavandra*¹⁴, et d'autres membres de cette ONG
- ✓ des membres de l'ONG *Nifin'Akanga*¹⁵
- ✓ des membres d'ECPAT (*End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes*) France à Madagascar¹⁶

ONG dédiées à la défense des minorités sexuelles et à la lutte contre le VIH/Sida

- ✓ Balou CHABART, présidente de *Réseaux Madagascar Solidarité*, et d'autres membres de cette ONG
- ✓ Marie-Christina KOLO, membre de l'ONG *Divers'Unité*
- ✓ Eric BOTORONONO, membre de PSI (*Population Services International*) Madagascar¹⁷
- ✓ des membres de la communauté LGBTI à Antsiranana et Antananarivo

Universitaires, journalistes, reporters et avocats

- ✓ Gil Dany RANDRIAMASITIANA, professeur titulaire de sociologie
- ✓ Gaëlle BORGIA, journaliste
- ✓ un avocat dédié à la défense des droits humains
- ✓ un reporter
- ✓ un journaliste

Institutions malgaches opérant dans la lutte contre les VGB et contre la TEH

- ✓ Oly RATRIMOSOA, présidente du Bureau national de la lutte contre la traite des êtres humains (BNLTEH)¹⁸
- ✓ une représentant du ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- ✓ une responsable de la Direction régionale de la population à Antsiranana
- ✓ une commandante de brigade féminine de police de proximité

Autres institutions malgaches

- ✓ un responsable du ministère de la Sécurité Publique
- ✓ Arona Marisiky DAODO, gouverneur de la région Diana

Organisations internationales

- ✓ un représentant d'une agence onusienne œuvrant dans les droits humains
- ✓ des représentants de l'UNICEF (*United Nations Children's Fund*)¹⁹

¹⁴ NDLR : *Tavandra* se consacre à la défense des droits humains, à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et contre les VBG. Cette ONG a ouvert à Antsiranana une maison digitale et un centre d'écoute et d'accompagnement. Elle œuvre à la réinsertion socio-professionnelle des populations les plus vulnérables, en particulier des femmes, en proposant des formations professionnelles.

¹⁵ NDLR : *Nifin'Akanga* lutte principalement contre les VBG et pour la dépénalisation de l'avortement à Madagascar. L'objectif du mouvement est la création et la modification législatives afin d'accompagner un changement social.

¹⁶ NDLR : ECPAT France a pour mission de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, mais aussi contre toutes les formes de violence et d'exploitation des enfants et des jeunes (en particulier survenant dans le cadre de réseaux de traite), et de promouvoir leurs droits. ECPAT France intervient à Madagascar depuis 2013.

¹⁷ NDLR : PSI est une fédération syndicale internationale regroupant plus de 700 syndicats dans 163 pays et territoires. Cette fédération œuvre à la promotion de la justice sociale et économique, de services publics de qualité par le biais de membres travaillant au sein d'infrastructures publiques ou associatives. PSI œuvre en outre à l'inclusion de tous et à la diversité en raison de l'âge, de l'ethnie, de la santé, de la religion mais aussi en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle. PSI Madagascar s'est ainsi particulièrement investi dans la défense des droits des personnes LGBTI ou atteintes du VIH/sida, notamment dans leur accès à la santé, au logement et à l'emploi.

¹⁸ NDLR : le BNLTEH est un établissement public rattaché au bureau du Premier Ministre. Il veille à l'harmonisation et à la coordination des actions des services compétents afin de mettre en place un travail de prévention des infractions de TEH. Il veille aussi à la protection des victimes en partageant des informations et en participant à des programmes de formation.

¹⁹ NDLR : l'UNICEF est chargée de défendre les droits des enfants du monde entier, de répondre à leurs besoins essentiels (accès à la santé, à l'eau, l'hygiène, la nutrition, l'éducation, la protection et l'inclusion sociale) et de favoriser leur épanouissement.

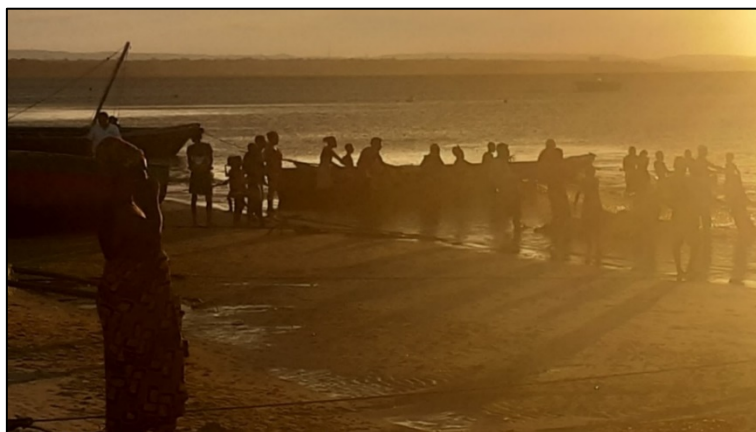
- ✓ un représentant de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)²⁰
- ✓ des représentants de l'UNFPA (*United Nations Population Fund*)²¹

Responsables et militants politiques

- ✓ Aina RAFENOMANANTSOA, députée de l'IRD (*Isika Rehetra Miaraka amin'i Andry Rajoelina*)
- ✓ Hajo ANDRIANAINARIVELO, président du MMM (*Malagasy Miara Miainga*), Hermine RALIHARISOA, secrétaire générale adjointe, et d'autres membres de ce parti
- ✓ deux députés du TIM (*Tiako I Madagasikara*)
- ✓ Jean-Luc Désiré DJAVOJOZARA, maire d'Antsiranana (sans étiquette)



Dans les hautes-terres, aux environs d'Antananarivo (DR)



Plage aux environs d'Antsiranana (DR)

La priorité est donnée aux enfants les plus vulnérables, notamment victimes de la guerre, de catastrophes naturelles, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation dans les pays les plus démunis.

²⁰ NDLR : l'OIM est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration en étroite collaboration avec les partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non-gouvernementaux. L'OIM vise à assurer la gestion ordonnée des migrations humaines, promouvoir la coopération internationale sur le sujet et fournir une assistance humanitaire aux migrants dans le besoin, y compris les réfugiés et les déplacés internes.

²¹ NDLR : l'UNFPA est en charge des questions de santé sexuelle et reproductive. Sa mission est d'œuvrer à l'accès à une grossesse et à un accouchement sans danger, promouvoir la planification familiale, réduire la mortalité maternelle, mettre fin aux VBG et autres pratiques néfastes.

Table des matières

Introduction	13
1. Vie politique	14
1.1. La politique malgache de 1960 à nos jours	14
1.1.1. Bref rappel historique	14
1.1.2. Les enjeux de la décentralisation	15
1.1.3. La place de la politique dans la société malgache	16
1.1.4. L'élection présidentielle de 2023	18
1.2. Situation de l'opposition.....	19
1.2.1. Le TIM.....	19
1.2.2. Le MMM.....	20
1.2.3. Entraves aux activités de l'opposition	21
2. Société civile.....	25
2.1. Société civile et libertés publiques	26
2.1.1. Liberté d'expression des associations et des ONG.....	26
2.1.2. Liberté d'action des associations et des ONG	28
2.1.3. Liberté de manifestation	29
2.2. Les médias	30
2.2.1. Les médias traditionnels : presse écrite, radio, télévision	30
2.2.2. Internet et réseaux sociaux	31
2.2.3. Liberté de la presse	32
2.2.4. Désinformation et manque d'informations impartiales	33
2.3. Situation des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alerte	34
2.3.1. Projet de loi de protection des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alerte	34
2.3.2. Une vulnérabilité accrue par l'absence de protection légale.....	34
3. Les institutions	37
3.1. Défiance.....	37
3.2. Corruption et dispositif national de lutte contre ce phénomène	38
3.2.1. Corruption des élus	38
3.2.2. Corruption de l'administration.....	39
3.2.3. Dispositif national de lutte contre la corruption.....	39
3.3. Système judiciaire	41
3.3.1. Corruption de la justice	41
3.3.2. Affaires controuvées.....	42
3.3.3. Obstacles aux dépôts de plainte	43
3.4. Système carcéral.....	44
3.4.1. Surpopulation carcérale.....	44

3.4.2.	Conditions carcérales	45
3.4.3.	Violences en détention	47
3.4.4.	Mauvaise perception sociale des détenus	47
3.5.	Etat civil et faux documents d'identité	47
3.5.1.	Cartes d'identité et passeports	48
3.5.2.	Règles de sortie du territoire malgache.....	48
3.5.3.	Apatridies.....	49
4.	Conflits et mécanismes traditionnels de résolution des litiges	51
4.1.	Conflits privés et jalousies intrafamiliales.....	51
4.2.	Mécanismes traditionnels de résolution des conflits	52
4.2.1.	La notion de <i>fihavanana</i>	53
4.2.2.	Le système juridique traditionnel : le <i>dina</i>	53
4.2.3.	Le conseil du quartier et du village : le <i>fokontany</i>	56
4.3.	Vindictes populaires et règlements de compte.....	56
4.3.1.	Vendetta	57
4.3.2.	Vindictes populaires	57
5.	Questions ethniques et communautaires	59
5.1.	Appartenances communautaires et tensions interethniques	60
5.1.1.	Castes et hiérarchie socio-ethnique	61
5.1.2.	La domination méridionale	63
5.2.	Migrations internes : les mouvements de population Sud-Nord.....	65
5.2.1.	Contexte des mouvements de population Sud-Nord.....	66
5.2.2.	Dégradation des conditions sécuritaires liée à l'arrivée de populations du Sud	67
5.2.3.	Isolement des populations du Sud et irrespect des coutumes locales.....	68
5.3.	Religions et minorités ethniques	69
5.3.1.	Communautés religieuses	69
5.3.2.	Situation des Karanes	70
6.	Criminalité et violence armée	72
6.1.	Une hausse sensible de la violence et de la criminalité	72
6.2.	Enlèvements, trafics d'organes et trafics d'ossements	73
6.3.	Les <i>dahalo</i>	74
6.4.	Dans le Sud : une situation sécuritaire et humanitaire extrêmement dégradée	76
7.	Questions environnementales et foncières	78
7.1.	Expropriations, conflits fonciers et occupations illégales de terrain	78
7.1.1.	Expulsions de communautés villageoises au profit de riches investisseurs	78
7.1.2.	Litiges fonciers consécutifs à l'exode massif de sudistes vers le Nord du pays	79
7.1.3.	Les facteurs propices à la survenue de conflits fonciers.....	81
7.1.4.	Compensations et modes de résolution des conflits fonciers	83
7.2.	Déforestation et exploitations illicites des ressources naturelles	84

7.2.1.	Exploitations illicites de ressources naturelles et monopoles sur la vanille et le litchi ..	84
7.2.2.	Déforestation	85
7.2.3.	Menaces envers les défenseurs de l'environnement	87
8.	Violences basées sur le genre (VBG) et condition féminine	89
8.1.	Violences conjugales	89
8.1.1.	Prévalence et cadre légal	89
8.1.2.	Plaintes et poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de violences conjugales	89
8.1.3.	Recours aux <i>dina</i> et aux <i>fokontany</i> pour les victimes de VBG	91
8.2.	Violences sexuelles	91
8.2.1.	Impunité	91
8.2.2.	Harcèlement sexuel et corruption sexuelle	94
8.2.3.	Inceste	95
8.3.	Actions des pouvoirs publics dans la lutte contre les VBG	95
8.4.	Attitude de la société vis-à-vis des VBG	97
8.4.1.	Pressions familiales et sociétales.....	97
8.4.2.	Actions entreprises par la société civile dans la lutte contre les VBG.....	98
8.5.	Mariages forcés/précoces	100
8.5.1.	Prévalence et cadre législatif.....	100
8.5.2.	Trois types de mariages	100
8.5.3.	Disparités géographiques	101
8.5.4.	Modalités et spécificités des mariages précoces	103
8.5.5.	Facteurs propices à la persistance des mariages précoces	104
8.5.6.	Actions de la société civile et des autorités.....	105
8.6.	Divorce et statut conjugal (veuvage, célibat, union libre, grossesses et infertilité)	106
8.6.1.	Divorces et séparations	106
8.6.2.	Grossesse et infertilité	107
8.6.3.	Statut conjugal	109
8.7.	Avortement et contraception.....	111
9.	Traite des êtres humains, migrations et prostitution.....	113
9.1.	Les départs vers les pays du Golfe persique	113
9.2.	Les départs vers Mayotte	115
9.2.1.	Une hausse des départs liée au ralentissement économique consécutif à la pandémie de Covid-19 ?	115
9.2.2.	Régions de provenance.....	115
9.2.3.	Motivations et facteurs incitatifs.....	116
9.2.4.	Modalités des traversées clandestines	117
9.2.5.	Interceptions en mer, naufrages et décès pendant les traversées	118
9.2.6.	Expulsions	118
9.3.	Prostitution et exploitation sexuelle	119

9.3.1.	Prostitution des mineur(e)s.....	119
9.3.2.	Tourisme sexuel dans le Nord du pays	120
9.3.3.	Des prostituées sans proxénètes mais souvent soumises à des pressions familiales.....	121
9.3.4.	A la recherche du <i>vazaha</i>	121
9.3.5.	<i>Mama saosy</i> et <i>jômbilo</i>	122
9.4.	Traite des êtres humains et travail des enfants.....	122
9.4.1.	Traite internationale	123
9.4.2.	Traite nationale et travail des enfants	123
9.4.3.	Actions des pouvoirs publics, des agences onusiennes et des ONG	126
10.	Situation des personnes LGBTI.....	129
10.1.	Cadre législatif et attitude des autorités	129
10.2.	Perception sociétale	130
10.2.1.	Attitude du cercle familial.....	131
10.2.2.	Violences et menaces	131
10.2.3.	Discriminations	132
10.3.	Conditions de vie et précarité	133
10.4.	Les associations de défense des droits des personnes LGBTI	134
	Conclusion	136
	Glossaire.....	138
	Bibliographie.....	140



Introduction

Depuis 2020, les demandes de protection internationale en provenance de Madagascar déposées en France connaissent une hausse significative : de 107 premières demandes en 2019, elles sont passées à 150 en 2020, puis à 326 en 2021. Cette augmentation s'est nettement accélérée en 2022, avec 857 premières demandes.

Les demandeurs malgaches sont majoritairement présents sur l'île de Mayotte, qu'ils ont le plus souvent rejoint irrégulièrement et par voie maritime, tandis qu'une minorité est entrée par voie aérienne en France métropolitaine.

Afin d'actualiser son analyse sur la situation dans ce pays, l'OFPRA y a organisé une mission de recueil d'informations en y associant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Cette mission, qui s'est déroulée à Antananarivo et à Antsiranana du 13 novembre au 26 novembre 2022, avait pour but de recueillir des informations sur les principales thématiques invoquées par les demandeurs d'asile malgache dans le cadre de leurs demandes :

- ✓ la situation des minorités sexuelles et de genre
- ✓ les violences basées sur le genre
- ✓ la situation sécuritaire et la criminalité
- ✓ le paysage politique à l'approche de l'élection présidentielle de novembre 2023
- ✓ les conflits d'ordre privé, notamment dans le domaine foncier
- ✓ le fonctionnement des institutions malgaches
- ✓ la société civile et la liberté d'expression

Elaboré à partir des entretiens réalisés sur place, ce rapport synthétise les informations et analyses fournies par les interlocuteurs rencontrés lors de la mission. Il est complété par quelques références à des sources publiques dès lors que cela s'est révélé utile pour la compréhension du contexte.

1. Vie politique

1.1. La politique malgache de 1960 à nos jours

1.1.1. Bref rappel historique

Depuis que Madagascar a proclamé son indépendance le 26 juin 1960, le pays a vécu « de nombreux séismes politiques »²².

En 1972, le premier président de la République, **Philibert Tsiranana**, est renversé après plusieurs semaines de contestation – débutée par des manifestations estudiantines en raison notamment des accusations de néocolonialisme portées à son encontre.²³ D'ethnie tsimihety, Philibert Tsiranana s'est efforcé d'établir un équilibre dans l'éducation entre les côtiers et les gens des hauts plateaux et de pallier les disparités entre le développement du centre et celui des périphéries, ce qui a déplu « à la noblesse et à la bourgeoisie merina », lesquelles ont entraîné sa chute²⁴.

Après avoir subi un coup d'Etat, il remet les pleins pouvoirs à l'armée, qui est alors dirigée par le général **Gabriel Ramanantsoa**²⁵. Celui-ci est confronté à des conflits inter-ethniques et politico-ethniques au sein de son gouvernement et voit son accession au pouvoir contestée par certaines élites du pays²⁶. Le 5 février 1975, face à la situation de crise politique, il remet les pleins pouvoirs à **Richard Ratsimandrava**. Ce dernier cumule alors les fonctions de chef de l'Etat et du gouvernement, mais est assassiné six jours plus tard, le 11 février 1975. Le général Gilles Andriamahazo arrive à la tête du pays de manière transitoire, avant l'élection de Didier Ratsiraka la même année. Celui-ci instaure un régime se réclamant du socialisme et promouvant la démocratisation, la décentralisation et la malgachisation²⁷.

Didier Ratsiraka est renversé en 1991 par « les Forces vives de la nation », un collectif de plusieurs organisations de l'opposition. Celles-ci prennent le pouvoir et mettent en place la Haute Autorité de l'Etat, présidée par Albert Zafy, en attendant l'organisation de l'élection présidentielle, tandis que Didier Ratsiraka demeure symboliquement à la tête de l'Etat. A la suite d'un scrutin qui oppose ces deux hommes, Albert Zafy devient président de la République de Madagascar en 1993.

Le 26 juillet 1996, l'Assemblée nationale vote une mention d'empêchement, reprochant notamment à **Albert Zafy** de ne pas avoir respecté la Constitution en entravant l'adoption de certaines lois, d'avoir rattaché l'inspection générale de l'Etat qui permet le contrôle de l'administration – au service de la présidence ou encore de ne pas avoir mis en place un pouvoir judiciaire indépendant. Cette motion est ensuite validée par la Haute Cour constitutionnelle ; le président Albert Zafy annonce dans la foulée quitter son poste. Didier Ratsiraka revient sur la scène politique avec un nouveau slogan (« République humaniste et écologique ») et remporte l'élection présidentielle de novembre 1996 face à Albert Zafy²⁸.

Depuis 2001, le pays a très souvent connu des crises postélectorales.²⁹ Après avoir fondé **Tiako I Madagasikara (TIM)**³⁰ – actuel parti de l'opposition dont il est toujours le président – **Marc Ravalomanana** bat Didier Ratsiraka lors de l'élection présidentielle de 2001 mais n'arrive officiellement au pouvoir qu'en 2002, après plusieurs mois de crise marqués par la contestation des résultats électoraux.

En 2009, une nouvelle crise éclate quand **Andry Rajoelina**, alors maire de la capitale, conteste l'autorité du président Marc Ravalomanana, qualifiant son régime de dictature et entraînant la mobilisation de milliers de Malgaches. Le 12 mars 2009, Andry Rajoelina se déclare Président et prend la tête d'une Haute autorité de transition (HAT) tandis que Marc Ravalomanana est contraint de quitter le pouvoir le 17 mars 2009, n'ayant pas réussi à mettre un terme à cette situation de crise. Initialement, le pouvoir

²² Entretien avec Gil Dany RANDRIAMASITIANA

²³ *Ibid.*

²⁴ Entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Entretien avec Gil Dany RANDRIAMASITIANA

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Entretien avec Hajo ANDRIANAINARIVELO, président du MMM, Hermine RALIHARISOA, secrétaire générale adjointe, et d'autres membres de ce parti

³¹ NDLR : *Tiako I Madagasikara* signifie « J'aime Madagascar ».

est confié à Andry Rajoelina pour une période transitoire ; pourtant ce dernier se maintient à la tête de la HAT pour une durée équivalente à un mandat, jusqu'en 2013, année de l'élection à la présidence d'**Hery Rajaonarimampianina**.

En avril 2018, des manifestations éclatent à nouveau : l'opposition reproche au Président Hery Rajaonarimampianina de vouloir favoriser sa réélection grâce aux nouvelles lois électorales qu'il entend mettre en œuvre. La Haute Cour constitutionnelle s'oppose à ces dernières et réclame la formation d'un nouveau gouvernement afin d'éviter une nouvelle crise à quelques mois de la prochaine élection présidentielle. Le président Hery Rajaonarimampianina s'exécute et prépare sa propre candidature. Après quelques mois d'une transition présidée par Rivo Rakotovo, une élection présidentielle est organisée en novembre-décembre 2018.

Andry Rajoelina – qui a fondé le parti **Tanora malagasy Vonona (TGV)** pour soutenir sa candidature – est appuyé par une coalition de partis appelée Alliance républicaine de Madagascar (ARMADA). Par la suite, cette coalition a été renommée **Isika Rehetra Miaraka amin'i Andry Rajoelina (IRD)**³¹. Il est élu président de la République de Madagascar à l'issue du second tour face à Marc Ravalomanana. Selon la plupart des interlocuteurs rencontrés, ce scrutin s'est déroulé dans des conditions globalement satisfaisantes.

A l'issue des élections législatives de mai 2019, le Président Andry Rajoelina dispose de la **majorité absolue** à l'Assemblée nationale (où siègent 151 députés), avec 84 élus liés à l'IRD.

1.1.2. Les enjeux de la décentralisation

Selon plusieurs interlocuteurs rencontrés lors de la mission, la mise en œuvre de la décentralisation constitue un enjeu politique majeur à Madagascar.

A cet égard, Jean-Luc Désiré Djavojozara, maire d'Antsiranana (élu en tant que candidat indépendant), dit avoir interpellé le ministre de la Décentralisation en 2022 pour lui signifier que « la décentralisation n'est plus une option, mais une obligation », indispensable au bon développement des régions.

Les représentants du *Malagasy Miara Miainga* (MMM) soulignent que la décentralisation est un sujet de prédilection au sein de leur parti. Hajo Andrianainarivelo, actuel président du MMM, a été lui-même ministre en charge de la Décentralisation, puis vice-premier ministre en charge de la Décentralisation de 2009 à 2013. Dans le cadre de ses fonctions, il a fondé en 2012 l'Institut national de la décentralisation, qui devait notamment assurer la formation des maires, mais cet institut « ne fonctionne plus très bien aujourd'hui ».

D'après les interlocuteurs précités, **la formation des élus locaux est un enjeu crucial**, dans la mesure où certains, par manque de formation, commettent involontairement de graves erreurs de gestion et sont ainsi soumis à des poursuites judiciaires, ce qui constitue un frein supplémentaire à la mise en œuvre même de la décentralisation. A l'inverse, d'après divers interlocuteurs rencontrés, **les élus locaux proches du gouvernement bénéficient d'un traitement de faveur** et ne sont pas sanctionnés par les autorités judiciaires quand ils commettent, volontairement ou non, des erreurs de gestion.

Si la mise en œuvre de la décentralisation est prévue par la loi malgache et que les décrets d'application ont été votés, celle-ci n'est pas réellement appliquée.

A cet égard, un avocat rappelle : « Dès 1973, le gouvernement a la volonté de conserver le pouvoir décisionnel avec les ordonnances 73-014 et 73-015 portant Loi de finances de 1973, qui consacrent la centralisation budgétaire ». Cette dynamique, qui s'est aggravée sous les régimes de Ravalomanana et de Rajaonarimampianina, perdure à ce jour et génère **un déséquilibre régional en faveur de la région centre et donc du pouvoir central**. Toutes les décisions sont prises par le gouvernement influencé par les élites merina, compromettant ainsi l'épanouissement des régions côtières qui pâtissent **d'un manque d'infrastructures publiques et d'accès au service public**³².

Plusieurs interlocuteurs³³ déplorent une volonté de l'actuel gouvernement de ne pas mettre en œuvre de manière effective la décentralisation, qui conduit à une asphyxie génératrice de nombreuses

³¹ NDLR : *Isika Rehetra Miaraka amin'i Andry Rajoelina* peut se traduire par « Nous tous, ensemble avec Andry Rajoelina »

³² Entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains

³³ Entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains ; entretien avec des membres du MMM ; entretien avec Jean-Luc Désiré DJAVOJOZARA, maire d'Antsiranana

difficultés sur le plan politique. Ainsi, selon un membre du MMM, de nombreux domaines devraient être du ressort des gouvernements locaux mais tout est aux mains du Président, qui veut tout faire seul sans valoriser les autres responsables politiques. Avec un tel fonctionnement, les investissements et les projets prévus dans les territoires sont particulièrement longs et difficiles à mettre en œuvre par l'Etat.

Selon Jean-Luc Désiré Djavozara (maire d'Antsiranana), « le gouvernement ignore les réalités de ses territoires ». L'absence de décentralisation s'explique par l'attitude de l'entourage du Président, qui craint « de lâcher les compétences, mais surtout, de transférer les fonds adéquats, car si l'on donne les compétences, on transfère les fonds. C'est pour cela que ça reste théorique ».

Un cadre du MMM souligne que le contrôle exercé par le gouvernement constitue **un moyen de pression envers certaines communes** – qui voient leurs subventions étatiques supprimées ou retardées – lorsque les élus locaux ne sont pas proches de la majorité présidentielle. Ces derniers se retrouvent alors dans l'incapacité de financer des projets pour lesquels ils ont pourtant été élus. Cela les contraint à recourir à des financements privés, ce qui a un réel impact politique et les désavantage par rapport à leurs adversaires politiques.

Par ailleurs, d'après Jean-Luc Désiré Djavozara (maire d'Antsiranana), **les fokontany**³⁴ dépendent dans les faits du maire et de la préfecture, tandis que les fonctionnaires sont payés par la préfecture, ce qui induit « une fidélité » aux décisions prises par le préfet. Pourtant, les textes relatifs à la décentralisation prévoient une tutelle du maire.

Pour sa part, Aina Rafenomanantsoa, députée de l'IRD, admet que la décentralisation n'est pas encore effective, mais estime que « chacun travaille dans ce sens ».



Le Palais de la Reine, à Antananarivo (DR)

1.1.3. La place de la politique dans la société malgache

Selon Aina Rafenomanantsoa (IRD,) « les Malgaches s'intéressent de plus en plus à la politique », même si cet intérêt ne se traduit pas dans les urnes, les **taux d'abstention** aux diverses élections demeurant relativement élevés.

Un membre de l'ONG *Tolotsoa* abonde en ce sens. Ainsi, même si le nombre d'électeurs inscrits a presque doublé en vingt ans, le nombre de suffrages exprimés est resté compris entre 4 et 5 millions durant cette même période. La hausse des inscrits ne s'est donc pas retranscrite dans le taux de participation électorale. Cet interlocuteur explique cette tendance par plusieurs paramètres :

- ✓ dans certaines régions, traditionnellement, **les femmes ne votent pas**, alors même qu'elles sont inscrites sur les listes électorales ;

³⁴ NDLR : le *fokontany* est une circonscription à la base de la communauté, le plus petit échelon administratif, « ce sont des découpages de la commune ». Pour de plus amples explications au sujet des *fokontany*, voir notamment la quatrième partie, intitulée « Conflits et mécanismes traditionnels de résolution des litiges »

- ✓ dans certaines zones reculées, **les bureaux de vote sont trop éloignés** de la population et difficilement accessibles, notamment en cas de fortes pluies ;
- ✓ de même, de nombreux **travailleurs journaliers** renoncent à aller voter afin de ne pas perdre une journée de rémunération.

Cet interlocuteur estime plus difficile de mobiliser les citoyens du fait de la profusion des canaux d'information dans les villes, où nombre de médias sont utilisés comme « des outils de désinformation à des fins de propagande par leurs propriétaires ». Cela conduit les citoyens « à ne plus avoir confiance dans les hommes politiques et à se désintéresser des questions politiques [...] ». **Au final, il y a un désintérêt, voire un dégoût, du monde politique en général.** Les gens savent davantage comment ça marche et en voyant la réalité, ils s'en distancient ». A l'inverse, dans les zones rurales, où « les canaux traditionnels » (la radio et la télévision nationales) et « les informations transmises par le chef de la localité » demeurent les principales sources d'information, les habitants ont « un discours plus homogène et sont donc plus engagés ».

Selon Aina Rafenomanantsoa (IRD), il n'existe « pas de réelles fractures idéologiques » entre les principaux partis politiques. **Les Malgaches votent davantage pour une personnalité** et ses accomplissements que pour un programme clairement défini, « même si celui-ci demeure important ». En conséquence, les partis politiques servent généralement à soutenir un candidat à une élection et non à la promotion d'une idéologie, ce qui expliquerait pour partie **la profusion des formations politiques : il existerait actuellement plus de 200 partis dans le pays.**

D'après Jean-Luc Désiré Djavozara (maire d'Antsiranana), l'essentiel pour une personnalité politique est d'avoir une **forte visibilité** au sein de la population, car « les Malgaches ne comprennent pas tous le sens de leur vote [...] ». Certains mettent dans l'urne un bulletin sans en connaître la signification [...]. Il y a la couleur orange qui est passée la semaine d'avant, donc on vote orange »³⁵.

Cela peut donner lieu à des campagnes électorales extravagantes. Un individu ayant peu de moyens financiers peut se présenter à une élection en versant des pots-de-vin, mais les campagnes électorales de certains hommes politiques peuvent s'avérer très onéreuses. A titre d'exemple, Jean-Luc Désiré Djavozara indique que lors de l'élection présidentielle de 2018, un candidat a survolé en hélicoptère la ville de Sambava (située sur la côte nord-est) pour lancer des liasses de billets de banque à la population.

Plusieurs interlocuteurs estiment que les votes communautaires ne sont plus d'actualité à Madagascar mais **les suffrages de certains électeurs sont déterminés par des cadeaux.** Ainsi, selon un avocat rencontré lors de la mission, « les électeurs sont achetés. Les côtiers ont voté massivement en faveur de Rajoelina [lors de l'élection présidentielle de 2018] car il leur a donné des tee-shirts et a fait plein de promesses »³⁶.

Un membre du MMM indique que **l'administration malgache est largement politisée** et que « les fonctionnaires sont tous du parti présidentiel. Lorsque le président change, tout le monde change de camp. Il n'y a pas de liberté politique individuelle ». Aina Rafenomanantsoa (IRD) se montre, à ce sujet, plus nuancée et estime que les agents publics peuvent, comme chaque citoyen, avoir une opinion politique mais qu'ils sont soumis à un devoir de réserve.

La **parole des chefs religieux**, qui conservent une grande influence dans la société malgache, peut être écoutée sur certains sujets politiques, comme lors des débats sur l'interruption thérapeutique de grossesse (ITG)³⁷. Toutefois, selon Aina Rafenomanantsoa (IRD), ces chefs religieux n'exercent aucune influence directe sur le pouvoir exécutif.

De nombreuses personnalités politiques ont aujourd'hui recours au réseau social **Facebook**, qui constitue le moyen le plus efficace pour être politiquement visible à Madagascar.

En mai 2022, Christine Razanamahasoa, présidente de l'Assemblée nationale, a déposé une **proposition de loi sur la participation des femmes aux postes de décision dans la vie politique, économique et sociale.** Après avoir été votée par l'Assemblée nationale et le Sénat, cette proposition

³⁵ NDLR : la couleur orange est associée à Andry Rajoelina.

³⁶ Entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains

³⁷ Pour de plus amples informations au sujet de l'ITG, voir notamment la huitième partie, intitulée « VBG et condition féminine »

de loi a été rejetée par la Haute Cour constitutionnelle, qui l'a déclarée **non conforme à la Constitution** en septembre 2022.³⁸

A cet égard, une source institutionnelle considère que **l'égalité femme-homme en politique est une façade**. Les femmes engagées en politique sont très critiquées et peuvent être la cible d'insultes à caractère sexiste et sexuel. L'Assemblée nationale compte une vingtaine de députées sur 151 élus.

1.1.4. L'élection présidentielle de 2023

La Commission électorale nationale indépendante (**CENI**) prévoit la tenue du premier tour de l'élection présidentielle le 9 novembre 2023 et le second tour le 20 décembre 2023. Selon la Constitution, le Président en place doit démissionner deux mois avant la date du scrutin s'il entend y prendre part³⁹.

Si Aina Rafenomanantsoa (IRD) estime que ce scrutin devrait se dérouler dans de bonnes conditions, à l'instar de l'élection présidentielle de 2018, divers interlocuteurs émettent des inquiétudes quant à son bon déroulement, tout en estimant son report peu probable.

Leurs inquiétudes se fondent principalement sur la **défiance envers la CENI**, qui n'aurait pas les ressources financières suffisantes pour organiser cette élection et qui est perçue comme à la solde du pouvoir en place. A cet égard, les cadres du TIM estiment que si les élections étaient organisées dans de bonnes conditions, leur parti obtiendrait au moins entre 50 et 60 % des voix.

Au moment de la mission, plusieurs interlocuteurs mettent en cause la composition de la CENI, jugée partielle, qui serait composée à 90 % de personnes acquises à la majorité présidentielle et dirigée par Dama Arsène Andrianarisedo, conjoint de Gisèle Ranampy alors ministre de la Fonction publique⁴⁰.

La CENI est chargée, en 2022, de **la refonte des listes électorales** qui nécessite un nouveau recensement de la population. Plusieurs interlocuteurs déplorent un manque de formation des personnels de la CENI face à une population méfiante à l'égard de la CENI et donc réticente à se faire recenser.

Environ 10 % de la population auraient été recensés au moment de la mission (en novembre 2022). A cette date, plusieurs interlocuteurs doutaient que le recensement soit terminé avant la fin de l'année 2022, dans la mesure où la CENI manque de moyens financiers et matériels.

Au début de l'année 2023, la CENI a indiqué ne pas avoir réussi à recenser l'ensemble de la population dans le délai imparti et expliqué que celui-ci serait prolongé afin de permettre la tenue de l'élection à la fin de l'année 2023. Fin février 2023, la CENI a publié un message sur son compte *Facebook* indiquant que les inscriptions sur les listes électorales prendraient fin le 31 mai 2023. Trois jours auparavant (le 23 février 2023), elle a signalé sur ce même compte que **10 001 847 Malgaches** avaient été recensés, soit environ 74 % de l'objectif initial⁴¹.

Certains candidats et partis ont déjà commencé en 2022 à se mobiliser en vue de l'élection présidentielle de novembre 2023. Ainsi, un journaliste précise que la couleur orange – celle du Président Rajoelina – commence à être très visible dans l'espace public. Pour sa part, Jean-Luc Désiré Djavozara évoque la remobilisation récente des proches de l'ancien Président Hery Rajaonarimampianina dans la région Diana ou encore un rassemblement récent de l'Association pour la Renaissance de Madagascar (AREMA), le parti de feu Didier Ratsiraka.

Par ailleurs, plusieurs membres de la société civile remarquent que certaines prémices de la campagne électorale sont déjà perceptibles dans le débat public, à travers notamment **des pressions exercées à leur encontre**.

Divers interlocuteurs anticipent **des tensions politiques** si le Président Rajoelina, qui devrait selon toutes vraisemblances se représenter, gagnait l'élection. Ils estiment probable que le résultat de l'élection donne lieu à des contestations de la part des autres candidats, dans la mesure où les conditions de l'organisation de cette élection sont d'ores et déjà contestées par certains, et que la

³⁸ Entretien avec Aina RAFENOMANANTSOA, députée de l'IRD

³⁹ Entretien avec une source institutionnelle

⁴⁰ NDLR : en février 2023, Gisèle Ranampy a démissionné de sa fonction de ministre de la Fonction publique pour devenir ministre de la Justice par intérim.

⁴¹ La Gazette de la Grande Île, 26/02/2023 url

présence d'observateurs électoraux internationaux n'était pas encore prévue au moment de la mission (en novembre 2022), contrairement au scrutin présidentiel de 2018.

1.2. Situation de l'opposition

Le seul parti de l'opposition à l'Assemblée nationale est actuellement le **TIM** de Marc Ravalomanana, avec **16 députés**.

Plusieurs élus indépendants siègent également à l'Assemblée nationale, dont certains sont regroupés au sein du Groupement des politiques indépendants (GPR)⁴².

Les élus non-affiliés à la coalition gouvernementale (IRD) peuvent présider une commission permanente au sein de l'Assemblée nationale et un poste de questeur au sein du bureau politique est réservé à un élu de l'opposition⁴³.

1.2.1. Le TIM

Le TIM (*Tiako I Madagasikara*)⁴⁴ est un parti politique fondé en 2001 afin de soutenir la candidature de **Marc Ravalomanana** à la présidence de la République. Ce dernier est l'actuel président du parti.

Environ une vingtaine de membres forment le noyau politique du TIM. Son bureau politique est composé des 16 députés qui siègent à l'Assemblée nationale. Le programme actuel du TIM est la « promotion de la démocratie chrétienne, du capitalisme, du développement individuel, la revalorisation et la garantie de la rémunération du travail et la participation des employés au développement de la société en général »⁴⁵.

Le TIM est implanté sur l'ensemble du territoire national et dispose **de responsables à plusieurs niveaux, dont les villes, les communes et les quartiers**. Des élections internes sont organisées environ tous les quatre à cinq ans.

Les représentants du TIM rencontrés lors de la mission soulignent que : « Le parti TIM est le seul à avoir des structures dans tout Madagascar. Même le parti présidentiel n'a pas une entière couverture nationale ». Si le nombre exact de militants n'a pu être recueilli, ces interlocuteurs précisent que, depuis la création du parti, environ deux millions de personnes y ont adhéré et qu'il y aurait actuellement **au moins 5 000 militants actifs à Antananarivo**. En 2022, le TIM a procédé à un recensement de ses adhérents, dont le résultat n'était pas encore connu lors de mission (en novembre 2022).

Plusieurs conditions sont requises pour devenir membre du TIM. Il faut ainsi manifester son souhait d'intégrer le parti, être majeur et disposer d'un casier judiciaire vierge. Au regard de la situation économique actuelle, l'obligation de payer une cotisation au parti a été supprimée. Au sein du TIM, il existe une commission chargée de valider les demandes d'adhésion. Celles-ci sont enregistrées dans un dossier confidentiel qui reprend les données personnelles de la personne ainsi qu'un parrainage d'un militant. Les militants possèdent une carte de membre du TIM sur laquelle le parti appose depuis peu – environ juin 2022 – des QR codes.

Le rôle des militants est de « partager les valeurs véhiculées par le parti et de se préparer pour toutes les élections à venir ». Nombre d'entre eux sont également mobilisés dans les bureaux de vote afin d'effectuer des missions d'observation électorale, dans la mesure où les cadres du TIM critiquent le manque de transparence dans le déroulement des élections. Leur rôle est alors de « dresser des procès-verbaux et vérifier que les personnes n'utilisent pas trois identités différentes pour voter dans différents bureaux de vote ».

Au sein des structures locales, si certains militants peuvent bénéficier de différentes responsabilités comme la gestion de la communication ou de l'organisation d'événements, **les tâches ne sont pas strictement définies**. Chacun peut s'occuper de tout, en demeurant toutefois sous la tutelle de chaque bureau exécutif, lequel fait remonter les informations au siège de la capitale.

⁴² Entretien avec Aina RAFENOMANANTSOA, députée de l'IRD

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ NDLR : *Tiako I Madagasikara* signifie « J'aime Madagascar ».

⁴⁵ Entretien avec deux députés du TIM

Les principaux moyens de communication employés par les militants du TIM sont les réseaux sociaux, le bouche-à-oreille et les SMS.



Le drapeau du TIM (à droite) hissé aux côtés du drapeau malgache, devant le siège du parti à Antananarivo (DR)

1.2.2. Le MMM

Le MMM (*Malagasy Miara Miainga*)⁴⁶ qui était une alliance de partis politiques a obtenu le statut de parti politique en 2014. Son siège est à Antananarivo et sa devise est : « Ceux qui montrent le droit chemin, ceux qui donnent la vie ». Il est actuellement dirigé par **Hajo Andrianainarivelo**. Son secrétaire général est Richard Fienena, et sa secrétaire générale adjointe Hermine Raliharisoa.

Depuis 2014, le MMM a participé à toutes les élections. Le parti est représenté dans les 23 régions et 119 districts. En 2022, il compte environ **400 conseillers municipaux, 200 maires, 2 sénateurs et 5 000 adhérents**, lesquels sont répartis dans tout le pays.

Le MMM se considère comme un parti centriste. Lors de l'élection présidentielle de 2018, il est membre de la coalition ARMADA qui soutient la candidature d'Andry Rajoelina. Le MMM accepte de la soutenir à condition que la mise en œuvre de la décentralisation soit effective et qu'il y ait une « promotion des entrepreneurs qui opèrent à Madagascar ». Après l'élection du Président Rajoelina, Hajo Andrianainarivelo devient ministre de l'Aménagement du territoire et des travaux publics⁴⁷ et deux autres membres du MMM entrent au gouvernement en intégrant le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

A partir de 2019, seul le président du MMM est encore en fonction au sein du gouvernement. Les membres du MMM indiquent que durant cette période où ils étaient membres de la coalition gouvernementale, leur parti était considéré comme « opposant » au sein de la coalition gouvernementale. En effet, le MMM estimait que le gouvernement ne respectait pas les points de leur accord tels que mentionnés plus haut. En mars 2022, sur décision du bureau politique, le MMM se retire de cette coalition et Hajo Andrianainarivelo quitte le gouvernement.

Les cadres du parti rencontrés lors de la mission soulignent que leur avenir politique n'est pas encore décidé et que s'ils ne soutiennent plus le Président Rajoelina, ils ne se revendiquent pas pour autant de l'opposition, avec laquelle ils entretiennent toutefois des contacts.

Il existe deux associations au sein du parti : celle des femmes (***Vehivavy Malagasy Miara-Miainga, VMMM***) et celle des jeunes (***Tanora Malagasy Miara-Miainga, TMMM***).

L'association des femmes mène diverses activités sociales comme des campagnes d'alphabétisation. Elle essaye aussi d'améliorer la vie quotidienne des femmes membres du parti avec par exemple des formations en cuisine ou en facilitant l'achat de fournitures scolaires. L'association des jeunes s'occupe

⁴⁶ NDLR : *Malagasy Miara Miainga* peut se traduire par « Malgaches, tous ensemble »

⁴⁷ NDLR : Hajo Andrianainarivelo a été ministre de l'Aménagement du territoire et des travaux publics de 2019 à 2021, et ministre de l'Aménagement du territoire et des services fonciers de 2021 à 2022.

quant à elle principalement de former la jeunesse du parti. Elle organise aussi des « circoncisions de masse » dans toutes les régions du pays car elles sont onéreuses. Des médecins du parti peuvent se déplacer aux environs d'Antananarivo pour pratiquer ces circoncisions⁴⁸.

Les cadres du MMM rappellent que le parti est aussi engagé dans différents projets, notamment dans le secteur médical. Il a pour but de financer des centres médicaux afin de proposer des soins de santé (médecine générale, dentiste, obstétrique, etc.) à moindre coût et à tous et a actuellement deux centres de santé à Antananarivo.



Fresque figurant le logo du MMM, dans les locaux du parti à Antananarivo (DR)

1.2.3. Entraves aux activités de l'opposition

Existence d'arrestations, de poursuites judiciaires et d'affaires controuvées

Selon Aina Rafenomanantsoa (IRD), depuis le début du mandat d'Andry Rajoelina, aucune chaîne de télévision ou chaîne de radio n'a été fermée, le gouvernement laisse l'opposition s'exprimer librement.

Un cadre du MMM indique que les opposants peuvent subir des **pressions** et déplore un manque de démocratie à Madagascar. Il estime toutefois que la liberté de manifestation et de réunion s'est globalement améliorée : « C'était plus dur dans les années 1980. Aujourd'hui, on a quand même plus de libertés qu'avant, même si ce n'est pas parfait ».

Un membre du TIM rappelle que **l'accès aux médias publics est interdit à l'opposition** qui ne peut pas s'exprimer *via* les médias d'Etat, à savoir l'antenne de *Televiziona Malagasy* (TVM) ou sur les ondes de *Radio Madagasikara* (RNM).

Selon divers interlocuteurs rencontrés, si certains militants peu connus peuvent, dans certains cas être victimes d'arrestation, **les interpellations sont rares** et ont généralement lieu **lors de rassemblements non autorisés** ou lors de débordements survenus en marge de ces rassemblements.

D'après les cadres du TIM, plusieurs membres de leur parti ont été emprisonnés, notamment en février 2022 à Antananarivo (*infra*). **En cas d'arrestation**, le TIM tente d'intervenir pour obtenir une libération et publie presque systématiquement sur son site web un communiqué officiel. Celui-ci a cependant un impact limité, dans la mesure où il est uniquement rédigé en langue malgache.

Selon Jean-Luc Désiré Djavojozara (maire d'Antsiranana), **les autorités n'ont pas besoin de cibler les simples militants, dans la mesure où il existe une forte autocensure** et que beaucoup n'osent

⁴⁸ NDLR : entre 300 000 à 500 000 ariary (soit environ entre 63 et 106 euros) par enfant, selon un cadre du MMM.

pas réellement faire part de leur désaccord avec le gouvernement. Cet interlocuteur estime qu'il **n'y a plus d'arrestations arbitraires d'opposants**. A titre personnel, il indique ne pas avoir été inquiété après avoir quitté la coalition gouvernementale et s'être déclaré candidat indépendant lors de sa seconde élection à la mairie d'Antsiranana. Cet élu dit, en outre, émettre des critiques à l'égard de la politique du Président Rajoelina quand il le juge nécessaire.

L'une des méthodes souvent utilisée contre des personnalités politiques influentes est **le recours à des procédures judiciaires sur la base ou non d'affaires controuvées**. Ces personnalités seraient accusées, par des autorités judiciaires instrumentalisées par le pouvoir en place, de corruption ou de détournements de fonds lors de l'exercice de hautes responsabilités, afin de les neutraliser sur le plan politique.

Les cadres du TIM affirment que des membres de leur parti font face à une forme de harcèlement judiciaire car ils sont régulièrement **sous le coup de contrôles fiscaux et menacés d'arrestation**. Selon eux, cela concerne aussi bien les simples militants que des personnes plus visibles sur la scène publique. A titre d'exemple, ils indiquent que les chefs des *fokontany* sont très souvent exposés à des plaintes pour diffamation et que **le groupe Tiko⁴⁹ de Marc Ravalomanana subit une fermeture administrative depuis deux ans**, alors que cette mesure aurait dû être temporaire.

Plusieurs interlocuteurs estiment néanmoins que pour les personnalités politiques de premier plan, il est **difficile de déterminer le caractère controuvé ou non de la procédure judiciaire** à laquelle elles font face car « il y a toujours un fond de vérité » et que la corruption est très répandue à tous les niveaux de la société malgache. Il leur semble toutefois plausible qu'elle puisse être inventée de toutes pièces dans la mesure où « tout le personnel judiciaire ou policier peut être corrompu ». Ainsi, selon un membre du MMM, les décisions de justice peuvent être interprétées par ceux qui sont condamnés comme des décisions politiques alors même qu'une infraction peut réellement avoir été commise.

Selon les cadres du MMM, après le retrait de leur parti de la coalition gouvernementale et le départ d'Hajo Andrianainarivelo du gouvernement, les directeurs régionaux de l'aménagement du territoire nommés par ce dernier ont tous été limogés, car ils étaient soupçonnés par le gouvernement « d'être des membres du MMM. C'est la couleur politique qui domine. Ils ont été remplacés par des gens issus de l'IRD ou du TGV ».

De même, certains cadres de ce parti, qui sont également fonctionnaires, disent avoir subi **des représailles professionnelles** (mutation arbitraire, placardisation, etc.) en raison de leur appartenance politique. Si dans les faits, il est possible de contester certaines décisions devant un tribunal administratif, cela n'a presque aucune chance d'aboutir.

Jeannot Randriamanana

Militant du MMM, Jeannot Randriamanana est aussi un enseignant. Il a été poursuivi en tant que lanceur d'alerte pour avoir dénoncé sur le réseau social *Facebook*, en février-mars 2022, l'absence de distribution de l'aide humanitaire promise aux victimes de deux cyclones dans sa région de Vatovavy (côte Est du pays). Sa publication était accompagnée de témoignages de victimes qui n'ont pas obtenu l'aide promise par l'Etat et les ONG⁵⁰.

Jeannot Randriamanana a été condamné à deux ans d'emprisonnement ferme par le tribunal pénal de Manajary des chefs de « diffamation et humiliation de membres du Parlement et de fonctionnaires » et « usurpation d'identité ». Il a interjeté appel devant la Cour d'appel de Fianarantsoa et a pu bénéficier d'une liberté provisoire le 10 mai 2022, grâce à la médiatisation de son affaire, avant décision définitive en date du 12 juillet 2022. La Cour d'appel a en effet confirmé la décision de première instance mais a converti la peine de prison ferme en sursis. Il a pourvu son affaire en cassation devant la Cour suprême de Madagascar. L'affaire était toujours en cours lors de la mission (novembre 2022)⁵¹.

Les représentants du MMM rencontrés lors de la mission supputent que son inculpation n'est pas fondée et que son arrestation est motivée par des motifs politiques, du fait de son statut de lanceur d'alerte mais également de son soutien au parti MMM.

⁴⁹ NDLR : le groupe *Tiko*, initialement une entreprise de laiterie familiale dirigée par Marc Ravalomanana, devient progressivement une entreprise industrielle implantée sur tout le territoire malgache lorsque ce dernier devient président de la République en 2001.

⁵⁰ Amnesty International, 27/07/2022, [url](#)

⁵¹ *Ibid.*

Atteintes à la liberté de réunion et de manifestation

Divers interlocuteurs rencontrés estiment que les opposants peuvent subir de **réelles entraves** lorsqu'il s'agit de rassemblements publics. Ainsi, selon un membre du MMM, les réunions et manifestations des partis d'opposition sont empêchées alors que les tenants du pouvoir peuvent se réunir ou manifester sans problème.

Les cadres du MMM considèrent que **la délivrance d'autorisation administrative est aléatoire** : « Parfois, ils ne donnent pas l'autorisation de manifester. Parfois, ils donnent l'autorisation, mais envoient quand même des forces de l'ordre pour arrêter la manifestation ».

Les membres du TIM déclarent être « systématiquement et volontairement empêchés » depuis 2019 pour toute forme de rassemblement, « même pour les réunions en salle pour [le] parti » alors qu'il ne s'agit pas d'événements susceptibles de troubler l'ordre public. « Les réunions organisées dans les grandes villes font l'objet d'un refus catégorique de l'administration ». Ils expliquent ne plus demander d'autorisation pour des manifestations et se résoudre à organiser des événements sans lesdites autorisations. Toutefois, ils concèdent que si le rassemblement a lieu dans un endroit un peu retiré de la capitale, le TIM parviendra à réunir sans encombre des milliers de personnes.

Ces interlocuteurs indiquent avoir maintes fois tenté de contacter le préfet et les autorités locales, mais « le gouvernement a toujours trouvé des prétextes pour l'empêcher [...] Aucun refus ou absence de réponse n'a été rendu par écrit », si bien qu'il n'y a « pas de motif sur la base duquel aller en justice ». Si le TIM dépose un recours devant un tribunal, il sera « toujours accusé d'être incompetent ».

Jean-Luc Désiré Djavozara (maire d'Antsiranana) confirme que **le TIM est interdit de manifester et de réunion à Antananarivo et dans la région de Diana**, car « on a cette démocratie qui ne marche pas », alors même que « le parti du président a fait des événements sans rien demander à personne ». Bien que lui-même, en tant que maire, « donne un avis favorable à tout le monde, c'est la préfecture qui décide au final » et ce sans justification. **S'agissant du MMM**, il considère que **ce parti n'est pas interdit de manifestation et de réunion** car des réunions publiques assez importantes ont pu se tenir dans le Nord du pays (région Sava). Cet interlocuteur rappelle toutefois que le MMM venait tout juste de quitter la majorité présidentielle et que ces réunions publiques étaient organisées dans des localités qui leur étaient acquises.

Selon les membres du TIM et du MMM, **les forces de l'ordre interviennent** souvent pour faire obstacle à leur liberté de réunion ou de manifestation : « Parfois, le rassemblement est dispersé par la police »⁵², « les forces de l'ordre viennent, parfois avec des blindés, et encerclent le lieu de la réunion pour empêcher les gens d'y aller »⁵³.

D'après les cadres du TIM rencontrés lors de la mission, **une quinzaine de sympathisants ont été arrêtés en février 2022 puis condamnés à trois mois d'emprisonnement ferme**, après s'être rassemblés sur la place centrale d'Antananarivo. Ce rassemblement avait été formé après que des députés du TIM n'ont pas été autorisés à produire un rapport public, compétence pourtant prévue du fait de leur mandat : « Les autorités ont arrêté ceux qui portaient des casquettes ou des tee-shirts rouge et blanc aux couleurs du parti, alors même que les militants ne causaient aucun trouble ». Les chefs d'inculpation souvent invoqués par les autorités sont : « trouble à l'ordre public », « manifestation sans autorisation », « atteinte à la sûreté de l'Etat », « tentative de putsch ».

Ces interlocuteurs fournissent d'autres exemples d'empêchement d'un rassemblement nonobstant le caractère privé du lieu de réunion :

- ✓ les 23 et 24 juillet 2022 à Antananarivo, les membres du TIM souhaitaient pénétrer dans la cour d'une propriété privée appartenant au président du parti, Marc Ravalomanana, où devait se tenir une réunion. Un millier de personnes a dû rester dans la rue car les forces de l'ordre, lourdement armées, leur ont refusé l'accès avec des barrages « alors qu'il s'agissait d'une réunion pour parler de la plateforme du parti ».
- ✓ lors du vernissage d'une exposition photographique, organisée en 2022 à Mahajanga pour célébrer les 20 ans du parti, les autorités ont bloqué l'accès à cette exposition à cinq députés du TIM. La réunion prévue pour le lendemain « a également été interdite d'accès. Certains

⁵² Entretien avec deux députés du TIM

⁵³ Entretien avec Hajo ANDRIANAINARIVELO, président du MMM, Hermine RALIHARISOA, secrétaire générale adjointe, et d'autres membres de ce parti

membres du TIM ont fait des milliers de kilomètres pour rencontrer des militants, mais ils n'ont pas pu accéder aux lieux de réunion ou de rassemblement ».

- ✓ en octobre 2022, des membres du parti souhaitaient se réunir à Maevatanana (région du Betsiboka, dans le nord du pays) : « Les autorités ont demandé à tous les restaurateurs de la ville de ne pas accueillir [la réunion]. Au final, un restaurant a quand même ouvert ses portes. Au cours de la réunion, un agent de police surveillait et enregistrait tout ce qu'il se disait, mais [les autorités locales] n'ont pas osé empêcher la réunion ».

Une source onusienne estime que si le TIM organise une manifestation, il n'y aura *a priori* pas de violences, même si de tels faits ne sont pas totalement à exclure. Pour sa part, Maria Raharinarivonirina, présidente d'ACAT Madagascar, rappelle que : « Si l'on n'a pas l'autorisation de manifester, on s'expose à des dangers, même si l'on ne fait rien de particulier ».

Le 31 mars 2023, Justin Tokely, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, a interdit les réunions publiques à caractère politique en plein air, c'est-à-dire les manifestations et les meetings. En s'appuyant sur une ordonnance prise au lendemain de l'indépendance en 1960, le ministre a précisé que les réunions politiques devront désormais avoir lieu dans des salles closes, « de manière à ce que les paroles prononcées ne soient pas entendues sur la voie publique »⁵⁴.

⁵⁴ Le Monde, 06/04/2023. [url](#)

2. Société civile

Divers interlocuteurs considèrent que la liberté d'expression est soumise à des **restrictions**. Certaines thématiques sont clairement identifiées comme **des questions sensibles, voire taboues**, sur lesquelles ONG, journalistes et lanceurs d'alertes ne peuvent pas s'exprimer librement. Ces « lignes rouges » à ne pas franchir concernent des sujets d'ordre politique pouvant remettre en cause le gouvernement, l'influence de personnalités proches du pouvoir ainsi que l'exploitation illicite des ressources naturelles.

Les Malgaches recourent principalement à « un moyen indirect de pression » que constitue « **la menace verbale** », conduisant souvent les individus à pratiquer « **l'autocensure** ». Il n'y a « pas de gradation de la menace », dans la mesure où les personnes menacées mettent, en général, rapidement fin à leurs actions. Un interlocuteur parle d'agressivité passive. N'importe qui peut être « inquiet, il n'est pas nécessaire de jouir d'une certaine visibilité ou notoriété », « tout dépend de qui on dérange »⁵⁵.

Lors des périodes préélectorales, généralement propices à l'exacerbation des tensions et des mécontentements, « le gouvernement est particulièrement sensible à tout ce qui se dit concernant la chose publique », ce qui incite les membres de la société civile à faire preuve de « diplomatie » dans leurs relations avec les autorités étatiques⁵⁶.

Bien qu'elle tente d'interpeller sur les injustices commises, la société civile à Madagascar est faible car elle subit beaucoup **de pressions et d'intimidations** et car sa « force de frappe » est actuellement très limitée⁵⁷.

Pour sa part, Aina Rafenomanantsoa, députée de la coalition gouvernementale (IRD), estime que le gouvernement actuel laisse l'opposition et la société civile s'exprimer librement, et précise que des acteurs de la société civile viennent régulièrement à l'Assemblée nationale.

Les menaces, intimidations et pressions qui restreignent la liberté d'expression peuvent émaner de plusieurs acteurs, selon la nature des sujets évoqués (**politique, environnementale, économique ou sociétale**) :

- ✓ elles peuvent être le fait de **responsables politiques** (pouvoir exécutif, élus locaux, parlementaires, etc.), **d'opérateurs économiques, d'autorités locales ou de trafiquants** impliqués dans des faits délictueux ou criminels (corruption, trafic, exploitation illicite de ressources naturelles, déforestation, monopole économique abusif, expropriation foncière, etc.)
- ✓ sur des questions sociétales telles que l'IVG/ITG ou les droits des personnes LGBTI, des **pressions familiales**, parfois accompagnées de campagnes de dénigrement orchestrées par des responsables religieux et relayées dans la presse, peuvent être exercées à l'encontre de militants impliqués dans des ONG, à l'instar de *Nifin'Akanga* (*infra*).
- ✓ le pouvoir judiciaire constitue parfois un moyen de pression, dans la mesure où des **poursuites judiciaires** peuvent être engagées, à la demande du pouvoir politique ou d'opérateurs économiques puissants, contre des acteurs de la société civile qui dénoncent des faits délictueux ou criminels.

⁵⁵ Entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains ; entretien avec un membre d'une ONG malgache dédiée à la défense des droits humains ; entretien avec une source institutionnelle

⁵⁶ Entretien avec un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar

⁵⁷ *Ibid.*

Poursuites judiciaires à l'encontre de la directrice de TI-MG dans sa lutte contre la corruption dans la filière du litchi

Après la publication en novembre 2022 d'un rapport d'investigation sur la corruption dans la filière du litchi, l'ONG *Transparency International Initiative Madagascar* (TI-MG) a été, par le biais de sa directrice, Ketakandriana Rafitoson, impliquée dans une affaire judiciaire. Après trois années d'investigation, l'ONG accuse les principaux acteurs de la filière du litchi à Madagascar, proches du pouvoir, de corruption internationale, d'accords illicites, de fraude fiscale, de blanchiment et de dissimulation de ces infractions, dans une filière déjà fortement fragilisée par les monopoles économiques.

En tant qu'association, la loi anti-corruption permet en effet de déposer une plainte au pôle anti-corruption (PAC) aux fins d'ouverture d'une enquête sur les faits relevés ou communiqués. TI-MG a ainsi déposé plainte devant le PAC d'Antananarivo le 10 novembre 2022 mais a parallèlement porté plainte pour ces mêmes faits devant le Parquet national financier (PNF) à Paris⁵⁸.

Le Groupement des exportateurs de litchis (GEL) a, à son tour, porté plainte le 14 novembre 2022 pour les chefs de « désorganisation », « dénigrement » et « dénonciation calomnieuse et abusive ». Etant donné que TI-MG n'est pas un acteur de la filière du litchi, les deux premières infractions – relevant de la loi sur la concurrence – ne sont pas constituées.

La directrice de TI-MG a été entendue en audition le 23 novembre 2022 par la police économique. S'il n'y a pas eu de déferrement, l'affaire n'a pas été officiellement classée sans suite pour autant.

Les poursuites à l'encontre de la directrice de TI-MG ont constitué un choc pour les membres de la société civile. Cette affaire représente, pour beaucoup, la prise de conscience d'une restriction des libertés publiques, et d'un durcissement de la répression envers les voix dissidentes, y compris à l'encontre de personnes bénéficiant d'appuis internationaux, jusque-là gage d'une protection absolue. Cette affaire a été vécue par les membres de la société civile comme un avertissement contribuant à l'autocensure généralisée et décourageant de potentielles dénonciations dans des secteurs jugés sensibles.

2.1. Société civile et libertés publiques

2.1.1. Liberté d'expression des associations et des ONG

Plusieurs interlocuteurs déplorent une **restriction de la liberté d'expression et de l'espace civique**, qui coïncide, selon eux, avec l'avènement du régime actuel en 2018⁵⁹, et observent que les médias nationaux ou acquis à la majorité présidentielle ont cessé, depuis lors, de donner la parole à de potentielles voix dissidentes⁶⁰.

Selon divers représentants d'ONG malgaches dédiées à la défense des droits humains, de nombreux individus ayant critiqué le pouvoir, ou s'étant exprimé contre ses intérêts, ont été emprisonnés, à l'instar de Jeannot Randriamanana⁶¹, enseignant condamné à deux ans de détention pour avoir dénoncé, en mars 2022, la corruption des autorités dans la distribution de l'aide humanitaire. Ainsi, d'après une source onusienne, les membres de la société civile qui abordent les sujets identifiés comme sensibles, sont de plus en plus visés par les autorités.

Aina Rafenomanantsoa (députée IRD) ne partage pas ce point de vue et note que les acteurs de la société civile peuvent parler librement sur toutes les plateformes : radio, *Facebook*, télévision.

Si des membres de la diaspora malgache se permettent un discours assez vif depuis l'étranger, ceux qui vivent sur le territoire national « ne font qu'acquiescer » et « ne vont jamais s'aventurer à dire la même chose »⁶². Bien souvent, ce sont les membres de l'entourage de cette diaspora – restés sur le territoire national – qui appellent à l'apaisement par l'autocensure, alors même qu'ils ne sont pas

⁵⁸ RFI, 11/11/2022, [url](#)

⁵⁹ Entretien avec des membres du mouvement ROHY

⁶⁰ Entretien avec des membres du mouvement ROHY ; entretien avec Gaëlle BORGIA

⁶¹ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la première partie, intitulée « Vie politique »

⁶² Entretien avec des membres de *Tolotsoa* ; entretien avec des membres du mouvement ROHY

inquiétés. Il existe une accumulation « de pressions, de petits détails et de signaux », qui créent « une ambiance de crainte » et « ancrent l'autocensure » dans les mentalités⁶³.

Ainsi, un membre d'une ONG malgache dédiée à la défense des droits humains dit avoir été menacé par des visites d'inconnus ou par des appels téléphoniques afin de le pousser « à réduire la prise de parole ». Ces avertissements peuvent être lancés par des personnes bienveillantes ou par des individus cherchant à intimider leur victime. Une interlocutrice dédiée à la défense des droits humains déclare recevoir « **de nombreuses menaces de poursuites judiciaires, loin d'être anonymes**. Parfois, des appels téléphoniques malveillants sont reçus » par les membres de son ONG. Un interlocuteur œuvrant à la protection des ressources naturelles fait part de sa crainte pour sa sécurité personnelle et celle de ses collaborateurs, **en particulier dans des secteurs économiques monopolisés par des personnes influentes**. Il dit avoir été harcelé par le passé dans le cadre de ses activités, mais avoir bénéficié de la protection d'une personne haut-placée.

Un autre représentant d'une ONG malgache dédiée à la défense des droits humains met en exergue **le caractère aléatoire des menaces** : « On peut dire une chose aujourd'hui, puis dire la même chose demain, et cela peut créer des problèmes le lendemain. Ce n'est pas linéaire, il n'y a pas de formule pour éviter les problèmes. Tout dépend des circonstances, des niveaux, de qui l'on a devant soi ».

Selon divers interlocuteurs, il existe aussi une volonté de la part de détracteurs (responsables politiques, leaders religieux, etc.), dont certains médias se font les porte-voix, de **discréditer la parole et le travail** de certains membres de la société civile :

- ✓ des associations œuvrant pour les droits des personnes homosexuelles sont taxées d'encourager « des actes contre-nature », ou de promouvoir le « mariage pour tous »⁶⁴.
- ✓ Miss Madagascar 2022, Antsaly Rajoelina, qui a témoigné des violences sexuelles subies durant son enfance, a été accusée, par des individus sur les réseaux sociaux, de faire la promotion du sexe⁶⁵.
- ✓ *Nifin'Akanga*, une association luttant pour la légalisation de l'interruption thérapeutique de grossesse (ITG) est accusée de vouloir mettre en place l'interruption volontaire de grossesse (IVG)⁶⁶.
- ✓ de la même manière, le Mouvement ROHY a été la cible d'un article de presse désignant en une ses bénévoles comme « les détracteurs du pays ».

Des membres de *Nifin'Akanga*, ONG dédiée à la défense des droits des femmes et à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), témoignent de **la pression sociale et médiatique que ces tentatives de discrédit peuvent engendrer**. Elles évoquent les menaces et propos virulents tenus à leur encontre par des responsables religieux mais aussi par leur entourage. En raison de leur soutien à une proposition de loi en faveur de l'ITG, ces bénévoles ont été traitées de « sorcières », de « diables », de femmes à « exorciser », de « honte pour la famille ».

Un membre du mouvement ROHY souligne que pour contrecarrer l'instrumentalisation par les médias de leurs discours, son mouvement a créé un journal papier indépendant et s'exprime sur les réseaux sociaux ou bien sur des stations de radio appartenant à des membres de l'opposition ou à des individus sans étiquette politique.

Certains membres de la société civile disent pratiquer **l'autocensure** et faire très attention à la manière dont ils s'expriment sur les réseaux sociaux. Certains expliquent demeurer très techniques dans leurs échanges avec le gouvernement ou dans leur *modus operandi*. Il s'agit selon eux de diffuser une information brute, officiellement reconnue par les autorités et ainsi de rester neutre dans le discours tenu dans un domaine perçu comme sensible. D'autres expliquent se mettre en relation avec des instances diplomatiques ou internationales, pour bénéficier d'une relative protection de la part de la communauté internationale, ou mettre en place des stratégies de protection, comme la prise en charge juridique de leurs membres confrontés à des procédures controuvées.

⁶³ Entretien avec des membres de *Tolotsoa*

⁶⁴ Entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence* ; entretien avec des membres de *Nifin'Akanga* ; entretien avec des membres de *Réseaux Madagascar Solidarité*

⁶⁵ Entretien avec Marie-Christina KOLO

⁶⁶ Entretien avec des membres de *Nifin'Akanga*

Il est quasiment impossible pour un acteur de la société civile dépourvu de soutiens internationaux de contester ouvertement le gouvernement, surtout s'il est identifié comme un adversaire politique⁶⁷. Toutefois, la récente procédure judiciaire engagée contre la directrice de TI-MG démontre que des appuis internationaux ne constituent pas une protection absolue. A cet égard, un membre de *Tolotsoa* considère que si des personnes protégées par la communauté internationale sont inquiétées par les autorités, « cela envoie un message vis-à-vis des citoyens », « cela vicie l'espace civique en général, ce qui produit de l'autocensure, tout simplement ». Selon cet interlocuteur, il s'agit d'une stratégie récurrente des gouvernants : « Quelqu'un va servir d'exemple pour calmer un peu tout le monde, pas nécessairement les ONG, mais aussi le citoyen lambda ».

Le seul relai d'une pétition, d'un plaidoyer, d'une publication sur les réseaux sociaux peut faire l'objet d'un **rappel à l'ordre** par les autorités⁶⁸, qu'un simple geste peut conduire en prison comme ce citoyen malgache qui aurait fait un mauvais geste (pouce vers le bas ou geste obscène – les récits divergent) au passage du cortège présidentiel et qui été placé en détention pour ces faits⁶⁹.

Selon un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar, **de nombreuses personnes ont été emprisonnées pour avoir critiqué le gouvernement** ; toute personne dénonçant une mauvaise gestion du gouvernement ou de la présidence s'expose à un risque d'emprisonnement, à l'instar de Jeannot Randriamananana.

Hajo Andrianainarivelo, président du parti MMM, se montre plus nuancé et estime qu'il faut être « **très connu et très bavard dans les médias ou sur les réseaux sociaux** » pour être arrêté.

2.1.2. Liberté d'action des associations et des ONG

Plusieurs militants associatifs rencontrés mentionnent divers stratagèmes gouvernementaux pour entraver l'action de la société civile⁷⁰.

Maria Raharinarivonirina (ACAT Madagascar) cite notamment la **privation de subventions** nationales ou internationales qui permet aux autorités de verrouiller les possibilités d'action des ONG. Un membre de *Réseaux Madagascar Solidarité* signale que son association, dédiée à la défense de la communauté LGBTI, n'a pas encore obtenu le **statut légal d'ONG** alors que le dossier a été dûment déposé, faisant ainsi obstacle à des financements internationaux. Selon un membre de *Nifin'Akanga*, les financements existent, mais ils sont peu nombreux. Les ONG sont peu structurées, certaines ne disposent pas de compte bancaire, ce qui les place dans une situation précaire.

Divers interlocuteurs évoquent l'accaparement de certaines thématiques par des associations proches du pouvoir, pour capter les soutiens financiers de la communauté internationale et gagner en visibilité⁷¹. Ainsi, certains acteurs de la société civile estiment devoir demander l'autorisation du gouvernement pour communiquer ou diffuser des plaidoyers sur les droits des femmes et des enfants, une question dont la première dame, Mialy Rajoelina, s'est faite la porte-parole⁷². Autre exemple, le Bureau national de gestion des risques et des catastrophes (BNGRC) a concentré tous les dons au profit des victimes de catastrophes naturelles. Les dons privés via d'autres organismes ont été strictement interdits⁷³.

Un membre de *Nifin'Akanga* déplore l'absence de convergence des luttes entre les membres de la société civile provoquée par cette concurrence : « Il n'y a pas cette vision commune, sur la manière dont on mène le combat, les associations ne s'entendent pas ».

Un membre de *Cœur & Conscience*, ONG qui intervient dans le champ de la protection de l'enfance, évoque une procédure longue et complexe pour obtenir tous les deux ans l'accord de l'Etat pour œuvrer, en tant qu'ONG internationale, sur le territoire malgache : plusieurs dossiers sont à adresser à différents ministères dont le ministère des Affaires étrangères, le ministère du Budget et le ministère de l'Intérieur. L'ONG doit en outre envoyer ses rapports d'activité des deux années passées et communiquer ses

⁶⁷ Entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains ; entretien avec un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar

⁶⁸ Entretien avec un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar ; entretien avec un reporter

⁶⁹ Entretien avec des membres du MMM

⁷⁰ Entretien avec des membres de *Tolotsoa*

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Entretien avec des membres de *Nifin'Akanga*

⁷³ Entretien avec des membres de *Tolotsoa*

objectifs pour les deux années à venir. Cependant, cette interlocutrice ne fait pas état d'une quelconque obstruction de l'administration au cours de procédures passées ou à venir.

Un représentant du Mouvement ROHY allègue des entraves plus directes du fait de son implication dans le champ politique. Ce mouvement travaillait en collaboration avec la Radio nationale malgache (RNM) à la mise en place d'un Observatoire citoyen pour les élections et l'éducation électorale (*Sampana Anaraha-maso ny Fifidianana, Ivon'ny Demokrasia Ifarimbonanana, SAFIDY*). A partir de mai 2019, alors que le Mouvement ROHY souhaitait poursuivre cette collaboration, les autorités ont unilatéralement décidé d'y mettre fin.

Un membre de *Tolotsoa*, ONG spécialisée dans la lutte contre la corruption, évoque une autre entrave à l'action de la société civile : les problèmes d'accès à l'information, notamment à l'information publique. Selon ses dires, les rapports officiels et les études menées (ou citées) par les autorités ne sont pas – ou peu – accessibles à la société civile. Cet interlocuteur se dit favorable à l'adoption d'une loi, en projet depuis 16 ans, relative à un meilleur accès à l'information : « Un avant-projet de loi a été présenté en 2020, mais il n'est jamais parvenu au parlement. Pourtant, cela pourrait être un moyen de libérer la parole ».

Toutefois, **certains acteurs de la société civile travaillent en collaboration avec le gouvernement**. A cet égard, Maria Raharinarivonirina (ACAT Madagascar) évoque des difficultés initiales pour travailler de concert avec le gouvernement qui l'accusait d'être à la tête d'une organisation manipulée par l'opposition. Par la suite, ACAT Madagascar a appris à mieux dialoguer avec l'administration, notamment avec la justice, et obtenu « de bons résultats », en particulier avec l'adoption en 2008 de la loi de n°2008-008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2.1.3. Liberté de manifestation

Les membres de l'opposition politique disent se heurter à un certain nombre de difficultés lorsqu'ils veulent manifester, même si un militant du parti MMM souligne que les libertés sont aujourd'hui plus grandes que dans les années 1980⁷⁴.

Plusieurs interlocuteurs évoquent des **manifestations étudiantes** qui ont lieu régulièrement (3 ou 4 fois par année universitaire) dans les grandes facultés du pays (Antananarivo, Fianarantsoa, Tuléar, Mahajanga, Antsiranana).

La principale revendication avancée est la précarité étudiante induite par l'absence ou le retard dans le versement des **bourses** d'études⁷⁵. Les étudiants admis à l'université sont traditionnellement titulaires d'une bourse d'étude mais un membre de *Tolotsoa* souligne le montant dérisoire de cette bourse qui n'excède pas les 45 000 ariary⁷⁶ par mois.

Ces manifestations sont parfois suivies de violences entre manifestants et forces de sécurité : « Il y a des affrontements entre étudiants et forces de l'ordre, des **arrestations** de quelques têtes. Cela finit parfois par des emprisonnements pour trouble à l'ordre public et atteinte à la sûreté de l'Etat ». En outre, les étudiants sont violemment interpellés, détenus pendant quelques jours, puis relâchés. En général, ces affrontements, à coup de gaz lacrymogène et de pierres, n'ont pas lieu sur les campus, mais en centre-ville, afin de rendre visibles les revendications étudiantes⁷⁷.

Selon un cadre du parti MMM, le gouvernement cherche à politiser la situation en prétendant, à tort, que certains partis instrumentalisent et payent les meneurs de grève. Un membre de *Tolotsoa* signale que si les universités ne sont pas politisées, certains étudiants le sont individuellement, par le biais d'associations étudiantes, regroupées par natifs de telle ou telle région, qui elles-mêmes mettent les étudiants en lien avec des personnalités politiques ou des élus.

Certains interlocuteurs évoquent **diverses manifestations spontanées, qui n'ont pas été réprimées** : une manifestation dans le Nord du pays réclamant la réouverture des frontières pendant la période de

⁷⁴ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la première partie, intitulée « Vie politique ».

⁷⁵ Entretien avec des membres du parti MMM ; entretien avec des membres de *Tolotsoa*

⁷⁶ NDLR : soit l'équivalent d'environ 9,50 euros alors que le SMIC s'élève à 220 000 ariary (environ 46 euros) mensuels.

⁷⁷ Entretien avec des membres du MMM ; entretien avec des membres de *Tolotsoa*

Covid-19 et le retour des touristes⁷⁸ ; une manifestation contre un projet d'expropriation sans juste compensation en vue de la création d'une ville nouvelle proche d'Antananarivo, etc.⁷⁹

2.2. Les médias

2.2.1. Les médias traditionnels : presse écrite, radio, télévision

La radio (RNM) et la télévision (TVM) nationales sont gérées par l'Office de la Radio et de la Télévision Publiques de Madagascar (ORTM). **Les journaux malgaches appartiennent tous à des hommes d'affaires proches du pouvoir ou à des politiciens issus de la majorité présidentielle ou de l'opposition.** Il est courant que le détenteur d'un journal papier ou dématérialisé soit aussi propriétaire d'une station de radio⁸⁰.

La presse écrite se décline en deux versions : une version en langue française, bien souvent édulcorée, et une version en langue malgache, qui contient des propos plus agressifs envers l'Etat français.

Les principaux journaux malgaches répertoriés au cours de la mission sont les suivants :

- ✓ *Midi Magasikara*, un journal assez libre de ton
- ✓ *L'Express*, média réputé sérieux
- ✓ *La Vérité*, journal très proche du pouvoir appartenant de Maminiaina Ravatomanga⁸¹, et qui peut être qualifié de « propagande », selon un journaliste rencontré lors de la mission
- ✓ *Les Nouvelles*, journal détenu par Naina Andriantsihaina, maire d'Antananarivo issu du parti présidentiel
- ✓ *Malina.mg*, média en ligne d'enquête financé par Transparency International et l'UNESCO
- ✓ *Politika*, financé par une fondation allemande
- ✓ *La Gazette de la Grande île*, journal bénéficiant, selon un journaliste rencontré lors de la mission, d'une grande liberté de ton⁸², appartenant à Lôla Rasoamaharo⁸³
- ✓ *Tia Taninadrazanda*, journal appartenant à un membre de l'opposition⁸⁴

Selon Gaëlle Borgia, France 24 et Radio France Internationale (RFI) sont des médias très populaires, car il y a une réelle **défiance** de la part des Malgaches envers les médias locaux. Pour un autre journaliste rencontré lors de la mission, « Antananarivo est un petit village », les journaux sont davantage destinés à permettre « aux populations de communiquer entre elles » qu'à « véritablement informer ».

La presse écrite relaye de nombreux faits divers, décrits en des termes particulièrement choquants, voire sordides, photographiés à l'appui. Plusieurs interlocuteurs s'accordent à dire que les informations rapportant des faits divers dans presse demeurent dans l'ensemble assez fiables⁸⁵.

La télévision et la radio nationales sont les seuls canaux à disposer en théorie d'une entière couverture territoriale. Pour un membre de l'ONG *Tolotsoa*, il existe un réel décalage dans l'accès à l'information entre les personnes vivant en milieu rural et celles vivant en milieu urbain. En zone rurale, il n'y a pas

⁷⁸ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁷⁹ Entretien avec un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar

⁸⁰ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission ; entretien avec une source institutionnelle ; entretien avec un reporter rencontré lors de la mission ; entretien avec Gaëlle BORGIA ; entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains

⁸¹ NDLR : Maminiaina Ravatomanga est un proche conseiller d'Andry Rajoelina. C'est aussi l'un des hommes d'affaires les plus riches de Madagascar.

⁸² Entretien avec Gaëlle BORGIA ; entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

⁸³ NDLR : le 25 mars 2023 Lôla Rasoamaharo est arrêté et détenu à la prison d'Antananarivo, mis en examen, condamné des chefs de « tentative d'extorsion », « diffamations » et « menaces et injures ». Les locaux du journal ont été perquisitionnés par les autorités le 30 mars 2023 sur mandat du tribunal de première instance. Selon certains médias, cette procédure judiciaire controuvée interviendrait dans un contexte électoral tendu et après la publication par le journal d'un article alléguant la binationalité franco-malgache de l'actuel président de la République malgache, Andry Rajoelina. RFI, « Madagascar : les locaux de la Gazette de la Grande Île perquisitionnés », 31/03/2023, [url](#)

⁸⁴ Entretien avec Aina RAFENOMANANTSOA, députée IRD

⁸⁵ Entretien avec un reporter ; entretien avec Gaëlle BORGIA ; entretien avec un journaliste ; entretien avec une source institutionnelle

ou peu de presse écrite. Quand les villages ont accès à l'électricité, les médias privilégiés sont la radio, qui s'est grandement développée dans les années 1990, et parfois la télévision, quand le village dispose d'un téléviseur.

Le ministère de la Communication et de la Culture est l'administration en charge de la délivrance ou du retrait des licences de stations radio. Selon un membre du Mouvement ROHY : « **Actuellement, il n'y a pas de licence délivrée pour la création de nouvelles stations radio [...] La radio est verrouillée, on ne peut pas émettre quand on le souhaite** », si bien que son mouvement doit passer par le canal d'une station de radio préexistante pour émettre. Cet interlocuteur souligne que le ministère de la Communication et de la Culture ne retire pas de licence de station de radio relayant des propos dissidents, mais ce dernier est en mesure de délivrer aux propriétaires de stations de radio des « avertissements », qui prennent la forme de « visites de courtoisie » au siège de la radio par exemple.

L'Autorité nationale de régulation des médias, bien qu'annoncée, n'a toujours pas été mise en place. Il existe néanmoins une agence publique, l'Office malgache d'études et de régulation des télécommunications (OMERT)⁸⁶.

2.2.2. Internet et réseaux sociaux

Selon un membre de l'ONG *Tolotsoa*, de nombreux Malgaches assimilent l'Internet au réseau social *Facebook*. Si **Facebook est le réseau social privilégié** sinon l'unique accessible à tous, c'est qu'il est compris dans les forfaits de téléphonie mobile de base. Pour 100 ariary⁸⁷, il est possible d'obtenir un data pour se connecter uniquement aux réseaux sociaux. En effet, « les opérateurs favorisent l'accès uniquement à *Facebook* ». Les autres plateformes (*Twitter* ou *Instagram*) ne sont pas interdites, mais elles ne sont accessibles qu'aux personnes les plus aisées ou aux officiels au moyen des forfaits 4Go plus onéreux (environ 25 000 ariary⁸⁸). Internet n'est donc pas librement accessible à tous⁸⁹.

Tous les acteurs de la scène politique ou de la société civile malgache sont sur Facebook. Selon un reporter rencontré lors de la mission, il s'agit du réseau idéal pour les membres de la société civile. Un membre du Mouvement ROHY indique que cette plateforme est le canal de communication privilégié de son mouvement. De la même manière, le TIM utilise souvent *Facebook* et *Twitter* pour diffuser des communiqués de presse, dans la mesure où ce parti n'a pas accès à la télévision et à la radio nationales.

Le reporter précité estime que 10 % de la population malgache⁹⁰ a accès au réseau social *Facebook*, qui constitue la principale source d'information pour la majorité des Malgaches. A l'inverse, un membre de l'ONG *Tolotsoa* considère que seule une petite minorité de la population ne s'informe que sur les réseaux sociaux. Selon lui, « beaucoup d'utilisateurs de réseaux sociaux s'informent *via* des groupes de partage d'informations, discutent des nouvelles passées à la télévision. Une grande partie des utilisateurs des réseaux sociaux usent de faux comptes, ce sont des trolls »⁹¹.

Une personne ayant de la visibilité sur les réseaux sociaux est « observée »⁹². Certaines publications *a priori* anodines peuvent conduire à des menaces. Un journaliste local impute à l'insularité du pays et à la notoriété de quelques influenceurs **la célérité de la diffusion de l'information** et donc, en conséquence, la célérité avec laquelle une information, même banale, est en mesure de remonter jusqu'à la présidence⁹³.

Selon un journaliste rencontré lors de la mission, plusieurs blogueurs et influenceurs se disant lanceurs d'alerte ont été arrêtés par les autorités. Cet interlocuteur considère qu'il s'agit en réalité de personnes payées pour diffuser une information, parfois depuis l'étranger. Leur but est généralement de calomnier un rival commercial ou politique en exagérant un fait basé sur un fond de vérité.

⁸⁶ Entretien avec des membres du mouvement ROHY ; entretien avec des membres de *Tolotsoa*

⁸⁷ NDLR : soit l'équivalent de 2 centimes d'euros.

⁸⁸ NDLR : soit l'équivalent de 5,30 euros.

⁸⁹ Entretien avec un reporter ; entretien avec un journaliste

⁹⁰ NDLR : selon la Banque Mondiale, la population totale est estimée à environ 29 millions d'habitants en 2021 [url](#)

⁹¹ NDLR : un *troll* est un internaute qui initie volontairement des polémiques sur des réseaux de discussion ou sur les réseaux sociaux.

⁹² Entretien avec un reporter

⁹³ *Ibid.*

2.2.3. Liberté de la presse

Les journaux malgaches appartiennent tous à des hommes d'affaires proches du pouvoir ou à des politiciens issus de la majorité présidentielle ou de l'opposition⁹⁴. **Les lignes éditoriales suivent les lignes politiques** : il n'est pas rare qu'un journal change de ligne éditoriale après une élection.

Aina Rafenomanantsoa, députée IRD, considère que certains médias sont tenus par des personnes de l'opposition ou par des proches de l'ancien Président de la République malgache, et que le gouvernement ne fait nullement obstacle à la liberté de presse : « Depuis le début du mandat présidentiel, aucune télévision ou radio n'a été fermée, il n'y a eu aucune persécution ».

Un membre du mouvement ROHY dit avoir pu mettre en place un journal indépendant et s'exprimer *via* la radio ou les réseaux sociaux, mais rappelle que son mouvement n'a plus de voix dans les médias nationaux ou acquis à la majorité présidentielle. Ce point est confirmé par les membres du MMM et du TIM, qui précisent que **les médias publics sont interdits aux opposants politiques**⁹⁵. Seuls les journaux ayant des lignes éditoriales tenues par des membres de l'opposition offrent au mouvement ROHY leur canal pour donner des conférences de presse ou des communiqués.

Selon un journaliste rencontré lors de la mission, la liberté d'expression et la liberté de la presse sont globalement respectées dès lors qu'une certaine « ligne rouge » n'est pas franchie. **La liberté de ton d'un média est possible sous certaines conditions**, en particulier le fait pour un journal d'appartenir à une personnalité proche du pouvoir. Toutefois, cette ligne rouge reste difficile à discerner : « Il est parfois plus dangereux de se moquer d'une personnalité que de livrer une information négative sur cette même personnalité »⁹⁶. Un exemple de franchissement de cette ligne rouge, cité par de nombreux interlocuteurs, est la publication en novembre 2022 de l'enquête menée par TI-MG sur la filière du litchi (*supra*).

Les journalistes internationaux rencontrés lors de la mission s'estiment relativement libres car relativement protégés par la communauté internationale, tant qu'ils n'adressent pas de critiques à l'encontre des personnes les plus haut-placées ou n'abordent pas les sujets identifiés comme sensibles. A l'inverse, les journalistes malgaches, salariés de journaux nationaux, seraient tributaires de la ligne éditoriale édictée par le propriétaire du journal⁹⁷.

Ketakandriana Rafitson et Frédéric Lesné (TI-MG) indiquent que les journalistes d'investigation travaillant avec leur ONG sont régulièrement victimes d'appels malveillants afin de les inciter à cesser toute collaboration avec eux. TI-MG se dit souvent sollicitée pour la publication d'articles sur des sujets sensibles afin de créer un « effet parapluie ». Leurs articles sont publiés sous des noms d'emprunt et écrits à plusieurs mains afin de protéger leurs membres ou collaborateurs.

Tous les journalistes rencontrés lors de la mission ont unanimement indiqué pratiquer **l'autocensure**. Un reporter dit ne pas avoir été particulièrement inquiété par les autorités soulignant avoir pris soin de ne pas aborder de sujets sensibles. Or, selon une source onusienne : « A Madagascar toutes les informations sont politisées, tout est un jeu politique ».

Un journaliste rencontré lors de la mission précise que, bien que le code de la communication (destiné aux journalistes) ne prévoit plus de peines d'emprisonnement, il devient de plus en plus difficile de travailler en tant que journaliste sous la gouvernance d'Andry Rajoelina et ce, depuis la pandémie de Covid-19. Selon cet interlocuteur, la liberté de presse était davantage respectée sous la présidence de Hery Rajaonarimampianina (2014-2018), car ce dernier se montrait plus accessible, recevait les journalistes au Palais présidentiel, et travaillait en bonne intelligence avec eux.

Plusieurs obstacles au travail journalistique sont mis en exergue par les interlocuteurs rencontrés :

- ✓ un **problème d'accès à l'information** : il existe très peu d'articles de fond traités dans les journaux nationaux⁹⁸ et il devient de plus en plus difficile d'obtenir une information totalement neutre et authentique, basée sur des faits⁹⁹.

⁹⁴ Entretien avec un journaliste ; entretien avec une source institutionnelle ; entretien avec un reporter ; entretien avec Gaëlle BORGIA ; entretien avec un avocat

⁹⁵ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la première partie, intitulée « Vie politique »

⁹⁶ Entretien avec un journaliste

⁹⁷ Entretien avec Gaëlle BORGIA

⁹⁸ Entretien avec une source institutionnelle

⁹⁹ Entretien avec des membres de *Tolotsoa*

- ✓ un **problème de sources** : les interlocuteurs, nécessaires à la fiabilité de l'information, osent de moins en moins parler. Ceux qui acceptent de parler, y compris sous couvert d'anonymat, sont directement mis en danger car inquiétés par les autorités ou les trafiquants¹⁰⁰.
- ✓ les journalistes travaillent dans un **environnement hostile** : Gaëlle Borgia témoigne du cyber harcèlement dont elle a été victime après la publication de son reportage sur le *kere*¹⁰¹ dans le Sud du pays, puis du refus des autorités de la recevoir ou de répondre à ses sollicitations.

2.2.4. Désinformation et manque d'informations impartiales

Un représentant de *Tolotsoa* déplore « une guerre de communication par médias interposés » entre partisans du gouvernement et ceux de l'opposition.

Selon un cadre du TIM, les autorités tentent de monopoliser les signaux pour un accès sur l'entièreté du territoire malgache. Ainsi, le gouvernement aurait interdit les satellites car *Canal Satellite* diffusait des programmes sur l'ensemble du territoire, donnant de la visibilité à des partis d'opposition. D'après un membre d'une ONG malgache dédiée à la défense des droits humains, « la télévision publique est la version de ceux qui sont au pouvoir, la télévision relaye la version officielle ». A cet égard, un journaliste indépendant interrogé dans le cadre de la mission estime qu'il faut « toujours se méfier des sources officielles ».

Quasi unique accès à internet, le réseau social *Facebook* est « utilisé par le gouvernement pour prendre la température du peuple »¹⁰². Selon divers interlocuteurs, les Malgaches ne votent pas pour un parti politique mais pour une personnalité, raison pour laquelle la visibilité dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux est primordiale. Les autorités publient régulièrement des publications sur les réseaux sociaux à grand renfort de photographies pour illustrer leurs actions.

De nombreux interlocuteurs font part de l'action plus directe du gouvernement sur le réseau social *Facebook*. Les autorités ont récemment été accusées d'instrumentaliser l'information sur ce réseau social **par le biais de faux comptes**. Selon divers interlocuteurs, notamment Gaëlle Borgia, qui a documenté ce phénomène dans le cadre d'un reportage diffusé sur France 24¹⁰³, le gouvernement utiliserait de faux comptes pour faire diversion et orienter le débat public. La technique employée consisterait à créer des événements, des annonces, à commenter des publications en faveur du gouvernement ou en défaveur de l'acteur de la société civile ciblé spécifiquement afin de discréditer sa personne ou son travail. Il s'agirait d'un mode opératoire de plus en plus fréquent.

Un membre de l'ONG *Tolotsoa* tempère cette analyse et rappelle que « **tout le monde utilise Facebook à des fins douteuses** ». Si l'existence de milliers de faux comptes est avérée, il est difficile d'imputer ces comptes à une véritable stratégie gouvernementale visant à manipuler l'information. Cependant, selon un reporter rencontré lors de la mission, s'il n'existe apparemment pas d'organe en charge de la surveillance des réseaux sociaux, il existe bien des services en charge d'une « influence positive » visant à donner la meilleure image de la politique gouvernementale¹⁰⁴.

Divers interlocuteurs déplorent **la raréfaction de l'information totalement neutre et authentique, basée sur des faits**. Le gouvernement, en particulier le ministère de la Communication et de la Culture, désigne les lanceurs d'alerte comme les principaux responsables de cette désinformation.

Un reporter donne l'exemple d'une publication *Facebook* relative à la pollution d'une rivière dans le Sud du pays par une entreprise privée provoquant la mort de poissons, principale ressource des populations locales. Le gouvernement a accusé les personnes à l'origine de cette publication de « désinformation ».

Cet interlocuteur souligne toutefois qu'il n'y a pas de coupures internet ou de communications provoquées sciemment par le gouvernement tel que cela est pratiqué dans d'autres pays.

¹⁰⁰ Entretien avec Gaëlle BORGIA

¹⁰¹ NDLR : le *kere* est le nom donné à la famine endémique due à la sécheresse dans le Sud de Madagascar.

¹⁰² Entretien avec un reporter

¹⁰³ France 24, 05/10/2021. [url](#)

¹⁰⁴ Entretien avec un reporter

2.3. Situation des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alerte

2.3.1. Projet de loi de protection des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alerte

Plusieurs interlocuteurs évoquent un projet de loi pour la défense des défenseurs des droits humains et des lanceurs d'alerte, qui n'a toujours pas été examiné par l'Assemblée nationale depuis trois ans¹⁰⁵.

Ces interlocuteurs s'interrogent sur le refus des parlementaires d'adopter une telle loi. Certains y voient la collusion d'hommes proches du pouvoir avec des intérêts économiques privés, voire des trafiquants. Selon Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG), « si l'Etat prétend œuvrer pour la protection des droits humains, il est nécessaire d'autoriser les individus à s'exprimer ». De la même manière, un membre de l'ONG *Tolotsoa*, estime qu'une telle loi permettrait de « faciliter les dénonciations, limiter la corruption et d'améliorer la bonne gouvernance ».

Aina Rafenomanantsoa (députée IRD) assure que ce projet de loi sera prochainement porté en débat à l'Assemblée nationale. Selon une source institutionnelle, il y a une certaine résistance de la part de l'Assemblée nationale dans l'adoption d'un tel projet de loi. Le Secrétaire général du ministère de la Justice aurait justifié une coupe du texte en indiquant ne pas vouloir légiférer pour quelques cas individuels. Aussi le texte, en l'état, aurait été tronqué de sa partie visant à protéger les lanceurs d'alerte. De son côté, une source onusienne estime qu'à l'heure actuelle, l'adoption du projet de loi « est de plus en plus polémique car les élections auront lieu en fin d'année prochaine. Le gouvernement et le ministère de la Justice ont le souci que ces deux catégories (défenseurs des droits humains et lanceurs d'alerte) soient exploitées par les politiques pour leur permettre de leur faire dire n'importe quoi ».

En l'état actuel des choses, les débats publics sont nourris par **l'absence de définition juridique du statut de lanceur d'alerte**. Plusieurs interlocuteurs déplorent les agissements de certains individus « qui s'identifient comme lanceurs d'alerte mais au final desservent la cause. Il y a ceux qui marchandent, plus par conviction politique que pour le bien commun, et qui détournent l'attention du public des vrais lanceurs d'alerte »¹⁰⁶. Certains individus « en mal de notoriété veulent marquer le paysage médiatique en avançant des accusations sans preuve ni recoupement. **Ensuite, ils subissent les foudres de la justice et crient au loup en se présentant comme des lanceurs d'alerte** »¹⁰⁷. Il y a « **une réelle confusion entre les lanceurs d'alerte et les auteurs de buzz politique** »¹⁰⁸. Certains, plus « naïfs », n'ayant par les codes ou l'instruction suffisante, « ne respectent pas la loi et ne se montrent pas stratégiques, tenant des allégations sur *Facebook* qui les mènent en prison »¹⁰⁹.

2.3.2. Une vulnérabilité accrue par l'absence de protection légale

La plupart des interlocuteurs interrogés¹¹⁰ considèrent **les défenseurs des droits humains et les lanceurs d'alerte « qui prouvent la corruption extrême »¹¹¹ comme les catégories les plus à risque** à Madagascar. « Il existe une multitude de formes de sanctions, pas uniquement l'emprisonnement, trop visible, mais d'autres types de sanctions »¹¹².

Selon un membre du parti MMM, « certains disent n'importe quoi, des choses infondées et totalement invérifiées ». Toutefois, les autorités « cherchent à exploiter cette désinformation et mettent dans le même panier opposants politiques, lanceurs d'alerte et cybercriminels ». Un membre de *Tolotsoa* considère que ce sont des individus « qui s'expriment sur les réseaux sociaux puis se retrouvent convoqués par la police ou le gouverneur avant d'être poursuivis du chef de cybercriminalité, alors qu'il s'agit en réalité de liberté d'expression ».

¹⁰⁵ Entretien avec des membres de *Tolotsoa* ; entretien avec Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE, représentants de TI-MG ; entretien avec une source onusienne

¹⁰⁶ Entretien avec des membres de *Tolotsoa*

¹⁰⁷ Entretien avec Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE, représentants de TI-MG

¹⁰⁸ Entretien avec Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE, représentants de TI-MG

¹⁰⁹ Entretien avec une source onusienne

¹¹⁰ Entretien avec Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE, représentants de TI-MG ; entretien avec une source onusienne ; entretien avec des membres de *Tolotsoa* ; entretien avec Gaëlle BORGIA ; entretien avec des membres du parti MMM,

¹¹¹ Entretien avec une source onusienne

¹¹² Entretien avec Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE, représentants de TI-MG

Certains défenseurs des droits humains ou lanceurs d'alerte se retrouvent **en prison en l'absence de charge**, avec un détournement de la détention préventive¹¹³. L'Etat les accuse d'être des « fauteurs de troubles » et engage régulièrement des poursuites du chef de « dénonciation calomnieuse »¹¹⁴. Un membre du MMM considère que l'entrave à l'action des lanceurs d'alerte par des actions judiciaires est fréquente et que le gouvernement a pris l'habitude « de monter des dossiers de toutes pièces à l'encontre de ceux qu'il perçoit comme des adversaires afin de les empêcher de parler ». Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG) ajoutent que, dans de nombreuses affaires impliquant des lanceurs d'alerte, des magistrats ont dit avoir reçu des appels de personnages importants pour faire **pression**. Ces pressions à l'encontre de magistrats se traduisent par des sanctions administratives, des mutations dans des lieux reculés voire des menaces physiques.

Un membre d'une ONG malgache dédiée à la défense des droits humains estime que **11 personnes ont été emprisonnées en cinq ans après avoir dénoncé des trafics de ressources naturelles**¹¹⁵. Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG) attribuent ce nombre relativement peu élevé au fait que « la répression à l'encontre des lanceurs d'alerte est systématique, avec des mesures drastiques contre les voix dissidentes ».

Un autre interlocuteur évoque **l'impunité dont bénéficient certains individus proches du pouvoir** : « Les personnes réellement impliquées ne sont jamais inquiétées par la justice ou par le système en place », ce qui contribue à entretenir « la culture du silence et de l'autocensure [...] A partir du moment où l'on trahi l'institution, on devient une cible ». Par conséquent, **la plupart des individus susceptibles de devenir des lanceurs d'alerte n'osent plus parler et passer à l'acte et sont limités dans leur action en raison de la répression**¹¹⁶. Ainsi, beaucoup savent des choses mais préfèrent garder les preuves pour eux, par craintes des représailles, ou passent par des acteurs disposant de soutiens internationaux, comme TI-MG, pour relayer des informations sensibles¹¹⁷.

De nombreux interlocuteurs font référence au meurtre de Henri Rakotoarisoa, qui a profondément choqué l'opinion publique malgache et cristallisé les craintes des membres de la société civile. D'aucuns estiment que ce meurtre illustre le risque réel qui pèse actuellement sur les lanceurs d'alerte et rend indispensable l'adoption d'un projet de loi visant à les protéger.

¹¹³ Entretien avec une source onusienne

¹¹⁴ Entretien avec Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE, représentants de TI-MG

¹¹⁵ Entretien avec des membres du Mouvement ROHY

¹¹⁶ Entretien avec un membre d'une ONG malgache dédiée à la défense des droits humains

¹¹⁷ Entretien avec Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE, représentants de TI-MG

L'assassinat de Henri Rakotoarisoa, défenseur de l'environnement

Henry Rakotoarisoa a été assassiné le 2 juin 2022. Son cadavre portait les marques de graves sévices. Âgé de 70 ans, il était un défenseur de l'environnement bien connu, président d'une association locale de défense des forêts, VOI Mialo. Il travaillait de concert avec les autorités locales à la lutte contre l'exploitation forestière illégale, la lutte contre les trafics de bois précieux et la promotion d'une meilleure gestion environnementale de la forêt de Beparasy (district de Moramanga, à l'est du pays)¹¹⁸.

Il avait activement participé au classement de la forêt exploitée par des populations locales. Celles-ci auraient été rémunérées par des potentats locaux afin d'exploiter la parcelle, dans le cadre d'un trafic de palissandre et de charbon à destination de la capitale¹¹⁹.

Henry Rakotoarisoa a été tué par des membres de ces populations locales. Si une trentaine de personnes ont revendiqué le crime en se rendant spontanément aux autorités, 8 ont été condamnées le 18 novembre 2022 par la Cour criminelle d'Ambatolampy aux travaux forcés à perpétuité. Le procès a conclu que le crime était la conséquence d'une vindicte populaire¹²⁰. Toutefois, selon divers interlocuteurs rencontrés lors de la mission, un tel niveau de violence sur un ancien, sans représailles directes à l'encontre des assassins, laisse à penser que le meurtre aurait été commandité par des autorités locales.

Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG) ont confié que TI-MG mène actuellement des investigations sur ce meurtre et considèrent que ce crime « n'était pas un crime gratuit, ce n'était pas lié à des dissensions entre des communautés rivales, comme certains essaient de le faire croire [...] On soupçonne des autorités locales d'être impliquées dans ce crime pour des accaparements fonciers et des exploitations de carrières dans cette zone. Il y a des intérêts politico-économiques. Les communautés qui auraient perpétré l'assassinat n'auraient été que des instruments pilotés par des autorités locales ».

Aux yeux de certains interlocuteurs, la mort de Henry Rakotoarisoa symbolise la « ligne rouge » qu'un lanceur d'alerte ne peut pas franchir sans risque concernant la thématique des trafics des ressources naturelles. Certains y voient l'illustration d'une répression brutale pouvant aller bien au-delà de simples pressions morales.

Ce meurtre a profondément heurté l'opinion publique malgache, tant en raison des graves sévices infligés à la victime que du fait de son âge. Dans la culture malgache, s'en prendre à un ancien est traditionnellement considéré comme un sacrilège.

¹¹⁸ Politika, 01/06/2022, [url](#)

¹¹⁹ Le Monde, 09/06/2022, [url](#)

¹²⁰ RFI, 18/11/2022, [url](#)

3. Les institutions

3.1. Défiance

Les institutions malgaches suscitent une forte défiance au sein d'une part importante de la population. Ce phénomène est entretenu par plusieurs facteurs qui perdurent à ce jour, malgré quelques avancées récentes, imputables aux actions mises en œuvre par les autorités pour tenter de les endiguer :

- ✓ **les forces de sécurité** recourent souvent à **des méthodes très brutales**, notamment dans le cadre de la lutte contre la criminalité, qui donne parfois lieu à des exécutions extrajudiciaires, tout particulièrement dans les zones rurales, au Sud du pays¹²¹. A cet égard, les décès survenus en juillet 2022 à Ikongo¹²² ont renforcé la défiance de la population envers la gendarmerie.
- ✓ **la quasi absence des services publics** (forces de l'ordre, écoles, centres de santé, etc.) **dans certaines zones très enclavées** (en particulier dans le Sud du pays), où les populations préfèrent souvent, en cas de litiges, opter pour des mécanismes de résolution traditionnels tel que les *dina*, ou pour des formes de *vendetta* ou de vindictes populaires afin de châtier les délinquants et criminels¹²³.
- ✓ **la coexistence du droit positif et du droit coutumier**, ce dernier ayant souvent la préférence des communautés rurales. Estelle Andriamasy, présidente du Conseil national des Femmes de Madagascar (CNFM) souligne que « les lois étatiques sont censées régir la société, mais dans la pratique, ce sont les lois coutumières qui priment [...] Les leaders traditionnels sont encore très influents à Madagascar ». S'agissant de la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), cette influence peut constituer un obstacle, dans la mesure où nombre de chefs traditionnels n'ont pas été sensibilisés à ces questions¹²⁴.
- ✓ **le manque de moyens (matériels, financiers, humains) alloués à certains services publics**, notamment à la justice et aux forces de sécurité. En milieu rural, les gendarmes ne sont pas toujours en capacité de se déplacer, faute de carburant.
- ✓ **l'omniprésence de la corruption**, qui se retrouve dans tous les secteurs administratifs parmi lesquels les élus, les forces de l'ordre, le personnel judiciaire, les agents de l'Etat travaillant dans diverses administrations en contact avec le public, ainsi qu'à l'Université, où nombre d'universitaires pratiquent la corruption sexuelle, en recourant au chantage pour obtenir des faveurs sexuelles de leurs étudiantes¹²⁵.
- ✓ **l'instrumentalisation de la justice par le pouvoir exécutif** et le sentiment, largement répandu au sein de la population, que la justice est toujours favorable aux individus puissants et fortunés, notamment dans le cadre des litiges fonciers¹²⁶.
- ✓ **la méconnaissance de la loi, y compris par un certain nombre d'avocats et de magistrats**. Ainsi, selon Marie-Christina Kolo (directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*), les viols conjugaux sont désormais reconnus par la loi, mais certains avocats et juges l'ignorent sciemment, si bien qu'ils n'appliquent pas correctement la loi.
- ✓ **la lenteur des procédures législatives**. A cet égard, un représentant du ministère de la Population souligne que la loi sur la lutte contre les VBG a été adoptée en 2019. Le décret d'application a été adopté en août 2022, mais sa parution au Journal officiel (JO), prévue pour décembre 2022, n'avait toujours pas eu lieu au moment de la mission¹²⁷.

¹²¹ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la sixième partie, intitulée « Criminalité et violence armée »

¹²² Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la quatrième partie, intitulée « Conflits et mécanismes traditionnels de résolution des litiges »

¹²³ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la quatrième partie, intitulée « Conflits et mécanismes traditionnels de résolution des litiges »

¹²⁴ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la huitième partie, intitulée « VBG et condition féminine »

¹²⁵ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la huitième partie, intitulée « VBG et condition féminine »

¹²⁶ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la première partie, intitulée « Vie politique »

¹²⁷ Entretien avec une représentante du ministère de la Population

- ✓ **le contournement des traités internationaux**, à travers l'édition d'arrêtés ministériels et d'ordonnances. Ainsi, « la Constitution malgache et les lois reflètent les traités internationaux », mais ces derniers, bien que correctement ratifiés, ne sont jamais appliqués¹²⁸.
- ✓ **la non-publication ou la transmission tardive d'informations publiques par l'Etat**, qui ralentit le travail des ONG et les empêche d'exercer un contre-pouvoir. Selon un membre de *Tolotsoa*, « certaines informations ne sont pas accessibles, comme celles du JO, alors qu'il est édité officiellement à 100 000 exemplaires. Pour obtenir le JO de 2019, il faut attendre 2023 ou 2024. Les décrets sont publiés et réputés en vigueur au moment où l'on en parle, mais il y a des textes que l'on ne voit jamais ». Le site du Centre national d'information et de documentation législative et juridique (CNLEGIS) répertorie les décrets et les arrêtés, mais il n'est pas exhaustif.

3.2. Corruption et dispositif national de lutte contre ce phénomène

De nombreux interlocuteurs désignent la corruption comme le mal principal de Madagascar. La corruption se retrouve à tous les niveaux, empêche le développement économique et social du pays¹²⁹ et provoque une crise de confiance des Malgaches envers les institutions étatiques¹³⁰.

Selon une source onusienne, « les Malgaches se sont habitués à un niveau de corruption jamais vu ailleurs ». Cela explique « la pauvreté endémique du pays » et « **un niveau d'exploitation de l'homme par l'homme inédit en Afrique australe** ».

La corruption participe également à la dégradation de la situation humanitaire et sécuritaire dans le Sud du pays, région où un journaliste rencontré lors de la mission remarque que « la pauvreté résulte aux trois quarts de la corruption »¹³¹.

3.2.1. Corruption des élus

Selon un avocat rencontré lors de la mission, la situation globale du pays s'est aggravée depuis 2002 en raison des entourages des présidents qui se sont succédés à la tête de l'Etat. Ces entourages constituent « les principaux soutiens financiers lors des campagnes présidentielles. Ils dictent la loi et manipulent la justice ».

Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné, représentants de *Transparency International Madagascar* (TI-MG), abondent en ce sens et estiment que **la division entre la sphère politique et économique est floue à Madagascar**, si bien que beaucoup d'hommes politiques ou d'hommes d'affaires proches du pouvoir tirent considérablement profit des trafics de ressources naturelles.

D'après ces interlocuteurs, la corruption est « un problème qui pèse lourd sur les Malgaches, en raison de **l'implication quasi systématique des autorités locales ou de personnes influentes** ». Gaëlle Borgia étaye cette analyse en expliquant que des trafiquants sont régulièrement dénoncés auprès de la gendarmerie par des populations locales, mais « à chaque descente des forces de sécurité, les trafiquants ou les marchandises illicites disparaissent. Dès lors, on comprend que les trafiquants et les autorités locales travaillent ensemble ».

Selon un journaliste rencontré lors de la mission, **les élus ne comprennent pas toujours la distinction entre pouvoir législatif ou judiciaire**. Ce phénomène se serait accentué avec le déclin, amorcé depuis une dizaine d'années, des leaders traditionnels, dont l'autorité est progressivement remplacée par celle des représentants étatiques, plus enclins à la corruption.

D'après Judicaël Toto Landry, président de l'association KMF/CNOE, beaucoup de faits de corruption sont dénoncés, surtout au niveau des tribunaux lors des élections, mais ils restent souvent sans suite, car les responsables de ces faits ne sont pas emprisonnés, contrairement « au citoyen lambda ».

¹²⁸ Entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains

¹²⁹ Entretien avec un reporter rencontré lors de la mission

¹³⁰ Entretien avec Evelyne NOROZARA, coordonnatrice de l'Observatoire des jeunes défenseurs des droits humains et des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

¹³¹ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la sixième partie, intitulée « Criminalité et violence armée ».

Instituée en 2018, la **Haute Cour de justice (HCJ)** est une instance compétente pour connaître des infractions commises par les hauts fonctionnaires de l'Etat, comme le Président de la République et les ministres, et les membres du Sénat et de l'Assemblée nationale. Avant la saisine de la HCJ, toutes les plaintes doivent être déposées devant une commission spéciale de l'Assemblée nationale. Selon Aina Rafenomanantsoa,¹³² c'est l'Assemblée nationale qui votera pour une mise en accusation ou un retrait du dossier. Après le vote de l'Assemblée nationale, le dossier ira à la HCJ, si la personne est mise en accusation.

De nombreux dossiers seraient en cours de traitement au niveau de la commission spéciale de l'Assemblée nationale. Interrogée sur la nature des dossiers déposés devant cette Commission, Aina Rafenomanantsoa indique ne pas connaître officiellement le contenu de ces dossiers, car elle est elle-même membre de la HCJ. Un membre de l'ONG *Tolotsoa* estime toutefois que ces dossiers ont été bloqués à l'instigation des parlementaires, majoritairement issus de l'IRD.

3.2.2. Corruption de l'administration

Pour de nombreux interlocuteurs, l'administration malgache est très corrompue¹³³. La corruption est présente à **tous les stades de la vie publique**, y compris dans la distribution de biens de première nécessité (eau, électricité, carburant) gérés par des organismes publics, tels que la compagnie nationale d'eau et d'électricité (*Jiro sy rano malagasy*, JIRAMA). Ces biens font l'objet de multiples trafics¹³⁴.

Certains agents de l'administration **produisent des faux ou délivrent des documents officiels** contre des pots-de-vin. Plusieurs interlocuteurs affirment que l'usager du service public verse spontanément des pots-de-vin aux agents publics afin de contourner la lenteur administrative.¹³⁵ D'autres pensent au contraire qu'il n'y a pas nécessairement de lien avec la lenteur administrative mais que le recours à une procédure administrative est conditionné au versement d'un pot-de-vin (en nature ou en numéraire)¹³⁶.

Jean-Luc Désiré Djavojozara (maire d'Antsiranana) rejette la théorie d'une administration totalement corrompue. Cet interlocuteur estime que les faux sont principalement produits par des réseaux de faussaires, mais il n'exclut pas qu'un fonctionnaire puisse faire partie de ces réseaux. Pourtant, **s'agissant du domaine foncier, de nombreux interlocuteurs déplorent une corruption endémique des agents publics**. Ainsi, selon Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG), la corruption est systématique et implique sans cesse des autorités locales au niveau des *fokontany*, du bureau du cadastre, etc.

Une militante associative rencontrée lors de la mission met en exergue **un véritable favoritisme** envers les personnes proches du pouvoir ou des cercles économiques¹³⁷.

Selon des membres de l'Association au centre des défis de demain (Ac2d), les résultats de certains concours administratifs seraient falsifiés au profit de candidats ayant des relations avec des personnes haut-placées dans l'administration.

3.2.3. Dispositif national de lutte contre la corruption

Selon une source onusienne, en dépit de la prégnance de la corruption dans tous les aspects de la société, le gouvernement s'efforce d'endiguer ce phénomène. Pour illustrer ce propos, cet interlocuteur cite la création des Observatoires régionaux des droits humains, qui luttent contre la corruption et les violations des droits humains, en collaboration avec les préfets et les gouverneurs des régions.

Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG) estiment que la mise en place d'institutions publiques chargées de lutter contre la corruption constitue une avancée, tout comme la mise en œuvre de la Stratégie nationale contre la corruption, dans le cadre de la loi 2016-020 en date du 22 août 2016 portant sur la lutte contre la corruption.

¹³² NDLR : députée IRD dans le 3^{ème} arrondissement d'Antananarivo, Aina Rafenomanantsoa est membre de la Haute Cour de justice (HCJ) et rapporteur général adjoint de l'Assemblée Nationale

¹³³ Entretien avec Gil Dany RANDRIAMASITIANA

¹³⁴ Entretien avec un reporter rencontré lors de la mission

¹³⁵ Entretien avec des membres de l'Association au centre des défis de demain (Ac2d)

¹³⁶ Entretien avec un reporter rencontré lors de la mission ; entretien avec des membres d'ECPAT

¹³⁷ Entretien avec Hortensia BEZARA, présidente de l'ONG *Fanamby*

Le système anti-corruption à Madagascar est fondé sur un plan décennal (2015-2025), la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, institué par le régime de l'ancien président de la République, Hery Rajaonarimampianina. Cette stratégie repose sur la mise en place de cinq nouvelles institutions¹³⁸ :

- ✓ le **Comité pour la sauvegarde et l'intégrité (CSI)** est en charge du pilotage de la Stratégie nationale et de certains recrutements de personnels des institutions anti-corruption¹³⁹.
- ✓ le **Bureau indépendant anti-corruption (BIANCO)** est en charge de l'éducation, de la prévention et de l'investigation des cas de corruption¹⁴⁰. Bien que les membres du BIANCO aient le statut d'officier de police judiciaire (OPJ) et sont habilités à mener des enquêtes, certains interlocuteurs déplorent sa présence limitée sur le territoire national. En effet, le BIANCO n'est présent que dans deux antennes régionales, Antananarivo et Mahajanga. Par conséquent, en dehors de ces deux territoires les affaires de corruption relèvent de la compétence de la police ou de la gendarmerie¹⁴¹.
- ✓ les **Pôles anti-corruption (PAC)** sont chargés de l'instruction en justice des cas de corruption qui leur sont transmis par le BIANCO, la police ou la gendarmerie. Initialement, la Stratégie nationale prévoyait 6 PAC dans 6 chefs-lieux de province. Actuellement, seuls 2 PAC sont opérationnels : celui d'Antananarivo (compétent pour Toamasina, Fianarantsoa et Tuléar) mis en place en 2017-2018, et celui de Mahajanga (compétent pour Antsiranana et Morondava), mis en place en 2020¹⁴².
- ✓ le **Service de renseignement financier (SAMIFIN)** est davantage une agence de renseignement traitant des questions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Le service n'a pas de pouvoir de police pour ouvrir une enquête, mais il peut communiquer les éléments à charge soit au BIANCO, soit aux PAC.¹⁴³
- ✓ **L'Agence de recouvrement des avoirs illicites (ARAI)** est l'institution la plus récente. Sa mise en place a débuté en 2022, alors qu'il ne reste plus que trois ans avant la fin officielle de la Stratégie nationale, prévue pour 2025. Elle est globalement chargée d'exécuter les décisions de saisies de recouvrements délivrées par les PAC.¹⁴⁴

Divers interlocuteurs regrettent le manque de moyens (matériels, financiers et humains) alloués à ces institutions, qui ne suivent pas l'ambition de la Stratégie nationale. Ce défaut de moyens, et le manque flagrant de résultats, sont perçus par certains comme la preuve d'un double discours du gouvernement, qui fait de la priorité étatique de lutte contre la corruption un affichage politique.

Selon des militants associatifs rencontrés lors de la mission, la Stratégie nationale a été mise en place en 2015, sous le régime de l'ancien Président Hery Rajaonarimampianina, et a accusé un retard du fait du nouveau régime. En outre, des changements substantiels ont été opérés tout au long de la mise en œuvre de la Stratégie nationale, limitant l'action des institutions ainsi créées et ne permettant pas des résultats effectifs¹⁴⁵.

L'objectif de la Stratégie nationale était de mettre en place une juridiction spécialisée afin d'accélérer le traitement des dossiers de corruption. La réalisation de cet objectif se heurte, en sus du manque de moyens, à un problème de compétence relatives aux infractions économiques et financières entre les différentes autorités. En effet, la HCJ ne peut pas connaître d'infractions pour lesquelles elle est pourtant compétente si l'Assemblée nationale vote contre la transmission du dossier, provoquant une rupture d'égalité entre les citoyens. Depuis sa mise en place par une loi de 2019, la HCJ n'a statué sur aucun dossier alors qu'elle a été saisie de près d'une cinquantaine de cas, entretenant un sentiment d'impunité chez certaines catégories de personnes¹⁴⁶.

¹³⁸ Entretien avec des membres d'une ONG malgache dédiée à la défense des droits humains

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ *Ibid.*

Enfin, divers interlocuteurs déplorent **le manque d'indépendance financière et structurelle de ces institutions à l'égard du pouvoir exécutif** : le BIANCO et le CSI sont directement rattachés à la Présidence, les PAC au ministère de la Justice.

3.3. Système judiciaire

D'une part, le système judiciaire malgache souffre du manque de moyens financiers, matériels et humains. A ce manque de moyens global s'ajoute **une saturation du système judiciaire**, du fait principalement des contentieux relatifs au divorce et aux conflits fonciers¹⁴⁷.

D'autre part, divers interlocuteurs déplorent **l'instrumentalisation de la justice**, soumise aux ordres du pouvoir exécutif, et estiment que l'ouverture d'une enquête constitue pour le gouvernement un effet d'annonce médiatique¹⁴⁸, une façade à destination de la communauté internationale¹⁴⁹, et qu'elle ne débouchera généralement pas sur une information judiciaire.



Tribunal d'Antsiranana (DR)

3.3.1. Corruption de la justice

De nombreux interlocuteurs soulignent l'extrême corruption de la justice **à tous les niveaux de la chaîne judiciaire** : « Si vous n'avez pas les moyens, vous êtes placé en détention. A l'inverse, même si les charges sont contre vous, si vous avez les moyens, vous n'irez pas en prison »¹⁵⁰.

La seule limite à cette corruption semble être la situation de l'opposition politique. Ainsi, « si l'administration considère que vous êtes un opposant, même en usant de la corruption, vous irez en prison. Il y a donc les prisonniers politiques et les autres »¹⁵¹.

D'après une source institutionnelle, « la justice est brutale, expéditive, avec des mises en cause injustes ».

Les membres du MMM considèrent que « la justice n'exerce pas son indépendance, car le président de la République est, selon la Constitution, le président du Conseil national de la magistrature ». Cette **absence de séparation entre les différents pouvoirs** favorise l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques.

Selon Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG), « les choses peuvent vite dégénérer lorsque l'on se met en travers des intérêts de personnes puissantes ayant des relations au tribunal », car

¹⁴⁷ Entretien avec des membres de l'ONG *Nifin'Akanga*

¹⁴⁸ Entretien avec un reporter rencontré lors de la mission

¹⁴⁹ Entretien avec une source institutionnelle

¹⁵⁰ Entretien avec Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT Madagascar ; entretien avec un reporter rencontré lors de la mission ; entretien avec des membres de l'ONG *Cœur et Conscience*

¹⁵¹ Entretien avec Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT Madagascar ; entretien avec un reporter rencontré lors de la mission ; entretien avec des membres de l'ONG *Cœur et Conscience*

« celui qui a des relations et assez d'argent est en capacité d'acheter toute la chaîne judiciaire, du greffier au magistrat ».

D'après une source onusienne, ce ne sont pas toujours les personnels de l'administration judiciaire qui cherchent à obtenir des pots-de-vin. **L'ampleur de la corruption est telle que ce sont souvent les familles qui arrivent spontanément avec de l'argent** et insistent auprès des personnels pénitentiaires afin d'assurer des conditions carcérales meilleures à leurs proches ; ce n'est pas toujours le personnel pénitentiaire qui exige de l'argent.

Un journaliste rencontré lors de la mission donne un exemple de l'effet d'enchères provoqué par la corruption des autorités locales et leur immixtion dans une procédure judiciaire censée être impartiale et indépendante. Selon des témoignages recueillis par ses soins dans le Sud du pays, une personne peut payer un membre des forces de l'ordre afin de nuire à un adversaire avec l'ouverture d'une procédure judiciaire. Le policier ou le gendarme se présente devant l'adversaire concerné et lui demande combien il est disposé à payer pour renverser la charge judiciaire. Puis, il retourne voir son premier interlocuteur et lui demande de payer à son tour et ainsi de suite.

D'après un cadre du parti MMM, **il n'y a pas d'égalité devant la justice, car tout dépend de l'argent et du poids politique des parties**. Ainsi, deux personnes peuvent faire la même erreur de gestion dans le cadre d'une comptabilité publique mais elles ne seront pas sanctionnées de la même manière selon leur appartenance politique. Une source institutionnelle corrobore ce point de vue et note que les ressortissants étrangers, ou les personnes issues de la communauté karane, vont devoir payer plus cher pour entamer une procédure judiciaire car ils sont réputés avoir des moyens plus importants qu'un Malgache. La solution la plus simple, selon cet interlocuteur, est de payer tous les maillons de la chaîne judiciaire pour obtenir gain de cause.

Les juges peuvent eux-mêmes subir des pressions (menacés de sanctions, placardisés ou éloignés dans une petite ville), surtout lorsqu'il s'agit d'affaires présentant un aspect politique, afin de ralentir la procédure et repousser les délais de jugements. Le délai offert par la loi n'est pas toujours respecté, contribuant au blocage de la justice et renforçant l'impunité et la corruption des personnels des tribunaux. Ainsi, le ralentissement peut aller de 3 à 6 mois, en fonction du tribunal¹⁵².

D'après Estelle Andriamasy, présidente du Conseil National des Femmes de Madagascar (CNFM), les certificats médicaux, qui constituent des preuves matérielles devant un tribunal, ne sont pas écartés directement, mais le dossier peut disparaître.

En cas de changement politique tout le personnel judiciaire est renouvelé¹⁵³. Des magistrats peuvent exercer des pressions¹⁵⁴. Une militante associative rencontrée durant la mission dit avoir été menacée par un procureur afin de faire sciemment échec à une procédure judiciaire concernant un viol sur mineur.

3.3.2. Affaires controuvées

Selon Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG), il est « possible de monter une affaire. C'est un *modus operandi* courant dans l'administration, surtout quand les dossiers sont politisés. Mais peut-être qu'il y a au départ un petit fond de vérité, qui va être étendu de façon élastique ».

D'après les représentants du MMM, les procédures controuvées sont lancées sur un chef d'accusation qui est « **inventé ou exagéré** ».

Une affaire controuvée peut être montée contre n'importe qui, dès lors que la personne voulant y recourir dispose d'influence ou d'argent. Il n'est pas nécessaire de disposer de moyens financiers conséquents car **les magistrats peuvent adapter leurs tarifs aux moyens de leurs interlocuteurs**. La personne peut en outre céder un terrain, ou faire jouer ses relations, y compris familiales¹⁵⁵.

Parfois, les dossiers sont vides, dénués de preuves et de charges suffisantes pour poursuivre, mais « le parquet est dans l'impossibilité de classer sans suite »¹⁵⁶.

¹⁵² Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

¹⁵³ Entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains

¹⁵⁴ Entretien avec Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT Madagascar

¹⁵⁵ Entretien avec Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE (TI-MG)

¹⁵⁶ *Ibid.*

Le plus souvent, la procédure contournée constitue une **vengeance politique** ou vise une personne qui se met **en travers d'intérêts économiques puissants**¹⁵⁷. Les chefs d'accusation dépendront de la menace que représente le dissident ou le rival :

- ✓ des chefs d'accusation relevant **d'infractions financières** : selon une source institutionnelle, les faits de corruption présentent toujours un fond de vérité car la confusion des lois financières, qui se superposent ou s'articulent mal, crée de l'instabilité juridique et un terrain facile à exploiter pour celui qui voudrait nuire à un adversaire politique
- ✓ la « **diffamation** » et la « **diffusion de fausses nouvelles** »¹⁵⁸
- ✓ « **trouble à l'ordre public** » et « **atteinte à la sûreté de l'Etat** » dans les cas les plus graves, puisque les sanctions sont plus lourdes¹⁵⁹
- ✓ des chefs d'accusation relevant de la moralité : **des accusations d'adultère**¹⁶⁰ peuvent discréditer la personne visée par la procédure contournée, surtout lorsque celle-ci est une femme. Quand elles sont relayées dans la presse, ces accusations contribuent à la dégradation de l'image publique¹⁶¹. Les médias peuvent ainsi être instrumentalisés pour nuire à un rival politique ou économique. Toute personne peut **acheter un article de presse en vue de discréditer son rival ou un dissident**, ce qui peut influencer l'opinion publique, et au final, le magistrat¹⁶².

Selon des cadres du TIM, des membres de l'opposition peuvent, dans le cadre de procédures contournées, être victimes de harcèlement judiciaire et se retrouver sous le coup de contrôles fiscaux et de menaces d'arrestations. Une source institutionnelle confirme cette analyse : « Madagascar souffre de l'association des fonctionnaires avec les criminels pour capter les richesses des entreprises. Dès que l'on subit un contrôle, qu'il soit sanitaire ou fiscal, il faut s'acquitter d'un pot-de-vin ».

3.3.3. Obstacles aux dépôts de plainte

De nombreuses victimes d'infractions (atteintes aux biens ou aux personnes) renoncent à déposer plainte en raison de plusieurs obstacles persistants, auxquels s'ajoute la corruption :

- ✓ **la culpabilisation des victimes de violences basées sur le genre**¹⁶³.
- ✓ **la saturation du système judiciaire** : l'engorgement des tribunaux est essentiellement imputable aux contentieux relatifs au divorce et aux conflits fonciers. Un membre de *Nifin'Akanga* estime à 30 demandes par semaine le nombre de divorces présentés devant les juridictions. Pour sa part, le gouverneur de Diana estime que 40 % des contentieux sont liés au foncier dans sa région.
- ✓ **l'éloignement géographique et le dénuement des forces de sécurité, notamment en zone rurale** : une source onusienne les estime à 10 000 gendarmes et 27 000 policiers pour 27 millions de Malgaches sur tout le territoire national. De nombreux interlocuteurs déplorent le manque de pénétration de l'Etat sur l'entièreté du territoire malgache, qui contribue à l'insécurité, notamment dans le Sud du pays, où les gendarmes ne sont pas assez nombreux pour faire face aux *dahalo* (voir *infra*), et souffrent d'un manque de moyens financiers, matériels et humains. Selon un journaliste, la police nationale est compétente pour intervenir en zone urbaine, tandis que la gendarmerie nationale est compétente pour intervenir en zone rurale. Le poste avancé

¹⁵⁷ Entretien avec Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE (TI-MG) ; entretien avec une source institutionnelle ; entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

¹⁵⁸ Entretien avec Ketakandriana RAFITOSON et Frédéric LESNE (TI-MG)

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ NDLR : l'adultère est une infraction sanctionnée par les articles 336 à 338 du code pénal malgache. L'article 337 dudit code énonce que : « La femme convaincue d'adultère ou le mari convaincu d'adultère subira la peine d'une amende de 200 000 ariary à 3 000 000 ariary ou de l'emprisonnement de trois mois au moins et un an au plus ». Il s'agit également d'un motif légal pour obtenir le divorce.

¹⁶¹ Entretien avec Gaëlle BORGIA

¹⁶² Entretien avec Gaëlle BORGIA ; entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains ; entretien avec une source institutionnelle

¹⁶³ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la huitième partie, intitulée « VBG et condition féminine »

de la gendarmerie est souvent constitué d'une maison, d'un petit hangar et « d'une moto que les gendarmes ont sans doute achetée eux-mêmes sur leurs propres deniers ».

- ✓ **le caractère aléatoire de la justice** : pour satisfaire l'institution judiciaire, des gendarmes peuvent arrêter un citoyen lambda sans vraiment savoir si la personne a réellement commis les faits qui lui sont reprochés.¹⁶⁴

Les renversements de la charge du dossier contre la victime ne sont pas rares. Estelle Andriamasy, (CNFM) donne le cas d'une épouse ayant dénoncé un mari violent, haut-fonctionnaire. Bien qu'en possession de preuves matérielles pour les faits dénoncés, elle a été accusée de diffamation par son mari en retour, puis emprisonnée. Elle a pu bénéficier d'une amnistie sans pour autant bénéficier d'une réouverture de son dossier.

Selon un membre de Réseaux Madagascar Solidarité, tant que les autorités n'ont pas connaissance de l'orientation sexuelle du plaignant, la procédure peut suivre son cours quasi normalement. Toutefois, dès que son orientation sexuelle est connue, il arrive que la plainte soit rejetée ou que les chefs d'accusation soient renversés contre le plaignant.¹⁶⁵

- ✓ **le coût financier de la procédure** : divers interlocuteurs mettent en exergue les sommes engagées par ceux qui entendent faire appel aux forces de l'ordre. Ils devront payer l'enquête, le taxi-brousse, l'essence, la nourriture, le défèrement au parquet, le transfert du prévenu au tribunal ou en prison, etc.¹⁶⁶. Si la personne n'est pas en mesure de s'acquitter de telles sommes, la police prétexte un manque de moyens pour ne pas se déplacer et intervenir.¹⁶⁷ De la même manière, les procédures devant le tribunal sont très longues et coûteuses, tandis que les déplacements et le temps passé au tribunal sont dissuasifs¹⁶⁸. Selon une représentante de la direction régionale de la population d'Antsiranana, le justiciable doit payer en provision 46 000 ariary¹⁶⁹ pour déposer son dossier au tribunal civil ou pénal.

Nombre de femmes victimes de violences conjugales sont économiquement dépendantes de l'auteur de ces violences, à savoir leur mari ou concubin, ce qui constitue un obstacle majeur à leur dénonciation. De la même manière, le fait pour une victime de VBG de devoir laisser en suspens son travail pendant quelques heures, voire quelques jours,¹⁷⁰ représente une perte financière non négligeable pour des femmes en situation de grande précarité¹⁷¹.

3.4. Système carcéral

3.4.1. Surpopulation carcérale

Divers interlocuteurs soulignent que les prisons malgaches sont surpeuplées¹⁷².

Un membre d'une ONG internationale basé à Madagascar donne l'exemple de **la prison d'Antanimora** à Antananarivo, qui accueille près de 4 000 détenus, soit près de quatre fois sa capacité d'accueil. Elle se compose de 4 ou 5 quartiers, comprenant chacun 700 ou 800 détenus, et parfois jusqu'à 1 000 détenus.

Cette surpopulation s'explique notamment par la sévérité des sanctions pénales à Madagascar.

En effet, des délits même mineurs – comme un vol de nourriture par exemple – peuvent conduire à un emprisonnement qui peut ensuite durer des mois, voire des années. Une source onusienne illustre ce phénomène avec la prison de Sambava (région de Sava), qui dispose d'une capacité d'accueil de 300 détenus mais abrite en réalité 1 500 détenus, dont 400 détenus mineurs. Cette surreprésentation des détenus mineurs est due au fait que la région de Sava est une région de production de vanille.

¹⁶⁴ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra*

¹⁶⁵ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la dixième partie, intitulée « Situation des personnes LGBTI »

¹⁶⁶ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra* ; entretien avec une source institutionnelle ; entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

¹⁶⁷ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra*

¹⁶⁸ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

¹⁶⁹ NDLR : soit l'équivalent de 9,90 euros

¹⁷⁰ NDLR : généralement, les Malgaches les plus démunis effectuent des tâches journalières et sont donc rémunérés à la journée.

¹⁷¹ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

¹⁷² Entretien avec une source onusienne ; entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar ; entretien avec Jean-Luc Désiré DJAVOJOZARA, maire d'Antsiranana ; entretien avec Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT Madagascar

Or, la loi de cette région suppose une détention préventive pour tous ceux qui commettent un vol de vanille, y compris les mineurs, vols que commettent de nombreux enfants démunis¹⁷³.

D'autres font état d'un **manque de moyens dans la gestion des dossiers** des détenus, auxquels certains n'ont même pas accès, ce qui implique que l'on retrouve nécessairement **des innocents parmi les détenus**¹⁷⁴. Un membre d'une ONG dédiée à la défense des droits humains donne l'exemple d'un détenu qui aurait été acquitté après cinq années de détention, mais qui se trouverait encore en prison.

Cette surpopulation résulte également de **l'abus de la pratique de la détention préventive**. Certains détenus passent des années en détention préventive sans actes de procédure. Selon certaines estimations, 75 à 80 % des détenus à l'échelle nationale et la moitié des prisonniers de la prison d'Antananarivo seraient en détention provisoire¹⁷⁵.

Un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar témoigne des conditions de travail extrêmes du personnel pénitentiaire : un gardien est en charge de tout un quartier, soit près de 500 personnes, ce qui le mène parfois à des actes interdits par le règlement intérieur de la prison, notamment l'usage de la violence.

Jean-Luc Désiré Djavozara (maire d'Antsiranana) indique que la prison de sa commune est débordée et qu'un projet de construction d'une deuxième prison est en cours au nord-ouest de la ville. Il confirme que malgré la surpopulation carcérale, les prisonniers ne sont pas transférés ailleurs. Pourtant, un membre d'une ONG internationale basé à Madagascar certifie que des détenus issus de la prison d'Antsiranana ont été transférés à Antananarivo pour échapper à une vindicte populaire¹⁷⁶. Il semble donc que ces transferts, bien qu'occasionnels, demeurent possibles. En outre, il existe *a priori* un fichier de partage de données des détenus entre les différentes prisons du pays, mais il n'est pas certain que ce fichier soit numérisé¹⁷⁷.

3.4.2. Conditions carcérales

Les détenus ne sont pas séparés en fonction de la gravité ou de la nature de la peine. Il n'existe que trois, voire quatre quartiers : le quartier des hommes, le quartier des femmes, le quartier des mineurs, parfois un quartier informel formé par les détenus ayant les moyens de payer l'administration pénitentiaire pour obtenir un traitement de faveur¹⁷⁸.

Conditions carcérales des détenus majeurs

Les interlocuteurs rencontrés font unanimement part de conditions de vie très dégradées¹⁷⁹ dans les prisons malgaches. Tous font mention de cas de **malnutrition** et du **manque d'accès à l'hygiène et aux soins**¹⁸⁰.

Cette dégradation est imputable au manque de moyens financiers, matériels et humains - la plupart des infrastructures pénitentiaires n'ont pas reçu de subventions publiques pour leur entretien ou leur modernisation - mais aussi à la corruption de l'administration pénitentiaire et des juges en charge des dossiers des détenus¹⁸¹.

Les interlocuteurs interrogés font en effet état d'un accès très réduit à l'alimentation, avec des repas distribués une fois par jour¹⁸². L'aliment de base des détenus demeure le manioc bouilli, stocké dans des conditions très précaires provoquant des moisissures et des risques de contamination. En cas de sécheresse, les prisons manquent d'eau, le manioc n'est pas correctement bouilli ce qui provoque alors

¹⁷³ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra* ; entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

¹⁷⁴ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

¹⁷⁵ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar ; entretien avec une source onusienne ; entretien avec Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT Madagascar

¹⁸⁰ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar ; entretien avec Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT Madagascar ; entretien avec une source onusienne

¹⁸¹ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

¹⁸² Entretien avec Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT Madagascar ; entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

des diarrhées et à terme des déshydratations aiguës pouvant conduire à la mort. Le soutien familial est par conséquent primordial, les familles apportant souvent à manger de manière additionnelle¹⁸³.

Selon un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar, « il est difficile de dire si l'on meurt ou non de faim en prison. Il s'agit surtout de maladies opportunes qui se greffent à une situation d'amaigrissement et de fragilité. **On ne sait pas si le détenu est mort de faim ou de maladie, peut-être un peu des deux** »¹⁸⁴. Les détenus sont essentiellement victimes de la gale, de la dysenterie, de la tuberculose, du bérubéri¹⁸⁵ ou du VIH/sida¹⁸⁶.

Si les détenus ne sortent pas beaucoup, il existe des corvées qui permettent, normalement aux plus disciplinés, d'entrer et sortir de la prison et qui sont monnayées par les détenus les plus aisés. Il peut s'agir d'aller chercher du bois, ou de travailler dans de petites exploitations agricoles destinées au ravitaillement de la prison¹⁸⁷.

De nombreux détenus n'ont pas accès à un avocat faute de moyens¹⁸⁸. S'il existe une assistance juridique, « l'Etat fait en sorte que cela ne fonctionne pas »¹⁸⁹. En outre, il n'y a pas d'avocats commis d'office¹⁹⁰.

De manière générale, il est difficile pour les avocats d'avoir accès à la prison. Il en va de même pour les familles qui disposent d'un droit de visite mais à des heures déterminées. Cependant, quelques associations de défense des droits humains et des aumôniers ont régulièrement accès aux prisons¹⁹¹.

Conditions carcérales des détenus mineurs et des femmes

Un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar confirme que **les détenus mineurs sont séparés des détenus majeurs**. Il existe également des centres socio-éducatifs destinés à accueillir les délinquants mineurs.

Si les femmes sont séparées du reste des détenus, les détenues mineures n'ont en revanche pas de quartier spécifique. Elles sont dans le même quartier que les détenues majeures¹⁹². Maria Raharinarivonirina (ACAT Madagascar) indique que le quartier des femmes, en particulier les cellules avec des détenues mineures, sont très proches des bureaux de personnels pénitentiaires.

Les détenues peuvent accoucher à l'hôpital, mais sous surveillance policière. Elles peuvent ensuite retrouver leur quartier avec leur bébé, qui reste auprès d'elles jusqu'à l'âge de deux ans, le temps de l'allaitement, avant d'être confié à des religieuses ou à la famille¹⁹³.

Situation des détenus les plus aisés

Les conditions de détention des détenus semblent également soumises à la **corruption**. Il s'agit d'une petite société qui se recrée, avec une corruption importante entre détenus, et entre les détenus et le personnel pénitentiaire. Il existe des passe-droits y compris pour aller aux sanitaires. Tout se monnaie. **Les personnes aisées inquiétées par la justice parviennent souvent à éviter la prison** en soudoyant les personnels de justice. Si malgré leurs moyens financiers ces personnes se retrouvent emprisonnées, c'est qu'elles le sont au titre d'un chef d'accusation politique¹⁹⁴.

Les détenus politiques pourvus de moyens financiers peuvent obtenir une séparation d'avec les autres détenus. Par exemple, ils parviennent à dormir dans des salles communes comme une infirmerie uniquement avec quelques autres détenus.¹⁹⁵ Selon Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG), certains individus condamnés, comme des politiciens ou des personnes qui

¹⁸³ Entretien avec une source onusienne ; entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar ; entretien avec une source institutionnelle

¹⁸⁴ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

¹⁸⁵ NDLR : le bérubéri est une maladie provoquée par un déficit de vitamine B1.

¹⁸⁶ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ Entretien avec Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT Madagascar

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar ; entretien avec Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT Madagascar

¹⁹¹ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

¹⁹² Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar ; entretien avec des membres d'ECPAT

¹⁹³ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

¹⁹⁴ Entretien avec Maria RAHARINARIVONIRINA, présidente d'ACAT Madagascar

¹⁹⁵ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basés à Madagascar

ont des relations haut-placées, sortent pendant la journée moyennant un pot-de-vin quotidien au gardien et regagnent leur prison le soir venu, comme si de rien n'était. A l'inverse, les personnes moins nanties subissent les rackets des gardiens à chaque visite de la famille.

3.4.3. Violences en détention

Les interlocuteurs interrogés sur le sujet font unanimement état de l'absence de généralisation de la torture en prison. Si des actes de mauvais traitements sont commis sur les détenus par le personnel pénitentiaire, il s'agit davantage d'actes de violence isolés ou d'actes contraints pour la gestion de la prison (au regard des moyens restreints) que de pratiques visant à briser une dissidence politique. Ainsi, selon une source institutionnelle, une personne peut être emprisonnée pendant des mois sans être jugée, mais elle ne sera pas nécessairement victime de violences physiques¹⁹⁶.

Maria Raharinarivonirina (ACAT Madagascar) rappelle que, par le passé, les autorités malgaches ont pratiqué des arrestations arbitraires, ont dénié au prévenu l'accès à un avocat, à un médecin ou à sa famille et ont pratiqué la torture aux fins d'aveux. Cependant, depuis l'adoption en juin 2008 de la Loi n°2008-008 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les autorités ont mis en place des registres d'entrée et de sortie des détenus en garde-à-vue et en prison, ainsi que la notification au détenu de ses droits. Surtout, **cette loi a permis de dénier la valeur probante aux aveux obtenus sous la torture**. Cette interlocutrice concède, cependant, qu'il n'est pas toujours possible de vérifier l'état des registres et donc le respect des droits des prévenus.

Maria Raharinarivonirina remarque en outre que des cas de morts suspectes surviennent parfois. Elle évoque ainsi le cas d'un détenu battu à mort à la prison de Tamatave, pour lequel une enquête serait en cours. De la même manière, les détenus seraient davantage exposés aux coups, susceptibles d'entraîner la mort et plus rarement au viol. Ces violences auraient lieu le plus souvent dans les locaux des forces de l'ordre, lorsque la personne est placée en garde-à-vue. Cette interlocutrice précise qu'il est difficile d'évaluer le phénomène dès lors que les victimes se rétractent devant le juge.

Pour un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar, les mauvais traitements en prison relèvent surtout d'entraves et de placements en cellule d'isolement, qui sont davantage des cachots.

3.4.4. Mauvaise perception sociale des détenus

De nombreux interlocuteurs font part de la perception négative d'une personne détenue par la société malgache, peu importe qu'elle ait été jugée ou non, qu'elle ait été déclarée innocente, ou encore la nature et la gravité de l'infraction.

Une source institutionnelle souligne qu'une personne prise dans une affaire judiciaire peut rapidement être victime de diffamation visant à discréditer sa personne ou son travail. A Madagascar, « les cercles sont restreints, fermés, la rumeur court vite, enflé, la présomption d'innocence n'est pas respectée ».

Un membre de *Tavandra* rappelle que les personnes ayant été incarcérées éprouvent des **difficultés à se réinsérer dans la société**, tant professionnellement que socialement ou sur le plan familial.

Selon un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar, une fois la personne détenue, celle-ci est ostracisée et se trouve dans l'impossibilité de retrouver un travail, voire même de se marier. Systématiquement, les employeurs demandent le casier judiciaire, tant dans le secteur privé que le secteur public. Cet interlocuteur ajoute que parfois la famille rejette complètement le détenu, au point de ne pas vouloir l'enterrer selon les traditions dans le caveau familial.

3.5. Etat civil et faux documents d'identité

La défaillance des services de l'Etat dans la délivrance des documents d'identité – en grande partie due à l'absence de pénétration des structures étatiques dans certaines zones, notamment en brousse¹⁹⁷ – encourage les Malgaches à recourir à la corruption et à la falsification de tels documents. Il peut, dès lors, s'agir soit de véritables documents officiels, délivrés par l'autorité compétente, basés sur de

¹⁹⁶ Entretien avec une source institutionnelle

¹⁹⁷ Entretien avec une source institutionnelle

fausses informations ou des droits indus, soit de documents fabriqués de toutes pièces par un réseau de faussaires comportant ou non de fausses informations ou des droits indus.

Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG) estiment que **tout document est plus ou moins falsifiable**. Il est difficile de discerner le vrai du faux, certains faux sont très bien réalisés. Selon ces interlocuteurs, on ne peut pas faire confiance aux documents, y compris à ceux qui semblent vrais, avec des sceaux officiels de l'administration, car « il est possible d'acheter des tampons de l'administration dans la rue, dans le centre-ville d'Antananarivo, à la vue de tous ».

3.5.1. Cartes d'identité et passeports

Si un représentant du ministère de la Sécurité Publique admet qu'il existe des contrefaçons de cartes d'identité, documents non biométriques, il dément formellement l'existence de contrefaçons de passeports, documents biométriques édités seulement à Antananarivo.

Selon cet interlocuteur, les passeports sont délivrés en 72 heures pour un renouvellement mais, pour une première demande, le délai varie en fonction des pièces présentées par le demandeur et de la vérification de l'identité et de la filiation. Les pièces demandées pour la délivrance d'un passeport sont :

- ✓ la carte d'identité du père/de la mère,
- ✓ l'acte de naissance du demandeur,
- ✓ le certificat de nationalité du demandeur ayant un nom à connotation étrangère. A ce propos, le sociologue Gil Dany Randriamasitana, explique qu'il est courant et facile de changer de patronyme. La procédure a lieu au tribunal en présence de deux témoins. Ce changement de nom est souvent motivé par une volonté de favoriser une ascension sociale : « On travestit même son nom pour qu'il corresponde aux régions centrales merina ». Cela a pour principale conséquence que des frères et sœurs peuvent ne pas avoir le même nom de famille,
- ✓ le certificat de résidence du demandeur,
- ✓ le certificat de scolarité ou de travail du demandeur.

Toutefois, un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar évoque l'existence d'un réseau de faussaires dans le Sud-Est du pays, produisant toute sorte de documents officiels, y compris des passeports.

Par ailleurs, plusieurs interlocuteurs estiment qu'il est possible, en raison de la corruption de l'administration, de se voir délivrer une véritable pièce d'identité mais comportant des informations fausses du fait des faux documents apportés lors de la demande¹⁹⁸.

Selon des membres d'une ONG internationale basée à Madagascar, une fausse carte d'identité peut être délivrée par l'administration d'une grande ville pour une somme d'environ 40 000 ariary¹⁹⁹, dans un délai de 48 heures, à un ressortissant malgache mais également à un étranger.

D'après ces interlocuteurs, les faux documents d'identité permettent surtout aux **mineurs de contourner les couvre-feux et ainsi de se livrer à des activités prostitutionnelles**, en particulier dans les zones de traite comme Nosy Bé (au nord-ouest du pays).

Des membres du MMM évoquent la tenue d'audiences foraines qui organisent la délivrance de cartes d'identité, auxquelles peuvent se présenter tous ceux qui souhaitent obtenir un tel document. Toutefois, ces interlocuteurs déplorent l'absence de contrôle lors de ces audiences foraines et assurent qu'il est possible d'obtenir une seconde carte d'identité sans difficulté.

3.5.2. Règles de sortie du territoire malgache

Si **cinq pays sont interdits d'entrée et de séjour aux Malgaches** par les autorités malgaches, il existe des **pays pour lesquels l'obtention d'un visa n'est pas obligatoire**. C'est notamment le cas de

¹⁹⁸ Entretien avec des membres d'ECPAT ; entretien avec des membres de l'Association au centre des défis de demain (Ac2d) ; entretien avec Gil Dany RANDRIAMASITIANA

¹⁹⁹ NDLR : soit l'équivalent d'environ 8,70 euros.

Maurice²⁰⁰ et de l'Afrique du Sud, par où transitent de nombreux ressortissants malgaches cherchant à se rendre dans les pays où il leur est interdit de séjourner, selon Oly Ratrimosoa, présidente du Bureau national de lutte contre la traite des êtres humains (BNLTEH).

Selon un membre d'ECPAT, de nombreux mineurs, en particulier des jeunes filles, ont recours à des fausses cartes d'identité « pour avoir des passeports ou des papiers légaux pour sortir de Madagascar, aller dans ces pays étrangers [Mayotte, Comores, Koweït et d'autres pays du Golfe] pour effectuer des séjours dont « la finalité reste la même : le travail domestique puis la prostitution ».

Une représentante du ministère de la Population explique qu'il faut être **âgé de 21 ans** pour pouvoir quitter le territoire malgache alors que dans les faits, les jeunes candidates au départ sont âgées d'entre 16 à 17 ans, d'où le recours à l'usage de faux documents d'identité. Oly Ratrimosoa (BNLTEH) confirme que les documents sont délivrés par des réseaux de faussaires mais également par des agents de l'administration.

L'obtention du passeport en vue de quitter le territoire national serait conditionnée, selon un membre d'ECPAT, à la présentation d'un **motif officiel** : « Quand on veut avoir un passeport, il faut une lettre d'invitation, surtout pour les femmes ». En effet, selon un représentant du ministère de la Sécurité publique, tout ressortissant malgache qui entend quitter le territoire national doit présenter un motif officiel (travail, étude, vacances). Ce motif est contrôlé par un comité technique interministériel qui se réunit et vérifie l'exactitude de l'offre. Le ministère concerné par le champ (ministère de l'Education, ministère du Travail, ministère de l'Enseignement technique, etc.) et la police vérifient la faisabilité, la véracité mais aussi la « moralité » de la personne et sa situation vis-à-vis de la justice. Ensuite, le dossier est envoyé au ministère des Affaires étrangères qui donne son aval. Pour les représentants de l'Etat et les missionnaires, le processus serait différent.

Pour sa part, Jean-Luc Désiré Djavojazara (maire d'Antsiranana) dit avoir été le signataire de documents justifiant le statut d'agent communal de ressortissants malgaches qui souhaitaient obtenir une autorisation de sortie du territoire spécifique aux fonctionnaires.

Le représentant du ministère de la Sécurité Publique confirme qu'il existe un registre numérisé consultable dans tous les aéroports du pays permettant de savoir si un ressortissant malgache est sous le coup d'une interdiction de sortie du territoire, interdiction qui a été dûment notifiée au ressortissant concerné dès sa publication par le ministère de l'Intérieur.

Cet interlocuteur admet que certains ressortissants ont pu quitter clandestinement le pays par voie aérienne mais estime que de tels cas sont très rares et liés à des coupures d'électricité ou à des dysfonctionnements informatiques. Il assure qu'un ressortissant malgache sous le coup d'une interdiction de sortie du territoire ne pourra pas obtenir de passeport.

3.5.3. Apatridies

Une source onusienne dénombre trois cas d'apatridie à Madagascar : les personnes qui ne disposent pas de certificat de naissance, les Karanes n'ayant pas demandé leur naturalisation et les enfants nés d'une ressortissante malgache et d'un ressortissant étranger.

Les personnes ne disposant pas de certificat de naissance

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une « vraie apatridie » au sens strict du terme²⁰¹, « de nombreux enfants ne disposent pas de la copie de leur acte de naissance alors qu'il s'agit de la base de toute démarche administrative et scolaire ». Si certains enfants parviennent à suivre une scolarité sans présenter ce certificat de naissance, ils se heurtent bien souvent à sa présentation obligatoire lors des examens. De nombreux enfants sont ainsi déscolarisés après la T5 (équivalent au CM2) faute de pouvoir présenter l'examen de fin de cycle de primaire.

Alors que l'acte de naissance peut être demandé postérieurement à la naissance de l'enfant, le phénomène persiste du fait de trois obstacles²⁰² :

²⁰⁰ Entretien avec des membres d'ECPAT

²⁰¹ Entretien avec une source onusienne

²⁰² Entretien avec des membres de l'Association au centre des défis de demain (Ac2d)

- ✓ certains parents ne comprennent pas l'importance d'avoir des documents pour leurs enfants et l'importance de leur faire suivre une scolarité
- ✓ l'attitude du personnel administratif dans les communes rurales, où les populations locales s'estiment mal reçues par les agents de l'état civil et sont, par conséquent, récalcitrantes à se présenter devant les autorités
- ✓ le manque d'accès aux services de base du fait de l'éloignement du service administratif par rapport au lieu de vie, notamment en zone rurale

Un membre de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE) identifie des cas d'apatridie intrinsèquement liés à la défaillance de l'administration dans certains territoires ruraux, en particulier dans le Sud. Les populations du Sud « n'ont pas de papiers sur eux. Certains hommes viennent avec 10 ou 15 enfants [aux bureaux de l'état civil], on ne leur demande pas si ce sont leurs propres enfants. Pour une communauté de 50 personnes, ils vont présenter une seule carte d'identité ».

Certaines ONG organisent des audiences foraines pour faciliter l'obtention d'actes de naissances en zone rurale. Le principal frein identifié est la corruption de l'administration : « Il faut payer les administrateurs publics pour qu'ils se déplacent jusqu'à ces villages reculés mais aussi payer leur hébergement ainsi que leurs indemnités »²⁰³. Un membre de *Tolotsoa* dit avoir été témoin de ce type de corruption. Fondée en 2010, cette ONG travaillait initialement à la création de soutien scolaire mais également à l'obtention d'actes de naissance pour des enfants fantômes. Au cours de la mise en œuvre de ses objectifs sociaux, *Tolotsoa* a été confrontée à des demandes de pots-de-vin de la part d'agents de l'état civil.

Myrina Waed Soavola (Ac2d) met en exergue un problème dans la délivrance des actes de naissance, ainsi qu'un problème de disponibilité des services de l'Etat à la naissance. En principe, la sage-femme est censée accompagner la mère du bébé pour qu'elle obtienne l'acte de naissance du nouveau-né²⁰⁴.

Les Karanes n'ayant jamais demandé leur naturalisation

Les Karanes seraient constitués de deux groupes : les plus nantis, qui résident à Antananarivo, et sont des leaders sur le plan économique ; les communautés habitant dans des endroits éloignés, notamment à Mahajanga (côte nord-ouest du pays), qui ont des traditions très anciennes, vivent en autarcie et s'intéressent peu aux traditions malgaches²⁰⁵.

Si les Karanes sont considérés comme apatrides, nombreux sont les membres de cette communauté à être propriétaires de biens immobiliers. Or, pour être propriétaire d'un bien immobilier, il faut *a priori* être détenteur de la nationalité malgache. Aussi, un Karane propriétaire d'un bien immobilier à Madagascar sera réputé disposer de la nationalité malgache²⁰⁶.

Selon une source institutionnelle, un projet de réforme constitutionnelle aurait été proposé à l'Assemblée nationale pour revoir les conditions d'obtention de la nationalité malgache et ainsi l'ouvrir aux Karanes. Toutefois, celle-ci s'interroge sur les conditions de son adoption et de sa mise en application.

Les enfants nés de mère malgache et de père étranger

Pour ce dernier cas, le code de la nationalité malgache ne prévoyait pas, avant 2016, qu'un enfant né d'une mère malgache et d'un père étranger puisse être détenteur de la nationalité malgache.

Depuis l'adoption par l'Assemblée nationale malgache de la Loi n° 2016-038 du 15 décembre 2016, modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant Code de la nationalité malagasy, une mère mariée à un étranger peut désormais transmettre sa nationalité malgache à son enfant²⁰⁷.

Un représentant du ministère de la Population rappelle que de nombreuses familles malgaches voient « comme un honneur d'avoir leurs filles mariées à des étrangers »²⁰⁸.

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ Entretien avec une source onusienne

²⁰⁶ Entretien avec une source institutionnelle

²⁰⁷ NDLR : selon la Loi n° 2016-038 du 15 décembre 2016 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant Code de la nationalité malagasy.

²⁰⁸ Entretien avec un représentant du ministère de la Population

4. Conflits et mécanismes traditionnels de résolution des litiges

La conjonction de plusieurs facteurs (dégradation de la situation sécuritaire, difficultés économiques d'une grande partie de la population, crise humanitaire dans le Sud du pays, crise de la représentativité communautaire, etc.) a créé un terreau propice à l'apparition d'une typologie complexe de conflits.

Etant donné les capacités limitées des forces de sécurité et la corruption de l'administration judiciaire, les rivalités, oppositions et règlements de compte sont susceptibles de dégénérer jusqu'à occasionner la mort de nombreuses personnes, des dizaines parfois, comme cela fût notamment le cas à Ikongo en août 2022 (*supra*). Devant l'impossibilité ou l'incapacité d'agir des autorités malgaches, la population recourt souvent à des dispositifs alternatifs : la justice traditionnelle et la vindicte populaire.

4.1. Conflits privés et jalousies intrafamiliales

Les conflits entre ethnies sont rares à Madagascar, sauf cas particuliers de certaines communautés du Sud migrant dans le Nord du pays²⁰⁹.

D'une manière générale, comme le souligne le sociologue Gil Dany Randriamasitana, l'ensemble des conflits gravite « autour de l'argent et des moyens de s'en procurer ». Ce phénomène, associé à une pauvreté généralisée²¹⁰, pousse de nombreuses personnes à s'adonner à divers commerces illégaux et trafics illicites ou à la prostitution.

Néanmoins, il apparaît que dans la vaste typologie des conflits, ceux d'ordre privé constituent la nette majorité. En sus des violences basées sur le genre (VBG), de l'inceste et de l'exploitation sexuelle au sein des familles²¹¹, les interlocuteurs rencontrés insistent sur deux sous-catégories : **les conflits fonciers**²¹² et **les rivalités intrafamiliales ou intra claniques**.

A Madagascar, les questions relatives à la terre sont fondamentales. Sujet de discussion récurrent, le foncier revêt un caractère symbolique particulier car il s'agit de la terre des ancêtres et qu'il est interdit de s'en séparer. Or divers interlocuteurs notent que les conflits fonciers restent la principale catégorie de conflit dans le pays. Ainsi, selon un membre du mouvement ROHY « près de 80 % des cas traités en justice sont d'ordre foncier. Généralement, cela débouche sur un mécontentement de l'une des parties, puis cela dégénère en conflit ».

Des conflits fonciers peuvent perdurer durant plusieurs générations, quand les deux parties ne parviennent pas à s'accorder sur la restitution des terres. D'autres peuvent aboutir à des affrontements ou à des expropriations illégales.

Certains conflits fonciers opposent des communautés villageoises à de riches entrepreneurs. D'autres surviennent entre communautés allogènes et autochtones – en particulier dans le Nord du pays, région soumise à un exode massif de populations venues du Sud – ou entre individus issus d'une même communauté, voire d'une même famille, dans le cadre d'une succession litigieuse.

Les conflits **intrafamiliaux, intra claniques et micro régionaux** sont exacerbés par la dégradation de la situation socio-économique, qui suscite de **profondes jalousies dues au différentiel de richesses**, mais aussi par l'incapacité de l'Etat à assurer sa mission stabilisatrice de règlement des conflits entre individus ou entre communautés.²¹³

Beaucoup de conflits relèvent de la **gestion des héritages**. Ce type de tensions prend sa source dans des situations qui voient, par exemple, des fratries assez étendues se déchirer au sujet de la répartition des biens ; l'un des frères souhaitant plus de troupeaux, l'autre plus de terrains. Dans de nombreux cas, l'affaire peut causer des violences. Si le phénomène est commun à tout le pays, ce type de violences serait globalement moins fréquent dans le Nord, du fait de sa situation économique moins dégradée.²¹⁴

²⁰⁹ Pour plus d'informations à ce sujet, voir notamment la cinquième partie, intitulée « Questions ethniques et communautaires ».

²¹⁰ NDLR : selon la Banque Mondiale, 81% de la population malgache vivaient en 2022 sous le seuil de pauvreté.

²¹¹ Pour plus d'informations à ces sujets, voir notamment la huitième partie, intitulée « VBG et condition féminine », et la neuvième partie, intitulée « TEH, migrations et prostitution ».

²¹² Pour plus d'informations à ce sujet, voir notamment la septième partie, intitulée « Questions environnementales et foncières ».

²¹³ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

²¹⁴ *Ibid.*

Les conflits d'héritage sont courants car le testament écrit et la désignation officielle des ayants droit font souvent défaut. A cet égard, un journaliste rencontré lors de la mission souligne : « On est parfois en présence de deux versions du testament et leurs détenteurs s'accusent mutuellement de contrefaçon ».

A la mort des propriétaires, la famille se réunit pour décider de l'avenir des terrains. Bien que les autorités locales soient officiellement en charge de superviser la succession²¹⁵, le *dina* peut être invoqué pour réaliser cette succession, par le biais des aînés. Cependant, le journaliste précité estime cette démarche compliquée car les membres des *dina* ne sont pas toujours compétents.

Selon un responsable du ministère de la Population, l'héritage est réalisé par l'Etat lorsqu'un testament a été versé au Bureau des domaines. Si un ayant droit se voit opposer un refus de la part de la famille, il peut, théoriquement, s'adresser aux autorités compétentes pour réclamer son dû et obtenir gain de cause.

Un membre du mouvement ROHY souligne que « si la redistribution n'est pas claire, ce sont les plus malins qui tirent profit du vide créant une situation qui dégénère ». Ces personnes habiles revendent souvent le terrain à une personne dotée d'un pouvoir économique assez fort et qui a déjà régularisé la propriété par l'obtention d'un titre inattaquable.

Les conflits intrafamiliaux sont en outre exacerbés par le manque de possibilité de recours à une autorité officielle, car cette dernière n'a pas les moyens de régler les situations problématiques ou car elle est corrompue²¹⁶.

A cet égard, un journaliste rencontré lors de la mission estime que **la corruption** explique en grande partie la pauvreté dans le Sud. Pour illustrer ce propos, il relate le témoignage d'un homme originaire de cette région. Cet individu lui a confirmé qu'en cas de problème, il est possible d'aller voir les gendarmes mais que ces derniers demanderont combien cela leur rapportera. Une fois la somme payée, les gendarmes partiront voir l'autre partie et, à son tour, lui demanderont combien, elle, sera prête à payer. Au final, les gendarmes auront été payés deux fois, mais le problème persistera.

Le journaliste précité évoque aussi un cas de rivalité intrafamiliale, survenu dans le Sud, dans le village de Tsivory, ayant impliqué un homme qui jouissait d'une bonne situation (il possédait des zébus, et des terres) : « L'oncle de cet homme a vu cela d'un mauvais œil et a fait appel à des *malaso*²¹⁷ pour qu'ils attaquent son neveu. Ils ont volé son riz, ses zébus, brûlé ses terres et sa maison. La victime a été voir la gendarmerie pour porter plainte, mais son oncle avait déjà payé le gendarme. Il se retrouve accusé de dénonciation calomnieuse, les gendarmes l'accusent d'avoir voulu attaquer son oncle. Finalement, il s'enfuit et réussit à faire capturer, par ses propres moyens, quelques uns des bandits. Mais son oncle enlève sa mère, la moleste et lui dit : « Soit tu les relâches, soit on va tuer ta mère ». Tout le monde est relâché. Par la suite, le maire, qui était de mèche avec l'oncle et le gendarme, décide de faire tuer le frère de son neveu pour lui faire peur. Ils y sont allés à dix, ils l'ont tué et démembré avec des fusils et des couteaux. Au final, le neveu a été emprisonné à Fort-Dauphin, car il a été accusé d'avoir attaqué son oncle. Il en est sorti, puis a été réincarcéré le lendemain. Le procureur a été payé. C'est un cas révélateur, il y a beaucoup d'histoires similaires ».

4.2. Mécanismes traditionnels de résolution des conflits

La corruption étant très répandue, la population tient les autorités officielles en grande méfiance. Les procédures administratives sont longues et coûteuses, sans garantie de résolution du litige.

Par ailleurs, dans l'esprit malgache traditionnel, le fait de recourir au processus légal rend l'affaire publique et nuit gravement au *fihavananana* (en malgache : « se faire parent »), concept relevant de la solidarité et de la fraternité qui lient les gens entre eux. La population a donc plus souvent recours à deux mécanismes traditionnels, réputés régler les problèmes plus efficacement que la justice officielle : le *dina* et le *fokontany*.

²¹⁵ Entretien avec des membres du Mouvement ROHY

²¹⁶ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

²¹⁷ NDLR : *malaso* est terme malgache couramment employé dans le Sud pour désigner des bandits

4.2.1. La notion de *fihavanana*

La notion de *fihavanana* (parenté) désigne un concept fixant les liens familiaux et leur préservation comme une vertu d'importance primordiale. Il s'applique également à une échelle clanique, ethnique et nationale. Il peut ainsi être conçu comme un idéal, à l'instar de la fraternité en France.²¹⁸

L'une des conséquences fondamentales du *fihavanana* est l'intégration des communautés allogènes au sein des populations autochtones. Les nouveaux arrivants « se font parents » avec les communautés locales. Néanmoins, certaines communautés, notamment originaires du Sud, refusent d'appliquer ce principe lorsqu'elles s'installent dans le Nord, en limitant leurs contacts avec les populations du Nord, ce qui provoque incompréhension, tensions et conflits²¹⁹.

Un autre aspect crucial du *fihavanana* tient à la volonté de **ne pas briser les liens sociaux et de préserver la cohésion de la communauté, de la famille ou du groupe**. Les familles souhaitent souvent régler leurs différends, voire des affaires qui relèveraient en principe des tribunaux judiciaires, entre elles ou dans un cercle communautaire restreint. La corruption et la lenteur administrative deviennent un élément supplémentaire poussant les Malgaches, surtout en zone rurale, à utiliser des dispositifs comme le *dina* ou l'arbitrage du *fokontany*. La justice étatique, en plus de ne pas avoir la confiance populaire, est considérée par de nombreux Malgaches comme un processus allant à l'encontre du lien communautaire et du *fihavanana*.²²⁰

4.2.2. Le système juridique traditionnel : le *dina*

La population n'ayant pas confiance dans la justice et les forces de l'ordre (police et gendarmerie), elle se fie à la communauté pour régler un certain nombre de litiges. Cette justice communautaire s'exprime souvent par le biais d'un système juridique traditionnel appelé *dina*.

Le temps légal et celui du *dina* ne sont pas les mêmes. La justice étatique est lente, sans garantie de résultat, tandis que le *dina* est réputé se réunir et se prononcer plus rapidement. Bien souvent, les familles veulent être certaines que des sanctions seront prises. Elles ont donc plus facilement recours à ce mécanisme²²¹.

En principe, la **communauté sera solidaire de la décision du *dina***. Par conséquent, si la personne condamnée par le *dina* ne s'exécute pas, sa famille sera solidairement responsable de cette non-exécution de la sanction²²².

Toutes les parties sont représentées dans cette instance. Ainsi, dans le Nord du pays, où des litiges surviennent souvent entre communautés allogènes et autochtones, des représentants issus de ces deux communautés en font partie²²³.

En termes de répartition, le *dina* apparaît comme **un phénomène plutôt rural présent** sur tout le territoire malgache, avec une intensité particulière dans le Sud²²⁴. Ces tribunaux sont assez rares à Antananarivo et dans les grands centres urbains²²⁵.

Le *dina* est soumis à de nombreux ajustements en fonction du contexte dans lequel il s'insère :

- ✓ le nombre de personnes qui le compose change en fonction de la taille des villages concernés.²²⁶
- ✓ la juridiction des *dina* est également variable d'une région ou d'une ethnie à l'autre.²²⁷
- ✓ leur étendue géographique varie aussi, d'une dizaine de villages jusqu'à une centaine.²²⁸

²¹⁸ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

²¹⁹ Entretien avec des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

²²⁰ Entretien avec Estelle Andriamasy, présidente du CNFM

²²¹ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basée à Madagascar

²²² *Ibid.*

²²³ Entretien avec Judicaël Toto Landry, président de KMF/CNOE

²²⁴ Entretien avec des représentants de l'UNICEF

²²⁵ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basée à Madagascar

²²⁶ Entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains

²²⁷ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basée à Madagascar

²²⁸ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

Malgré cette polymorphie, les *dina* possèdent des principes communs. Tout d'abord, ce sont les villageois qui élisent le chef du *dina*²²⁹. En outre, **les sanctions, qui obéissent théoriquement à une sorte de jurisprudence coutumière propre à chaque communauté, sont souvent fondées sur un mécanisme compensatoire payable en argent ou en nature (des denrées comme le riz ou des zébus)**²³⁰. A titre d'exemple, un homme ayant commis des violences sexuelles sur une jeune fille pourra être contraint de payer la scolarité de sa victime²³¹.

Des **sentences très lourdes** sont parfois prononcées par les *dina*, sans possibilité de faire appel de la décision. Des sévices physiques peuvent être infligés aux personnes reconnues coupables. Dans le Sud du pays, l'adultère peut être sanctionné par l'ablation d'une oreille²³². Des *dina* prononcent, par ailleurs, régulièrement des sentences de mort²³³. Des criminels ont, par exemple, été noyés. Pour autant, le *dina* ne prononce pas uniquement des peines mettant en œuvre des traitements inhumains. Par exemple, des jeunes alcoolisés peuvent se retrouver moralisés, sans qu'aucune violence physique ne leur soit infligée²³⁴.

Les *dina* possèdent la capacité de s'autosaisir, de livrer des malfaiteurs à la gendarmerie, de demander au coupable d'effectuer des travaux forcés ou de payer une amende. Leurs champs de compétences sont variables ; c'est la communauté qui décide de leurs mandats²³⁵. Ainsi, les *dina* peuvent intervenir dans un certain nombre de situations, parfois en collaboration avec le *fokontany* (*infra*), sur les sujets suivants :

- ✓ les différends relevant d'une **succession**
- ✓ les problèmes **fonciers**
- ✓ en cas d'**atteintes aux droits des mineurs**, le *dina* peut intervenir. Par exemple, en cas de déscolarisation, le tribunal communautaire est en mesure de s'autosaisir et d'infliger des amendes s'élevant jusqu'à 100 000 *ariary*²³⁶. Si le *dina* le juge opportun (sa capacité est discrétionnaire), il peut saisir la justice étatique, notamment en cas de circonstances aggravantes²³⁷.
- ✓ en cas de **violences basées sur le genre** (violences conjugales ou violences sexuelles commises en dehors du cercle familial ou conjugal), le *dina* opte souvent pour une prise en charge matérielle de la victime ou pour un arrangement à l'amiable²³⁸. L'objectif est généralement de minimiser les faits et le ressenti par la victime, vécus comme honteux. Les familles ne souhaitent pas ébruiter ce genre d'affaires, surtout si l'auteur fait figure d'autorité²³⁹. Selon Estelle Andriamasy (présidente du CNFM), il s'agit d'un frein dans la lutte contre les VBG. Néanmoins, les familles ne passent pas nécessairement par le *dina* en cas de VBG. Les deux parties règlent souvent l'affaire entre elles, dans un cadre privé, sur la base d'une compensation financière²⁴⁰. Le *dina* est parfois amené à se prononcer sur des violences sexuelles sur mineur(e). Il est alors fréquent que les deux parties – les parents de la victime et l'auteur des faits – cherchent un arrangement²⁴¹.
- ✓ en cas de **meurtre**, le *dina* peut prononcer à l'encontre du coupable l'ostracisme de la communauté et la destruction de ses biens²⁴².

La plupart des *dina* sont des systèmes juridiques traditionnels **officiellement reconnus par l'Etat**. Il est, d'ailleurs, fréquent qu'un tribunal attende la décision du *dina* pour statuer²⁴³. En principe, un *dina* doit être mis en place en concertation avec les tribunaux et le ministère de la Justice afin qu'il n'y ait

²²⁹ Entretien avec un avocat dédié à la défense des droits humains

²³⁰ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

²³¹ Entretien avec une source onusienne rencontrée lors de la mission

²³² Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

²³³ Entretien avec Estelle Andriamasy, présidente du CNFM

²³⁴ Entretien avec un avocat rencontré lors de la mission

²³⁵ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

²³⁶ NDLR : soit environ 22 euros.

²³⁷ Entretien avec une responsable de la direction régionale de la population d'Antsiranana

²³⁸ Entretien avec des représentantes de l'UNFPA

²³⁹ Entretien avec des membres de l'ONG *Tolotsoa*

²⁴⁰ Entretien avec des membres de l'ONG *Cœur et Conscience*

²⁴¹ Entretien avec un avocat rencontré lors de la mission

²⁴² Entretien avec des membres d'une ONG internationale

²⁴³ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission ; entretien avec des représentantes de l'UNFPA

pas de problème de mise en œuvre et d'exécution des sanctions. Pourtant, **il existe aussi des *dina* non officiels**²⁴⁴. En effet, à partir du moment où un chef traditionnel a validé le *dina*, celui-ci est effectif, même s'il n'a pas été officialisé.

Le droit coutumier et le droit étatique fonctionnent parallèlement. Les lois étatiques régissent la société mais, dans la pratique, les lois coutumières priment. Les chefs traditionnels demeurant très influents, le fait qu'ils approuvent une pratique la rend *de facto* licite au sein de leur communauté. Ainsi, **même si un *dina* n'a pas été officialisé, ses décisions primeront sur le droit étatique**²⁴⁵. Selon un membre de l'ONG *Tavandra*, les *dina* non-officiels sont problématiques, dans la mesure où ils ne respectent pas les lois et peuvent mener à des situations de vindicte populaire.

En principe, le *dina* doit acter ses décisions devant les autorités mais, dans les faits, cela se produit assez peu. Il n'y a pas de véritable contrôle par l'Etat. Ce dernier va même jusqu'à prôner ce type d'arrangement. D'autre part, **la saisine du *dina* est informelle**. Sa procédure est orale, ce qui le rend particulièrement facile d'utilisation et peu coûteux. De manière générale, pour qu'elle soit réellement prise en compte par la justice étatique, il faut que l'affaire parvienne à la connaissance du Parquet. Dans les faits, très peu de dossiers arrivent jusqu'à cette étape.²⁴⁶

Les différents interlocuteurs rencontrés au cours de la mission posent des regards contrastés sur le principe du *dina* :

- ✓ un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar estime qu'il s'agit d'un processus assez loyal, même s'il n'empêche pas le recours à la corruption. Il est aussi possible selon lui que les politiciens essaient d'influencer le *dina*.
- ✓ un représentant du mouvement ROHY ajoute que le *dina* pallie le problème de corruption de la justice et de l'administration. Cet interlocuteur concède que le système possède des failles, mais qu'il permet de régler un certain nombre d'affaires.
- ✓ selon un journaliste rencontré lors de la mission, le degré de corruption demeure élevé, même dans la justice traditionnelle il est possible que deux *dina* se trouvent en conflit. Dans ce cas-là, le plus fort essaiera d'imposer son autorité.
- ✓ un avocat dédié à la défense des droits humains estime que le phénomène est positif et qu'il a permis, dans certaines communautés rurales, de faire reculer les vols d'animaux. Il souligne néanmoins la nécessité d'encadrer les *dina* et de former ceux qui les composent, pour faire cesser certains abus et cas de corruption.
- ✓ une source onusienne considère que le *dina* est un système favorable à ceux qui ont plus d'argent. Selon cet interlocuteur, le *dina* est prévu par la loi, mais n'est pas maîtrisé et constitue même une entrave à la justice car il incite les individus à ne pas se fier aux autorités pour régler les conflits.

Il existe la possibilité pour les parties de procéder à **un arrangement à l'amiable**. Selon une source onusienne, ce type d'arrangement est mis place dans le cercle privé uniquement, alors que le *dina* est mis place par et pour la communauté. D'après un membre de *Tolotsoa*, les familles font régulièrement appel à l'arrangement à l'amiable dans le cadre de faits à caractère sexuel, « sans passer par le *dina* », pour éviter « d'ébruiter l'affaire » quand bien même il s'agit d'une pratique illégale.

L'arrangement à l'amiable peut donner lieu à réparation en argent ou en nature. Souvent, il est organisé et conclu par la famille de la victime et la famille de l'auteur des faits, familles qui se connaissent parce qu'elles sont issues du même quartier par exemple. Il peut néanmoins être supervisé par le chef du *fokontany* ou par des figures locales, comme par exemple des agents de la Direction régionale de la Population de Diana. Pour Judicaël Toto Landry, président de l'association KMF/CNOE, ce type d'arrangement est à distinguer de la pratique du *dina* lorsque « il n'y a pas d'excuses publiques ou quoi que ce soit »

²⁴⁴ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra*

²⁴⁵ Entretien avec Estelle Andriamasy, présidente du CNFM

²⁴⁶ Entretien avec des membres de l'UNICEF

4.2.3. Le conseil du quartier et du village : le *fokontany*

Dans les années 1970, le président Gabriel Ramanantsoa a réhabilité le *fokontany*, qui constitue historiquement la structure villageoise traditionnelle. A présent, il s'agit de la **circonscription administrative de base**, une institution qui se trouve au plus près de la communauté²⁴⁷.

La situation administrative des *fokontany* est assez floue ; leur tutelle n'est pas clairement établie. Ainsi, selon Jean-Luc Désiré Djavozara (maire d'Antsiranana, ville qui compte 25 *fokontany*), les *fokontany* dépendent *de facto* du maire et du préfet, même si les textes relatifs à la décentralisation prévoient uniquement une tutelle du maire.

Les *fokontany* sont composés d'élus locaux, de représentants de l'administration et d'acteurs de la société civile. Certains membres appartiennent à des partis politiques. Des femmes peuvent intégrer cette structure traditionnelle. Les chefs de *fokontany* sont des « sages » ou des personnes respectées par la communauté locale. Ils sont, en principe, élus par les habitants du quartier ou du village²⁴⁸.

Une des missions du *fokontany* est d'être le relai de l'administration centrale à l'échelon local. Il est censé centraliser les signalements et informations pour les faire remonter aux autorités compétentes, au service de la population notamment²⁴⁹. Le *fokontany* a aussi pour mission de recenser la population, d'inscrire les habitants sur les listes électorales²⁵⁰ et de tenir à jour le cadastre officiel²⁵¹.

Le *dina* n'est pas systématiquement impliqué dans le processus de résolution des conflits ; parfois, les négociations se font directement entre les deux parties ou par l'intermédiaire du *fokontany*. Les modalités de règlement des conflits sont variables lorsqu'il est fait appel au *fokontany*, tandis que le *dina* jouit d'une plus grande uniformité des pratiques²⁵².

Certains interlocuteurs évoquent le rôle du *fokontany* dans le traitement des VBG²⁵³. Cette institution fait théoriquement partie des recours possibles pour les femmes victimes de violences. Les familles tentent d'abord de régler le problème entre elles puis de trouver une solution à l'amiable. L'on cherche avant tout à préserver le *fiavanana* car la population considère généralement que saisir la justice détruit le lien au sein de la famille ou de la communauté. Or, l'un des rôles du *fokontany* est de rassembler la famille ou le couple afin de retrouver un semblant de normalité. Ensuite, si le différend persiste ou si la victime souhaite porter le dossier en justice, le *fokontany* peut être saisi. Il devra alors mener une enquête et, si nécessaire, faire remonter l'affaire en justice²⁵⁴.

Par ailleurs, les femmes victimes de VBG peuvent directement contacter le chef du *fokontany* afin d'être prises en charge par des travailleurs sociaux. Ces derniers aident les associations à identifier les victimes et à les orienter vers les services compétents. Des entretiens sont ensuite passés avec les victimes et les auteurs d'agressions pour déterminer la marche à suivre. Les victimes peuvent ensuite faire une déposition anonyme ou un signalement au *fokontany*. Par la suite, le chef du *fokontany* peut rapporter les faits à la brigade féminine de proximité (BFP), avec laquelle il est en lien²⁵⁵.

4.3. Vindictes populaires et règlements de compte

Lorsque ni la justice étatique ni les mécanismes communautaires de résolution des conflits n'ont pu régler un différend ou endiguer le sentiment d'injustice, il arrive que la population réagisse violemment. Les interlocuteurs rencontrés lors de la mission ont principalement insisté sur deux réactions que sont la *vendetta* et la justice populaire.

²⁴⁷ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

²⁴⁸ Entretien avec Estelle Andriamasy, présidente du CNFM

²⁴⁹ Entretien avec des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE) ; entretien avec Judicaël Toto Landry, président de KMF/CNOE

²⁵⁰ Entretien avec des membres de l'ONG *Tolotsoa*

²⁵¹ Entretien avec Hortensia Bezara, présidente de l'ONG *Fanamby*

²⁵² Entretien avec Estelle Andriamasy, présidente du CNFM

²⁵³ Pour plus d'informations à ce sujet, voir notamment la huitième partie, « Violences basées sur le genre et condition féminine ».

²⁵⁴ Entretien avec Estelle Andriamasy, présidente du CNFM

²⁵⁵ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra* ; entretien avec la commandante d'une brigade féminine de proximité (BFP)

4.3.1. Vendetta

L'Etat n'assurant pas ou peu sa mission d'apaisement ou de règlement des conflits, il en résulte des violences qui peuvent s'inscrire dans le temps long. Des cycles de vengeance interminables se créent **entre des clans ou entre les membres d'une même famille**. Les communautés transmettent cette vindicte à leurs enfants et le litige peut alors durer pendant des générations.

Le phénomène touche tout le pays. Les motifs dégénérant sur plusieurs générations sont assez triviaux, **du vol à l'adultère en passant par le conflit foncier**. Il en suit une escalade des réponses entre les deux parties pouvant aboutir à la mort de plusieurs personnes ou à la destruction d'un village.²⁵⁶

Pour autant, même si des communautés ont pu vivre des décennies de vendetta, la tension s'éteint parfois brutalement. Une cérémonie est organisée en présence des anciens. En malgache, le terme consacré veut que l'on « se refasse parent ». L'idée est de rétablir les liens du *fihavanana*.

A cet égard, un journaliste rencontré lors de la mission évoque un cas survenu dans le Sud, en pays bara, où des gens des collines attaquaient ceux des plaines pour voler leurs troupeaux et réciproquement. Les choses furent mises à plat et chacun s'est exprimé sur ce qu'il avait perdu. La paix fut rétablie temporairement. Cependant, les violences ont repris trois ans plus tard, l'affaire n'ayant toujours pas été réglée par la justice (traditionnelle ou officielle).

4.3.2. Vindictes populaires

Un autre aspect résultant du défaut de justice tient aux réactions populaires spontanées.

Ainsi, lorsque la foule constate un fait grave – souvent des cas d'homicides, même involontaires lors d'accidents de la route – elle rend justice elle-même. La personne peut être emmenée devant les forces de l'ordre pour être traduite devant la justice étatique mais il arrive que la population ne l'accepte pas et réclame une sanction immédiate. **L'auteur des faits peut donc être lynché sur le champ**. Un reporter rencontré lors de la mission évoque des cas où la foule entrave l'auteur d'un accident de la route avec un pneu de voiture et le brûle vif à l'aide de carburant²⁵⁷.

Un adjoint au chef du *fokontany* rencontré à Antsiranana estime que le phénomène n'est pas si fréquent, mais qu'il l'est assez pour être signalé. De son expérience, lorsque la foule appréhende un voleur, en sa qualité d'adjoint du chef du *fokontany*, il lui dit : « Faites comme bon vous semble. Ne m'appellez pas, sinon je suis obligé d'appeler les autorités, qui vont mettre le voleur en sécurité, alors qu'il devrait faire face aux conséquences de ses actes ».

Le phénomène est présent dans tout le pays mais le traitement des personnes désignées coupables par la population n'est pas homogène. Ainsi, à Antananarivo, les affaires vont rarement jusqu'à la mise à mort. Le coupable est parfois simplement roué de coups. En province, les réactions sont généralement plus violentes. Un reporter rencontré durant la mission évoque un cas à Antsiranana où un conducteur ayant fauché quatre personnes assises au bord de la route a été lynché par la population. Judicaël Toto Landry (KMF/CNOE) estime aussi que ce type de violences est plus fréquent dans la brousse.

La violence de la vindicte populaire dépend aussi de la gravité des faits. Ainsi, un voleur de poule ne sera que rarement mis à mort²⁵⁸ mais il risque d'être passé à tabac et humilié.²⁵⁹ Les gendarmes ne sont pas toujours en mesure d'endiguer la grogne populaire et se retrouvent démunis. Accusée à tort, **une personne innocente peut également subir la vindicte populaire sans qu'aucune protection des forces de sécurité ne puisse lui être assurée**²⁶⁰.

Des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE) soulignent que ces vindictes populaires sont fréquentes à **Ambilobe** (région de Diana). Lorsqu'un voleur est rattrapé par une foule, la police ne dispose que d'une dizaine de minutes pour l'appréhender. Dans le cas contraire, la population se chargera de lui infliger une sanction qui très souvent consiste en des actes de violence – allant parfois jusqu'à la mort. Ces mêmes membres racontent qu'à Ambilobe, un individu aurait commis un cambriolage au cours duquel il aurait contraint un homme à violer sa propre sœur et sa

²⁵⁶ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

²⁵⁷ Entretien avec un reporter rencontré lors de la mission

²⁵⁸ Entretien avec des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

²⁵⁹ Entretien avec un reporter rencontré lors de la mission

²⁶⁰ Entretien avec un avocat rencontré lors de la mission ; entretien avec un reporter rencontré lors de la mission

propre mère. Cette dernière ayant reconnu leur agresseur au marché, les habitants de la ville se sont emparés de lui. Les policiers se sont dès lors rendus sur place et l'ont interpellé. Néanmoins, la population désirait qu'on lui livrât le malfaiteur. Les forces de l'ordre ont refusé ; la foule a donc incendié le commissariat, forcé la cellule et brûlé vif le mis en cause en pleine rue. Les policiers et leur famille ont été menacés et de fait empêchés d'intervenir.

Ces interlocuteurs évoquent en outre des événements survenus en novembre 2022 à **Anivorano**, un village situé à 75 km d'Antsiranana. Des actes de vandalisme et des vols y ont été perpétrés ; les habitants sont parvenus à rattraper un des auteurs, originaire du Sud, qui été roué de coups. La police l'a conduit à l'hôpital, où il est décédé des suites de ses blessures.

Un autre cas, très médiatisé, de vindicte populaire s'est déroulé en août 2022 à **Ikongo**, localité située à 350 km de la capitale, dans le sud-est du pays.

La tuerie d'Ikongo

Fin août 2022, à Ikongo, des individus enlèvent un enfant albinos et tuent sa mère qui tentait de s'interposer. Deux des quatre criminels sont interpellés par les gendarmes et placés en détention à la gendarmerie locale. Dans la matinée du 29 août 2022, la population locale, munie d'armes blanches et de machettes, réclame que les gendarmes leur livrent les deux détenus afin que justice soit rendue sur le champ. Des rumeurs avaient circulé dans la ville selon lesquelles les deux criminels avaient été relâchés. Les gendarmes (une quinzaine) tentent vainement de dialoguer. Après des tirs de sommation et de gaz lacrymogènes, la foule (constituée de 500 personnes environ) franchit le périmètre de sécurité de la caserne. Les gendarmes ouvrent le feu faisant 23 morts et 46 blessés.

Le Premier ministre, le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le ministre de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la femme et le commandant de la gendarmerie nationale se rendent sur place. Une enquête est ouverte et diligentée conjointement par la police nationale et la gendarmerie nationale. Les instances internationales condamnent les faits. Le 17 novembre 2022, l'Assemblée nationale décide d'ouvrir une commission d'enquête parlementaire composée de 15 députés. Les gendarmes invoquent la légitime défense face à l'infériorité numérique et la peur d'une submersion²⁶¹. Les populations locales invoquent des massacres précédents commis en toute impunité par les autorités locales et l'enclavement de leur localité vis-à-vis des pouvoirs centraux²⁶².

Les faits ont profondément marqué la société civile et l'opinion publique malgache. L'ancien Président Marc Ravalomanana les a qualifiés de « terrorisme d'Etat ». Pour nombre d'interlocuteurs rencontrés lors de la mission, le massacre d'Ikongo révèle la faillite de l'Etat dans la mise en œuvre de ses pouvoirs régaliens, en raison d'un manque de moyens matériels et humains. Il illustre aussi la défiance des populations à l'encontre de la justice étatique, ayant pour corollaire un recours fréquent à la vindicte populaire. Pour d'autres, cet événement ravive le souvenir des événements du 7 février 2009, au cours duquel Marc Ravalomanana avait ordonné à l'armée de tirer sur la foule, faisant près de 28 morts et 212 blessés à Antananarivo²⁶³.

²⁶¹ *France Info*, « Madagascar : Les parlementaires enquêteront sur la tuerie d'Ikongo », 17/11/22, [url](#)

²⁶² *Politikà*, « Massacre d'Ikong, le jour d'après », 07/11/2022, [url](#)

²⁶³ RFI, 31/08/2022 [url](#)

5. Questions ethniques et communautaires

L'identité culturelle malgache n'est pas toujours évidente à saisir, tant les contrastes peuvent être marqués d'une communauté à l'autre. Le pays se caractérise par des découpages de natures diverses²⁶⁴ :

Le premier est géographique. Les habitants des **hauts plateaux** et ceux des **côtes** se ressentent différents culturellement et historiquement.²⁶⁵

Le deuxième découpage, économico-géographique, tient au fait que **le Nord et le Sud du pays ne jouissent pas des mêmes situations**. Le Sud de l'île est frappé plus durement par la sécheresse, la pauvreté et la famine que le reste du pays. Le Nord du pays est économiquement plus actif en raison de son ouverture géographique sur d'autres îles de la zone indopacifique.

Le troisième découpage, transcendant la géographie de l'île, tient à l'ethnicité puisque **18 communautés majeures** et reconnues officiellement, avec leurs langues et leurs cultures, se partagent le territoire. A celles-ci l'on peut même ajouter des communautés exogènes, notamment en provenance du sous-continent indien et des Comores.

Le quatrième clivage tient au **système de castes**. Cet aspect demeure toujours vivace au sein des ethnies merina et bara.

Dans de nombreux cas, ces problématiques se juxtaposent pour former des situations complexes dont les individus, pour des raisons économiques ou sociales, ne parviennent pas à s'extraire.

Le concept de caste

Le terme de caste, bien qu'impropre, a été préféré dans ce rapport pour deux raisons : d'une part, c'est le terme utilisé par les interlocuteurs interrogés sur le sujet ; d'autre part, il s'agit d'un terme parlant ayant le mérite de la clarté dans son acception la plus fondamentale, laquelle est bien définie par l'Académie française comme : « groupe dont les membres ne se marient qu'entre eux, qui se distingue des autres groupes de même nature par la fonction sociale ou le métier, et qui, sous ces rapports, constitue une communauté homogène au sein de la société »²⁶⁶. C'est dans cette acception, large, que les auteurs du présent rapport utilisent le mot « caste ».

Néanmoins, la littérature scientifique précise certains points sur le concept et sur son adaptation au contexte malgache. Ainsi, Françoise Raison-Jourde, professeure d'histoire émérite à l'Université Paris VII et spécialiste de l'époque coloniale malgache, et Solofo Randrianja, professeur d'histoire à l'université de Toamasina (Tamatave) et spécialiste de l'histoire politique malgache contemporaine, soulignent que le terme de caste – largement utilisé à l'époque coloniale – repose sur une analogie avec le système indien fondé notamment sur l'idée de pureté et d'impureté. Il y a ainsi à Madagascar les groupes réputés purs, les *andriana* et les *hova*, et les groupes réputés impurs, les *andevo*²⁶⁷.

Le terme n'étant donc pas réellement adapté à la réalité malgache, les auteurs scientifiques lui préfèrent l'expression de « groupe statutaire », définie par son inventeur, Max Weber, comme : « des individus ayant le même prestige social, le même "honneur social" ». Ces groupes peuvent être plus ou moins fermés et s'exprimer de fait ou de droit. Il arrive que cet ordonnancement social implique des règles de comportement comme des modalités ou des compatibilités matrimoniales²⁶⁸. En contexte malgache, c'est cette expression qui est la plus souvent retenue dans la littérature scientifique récente, comme c'est le cas pour l'ouvrage de Sandra Evers, enseignante et chercheuse au Département d'Anthropologie sociale et culturelle de l'Université d'Amsterdam, spécialiste de Madagascar, de Maurice et des Seychelles²⁶⁹.

Notons que Gil Dany Randriamasitana utilise le terme « ordre », terme qui n'a pas été retenu ici pour sa rareté dans la littérature scientifique consultée et pour ce qu'il est trop proche du vocabulaire religieux et militaire (ordres confrériques, ordres militaires)²⁷⁰.

²⁶⁴ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

²⁶⁵ Entretien avec un reporter

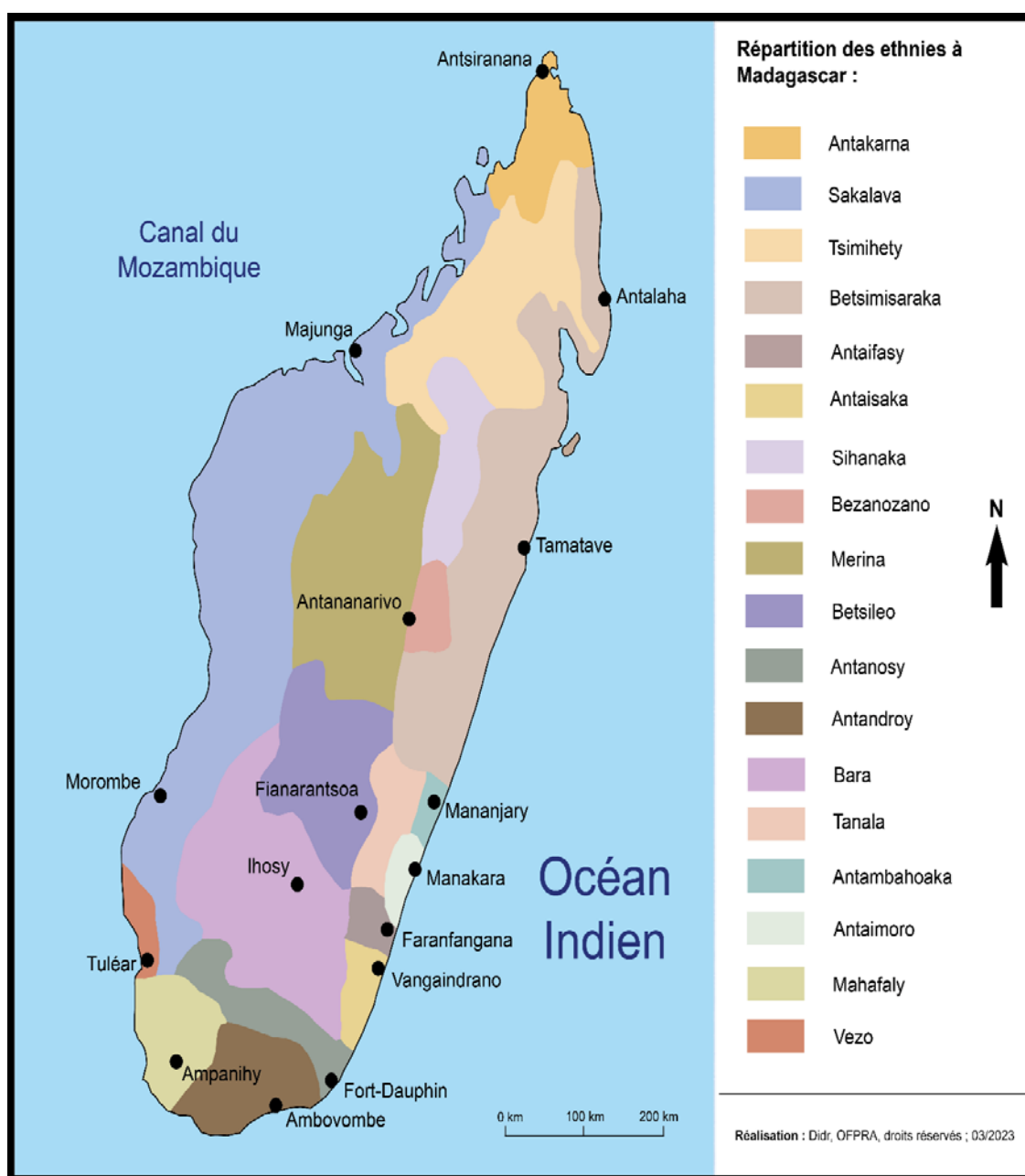
²⁶⁶ Centre national de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) « Caste », s.d., [url](#)

²⁶⁷ RAISON-JOURDE Françoise et RANDRIANJA Solofo, « La nation malgache au défi de l'ethnicité », Karthala, 2002.

²⁶⁸ WEBER Max, « Economie et société », Plon, 1922.

²⁶⁹ EVERS Sandra, « Constructing History, Culture and Inequality », Brill, 2002

²⁷⁰ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana



Répartition géographique des 18 ethnies reconnues officiellement à Madagascar

5.1. Appartenances communautaires et tensions interethniques

Malgré la diversité des cultures malgaches, **les violences fondées sur l'ethnie ou la religion demeurent exceptionnelles**. Un journaliste rencontré lors de la mission estime que si ces phénomènes existent, il est rare que la situation aille jusqu'à l'homicide. Cet interlocuteur affirme n'avoir eu à connaître qu'un cas de ce type, dans le village de Marotsiraky, situé dans le Sud, où deux communautés, respectivement bara et antandroy, s'affrontent pour des raisons ethniques²⁷¹. Pour sa part, Gil Dany Randriamasitana note qu'un rien peut « déclencher un problème ethnique ». Le conflit peut demeurer

²⁷¹ Entretien avec un journaliste

larvé un temps et attendre le moment opportun pour éclater²⁷², même si en définitive, très peu d'affrontements meurtriers adviennent entre communautés.

5.1.1. Castes et hiérarchie socio-ethnique

Selon le sociologue Gil Dany Randriamasitana, Madagascar est hiérarchisé socialement par **un système de castes qui recoupe bien souvent la classification ethnique**. Le système est verrouillé et il n'y a que très peu de possibilités d'ascension sociale pour les couches les plus basses de la société. La question de la caste empêche, en principe, un certain nombre de mariages et pousse quelques personnes à travestir leur caste ou leur ethnie afin de parvenir à une forme d'ascension sociale²⁷³.

Les castes

Les castes représentent un phénomène présent dans tout Madagascar. Cette classification est présente au sein des ethnies mais également entre communautés. Il existe ainsi des ethnies réputées plus nobles que les autres. Le phénomène de la caste tient à la fois de l'appartenance ethnique et du statut social, bien souvent hérité de ses parents²⁷⁴.

Les Malgaches sont conscients de leurs appartenances de classe et de caste et s'identifient à elles. On ne demande pas à un individu sa caste ou son ethnie : on lui demande d'où il vient et, en conséquence, la caste et l'ethnie sont rapidement identifiées à partir de la réponse de l'interlocuteur. Il convient de noter que si ce phénomène revêt une importance particulière dans l'île, lorsque des Malgaches se rencontrent à l'étranger, c'est l'identité nationale qui prime²⁷⁵.

Il existe trois castes dans le système traditionnel :

- ✓ En premier lieu, en bas de l'échelle, on trouve les **esclaves (andevo)** qui bien souvent sont en charge des travaux les plus dégradants²⁷⁶. Il existe quatre groupes :
 - o Le premier groupe est celui des personnes vaincues pendant les guerres entre chefferies ou qui ont hérité de leurs parents cette identification ;
 - o Les descendants de populations originaires du Mozambique ;
 - o Les personnes « déclassées », celles qui sont sorties de leur classe sociale ;
 - o Les personnes qui viennent à la capitale et qui, bien souvent, sont sans-abris. Il s'agit souvent de gens du Sud, mais aussi d'autochtones provenant de communautés rurales situées dans la région d'Antananarivo.

Gil Dany Randriamasitana explique que le terme *andevo*, terme très péjoratif, serait tiré de l'indonésien « *on – lewu* », qui signifie « homme de maison ». Il estime qu'il s'agit d'une condition sociale déterminée par la naissance : l'on est esclave lorsque ses parents sont esclaves.

- ✓ Au-dessus des esclaves, se trouve la caste des **roturiers (hova)** qui rassemble les personnes ayant une éducation minime. Ce groupe rassemble aussi de nombreux propriétaires terriens. Les roturiers disposent d'un capital qui leur permet de conserver leur statut et de ne pas déchoir de leur classe. Selon Gil Dany Randriamasitana, comme les roturiers n'ont pas la possibilité de s'anoblir et que le contexte économique n'est pas favorable, cette caste est en train de disparaître.²⁷⁷
- ✓ En haut de l'échelle des castes se trouve la caste des **nobles (andriana)**. Il s'agit majoritairement de personnes d'ethnie merina, mais aussi des chefs traditionnels issus de tout le pays, lesquels, selon Gil Dany Randriamasitana, souhaitent ardemment le retour de la royauté. Tous les mois, des réunions sont organisées par les différents roitelets pour s'interroger sur les moyens de la rétablir. Ces derniers veulent au moins conserver l'idée et le

²⁷² Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

²⁷³ *Ibid.*

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ *Ibid.*

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ *Ibid.*

statut de l'« andrianité » (le fait d'être noble) qui confère à cette caste un prestige social, un capital symbolique et une notabilité²⁷⁸.

Ces rois et roitelets sont issus de familles bien particulières et héritent de leur charge de manière héréditaire, sans condition d'âge. Tous sont considérés comme des notables et jouissent d'une grande influence au sein de la population²⁷⁹. Cette influence est telle qu'en période électorale, un certain nombre de chefs traditionnels reçoivent des sommes d'argent importantes sur les côtes afin de pousser la population à voter pour un candidat ou un autre.

Selon des membres du TIM, cette forme de corruption est également fréquente sur les hauts plateaux. Une source onusienne rencontrée durant la mission précise que, dans le Sud, ces rois et roitelets créent un rapport très différent à l'Etat, dans la mesure où ils détiennent plus de pouvoir culturel que les autorités locales dont le contrôle est très évanescent. Cette dichotomie favorise le recours à des processus traditionnels tels le *dina*.

Mariages intercommunautaires

La question de l'ethnie et de la caste pose un problème récurrent à Madagascar qui tient à la possibilité ou non de se marier à une personne d'une ethnie ou d'une caste différente.

Dans le **mariage traditionnel**, le déroulé de la cérémonie dépend à la fois de l'argent que possède le couple ou sa famille et de la région d'origine. Dans certains cas, on rassemble le plus de personnes possible. Dans d'autres, on réunit uniquement la famille restreinte. Il arrive que l'on tue un zébu, tandis qu'à d'autres endroits du pays l'on demande simplement une enveloppe conséquente d'argent. Le plus important reste de demander officiellement la main de la promise à sa famille. Il est effectivement nécessaire d'avoir la bénédiction des parents et des grands-parents, mais surtout du père. Le consentement de la mère est également indirectement demandé²⁸⁰.

En général, toute la communauté s'implique dans l'organisation du mariage, ce qui empêche la jeune femme de s'exprimer²⁸¹. Dans les faits, le niveau de respect de la tradition par la famille influence nécessairement le choix et la capacité d'un individu à se marier, surtout si le conjoint provient d'une communauté ou d'une caste différente. Lors d'un mariage, l'enfant qui en est issu sera partie prenante de la culture de ses deux parents. Gil Dany Randriamasitana précise néanmoins que dans le cas d'un mariage interethnique, si l'enfant se trouve à déchoir de sa caste, la situation sera extrêmement difficile pour lui, car il ne pourra se tourner vers aucune de ses deux familles²⁸².

Traditionnellement, il est proscrit de se marier en dehors de sa classe ou de sa caste. Un noble qui se marie avec une roturière sera, en principe, rejeté par sa famille. Gil Dany Randriamasitana estime néanmoins que **les mentalités changent. Les jeunes générations hésitent de moins en moins à aller chercher époux et épouse dans d'autres clans.** Reste le cas des familles conservatrices pour lesquelles cette pratique demeure inconcevable, plus encore lorsqu'il s'agit de succession et d'héritage. Le phénomène des mariages interethniques et interclasses est encore rare dans le pays, mais il existe. En général, quand la famille témoigne de son hostilité, le mariage a quand même lieu, mais les époux perdent la possibilité d'être enterrés dans le caveau familial²⁸³.

Le mariage d'un homme originaire des côtes avec une femme des hauts plateaux est considéré comme socialement prestigieux. Celui-ci abandonnera probablement sa communauté d'origine pour ne jamais revenir dans son village. De nombreux officiels hauts placés sont dans cette situation. Cette mécanique leur permet une forme d'ascension sociale. Le phénomène est si important qu'il y avait eu, dans le passé, des velléités d'instituer une prime d'éloignement afin de pousser les personnes à revenir dans les campagnes. Le principal obstacle fut que les destinataires de ces primes restaient six mois dans leur nouvelle affectation avant de revenir à la capitale²⁸⁴.

La tendance principale demeure de se marier au sein de son ethnie, ou au moins d'une ethnie proche, par exemple entre Sakalava et Antakarna, deux communautés du Nord. Les Betsileo, pour leur

²⁷⁸ *Ibid.*

²⁷⁹ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

²⁸⁰ Entretien avec des membres de l'UNFPA ; entretien avec une responsable de la direction régionale de la population à Antsiranana

²⁸¹ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

²⁸² Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ *Ibid.*

part, sont une ethnie qui se caractérise par sa facilité à se marier en dehors de leur communauté. Une interlocutrice d'origine sakalava prend l'exemple de ses grands-parents pour illustrer la difficulté du mariage interethnique. Sakalava tous les deux, ces derniers lui ont interdit de se marier avec quelqu'un des hauts plateaux. Dans les régions côtières, conquises par les Merina, il demeure en effet difficile de réaliser des unions mixtes avec les gens des hauts plateaux. Il arrive que les familles réagissent violemment²⁸⁵.

Les mariages entre une personne des hauts plateaux et une personne originaire des côtes ne sont pas les seuls à être problématiques. Ceux qui unissent une personne originaire du Sud à une personne venant du Nord le sont également. Prenant son propre exemple, une interlocutrice d'origine sakalava (une ethnie du Nord) évoque le fait qu'elle a été en couple avec une personne d'ethnie antandroy (une ethnie du Sud). Sa famille lui demandait où elle serait enterrée, car dans sa culture il faut être enterrée avec sa mère, tandis que dans le Sud, parmi les Antandroy, il convient d'être enterré avec son mari. Cette situation a créé des tensions dans sa famille²⁸⁶.

Reste également le cas **des mariages interreligieux**. Si, en principe, ils ne posent pas beaucoup de problèmes, il convient de noter qu'à la capitale, les populations majoritairement chrétiennes préfèrent qu'il n'y ait pas de mariage avec des musulmans, tandis que dans le Nord²⁸⁷, où la population est plus mélangée, les mariages interconfessionnels sont plus fréquents²⁸⁸.

Il existe aussi un certain nombre de cas particuliers. Ainsi, Marie-Christina Kolo estime que les couples mixtes sont bien plus fréquents **dans la diaspora**, où les familles sont plus ouvertes et plus aisées²⁸⁹.

Travestissement communautaire

Gil Dany Randriamasitana, évoque également un phénomène important de travestissement ethnique ou de classe.

Selon lui, **l'appartenance à l'ethnie merina est socialement si prestigieuse** que de nombreuses personnes travestissent leur nom, ou celui de leurs enfants, pour qu'il y corresponde. La démarche est très simple : il suffit de faire comparaître deux témoins pour que le tribunal prononce le changement de nom. Il n'est même pas nécessaire de soudoyer les autorités compétentes.

Cet interlocuteur précise que les parents peuvent aussi changer le nom de leurs enfants afin que ceux-ci ne soient pas reconnus. Ainsi, un individu haut-placé qui aurait un enfant illégitime pourrait changer son nom afin que la filiation ne puisse pas être établie. Il existe donc des fratries où les enfants n'ont pas le même nom de famille.

5.1.2. La domination merina

Le système de castes, la répartition ethnique et l'histoire du pays ont créé un relationnel complexe entre les différentes communautés qui composent Madagascar. Toutefois, il apparaît que les Merina, bien que dominants à de nombreux égards, cristallisent un certain nombre de tensions avec les autres ethnies.

La construction de la domination merina

Les racines de la domination merina à Madagascar sont à chercher dans l'histoire coloniale et précoloniale. Sous les rois et reines merina Adrianampoinimerina (1787-1810), Radama I^{er} (1810-1828) et Ranavalona I^{ère} (1828-1861), le projet expansionniste du royaume merina des hauts plateaux a connu son apogée.

Pour résister à cette invasion, les rois de l'ethnie sakalava du nord-ouest de l'île, ont requis de l'aide auprès des Français de la Réunion. De leur côté, les Merina se sont rapprochés des Britanniques. Or, selon un avocat rencontré lors de la mission, ces derniers ont réalisé énormément d'efforts pour instruire les populations des hauts plateaux, ce qui a permis aux Merina d'occuper une position plus propice à la domination de l'administration au moment où les Français ont engagé le processus colonial. **Les**

²⁸⁵ Entretien avec un membre d'une ONG dédiée à la lutte contre les VBG

²⁸⁶ *Ibid.*

²⁸⁷ NDLR : région où se concentre la majorité de la population musulmane à Madagascar.

²⁸⁸ Entretien avec Marie-Christina Kolo

²⁸⁹ *Ibid.*

disparités d'éducation entre Merina et populations des côtes ont donc perduré, et progressivement les rois traditionnels des autres ethnies ont perdu leur pouvoir temporel pour se limiter à des aspects culturels.²⁹⁰

Au XX^e siècle, après l'indépendance, le Président Philibert Tsiranana (1959-1972), un Tsimihety – donc un homme des côtes – a cherché à gommer ces disparités d'éducation mais n'y est pas parvenu. Il a néanmoins réussi à faire former, en France, un certain nombre de cadres issus des côtes et à y implanter des industries prospères. Cette dynamique a été mal acceptée par la noblesse et par la bourgeoisie merina qui, selon un avocat rencontré lors de la mission, a fomenté un coup d'Etat aboutissant à la chute de Tsiranana en 1972. Dès lors, un certain nombre d'ordonnances (73-014 et 73-015 portant Loi de finances de 1973) ont porté un coup fatal aux budgets des provinces, lesquelles commençaient à émerger économiquement, et à ceux des collectivités décentralisées. Ce processus a engendré un retour vers une relation déséquilibrée entre les plateaux et les provinces côtières²⁹¹.

Le fossé a donc continué à se creuser sur le plan tant économique que social, favorisant la profonde centralisation dans le pays²⁹². Les représentants du MMM rencontrés lors de la mission confirment le **réel manque de volonté du gouvernement de mettre en œuvre une politique décentralisatrice pourtant prévue par la Constitution**²⁹³. Les régions périphériques sont ainsi régulièrement délaissées, ne recevant pas ou peu de subventions étatiques²⁹⁴. Le maire d'Antsiranana déplore surtout la marginalisation des provinces au profit de la région d'Antananarivo²⁹⁵. A l'inverse, Aina Rafenomanantsoa, députée membre de la coalition gouvernementale (IRD), estime que la plupart des discussions dans l'hémicycle concernent les provinces. Selon elle, les élus se préoccupent véritablement de cette question²⁹⁶.

Un avocat dédié à la défense des droits humains rencontré lors de la mission emploie deux exemples pour illustrer cette centralité merina. Le premier concerne les aides internationales qui transitent toutes par l'Etat central et, le second, la situation du port de Toamasina, situé à 300 km à l'est de la capitale, géré par le pouvoir merina. Les Merina sont également privilégiés par le secteur éducatif et par la répartition inégale des budgets. Cette situation de fait maintient les jeunes issus des zones côtières dans l'analphabétisme et la pauvreté. Il existe, par ailleurs, peu d'infrastructures publiques de base dans les régions périphériques (école, centre de soins en manque de matériel médical, obsolescence des infrastructures électriques, etc.). Cet interlocuteur estime que la situation s'est aggravée avec les différents présidents qui se sont succédé depuis 2002²⁹⁷.

Domination linguistique

La domination des Merina et de leur Etat est un phénomène visible de par l'usage généralisé de la langue merina. C'est en effet le roi Radama I^{er} (1810-1828) qui a répandu le parler merina et en a fait la langue de la centralisation. L'ère coloniale a ensuite confirmé le statut du merina comme la langue véhiculaire de l'île. Ce n'est qu'avec la Deuxième République (1975-1992) que les parlers régionaux ont connu une réémergence. Les provinces ont alors souhaité promouvoir leurs parlers traditionnels. Depuis lors, il existe une lutte d'influence entre le merina et les langues régionales²⁹⁸.

A présent, le merina – langue austronésienne issue de l'Indonésie – demeure la langue administrative du pays. Par opposition, toutes les autres langues de l'île sont considérées par l'administration comme des dialectes issus du merina. **Le merina est la langue officielle malgache au même titre que le français**²⁹⁹. Il existe néanmoins des langues particulières en usage dans les provinces. Madagascar, de par sa géographie, est en effet propice à l'enclavement et à la spécialisation linguistique, tant et si bien que le territoire est émaillé d'îlots à la fois culturels et linguistiques³⁰⁰. La concentration d'ethnies différentes étant plus importante dans le Sud, le nombre de langues y est lui aussi plus important³⁰¹.

²⁹⁰ Entretien avec un avocat

²⁹¹ *Ibid.*

²⁹² *Ibid.*

²⁹³ Pour de plus amples informations sur ce sujet, voir notamment la première partie, intitulée « Vie politique »

²⁹⁴ Entretien avec des membres du MMM

²⁹⁵ Entretien avec Jean-Luc Désiré Djavozara, maire d'Antsiranana

²⁹⁶ Entretien avec Aina Rafenomanantsoa, députée IRD

²⁹⁷ Entretien avec un avocat

²⁹⁸ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

²⁹⁹ Entretien avec un reporter

³⁰⁰ Entretien avec un journaliste

³⁰¹ Entretien avec un reporter

L'intercompréhension entre parlers régionaux, voire même avec le merina, peut être compliquée³⁰². La langue maternelle est apprise au sein du foyer tandis que le merina est la langue privilégiée en milieu scolaire. Néanmoins, tous les Malgaches n'ont pas été scolarisés, notamment sur les côtes. Par conséquent, les côtiers parlent assez peu le merina. Un reporter rencontré lors de la mission estime que le niveau d'intercompréhension entre dialectes est d'environ 60 %³⁰³.

Il existe néanmoins des parlers métissés qui permettent aux différentes communautés de se parler entre elles, notamment des mélanges de merina et de dialectes. La population, quelle qu'elle soit, connaît souvent quelques mots de merina³⁰⁴.

Le sentiment anti merina

Du fait de leur position hégémonique à tous les niveaux, les Merina font l'objet d'un fort ressentiment de la part de l'ensemble des communautés ethniques malgaches. **Les populations périphériques se sentent délaissées par le pouvoir central**. Une grande partie de la communauté merina considère que les gens des côtes seraient des « Africains », alors que ceux des plateaux seraient des « Indonésiens », plus nobles³⁰⁵. Le pouvoir est partagé entre une quarantaine de familles merina dont l'identification et, par conséquent, le relationnel demeurent assez opaques. Selon divers interlocuteurs, ces familles ne souhaitent pas l'ouverture du pouvoir aux côtiers.

Traditionnellement, il est admis que si le Président de la République est un Merina, le Premier ministre doit être issu des côtes. Or, ce n'est plus le cas depuis 2002 avec l'arrivée au pouvoir de Marc Ravalomanana, issu de la communauté merina³⁰⁶. Il est le premier à avoir nommé un Premier ministre merina, en lieu et place d'un côtier. Le non-respect de cette tradition politique a créé un sentiment de grande lassitude dans la population³⁰⁷.

Le fossé est encore creusé par le fait que les Merina sont impliqués dans les secteurs économiques les plus lucratifs, la vanille par exemple. La raison de cet état de fait se trouve, une fois de plus, dans l'histoire de la construction de l'Etat moderne malgache. En effet, bien avant la colonisation, l'ethnie merina avait conquis tout le centre du pays. Or, le royaume Merina a été confirmé dans sa position hégémonique par le colon français qui a placé cette communauté au fondement de l'Etat malgache postcolonial. L'idée de la puissance et de la domination merina est inscrite dans l'inconscient collectif. Il en résulte dès lors un sentiment anti-merina dans les cultures géographiquement périphériques³⁰⁸.

Ce sentiment est confirmé par **la surreprésentation de cette communauté à tous les postes clés de l'Etat**. Dans l'administration, la magistrature et l'armée, les Merina sont majoritaires, surtout dans les postes décisionnels³⁰⁹. Ils seraient en outre privilégiés lors des concours publics : des quotas par région ont en principe été fixés, néanmoins, lorsque les résultats sont publiés, l'on peut aisément observer que l'immense majorité des candidats retenus provient de la communauté merina. Dans certaines professions, comme les agents des tribunaux, les autres communautés sont un peu mieux représentées. De manière générale, les postes à faible responsabilité sont plus accessibles aux personnes originaires des régions côtières³¹⁰.

5.2. Migrations internes : les mouvements de population Sud-Nord

Une autre source de tension dans le pays tient à la fois du contexte économique et des relations interethniques. Il s'agit de la problématique des migrations des populations méridionales, Antandroy surtout, dans les régions septentrionales (**Sava, Diana, et Sofia**).

³⁰² Entretien avec un journaliste

³⁰³ *Ibid.*

³⁰⁴ Entretien avec Myrina Waed Soavola, présidente de l'ONG Ac2d

³⁰⁵ Entretien avec reporter

³⁰⁶ *Ibid.*

³⁰⁷ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ *Ibid.*

³¹⁰ Entretien avec Myrina Waed Soavola, présidente de l'ONG Ac2d

L'exode massif de migrants **génère des conflits économiques, culturels et fonciers**³¹¹ qui tendent à prendre une importance de premier plan, surtout depuis ces dernières années, avec l'intensification du flux.

Selon un membre de l'AFJACE, en 2008, Antsiranana comptait 12 quartiers et 25 quartiers en 2014. Sur cette période, **la population de la ville aurait augmenté de 80 000 à 140 000 habitants**. Cette explosion démographique a de nombreuses répercussions sociales et économiques.

5.2.1. Contexte des mouvements de population Sud-Nord

Les migrations des populations du Sud vers le Nord sont anciennes. Historiquement, le district d'**Ambilobe** (nord du pays, région Diana) est une zone de plantation de la canne à sucre. Ces plantations ont commencé autour de 1970. Or cette activité nécessite beaucoup de main d'œuvre. On a donc, déjà à l'époque, fait venir des populations du Sud vers les Nord.³¹²

Néanmoins, le phénomène n'implique pas uniquement les communauté Antandroy. L'exode des populations du Sud concerne aujourd'hui surtout les communautés du sud-ouest de l'île (ethnie **Antandroy**) mais, dans le passé, le foyer d'émigration se situait plutôt dans le sud-est (ethnie **Antaisaka**). A présent, ces mouvements migratoires visent essentiellement la région Diana, dans le Nord, où l'on cultive la canne à sucre.³¹³

Aujourd'hui, la situation dans le Sud (où se conjuguent **sècheresse, pauvreté et famine**) continue de pousser de nombreuses communautés à migrer – parfois définitivement – dans le Nord, là où les opportunités de travail sont plus nombreuses³¹⁴. Ces communautés font le choix de partir vers des régions plus clémentes. Ces dernières années, **la demande en maïs** a fortement accéléré les déplacements des populations du Sud vers le Nord, ainsi que **la déforestation**. L'entreprise *Star*, principal fabricant de bière du pays³¹⁵, est notamment accusée d'acheter du maïs cultivé sur des terrains issus de forêts protégées employant ces populations du Sud³¹⁶.

Le phénomène migratoire est encore accentué par le mode de vie des populations. Ainsi, les ethnies du Nord, les **Sakalava** et les **Antakarna** sont plutôt des éleveurs de zébus, tandis que les **Tsimihety** possèdent une tradition agricole. Des ethnies du Sud, comme les **Antandroy**, sont pour leur part caractérisées par des traditions fortes de culture de certaines plantes, notamment les légumineuses. Il y a donc de meilleures opportunités d'exercer leurs activités dans le Nord, moins aride et plus disponible en apparence, en termes de terres non cultivées³¹⁷.

Les populations du Sud ne vont pas uniquement dans le Nord. Elles se rendent dans toutes les grandes villes du pays (**Tuléar** et **Antananarivo** notamment) où elles travaillent comme tireurs de pousse-pousse, gardiens de villas ou marchands ambulants³¹⁸. Elles se rendent ainsi tant à **Port-Bergé** (dans le nord-ouest) que dans le **Menabe** (dans le sud-ouest, où des Antandroy sont installés depuis plusieurs décennies pour travailler dans les champs de sisal). De tradition agricole, elles se rendent également dans les campagnes. Elles essaient d'y survivre et, parfois, la situation est telle qu'elles tombent dans **la délinquance**.³¹⁹

Gaëlle Borgia estime que les conflits entre populations autochtones et groupes allogènes risquent de devenir un problème majeur dans les prochaines années³²⁰, surtout si l'on considère que **le phénomène migratoire s'est accentué** depuis deux ans, ayant pour conséquence l'accroissement de l'insécurité. Les capacités d'accueil et d'emploi sont saturées, ce qui attise les tensions sociales.³²¹

³¹¹ NDLR : les conflits fonciers en lien avec l'exode massif de populations provenant du Sud vers le Nord du pays sont présentés dans la septième partie, intitulée « Questions environnementales et foncières ».

³¹² Entretien avec Hortensia Bezara, présidente de l'ONG *Fanamby*

³¹³ Entretien avec Evelyne Norozara et des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

³¹⁴ Entretien avec Hortensia Bezara, présidente de l'ONG *Fanamby*

³¹⁵ NDLR : le groupe *Star* est une filiale du groupe français *Castel*

³¹⁶ Entretien avec Gaëlle Borgia

³¹⁷ Entretien avec Hortensia Bezara, présidente de l'ONG *Fanamby*

³¹⁸ Entretien avec Arona Marisiky Daodo, gouverneur de la région Diana ; entretien avec Gaëlle Borgia

³¹⁹ Entretien avec Gaëlle Borgia

³²⁰ *Ibid.*

³²¹ Entretien avec Evelyne Norozara, et des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

5.2.2. Dégradation des conditions sécuritaires liée à l'arrivée de populations du Sud

Plusieurs interlocuteurs évoquent une insécurité croissante dans le Nord du pays, générée selon eux par l'exode, de plus en plus massif, de communautés fuyant la crise humanitaire qui frappe le Sud. Certains semblent faire **un amalgame entre Antandroy et dahalo**.

Divers interlocuteurs soulignent que les habitants du Nord sont dans un état de tension vis-à-vis des migrants venus du Sud car ils craignent une dégradation de leurs conditions de vie. Les populations du Sud imaginent qu'il est possible de devenir riche en allant dans le Nord, notamment en y réalisant des travaux difficiles ou plus dégradants, que les locaux ne veulent pas accomplir. Les régions septentrionales sont perçues comme un *eldorado*, mais la situation sur place est bien différente³²².

Des tensions entre communautés autochtones et groupes allogènes surviennent notamment quand des populations du Sud s'installent **dans une aire protégée pour en exploiter les ressources naturelles** ou sur un terrain appartenant à un propriétaire légitime dont elles sollicitent le départ. Un avocat rencontré lors de la mission explique que certains migrants venus du Sud attaquent les hôtels, volent et incendient les forêts. Des médiations ont eu lieu afin d'intégrer ces populations nouvelles et des terres leur ont été données mais les nouveaux arrivants continuent à spolier des terrains.

Un membre de l'ONG Ac2d témoigne ainsi : « Beaucoup de gens du Sud viennent à Diana et Sambava. La cohabitation se passe souvent mal à Ambilobe, Ambanja et Nosy Be. Les gens du Sud – des Antandroy venus de Morondava et d'Ambovonbe, dans la province de Tuléar – sont très violents. Ils vivent dans des champs de maïs. Tous les soirs, ils volent les villageois qui rentrent des champs. Ils détruisent souvent les champs de culture des gens. Ce sont des bergers qui ne respectent pas les champs cultivés et ça provoque des conflits. C'est aussi grave par rapport à l'environnement. La violence ne s'exerce pas seulement sur les humains, mais aussi sur les ressources naturelles, à cause de la déforestation. Après les attaques à Ambilobé, le président du *fokontany* a parlé aux Antandroy. Ils font peur, ils portent des machettes et des armes blanches. On dit aussi qu'ils sont très forts en magie noire »³²³.

D'après un membre de l'AJFACE, « **dans la région de Diana, on observe une insécurité générée par l'exode des gens du Sud**. De nos jours, ce sont surtout des Antandroy venus du sud-ouest. Avant, c'était essentiellement des Antaisaka venus du sud-est. Ils s'installent dans la partie occidentale de la région Diana, où l'on cultive des cannes à sucre ».

Selon Evelyne Norozara et des membres de l'AFJACE, « les populations du Sud « ont l'habitude depuis longtemps de venir ici [dans la région Diana] pour travailler. Ce qui a augmenté récemment, c'est l'insécurité. Désormais, **ils arrivent en masse**. Les capacités d'accueil et d'emploi sont saturées. Ils s'installent dans le Nord, dans des aires protégées, pour exploiter les ressources naturelles. Ils ont l'habitude de faire du gardiennage. Dans la brousse, au début, ils squattent, puis ils s'installent. Ensuite, ils demandent au propriétaire du terrain de partir. Cela amène de l'insécurité pour la population locale ». Les autorités sont incapables d'enrayer le phénomène car « les gendarmes ne sont pas assez nombreux pour rester sur place et ils ont peur. Quand on déplace des gendarmes, il faut de la logistique. Il faut les nourrir, etc. On manque de moyens »³²⁴.

Selon des membres de l'AFJACE, dans la région de Diana, les *dahalo* sont présents dans la brousse. En novembre 2022, à Anivorano, un village situé à environ 70 kilomètres d'Antsiranana, « des gens du Sud ont persécuté des villageois qui ont dû quitter leur village. C'est un phénomène récent : il y a vingt ans, il n'y avait pas d'insécurité dans la région ». D'après ces mêmes interlocuteurs, « *les dahalo* ne viennent jamais seuls. Ils envoient d'abord des gens dans la journée pour s'informer, puis ils viennent en masse, exécutent leur plan, et repartent ».

En 2020, selon Evelyne Norozara et des membres de l'AFJACE : « **des vols de zébus ont eu lieu dans la région d'Antsiranana**. Ils ne prennent que les bons morceaux et laissent les carcasses derrière eux, sans tuer la bête. Le lendemain, le propriétaire découvre son zébu mutilé et doit le tuer pour qu'il cesse de souffrir. Quand ils font cela, ils laissent derrière eux des "signatures", comme par exemple un

³²² Entretien avec un membre du Mouvement ROHY ; entretien avec Evelyne Norozara et des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

³²³ Entretien avec Myrina Waed Soavola, présidente d'Au Centre des Défis de Demain (Ac2d) et d'autres membres de cette ONG

³²⁴ Entretien avec Evelyne NOROZARA et des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

lance-pierre ou une sandale en cuir, pour dire aux gens : "Nous venons du Sud, vous pouvez avoir peur de nous. On va revenir s'il y a des zébus qui nous intéressent" »³²⁵.

D'après Jean-Luc Désiré Djavojozara, maire d'Antsiranana, la criminalité dans cette ville est surtout liée à des problèmes fonciers, des occupations illégales de terrains, des vols de zébus, des escroqueries financières ou monétaires, et à des emprunts non remboursés.



Dans la brousse, aux environs d'Antsiranana (DR)

5.2.3. Isolement des populations du Sud et irrespect des coutumes locales

L'afflux de populations en provenance du Sud ne crée pas seulement des conflits de nature foncière. La question des tensions intercommunautaires entre locaux et nouveaux arrivants constitue aussi une problématique de premier plan. Les Antandroy, tout particulièrement, sont perçus très négativement par les habitants traditionnels du Nord. **Les stéréotypes ethniques sont nombreux**, mais leur supposée grande violence demeure un aspect récurrent.³²⁶ Des membres de l'AJFACE déplorent que dans certains quartiers d'Antsiranana, les gens du Sud nouvellement arrivés imposent leurs lois, forçant les anciens habitants à se déplacer dans d'autres parties de la ville. Selon eux, même les forces de sécurité n'osent plus pénétrer dans ces secteurs³²⁷.

Les différents interlocuteurs rencontrés lors de la mission insistent sur le fait que **le communautarisme des Antandroy participe à la perception négative** dont ils sont victimes³²⁸. En effet, le *fihavanana* impose, en principe, aux communautés nouvellement installées sur un territoire de se fondre dans leur nouvel ensemble social³²⁹. Néanmoins, les Antandroy préfèrent rester entre eux et se marier au sein de leur ethnie³³⁰. La population ne les perçoit pas comme des personnes voulant s'intégrer. Pire, leur image est celle d'une communauté qui, en plus de ne pas se mélanger aux autres, **ne respecte pas les cultures locales**, là où les autres ethnies vont faire un effort d'intégration³³¹.

Gaëlle Borgia explique cette propension à l'isolement par le fait que les personnes qui s'installent dans le Nord – majoritairement des Antandroy – rencontrent des problèmes car elles ne parlent pas le dialecte local. Selon cette interlocutrice, de nombreuses différences culturelles contribuent à d'autant plus les isoler. A titre d'exemple, à la différence des gens du Nord, les Antandroy pratiquent la polygamie.³³² On peut également souligner le fait que les Antandroy élèvent beaucoup de porcs, y compris en ville. Or, à Antsiranana, une grande partie de la population est de confession musulmane.³³³

³²⁵ *Ibid.*

³²⁶ Entretien avec Gaëlle Borgia

³²⁷ Entretien avec Evelyne Norozara, et des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

³²⁸ Entretien avec Gaëlle Borgia

³²⁹ Entretien avec Evelyne Norozara et des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

³³⁰ Entretien avec Judicaël Toto Landry, président de l'ONG KMF/CNOE

³³¹ Entretien avec Hortensia Bezara, présidente de l'ONG *Fanamby*

³³² Entretien avec Gaëlle Borgia

³³³ Entretien avec Evelyne Norozara et des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

Pour sa part, Judicaël Toto Landry (président de l'ONG KMF/CNOE) estime qu'une autre source de conflit tient au fait que les habitants de longue date ont prononcé un **tabou (fady)** sur certaines terres. Il est donc en principe interdit d'y aller, mais les gens du Sud s'y rendent tout de même et y pratiquent leurs activités, notamment la déforestation. **Il s'agit de lieux rituels qui revêtent bien souvent un caractère sacré pour les habitants.** L'irrespect des traditions locales contribue à nourrir une vision négative des personnes venues du Sud, *a fortiori* des Antandroy.

Cette vision négative est aussi en lien avec la grande quantité de **stéréotypes et clichés** qui circule à Madagascar. Les communautés du Sud ne sont néanmoins pas les seules concernées, toutes les ethnies entretiennent des clichés sur les autres communautés. Il apparaît néanmoins que dans le Nord, les Antandroy sont au centre de nombreuses visions négatives. Ainsi, les interlocuteurs rencontrés lors de la mission évoquent un certain nombre de stéréotypes :

- ✓ Les communautés du Sud sont réputées, dans le Nord, être armées et **se livrer à de nombreux trafics, dont celui des ossements**. Selon des membres de l'AJFACE, les Antandroy commettent de nombreux vols de zébus. Parfois, ces communautés ne voleraient qu'une partie de l'animal, une patte par exemple. Gaëlle Borgia confirme que dans le Nord, les Antandroy font l'objet de clichés sur leur violence mais que cela tient du stéréotype ethnique.
- ✓ A l'opposé, selon Gil Dany Randriamasitana, les Merina considèrent souvent que les communautés du Nord (Antakarna, Tsimihety, Sakalava) sont des sociétés attachées à des valeurs matérielles. Il évoque ainsi une phrase récurrente dans les radios locales qui dit « Antsiranana a besoin d'argent ».
- ✓ Les Merina enfin, paradoxalement enviés pour leur position sociale, sont aussi au centre d'un certain nombre de clichés. Ainsi, en pays sakalava, il est interdit de manger ou de vendre des pois chiches, car historiquement il s'agissait de la nourriture des soldats merina³³⁴. Même dans le cas des relations entre Merina et Betsileo, alliés historiques, il existe un clivage. Les premiers considèrent les seconds comme des esclaves vaincus durant la période royale³³⁵.

5.3. Religions et minorités ethniques

La question religieuse est assez peu problématique à Madagascar. A tout le moins, elle ne semble pas constituer un vecteur de conflit. Pour autant, cette diversité religieuse crée des **contraintes sociales**, notamment en cas de mariage potentiel. Les Eglises conservent une influence considérable.

Autre point d'importance, des communautés musulmanes venues du sous-continent indien se sont ancrées sur l'ensemble du territoire malgache. Elles constituent une minorité ethnico-religieuse appelée karane, qu'il convient d'aborder pour les problématiques spécifiques qu'elle induit.

5.3.1. Communautés religieuses

Le christianisme est représenté par quatre Eglises principales, qui composent le conseil des Eglises malgaches : l'Eglise catholique, l'Eglise anglicane, l'Eglise luthérienne malgache (*Fiangonana Loterana Malagasy*, FLM) et l'Eglise de Jésus-Christ à Madagascar (*Fiangonan'i Jesoa Kristy eto Madagasikara*, FJKM), qui est une Eglise protestante réformée. A cette religion s'ajoute l'islam (d'obédiences sunnite et chiite).

Toutes ces religions, surtout les christianismes, se prononcent sur les affaires politiques. **Les chefs religieux, chrétiens et musulmans, disposent d'une très grande crédibilité**³³⁶. L'influence des chefs religieux sur la politique n'est pas un phénomène direct, mais leur poids sur les communautés croyantes demeure fondamental³³⁷.

Le christianisme constitue la religion majoritaire mais l'islam tend à progresser significativement là où il est présent, notamment dans le Nord du pays et dans une moindre mesure dans le Sud, où l'on note des foyers d'islamisation (sud-est et sud-ouest)³³⁸. En effet, depuis 2005, des pèlerins musulmans

³³⁴ Entretien avec Marie-Christina Kolo

³³⁵ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

³³⁶ Entretien avec Estelle Andriamasy (CNFM)

³³⁷ Entretien avec Aina Rafenomanantsoa (IRD) ; entretien avec des membres de *Nifin'Akanga*

³³⁸ Entretien avec Mouvement ROHY ; entretien avec une source institutionnelle

sunnites arrivent régulièrement – en transitant parfois par l’île Maurice – à Madagascar afin de convertir les populations des campagnes. Ces prédicateurs proviennent du Pakistan, mais aussi des pays du Golfe persique (d’Arabie Saoudite tout particulièrement). Ils restent un ou deux mois puis repartent. Ils prêchent dans les lieux où la misère est importante, incitent les parents à mettre leurs enfants dans des écoles coraniques et distribuent de la nourriture³³⁹.

Une source institutionnelle rencontrée lors de la mission souligne l’augmentation du nombre de mosquées construites à Antsiranana. Ces édifices seraient vides pour la plupart, à l’exception de la période du ramadan. Un membre de *Tavandra* estime que l’islam à Madagascar n’est pas une religion radicale mais que les apports extérieurs tendent à menacer cet aspect paisible.

Le gouvernement malgache reçoit également des investissements colossaux de la part d’investisseurs étrangers. Ces fonds sont consacrés à l’ouverture d’écoles coraniques, gratuites et accessibles à tous, notamment dans la région d’Antsiranana. Des puits sont creusés et de l’aide apportée aux populations locales. Ce processus s’est notamment grandement accéléré en campagne, où l’on construit de plus en plus, surtout depuis deux ou trois ans. Il y a notamment de plus en plus de constructions de mosquées³⁴⁰.

Concernant le **mariage interconfessionnel**, Gil Dany Randriamasitana considère que le mariage entre musulmans et chrétiens n’est pas problématique. Pour sa part, un membre de *Tavandra* estime au contraire que les mariages interreligieux demeurent difficiles, surtout entre chrétiens et musulmans. Il poserait notamment des problèmes de cohabitation. Par ailleurs, il est plus difficile pour une femme musulmane de se marier hors de sa religion. Les femmes chrétiennes ont moins de problèmes à s’engager dans des mariages interconfessionnels du fait qu’il n’y a pas d’interdit religieux. En règle générale, elles se convertissent alors à l’islam.



Antananarivo (DR)

5.3.2. Situation des Karanes

Divers interlocuteurs rencontrés lors de la mission ont évoqué la situation des Karanes. Sont considérés comme Karanes les personnes de confession musulmane et originaires du sous-continent indien. Selon une source institutionnelle rencontrée lors de la mission, les Karanes ne sont pas d’origine indo-pakistanaise, contrairement à une idée reçue assez répandue à Madagascar, mais d’origine indienne.

L’origine du terme pourrait être une déformation du mot « Coran ». Les membres de cette communauté s’estiment à **13 000 individus**, mais ils sont probablement plus nombreux. Ils travaillent et dirigent les petits commerces, les supermarchés, les hôtels, les concessions automobiles, etc.³⁴¹

La communauté karane est caractérisée par **un certain nombre d’apatrides**. Certains membres de la communauté sont présents sur le sol malgache depuis parfois quatre générations ou plus sans avoir

³³⁹ Entretien avec un responsable du ministère de la Sécurité Publique

³⁴⁰ Entretien avec une source institutionnelle

³⁴¹ Entretien avec une source institutionnelle

obtenu la nationalité malgache. Ils sont majoritairement musulmans chiites³⁴². Ils peuvent notamment être répartis en deux groupes :

- ✓ Les personnes très riches habitant en général Antananarivo et qui dirigent des secteurs entiers du pays³⁴³. Cette partie de la communauté possède, en général la nationalité malgache³⁴⁴.
- ✓ Les communautés éparses qui habitent dans des lieux plus périphériques comme Mahajanga³⁴⁵. Cette partie de la communauté possède des traditions anciennes et se mélange peu avec le reste de la population malgache³⁴⁶. Leur situation économique plus modeste fait qu'ils n'ont pas nécessairement la nationalité malgache³⁴⁷.

Si certains Karanes sont considérés comme apatrides, de nombreux membres de cette communauté sont propriétaires de biens immobiliers. Or, pour être propriétaire d'un bien immobilier à Madagascar, il faut *a priori* être détenteur de la nationalité malgache. Aussi, un Karane propriétaire d'un bien immobilier à Madagascar sera réputé disposer de la nationalité malgache³⁴⁸.

Selon une source institutionnelle, **un projet de réforme constitutionnelle** aurait été proposé à l'Assemblée nationale pour revoir les conditions d'obtention de la nationalité malgache et ainsi l'ouvrir aux Karanes. Toutefois, cet interlocuteur s'interroge sur les conditions de son adoption et de sa mise en application.

La communauté karane est réputée posséder une **mainmise sur l'économie nationale**. L'idée selon laquelle elle serait soutenue en ce sens par le gouvernement – notamment dans le cadre d'accaparements de terrains avec ou sans le consentement des populations locales – demeure très présente dans l'esprit des Malgaches. Même les « petits Karanes » auraient des avantages, notamment auprès des banques.

Les Karanes ont souvent été contraints de migrer vers l'île de la Réunion. Des vagues migratoires importantes ont eu lieu en 1972-1973, puis en 2009. En effet, **la communauté a régulièrement été la cible d'attaques par la population, notamment en période électorale**. Ainsi, dans les années 1980 ont eu lieu des « Opérations Karane » dites « OPK ». Pendant trois jours leurs commerces ont été fermés provoquant une avarie de sel et de sucre et le pilage de leurs commerces. Ces OPK ont notamment eu lieu en 1991, 2001 et 2009. L'exemple pris pour illustrer le propos est celui d'Antsirabe, où des hommes cagoulés ont mené ce type d'opération, soutenus par des agents des services secrets. La violence fut telle que les autorités malgaches ont proposé de protéger la communauté karane³⁴⁹. Le but de ces violences était pour certains Malgaches d'accaparer les biens des Karanes par la force³⁵⁰.

Par ailleurs, il y eut par le passé des vagues d'enlèvements de Karanes, mais ce phénomène a quasiment disparu avec le régime actuel. Un reporter rencontré lors de la mission explique qu'il existe une association karane qui lutte contre ce phénomène. Il précise néanmoins que les Karanes ne sont pas les seuls concernés, et que ces actions sont devenues beaucoup moins courantes avec l'actuel régime³⁵¹.

Aujourd'hui, un certain ressentiment de la population vis-à-vis des Karanes persiste. Il y a parfois des tensions entre eux et les communautés locales³⁵². Les Malgaches, surtout les plus démunis, sont offusqués par l'affichage de richesse dont certains Karanes font preuve. Par ailleurs, la propension des Karanes à se replier sur eux-mêmes participe à la dépréciation de cette communauté auprès du reste de la population, dans la mesure où ce repli va à l'encontre du *fihavanana*, le fait de s'intégrer et de se faire parent. Les Karanes, par exemple, sont endogames³⁵³. Toutefois, si les Karanes ne se mêlent effectivement pas à la population malgache et qu'ils sont effectivement musulmans, ils ne sont ni particulièrement prosélytes ni rigoristes³⁵⁴.

³⁴² Entretien avec une source institutionnelle ; entretien avec une source onusienne

³⁴³ Entretien avec une source onusienne

³⁴⁴ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

³⁴⁵ NDLR : il existe aussi des personnes karanes riches dans les lieux périphériques. Il s'agit d'une tendance.

³⁴⁶ Entretien avec une source onusienne

³⁴⁷ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

³⁴⁸ Entretien avec une source institutionnelle

³⁴⁹ *Ibid.*

³⁵⁰ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

³⁵¹ Entretien avec un reporter

³⁵² Entretien avec une source onusienne

³⁵³ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

³⁵⁴ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra*

6. Criminalité et violence armée

En dépit de quelques tensions, les violences fondées sur des motifs ethniques surviennent rarement à Madagascar, tandis que celles générées par des motifs religieux sont quasi inexistantes³⁵⁵.

En outre, **les armes de guerre** en circulation dans le pays sont peu nombreuses, si bien que les conflits font généralement assez peu de victimes. Ainsi, selon un journaliste rencontré lors de la mission, « les kalachnikovs sont les armes les plus puissantes. Souvent, ce sont les chefs [des groupes criminels] qui en ont. Dans le Sud, ils se battent avec des fusils de chasse, des fusils de fortune, ou quelques vieilles armes de fabrication russe – des fusils de chasse de marque *Baïkal*, de faible puissance et souvent à un coup, ou avec deux canons. Ils ne font pas des cartons énormes »³⁵⁶.

6.1. Une hausse sensible de la violence et de la criminalité

Cela étant, plusieurs interlocuteurs déplorent une **aggravation de la violence et de la criminalité** depuis quelques années et la survenue de faits d'une violence particulièrement meurtrière.

Deux événements survenus à l'été 2022 ont particulièrement marqué les esprits :

- ✓ **le massacre d'Ikongo en août 2022**, où des individus soupçonnés d'avoir enlevé un enfant albinos et tué sa mère ont été appréhendés par la gendarmerie. Une foule en colère (munie de pierres et de machettes) est venue réclamer les coupables. Une vingtaine de ces personnes ont été tuées par les gendarmes (*supra*).
- ✓ **la tuerie commise en juillet 2022 à Ambolotarakely** (district d'Ankazobe à moins d'une centaine de kilomètres au nord d'Antananarivo), où une trentaine de personnes ont, selon les autorités, été enfermées dans des maisons et brûlées vives par des bandits. Toutefois, un journaliste rencontré lors de la mission commente cet événement en soulignant que les sources officielles doivent être appréhendées avec prudence. Selon lui, lorsque les autorités affirment que des villageois ont été tués par des bandits, il est plausible que ces meurtres soient en réalité le fait de gendarmes.

Gaëlle Borgia remarque que ces deux événements constituent des faits inédits, même si le pays a toujours connu « des problèmes intercommunautaires ou des familles qui se déchirent à cause d'un vol de zébu suivi d'une vengeance ».

Un membre de l'ONG *Tolotsoa* estime que la violence des *dahalo* s'amplifie, en particulier dans les zones rurales les plus enclavées : « Auparavant, ils s'en prenaient juste aux zébus. Maintenant, ils pillent les maisons des villageois. On rentre dans un cycle de violence entre *dahalo* et forces de l'ordre, les villageois se retrouvent dans des feux croisés. Dans certains cas, des individus incarcérés puis relâchés par la justice vont se venger en brûlant les villages et en chassant les familles. La réponse des dirigeants est d'augmenter les effectifs des forces de sécurité et de mieux les équiper, mais cela n'arrange rien, cela empire ».

Un représentant de *Cœur et Conscience* observe depuis quelques années une nette augmentation de la consommation de drogues, en particulier de drogues injectables. En vente libre, le khat serait aussi consommé massivement à travers tout le pays, y compris par des enfants âgés de 12 ou 13 ans³⁵⁷.

Un membre de l'ONG *Tolotsoa* juge inquiétante la **prolifération de la drogue** et note que depuis quelques années, « Madagascar est référencée comme une plaque tournante du trafic de drogue au niveau régional. » Le phénomène a de graves conséquences parmi la jeunesse en milieu urbain, où un nombre croissant de jeunes désœuvrés tombe dans cette addiction. Dans certaines villes du pays, il existe « des *hot spots* où l'on trouve facilement de l'héroïne, comme par exemple à 67 hectares et à Andavamamba [deux quartiers de la capitale]. Avant, il n'y avait que l'alcool, le khat et éventuellement la *marijuana*. Aujourd'hui, on est vraiment dans des drogues dures et des drogues de synthèse, qui ravagent certaines franges de la population et provoquent des overdoses ».

Un membre d'une ONG internationale évoque une vague de criminalité advenue ces dernières années à Antsiranana ayant impliqué des **foroche**, terme qui désigne selon lui « des jeunes drogués ayant

³⁵⁵ Entretien avec un journaliste

³⁵⁶ *Ibid.*

³⁵⁷ Entretien avec des membres de l'ONG *Cœur et Conscience*

commis des actes criminels, et qui sont des enfants de la communauté. Quand ils ont été emprisonnés, la population a failli attaquer la prison d'Antsiranana pour les libérer. Alors, ils ont été transférés à Antananarivo pour les éloigner de la population dont ils sont issus. Il s'agissait d'une opposition entre les bas quartiers et les quartiers riches, les *foroche* s'attaquant aux quartiers les plus favorisés d'Antsiranana ».



Antsiranana (DR)

Un reporter rencontré lors de la mission estime que les *foroche* n'opèrent plus à Antsiranana, et que ce terme est surtout employé par la presse d'Antananarivo pour désigner les bandits dans la zone : « Les *foroche* étaient des gangs désorganisés de jeunes qui consommaient de la drogue. Ils commettaient des petits vols. Ils se battaient surtout entre eux avec des couteaux ou à mains nues. Ils existaient depuis longtemps. A partir de 2009, certains ont été instrumentalisés par l'Etat et par des politiques, qui les ont recrutés avec un peu d'argent pour terroriser la population et semer le chaos. Depuis 2014, cela s'est calmé. La population s'est tournée vers l'Etat pour être protégée, qui est intervenu en lançant des opérations anti-*foroche* ».

6.2. Enlèvements, trafics d'organes et trafics d'ossements

Parmi les actes criminels fréquemment commis figurent notamment les enlèvements perpétrés à des fins de trafic d'organe ou pour obtenir le versement d'une rançon et le trafic d'ossements. Ces phénomènes suscitent **une myriade de rumeurs**, souvent invérifiables, et abondamment relayées par la presse nationale.

Les personnes atteintes d'albinisme comptent souvent parmi les victimes de ces trafics. Ainsi, selon une source onusienne, depuis janvier 2022, les attaques contre ces personnes sont de plus en plus fréquentes, surtout dans le Sud du pays, vers Betroka (région d'Anosy) : « Certains individus prélèvent les yeux des enfants albinos de 12 ans ou les découpent pour prélever des parties du corps. Les policiers interviennent quand un albinos est enlevé, mais ils manquent de moyens pour agir efficacement ».

Plusieurs interlocuteurs évoquent des rumeurs persistantes, selon lesquelles des enlèvements seraient commis « par des individus qui ne prennent que les yeux », notamment ceux des albinos, à des fins de magie noire³⁵⁸. Selon un reporter rencontré lors de la mission, **la croyance dans la magie noire** existe depuis toujours – au sein de toutes les communautés – à Madagascar et le trafic d'organes persiste en lien avec des rites ancestraux. A Antananarivo, en novembre 2022, une jeune fille enlevée dans la nuit a été retrouvée cinq jours plus tard, éventrée. Il lui manquait plusieurs organes³⁵⁹.

Selon des membres de l'association Ac2d, les personnes risquant d'être enlevées à des fins de **prélèvement d'organe** sont, en sus des personnes atteintes d'albinisme, « des individus jeunes et en

³⁵⁸ Entretien avec Myrina Waed Soavola, présidente d'Au Centre des Défis de Demain (Ac2d) et d'autres membres de cette ONG

³⁵⁹ Entretien avec un reporter

bonne santé, qui ne fument pas et ne se droguent pas. En 2022, des jeunes ont été enlevés au bord de la route à Antsiranana, à Tamatave, Tuléar, Antananarivo. Certains ont été ensuite retrouvés avec des signes d'opération. Les trafiquants emmènent les organes prélevés à l'étranger ».

Les **trafics d'ossements** persistent également. Ce phénomène est sans rapport avec le **retournement des morts** (*famadihana*)³⁶⁰, pratiqué traditionnellement par les Merina et les Betsileo³⁶¹. D'après Gaëlle Borgia, les auteurs des vols d'ossements ne sont pas connus mais les acheteurs seraient des Chinois. Un reporter rencontré lors de la mission évoque lui aussi des trafics d'os à des fins de magie noire : « Des individus vont dans les cimetières pour briser les tombes, sortir les linceuls et prendre les os. Ce sont des gens qui osent outrepasser le *fady*. Ils n'en ont pas peur. Cela se pratique dans tout le pays, mais surtout dans le Sud. Cela existe depuis toujours, mais cela s'est intensifié depuis les années 2000. Les faits sont évoqués dans les médias, mais en général, les enquêtes patinent, on ne retrouve pas les coupables »³⁶².

D'après des membres de l'association Ac2d, **des personnes atteintes d'albinisme sont souvent enlevées à des fins de trafics d'ossements** : « Les os des albinos sont utilisés comme cape d'invisibilité par les Antandroy. Ils utilisent aussi les os des défunts qu'ils dérobent dans les cimetières. On ne sait pas exactement que ce qu'ils en font ensuite, peut-être pour les revendre à l'étranger. On entend dire qu'ils peuvent aussi en faire des médicaments ».

Selon divers interlocuteurs, **les enlèvements contre rançon** tendent aussi à augmenter, en ville comme à la campagne. A cet égard, un reporter rencontré lors de la mission estime que n'importe qui peut se faire enlever par des ravisseurs qui veulent toucher une rançon, il n'est pas nécessaire d'être en conflit avec quelqu'un pour être enlevé³⁶³. Certains malfaiteurs enlèvent une personne, demandent de l'argent à sa famille, et revendent la personne enlevée si la somme attendue n'est pas versée. **Les personnes enlevées ne sont pas nécessairement riches**, si bien que le montant de la rançon est parfois modeste (par exemple 200 dollars). Ainsi, certaines familles défavorisées vendent parfois des effets personnels pour payer la rançon demandée³⁶⁴.

Le reporter précité fournit quelques détails concernant un mode opératoire employé fréquemment par des ravisseurs : « Dans la rue, un 4x4 arrive, des scooters bloquent le véhicule. Les agresseurs sortent des armes à feu et demandent à la personne de sortir de son véhicule. Si la personne résiste, les assaillants deviennent plus menaçants. Si la victime s'obstine, elle peut se faire tirer dessus en vue de la blesser et de la tirer hors du véhicule. Les ravisseurs emmènent ensuite l'intéressé en dehors de la ville avec une cagoule sur la tête. Dans certains cas, les autorités ont été préalablement payées. Contact est ensuite pris avec la famille. En général on reste otage deux ou trois semaines. Si on ne paye pas la rançon, la victime peut être tuée ».

Sous l'ancien régime, les membres de la **communauté karane** étaient victimes de nombreux enlèvements. Toutefois, le phénomène s'est nettement amoindri depuis l'avènement du régime actuel, si bien que les enlèvements au sein de cette communauté sont désormais beaucoup moins courants.³⁶⁵

6.3. Les *dahalo*

Initialement, les *dahalo* étaient présents dans le Sud du pays, **au sein des communautés antandroy et bara**, traditionnellement des ethnies de guerriers. Le terme *dahalo* désignait alors un rite initiatique, et non une criminalité organisée. Il s'agissait de jeunes hommes qui devaient prouver leur virilité en volant un zébu dans le village. Cela leur permettait d'obtenir la main de la femme convoitée. Le zébu volé était généralement restitué le lendemain à son propriétaire³⁶⁶.

La signification du terme *dahalo* a ensuite évolué. Ce terme désigne aujourd'hui **des bandits de grand chemin qui sévissent sur l'ensemble du territoire**. Auparavant, « il s'agissait de voleurs de zébus, qui ne se souciaient pas des téléphones ou de l'argent. Maintenant, ils volent tout ce qui peut être

³⁶⁰ NDLR : *Famadihana* est un terme qui désigne le « retournement des morts », une cérémonie post-funéraire consistant, dans les hautes terres, à retourner le corps du défunt, passé un certain laps de temps.

³⁶¹ Entretien avec un reporter rencontré lors de la mission

³⁶² *Ibid.*

³⁶³ *Ibid.*

³⁶⁴ Entretien avec une source onusienne

³⁶⁵ Entretien avec un reporter rencontré lors de la mission

³⁶⁶ Entretien avec Gaëlle Borgia

transformé en argent. Ils n'hésitent plus à tuer toute une communauté, ou à détruire tout un village. **Ils sont de plus en plus brutaux** »³⁶⁷. Une source onusienne souligne que les *dahalo* sont désormais des groupes de jeunes désœuvrés vivant dans des zones pauvres, impliqués dans des enlèvements et dans d'autres activités criminelles³⁶⁸.

Selon une source institutionnelle, « ce sont des bandes armées aux méthodes de l'armée dont certains de leurs membres sont issus. De prime abord, on pourrait penser qu'il s'agit d'une espèce de folklore, alors qu'il s'agit de bandes très dangereuses, constituées de plus d'une centaine d'individus. Ce sont essentiellement des hommes jeunes, issus de milieux ruraux, qui connaissent le terrain et sont ancrés dans le territoire ».

Pour Gaëlle Borgia, le phénomène est « devenu du grand banditisme depuis une quarantaine d'années. Il existait déjà sous la Deuxième République [1975-1992]. La crise date des années 1980, mais elle prend à présent une ampleur croissante du fait du contexte actuel et de l'absence totale de perspectives professionnelles dans certaines zones du pays ».

Certains groupes de *dahalo* sont aujourd'hui capables de perpétrer **des attaques de grande ampleur**. Des attaques de villages ont ainsi été menées par plusieurs centaines d'assaillants formant « une armée toute entière », bien mieux équipée que les gendarmes et les militaires censés lui faire face³⁶⁹.

Pour autant, selon un journaliste rencontré lors de la mission, les *dahalo* ne sont pas très unis, et ne constituent pas un cartel ou une mafia, mais plutôt une nébuleuse fragmentée. Toutefois, quelques « seigneurs de guerre » règnent en maître dans quelques zones très restreintes³⁷⁰.

Divers interlocuteurs estiment que la plupart des *dahalo* cherchent à dissimuler leur appartenance à un groupe criminel. Ainsi, certains *dahalo* cachent la nature de leurs activités à leur famille, car « cela reste un peu honteux ». Toutefois, selon le journaliste précité, « beaucoup de jeunes veulent être *dahalo* pour rouler des mécaniques et exister. C'est assez paradoxal. La famille peut ne pas être au courant. Le jeune part, il devient *dahalo*, puis il revient après un certain temps en prétextant quelque chose ».

Leurs motivations peuvent s'avérer assez triviales. Ainsi, selon le journaliste précité, « les *dahalo* de base se font toujours avoir *in fine*, car ils ne font pas attention. Quand ils commettent un larcin, ils vont disposer d'un peu d'argent, mais ils vont tout dépenser dans les filles et l'alcool. J'avais demandé à l'un d'eux pourquoi il faisait ça. Il m'a répondu qu'il ne pourrait pas avoir de copine sans cela », ³⁷¹

Initialement originaires du Sud, les *dahalo* sont désormais présents dans diverses régions du pays³⁷². Là où subsistent d'importants troupeaux, **des *dahalo* se livrent toujours à des vols de zébus**, notamment dans les hautes terres, autour de Fianarantsoa ou d'Antsirabe, et dans la partie ouest de la région Vakinankaratra (centre du pays), qui est « infestée de *dahalo* ». Dans certaines régions du Nord, où les zébus ne sont pas massivement présents, mais où existent d'autres sources de richesses (or, vanille, etc.), « des Antandroy commettent des actes de banditisme sans lien avec les vols de zébus »³⁷³.

Selon une source institutionnelle, les *dahalo* agissent désormais comme **des coupeurs de route** sur certains axes routiers, notamment sur la route de l'Ouest, qui va de Antananarivo à Morondava. Les *dahalo* sont particulièrement actifs sur la côte Ouest, dans la province de Mahajanga, où il y a beaucoup de zébus. Actuellement, plusieurs régions du pays sont touchées par ce phénomène, qui engendre des risques lors des déplacements, impose une vigilance constante à ceux qui se déplacent, et porte préjudice à l'activité économique du pays.

³⁶⁷ *Ibid.*

³⁶⁸ Entretien avec une source onusienne

³⁶⁹ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basée à Madagascar

³⁷⁰ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

³⁷¹ *Ibid.*

³⁷² Entretien avec une source onusienne

³⁷³ Entretien avec des membres d'une ONG internationale basée à Madagascar

Complicités des autorités et exactions imputées aux forces de sécurité

Divers interlocuteurs estiment que la corruption de nombreux agents de l'Etat, membres des forces de sécurité, élus locaux et responsables politiques permet aux *dahalo* de bénéficier de complicités qui entravent la lutte contre le banditisme et la violence armée.

Certains membres des forces de l'ordre louent leurs armes à des malfaiteurs³⁷⁴, tandis que « certains chefs de gendarmerie ont leur réseau de *dahalo* et commanditent des actions. Ceux qui s'enrichissent vraiment sont ceux qui blanchissent des zébus, qui fournissent des faux papiers, ou qui achètent en gros et revendent sur les marchés. Ceux-là ne sont jamais inquiétés »³⁷⁵.

Selon Gaëlle Borgia, « les *dahalo* arrêtés sortent en général de prison rapidement. Ils sont toujours relaxés et ne sont jamais vraiment inquiétés. Ils sont protégés. Ils ont besoin de logistique (armes, blanchiment, vente) pour opérer. Pour vendre, passer sur les routes, légaliser les zébus et les emmener jusqu'à Antananarivo, il faut des complicités dans l'administration (tribunal, politique, police, gendarmerie) ».

Plusieurs interlocuteurs soulignent en outre que les *dahalo* bénéficient du soutien de certains politiciens, en particulier à l'approche des élections, et que certains zébus volés ont pu servir au financement de campagnes électorales. Un membre d'une ONG internationale illustre ce propos en citant le cas d'un ancien secrétaire d'Etat à la gendarmerie nationale ayant clairement accusé des députés de soutenir les *dahalo* : « Ces accusations ont déclenché une bagarre au sein de l'Assemblée nationale. Les députés se sont retrouvés diffamés, alors qu'il y avait un fond de vérité dans ces allégations ».

Un membre d'une ONG internationale compare la situation malgache à celle de certains pays sahéliens ayant connu, en l'espace de quelques années, une dégradation brutale de la situation sécuritaire et l'essor de réseaux terroristes composés de bandits de grand chemin : « Le Burkina Faso a vu la montée du terrorisme dans des zones où il y avait des coupeurs de route. Ces réseaux étaient similaires aux *dahalo*, puis ils sont devenus des terroristes. Ici, cela commence à s'organiser, avec le soutien de certains politiciens. C'est inquiétant. Dans quelle mesure ces *dahalo* peuvent être instrumentalisés par les politiciens ? Ce sera nécessairement plus lent qu'au Sahel. Ce qui a favorisé l'expansion du terrorisme au Sahel, ce sont les frontières poreuses, propices à la circulation des armes et la dimension religieuse, que l'on ne retrouve pas encore à Madagascar, du moins chez les *dahalo* ».

Par ailleurs, les forces de sécurité sont souvent accusées de commettre des exécutions extrajudiciaires dans le cadre de la lutte contre le banditisme. Dans le Sud du pays, des témoignages font état d'exécutions sommaires, dont les victimes ne sont pas toujours des *dahalo*, mais parfois « de simples jeunes hommes » accusés à tort. La plupart de ces exécutions sommaires sont commises dans la brousse, par des gendarmes³⁷⁶.

Certaines opérations anti-*dahalo* se soldent par de nombreuses bavures avec, en fin de compte, très peu de vrais *dahalo* emprisonnés. Parfois, les gendarmes interviennent « pour mettre un gros coup de pression. Ils en tuent quelques-uns, ça se calme pendant quelques temps, puis ça repart quelques mois plus tard »³⁷⁷.

Il peut sembler paradoxal d'observer des accointances entre *dahalo* et membres des forces de sécurité alors que des exécutions extrajudiciaires sont fréquemment commises dans le cadre de la lutte contre la criminalité. A cet égard, Gaëlle Borgia souligne que « de grosses opérations » sont parfois organisées contre les *dahalo*, « des coups d'éclat militaires » censés éradiquer le phénomène, mais en face, « il y a des *dahalo* avec des complicités ». Dans ce cas, « l'intervention militaire sera différente ». Il existe aussi « probablement des conflits entre la gendarmerie et l'armée ».

6.4. Dans le Sud : une situation sécuritaire et humanitaire extrêmement dégradée

Le Sud du pays est aujourd'hui en proie à **une grave crise humanitaire**, caractérisée par des famines et des sécheresses récurrentes (le *kéré*). Selon divers interlocuteurs rencontrés lors de la mission, les

³⁷⁴ Entretien avec des membres de l'ONG *Tolotsoa*

³⁷⁵ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

³⁷⁶ Entretien avec une source onusienne ; entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

³⁷⁷ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

autorités malgaches prétendent que la sécheresse, qu'elles imputent au changement climatique, est la cause de cette crise humanitaire. Elles utilisent cet argumentaire pour demander des aides internationales mais ne sont pas présentes dans la région et n'investissent pas pour favoriser son développement.

Certains villages sont si enclavés « qu'il faut compter cinq jours pour s'y rendre par la route. Dans ces villages, il n'y a rien : ni école, ni centre de santé. **Les habitants n'ont pas de contact avec l'Etat.** En cas de litige, ils cherchent la vengeance populaire. Dans certains villages du Sud, les habitants payent les membres des forces de sécurité pour qu'ils restent en permanence dans le village et se protéger des *dahalo*. **Les autorités ont perdu le contrôle de la région**, en raison notamment des *dahalo*. Certaines familles sont vraiment puissantes dans le Sud du pays, où subsiste une forte dimension familiale et clanique ».³⁷⁸

Selon un journaliste rencontré lors de la mission, les conflits qui surviennent dans la région découlent essentiellement de deux causes : « l'absence de l'Etat » et « une sorte de jalousie qui résulte d'écarts de richesse ». Dans la région, l'Etat n'assure pas sa mission stabilisatrice en réglant les litiges. Cela donne lieu à **des cycles de vengeance interminables entre des clans ou entre des familles**. Cela peut durer des années et les populations les transmettent à leurs enfants : « Il y a beaucoup d'histoire de molestation, de perte de patrimoine. Beaucoup doivent fuir, changer de ville car ils sont traqués par des bandits. Les histoires qui se passent en brousse sont assez sordides. La vie humaine ne vaut pas grand-chose. C'est un peu le *Far West*. C'est la loi du plus fort, **la loi du talion** ».³⁷⁹

Par ailleurs, selon ce journaliste : « les conflits entre les populations y sont surtout **claniques, voire intra-claniques ou familiaux**. La plupart du temps, ce sont des histoires d'héritage ou des jalousies entre membres d'une même famille qui ont des niveaux de richesses différents. Ceux qui ont moins attaquent ceux qui ont plus. Dans quasiment tous les cas, ce sont des individus qui embauchent des bandits pour aller attaquer. Ce ne sont pas des bandes qui sillonnent la campagne, mais bien des bandes recrutées pour exécuter des attaques commanditées. Il y a une raison et un commanditaire, celui qui va dire aux *dahalo* d'attaquer, leur indiquer comment y aller, où sont les zébus, comment partir, etc. Parfois, il va les guider personnellement ou il va demander à quelqu'un de les guider. En général, des personnes de la même localité que les victimes vont servir de guide et seront rémunérées en recevant un zébu ou un peu d'argent. Les bandits sont souvent jeunes, en perte de repère. Ils n'ont aucune confiance dans la justice et les gendarmes. Ils font presque cela par nécessité. Les *dahalo* ne volent pas les bêtes dont ils ne connaissent pas le propriétaire. Ils volent les zébus seulement quand ils savent à qui appartient le troupeau ».³⁸⁰

Des attaques de villages menées par des *dahalo* surviennent régulièrement dans la région. A cet égard, un membre d'une ONG internationale note : « Les *dahalo* s'attaquent aux autres communautés et non entre eux. Lorsqu'une communauté attaque, l'autre communauté va répliquer. En dessous des ethnies, il y a des communautés qui peuvent s'attaquer entre elles. Ce sont des sous-groupes qui s'attaquent entre eux et sont parfois issus d'une même ethnie. Officiellement, il y a 18 grandes communautés dans le pays. Mais des personnes issues d'une même communauté peuvent se différencier du fait de leur implantation géographique et s'attaquer entre elles. En somme, un village bara peut être attaqué par des *dahalo* bara car il appartient à un sous-groupe différent. Comme dans beaucoup de communautés, un village est attaqué, car un autre le déteste ou car des familles se détestent. C'est une dimension assez universelle ».

³⁷⁸ Entretien avec une source onusienne

³⁷⁹ Entretien avec un journaliste rencontré lors de la mission

³⁸⁰ *Ibid.*

7. Questions environnementales et foncières

7.1. Expropriations, conflits fonciers et occupations illégales de terrain

Les conflits fonciers sont très courants et mènent parfois à des affrontements ou à des expropriations illégales. Certains de ces conflits opposent des communautés villageoises à de riches entrepreneurs. D'autres surviennent entre communautés allogènes et autochtones (en particulier dans le Nord du pays, région soumise à un exode massif de populations venues du Sud de Madagascar) ou entre individus issus d'une même communauté, voire d'une même famille, dans le cadre d'une succession litigieuse.

7.1.1. Expulsions de communautés villageoises au profit de riches investisseurs

Sur tout le territoire malgache, des accaparements et expulsions de villageois se produisent au profit de riches investisseurs, qui bénéficient très souvent de complicités au sein de l'administration ou de la classe politique. Beaucoup de personnes sont menacées par des individus influents qui veulent récupérer des terrains grâce à des complicités politiques. Il s'agit d'affaires « très confuses », qui peuvent survenir dans toutes les régions du pays³⁸¹.

Selon un avocat rencontré lors de la mission, la population essaie de se défendre mais la justice soutient les investisseurs alors même que ces expropriations sont interdites par les textes internationaux, ratifiés par l'Etat malgache. Pourtant, ces traités ne sont jamais appliqués par les tribunaux. Des accaparements de terrain se produisent alors même que les propriétaires légitimes disposent d'un titre. Les autorités « accordent leur soutien à ces riches investisseurs, car ces derniers financent les élections. Les bénéficiaires de ces expulsions sont des investisseurs qui gravitent autour du pouvoir. A Mahajanga, il y a un ancien ministre qui expulse beaucoup de gens et qui gagne toujours. **Les expropriations sont menées par les autorités locales, le préfet et les forces de sécurité** (police, gendarmerie, armée) sur exécution de la décision judiciaire. Elles peuvent être très violentes quand les populations lésées se révoltent, avec l'emploi de bombes lacrymogènes. Les habitants peuvent être placés en prison, pour un temps indéterminé. La durée de la détention dépendra de l'avocat et des autorités »³⁸².

Pour illustrer ce propos, cet avocat donne l'exemple une expulsion survenue en novembre 2022 à **Mahajanga**, région où de nombreux accaparements ont récemment été menés pour construire des hôtels sur des terrains habités par des communautés rurales ou des pêcheurs : « Un investisseur s'est prévalu d'un acte de vente sans le produire. Les habitants ne peuvent pas s'y opposer, car la justice donne raison aux investisseurs, qui sont souvent de riches Karanes. Pourtant, selon les conventions internationales, on ne peut pas expulser un peuple de son lieu de subsistance. Les gens qui accaparent des terres ont un titre. Quand les habitants ont voulu régulariser, un Karane s'est présenté en disant que le terrain lui a été vendu par un ancien colon. J'ai demandé à voir son acte de vente, mais il est incapable de le montrer. Nous avons gagné devant le service foncier, qui a envoyé son rapport au ministère. La loi dit que c'est au conseil des ministres de décider de la restitution des terres. Mais une note de service a rejeté la restitution et octroyé le terrain au Karane. Les investisseurs manipulent la justice. Nous sommes allés voir le Conseil d'Etat qui a annulé la note de service, mais le Karane s'est ensuite présenté comme tierce opposition et il a gagné. Les villageois ont donc été expulsés hier, sans aucun dédommagement ».

Cet avocat cite un deuxième exemple : « Il s'agit d'un Karane dont l'usine, qui fabriquait des sacs de jute, a périclité. Il n'avait pas l'argent pour dédommager ses employés victimes de licenciement économique. Alors, il leur a donné des terrains en contrepartie, car ils n'avaient pas touché de salaires pendant des mois. Les employés ont commencé à construire en dur, à investir sur leurs terrains. Quelques années plus tard, les terrains sont vendus par l'ex-employeur alors que les employés payaient leurs impôts fonciers et que la donation avait été actée. Actuellement, les autorités sont en train d'expulser les anciens employés. La justice est aux ordres. Il est difficile d'obtenir gain de cause. Il faut toujours faire intervenir un député, un ministre ».

³⁸¹ Entretien avec Gaëlle Borgia

³⁸² Entretien avec un avocat rencontré lors de la mission

Cet avocat évoque un troisième exemple : « Celui d'un Français à **Mampikony** (au sud-ouest de la région de Sofia) qui faisait travailler la population autochtone. En 2012, il a décidé de repartir en France. Il avait un partenaire karane qui achetait ses produits. Il a présenté le Karane aux autochtones et a cédé ses terrains aux autochtones. Plus tard, quand le Karane a appris la mort du Français, il a prétendu avoir acheté le terrain au Français. Les habitants ont été expulsés et emprisonnés. Dans cette affaire, nous avons demandé le dessaisissement de la juridiction de Mampikony, qui était manipulée par les autorités, et l'avons transmise à Mahajanga. Il y a des notes de services qui annulent la restitution des terres aux paysans. Pourtant, la loi dit bien que c'est un arrêté pris en conseil des ministres qui a force de loi. Mais c'est le ministre qui fait des notes de service. Cette note a été annulée par le Conseil d'Etat, mais le Karane a fait appel, et il a gagné ».

Les conflits fonciers opposant des communautés rurales à des entrepreneurs soutenus par des autorités surviennent notamment **dans le domaine minier**.

A cet égard, Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG) soulignent que certaines communautés voient subitement des ouvriers chinois s'installer sur leurs terres pour forer, sans demander le consentement des populations locales. Dans certains cas, l'exploitant détient un permis délivré par les autorités alors que les propriétaires légitimes sont écartés. Ces interlocuteurs déplorent **un usage abusif de l'expropriation pour cause d'utilité publique**, qui est souvent instrumentalisée par l'Etat en faveur des compagnies, très rarement en faveur des communautés locales ou des petits propriétaires terriens.

7.1.2. Litiges fonciers consécutifs à l'exode massif de sudistes vers le Nord du pays

Plusieurs interlocuteurs notent une hausse des conflits fonciers dans les régions septentrionales du pays. Cette tendance serait pour partie liée à l'exode de populations originaires du Sud, qui fuient massivement leur région d'origine, en proie à une crise humanitaire caractérisée par des épisodes récurrents de sécheresse et de famine, et à une dégradation de la situation sécuritaire imputable aux actes de banditisme commis par les *dahalo*.

Naguère, une grande partie des migrants venait du sud-est. A présent, les migrants sont surtout des personnes originaires du sud-ouest, qui s'installent **dans la partie occidentale de la région Diana**. Cet exode provoque une déforestation massive, qui entraîne une grave pénurie d'eau dans la ville d'Antsiranana, car l'eau est détournée avant d'arriver en ville³⁸³.

Selon des membres de l'AJFACE, depuis environ deux ans, les populations du Sud arrivent massivement dans la région Diana. Le **cyclone Bastirai**, qui a touché les côtes sud et sud-est en janvier-février 2022, a accentué ce phénomène. En 2008, Antsiranana comptait 12 quartiers, puis 25 quartiers en 2014. Sur cette période, la population de la ville est passée de 80 000 à 140 000 habitants. Cette forte pression démographique a de nombreuses répercussions sociales et économiques majeures.

Les capacités d'accueil et d'emploi sont saturées, en particulier dans les aires protégées, où de nombreux individus en provenance du Sud s'installent pour exploiter les ressources naturelles, et où certains squattent illégalement un terrain, puis demandent au propriétaire de partir³⁸⁴.

Le district d'Ambanja (région Diana, au nord du pays) abrite de nombreuses exploitations agricoles : « Des propriétaires y emploient comme gardiens des gens du Sud pour garder leurs champs. Certains gardiens s'organisent en associations de malfaiteurs pour attaquer le propriétaire. Celui qui garde le champ va appeler ses amis pour attaquer le propriétaire, voler ses récoltes et son argent, voire même le tuer. Ils savent à quel moment arrivent les liquidités ». ³⁸⁵

Quand des migrants arrivent, « ils négocient parfois avec les propriétaires traditionnels ou avec les autorités locales, qui leur donnent un terrain ». Dans d'autres cas, « les migrants arrivent du fond de la forêt, ils déforestent peu à peu, puis cela devient leur terrain. C'est alors que la population locale s'en aperçoit et que des conflits peuvent advenir »³⁸⁶.

³⁸³ Entretien avec Evelyne NOROZARA, coordinatrice de l'Observatoire des droits humains à Antsiranana, et des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

³⁸⁴ *Ibid.*

³⁸⁵ *Ibid.*

³⁸⁶ Entretien avec Hortensia BEZARA, présidente de l'ONG *Fanamby*



Vue aérienne dans les environs d'Antsiranana (DR)

D'après Arona Marisiky Daodo (gouverneur de la région Diana), plus de **40 % des conflits** portés devant un tribunal sont liés au foncier. Selon lui, toute la région du Nord est touchée par ce phénomène, en particulier les pôles urbains et les chefs-lieux. L'Etat initie des actions pour gérer ces arrivées massives au niveau de chaque quartier et recenser ces personnes. Selon cet interlocuteur, il s'agit là de l'unique moyen d'intervenir sur la question, étant donné qu'**aucune législation n'interdit les déplacements internes dans le pays**.

Arona Marisiky Daodo évoque aussi **un fort exode rural au sein de la région Diana** : « Beaucoup de personnes viennent de la brousse et s'installent à Antsiranana. Le Nord est une région très fertile et productive, il n'y a pas de problèmes de famine ici, mais certains recherchent en ville plus de richesse et de confort. Souvent, ceux qui quittent la brousse pour aller en ville se retrouvent dans des situations encore plus difficiles, car dans la brousse, ils pouvaient cultiver et n'avaient pas d'électricité à payer, etc. Certains individus, faisant ce constat une fois arrivés à Antsiranana, restent malgré tout, mais d'autres repartent en brousse ».

Selon cet interlocuteur, **les autorités encouragent les populations à retourner dans la brousse**, car le contexte actuel, marqué notamment par la guerre en Ukraine, exacerbe la crise alimentaire à Madagascar. L'Etat malgache souhaite accentuer l'autosuffisance alimentaire et encourager le retour à la terre en facilitant l'octroi de titres fonciers et la sécurisation foncière pour les paysans. Il cherche aussi à favoriser l'accès des paysans à des financements pour acquérir du matériel agricole, en subventionnant les banques pour qu'elles facilitent l'octroi de micro-crédits.

A Antsiranana, la venue massive d'Antandroy, il y a environ deux ans, a causé des problèmes dans la ville mais « le phénomène a été vite maîtrisé par la mairie, qui a convoqué les autorités locales ». Des Antandroy « ont occupé illicitement des terrains inoccupés qui appartiennent à des personnes. Ils arrivent, ils s'installent et cultivent. Ce sont des gens qui travaillent beaucoup ». Par la suite, « beaucoup ont quitté la ville pour aller dans les forêts. Désormais, on ne les voit plus en ville, alors qu'à un moment donné, ils se promenaient en masse dans les rues. Près de la mairie, il y a un grand terrain, qui appartient à un jeune qui a hérité de ses grands-parents, sûrement des colons. C'est à eux, c'est juridiquement prouvé, même si ça n'a jamais été exploité. Ils sont allés squatter son terrain et ne voulaient pas partir. Ils sont en prison maintenant »³⁸⁷.

Selon Jean-Luc Désiré Djavozara (maire d'Antsiranana), peu de conflits fonciers aboutissent à des violences physiques à Antsiranana, car les litiges sont généralement réglés au tribunal. Quand le tribunal n'arrive pas à rendre un jugement tout de suite, les mis en cause sont amenés en mandat de

³⁸⁷ Entretien avec Jean-Luc Désiré DJAVOJOZARA, maire d'Antsiranana

dépôt pendant trois ou quatre mois. Le *dina* peut aussi constituer une alternative pour palier l'engorgement des tribunaux.

Judicaël Toto Landry (président de KMF/CNOE) estime lui aussi **que les litiges fonciers donnent rarement lieu à des violences dans les villes**. En revanche, les communautés rurales **peuvent avoir des comportements violents en cas de litiges fonciers**, notamment à Ambilobe (nord du pays), où un poste de police a récemment été détruit par la population locale.

Cela étant, d'après certains interlocuteurs rencontrés à Antsiranana, cet exode suscite une hausse de l'insécurité et des tensions intercommunautaires dans la région de Diana, tant en milieux ruraux qu'urbains, en particulier dans le district d'Ambilobe³⁸⁸.

Ainsi, selon un membre du mouvement ROHY, les conflits fonciers constituent « la première source d'insécurité puisque les gens se vengent, s'attaquent entre eux. Cela donne parfois lieu à des épisodes de violence ou à des règlements de compte. Dans l'Ouest (région de Morondava), les gens sont très tolérants. Ils ont fui et laissé la place aux nouveaux arrivants, qui détruisent les aires protégées et les forêts naturelles. Mais quand les gens du Sud ont voulu faire la même chose dans le Nord, les populations locales ont résisté. Des affrontements ont eu lieu au cours de ces deux dernières années. Il y avait vraiment un risque de guerre ethnique, il fallait arranger cela ».

Le gouverneur de la région de Diana remarque que dans la ville d'Antsiranana et aux alentours, plusieurs milliers de personnes venues du Sud se sont installées, en zones rurales et urbaines. La plupart travaillent comme chauffeurs de pousse-pousse, dans le gardiennage, ou comme marchands ambulants, causant parfois des problèmes de sécurité. S'ils ne trouvent pas de quoi nourrir leurs familles, ces individus se lancent dans des activités de banditisme, en commettant des attaques à main armée et des cambriolages.

Pour sa part, un membre de l'AJFACE souligne : « Même si certains profitent de la situation, on ne peut pas incriminer tous les gens du Sud. Tous ne sont pas des *dahalo*. Récemment, on constate une augmentation de la violence dans la région Diana. Les gens du Sud pratiquent la polygamie, si bien qu'un homme peut se retrouver à devoir nourrir 6 femmes et 18 enfants. Son salaire de 120 000 *ariary*³⁸⁹ ne suffira pas à nourrir toute la famille. C'est pour cela qu'il y a des problèmes sociaux ».

Selon ce même interlocuteur, « **le gouvernement n'a pas de plan d'accompagnement pour les gens déplacés par la sécheresse**. Il n'y a pas de stratégie pour qu'Antsiranana ou d'autres communes de la région puissent recevoir et accueillir correctement ces gens. Il n'y a pas de maisons d'accueil. On contrôle plus les zébus que les êtres humains. On ne fait pas de vérification d'identité sur ces gens. Ils n'ont pas de papiers sur eux. Certains hommes viennent avec 10 ou 15 enfants, on ne leur demande pas si ce sont leurs propres enfants. Ils sont libres de circuler. Pour une communauté de 50 personnes, ils vont présenter une seule carte d'identité ».

7.1.3. Les facteurs propices à la survenue de conflits fonciers

La résolution des litiges fonciers est souvent entravée par la persistance de facteurs divers : un cadastre officiel lacunaire et divergent du cadastre traditionnel, le faible nombre de terrains immatriculés et de titres de propriété, la corruption de certains agents de l'Etat et responsables politiques, le flou entourant les règles de succession, l'absence de testament en cas de succession litigieuse, et la transgression de parcelles *fady*.

Cadastre, immatriculation, titres

Selon le gouverneur de Diana, des conflits fonciers surviennent souvent quand deux personnes revendiquent la même parcelle, dans le cadre d'une succession qui implique un partage des biens, car la plupart des terrains ne sont pas immatriculés et sont possédés par successions sur plusieurs générations.

La grande majorité des terrains immatriculés sont des terrains coloniaux : « Dans le certificat juridique demeure le nom de certains colons français. On ne peut pas les débaptiser. La matrice ne peut pas être

³⁸⁸ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la quatrième partie, intitulée « Conflits et mécanismes traditionnels de résolution des litiges ».

³⁸⁹ NDLR : soit environ 26 euros.

modifiée. Les procédures sont extrêmement longues et coûteuses. Les gens ne parviennent souvent pas à régulariser. Plus on augmente dans les générations, plus le coût augmente. Cela engendre des litiges fonciers »³⁹⁰.

D'après Hortensia Bezara, présidente de l'ONG *Fanamby*, sécuriser son terrain de manière légale s'avère compliqué et très coûteux : « **Environ 90 % des terrains sont de droit coutumier.** Il y a une différence entre le cadastre traditionnel et le cadastre officiel. Le cadastre traditionnel est strictement oral. Les anciens, les villageois, et les responsables des *fokontany* sont en charge de ce cadastre traditionnel. Cela se transmet à la descendance. Ce n'est pas forcément notarié ». Pour sa part, Judicaël Toto Landry déplore « une incohérence entre le cadastre traditionnel et le cadastre officiel », qui génère de nombreux conflits.

Un membre du mouvement ROHY évoque **le lancement prochain d'une grande réforme foncière**, censée pallier ces carences : « Beaucoup de terrains ne sont pas immatriculés, titrés ou certifiés. En général, la communauté sait que le terrain appartient à telle grande famille. Le système est traditionnel. Une grande partie des terrains tombent dans ce statut. C'est la raison du lancement de la grande réforme foncière. Elle devrait permettre d'accélérer la certification des terrains, afin de réduire les cas de conflits fonciers. Mais comme la réforme tarde à se mettre en place, il y a encore des terrains qui ne sont pas certifiés et qui appartiennent à des gens sans qu'aucun papier ne l'atteste ».

Héritages, conflits familiaux, transgressions de parcelles *fady*

Selon l'interlocuteur précité, les litiges fonciers sont souvent des conflits familiaux consécutifs à un décès : « Très peu de gens font des testaments écrits. Lorsqu'un parent décède, la redistribution des terrains est toujours un peu floue. Ces conflits de redistribution des terres peuvent opposer des cousins, des frères. Ce sont les plus malins qui tirent profit du vide, trouvent des acheteurs, et font faire des papiers pour ces terrains. Cela peut dégénérer lorsqu'un cousin vend une partie du terrain à un acheteur, doté d'un certain pouvoir économique, et qui a déjà régularisé les choses. Etant donné le niveau de corruption dans le foncier, le titre devient inattaquable. Les personnes lésées ne veulent pas accepter tout ce processus, qui est plus ou moins légal, et vont résister d'une autre manière ».

La transgression de parcelles *fady* suscite régulièrement des conflits fonciers. Ainsi, selon Hortensia Bezara (*Fanamby*), de nombreux Malgaches ont des cimetières familiaux qui ne sont pas déclarés au cadastre officiel (à l'inverse des cimetières municipaux, qui le sont), ni même affichés. La transgression de ces parcelles *fady* provoque des tensions entre les communautés.

Judicaël Toto Landry (KMF/CNOE) abonde en ce sens. Cet interlocuteur note que dans le Nord du pays, les villageois autochtones déclarent des endroits *fady*, où il est interdit d'aller, comme par exemple un lieu rituel ou une forêt sacrée. Mais les gens du Sud ne respectent pas cet interdit et pénètrent dans ces lieux pour y brûler des arbres.

Corruption au sein de l'administration et de la classe politique

La corruption de nombreux agents administratifs et responsables politiques constitue également une entrave à la résolution des conflits fonciers. Selon le sociologue Gil Dany Randriamasitana, « l'administration est hyper corrompue. Si vous avez le titre original, ils parviennent à le reproduire avec le nom d'un autre possesseur ».

Ketakandriana Rafitoson et Frédéric Lesné (TI-MG) estiment quant à eux que : « **Des litiges fonciers se produisent dans presque chaque famille.** Concernant le foncier, la corruption implique sans cesse des autorités locales, au niveau du *fokontany*, du bureau du cadastre, de la topographie, du domaine, etc. Il y a toujours des personnes prêtes à falsifier des documents, des titres, des décisions juridiques, pour permettre les accaparements de terre, parfois massifs, par les autorités. Les conflits fonciers sont un problème qui pèse très lourd sur les Malgaches, à cause de **l'implication quasi systématique des autorités locales ou de personnes puissantes** ».

Ces interlocuteurs déplorent une corruption très importante dans le foncier, **notamment dans le domaine de la justice** : « Si la justice fonctionnait correctement, les litiges fonciers ne dégénéreraient pas. Le problème est que ces litiges ne sont pas réglés judiciairement à cause de la corruption. On arrive alors à des situations dangereuses pour des personnes dans leur bon droit, qui n'ont pas les moyens

³⁹⁰ Entretien avec Gil Dany Randriamasitana

de payer le juge et retrouvent en prison. Les choses peuvent vite dégénérer lorsque l'on se met en travers des intérêts de personnes puissantes qui ont des entrées au tribunal ».

Une source institutionnelle souligne que « certains fonctionnaires ont des entrées au service des domaines et trichent sur l'identité des propriétaires du terrain ou sur la surface », tandis qu'Hortensia Bezara (*Fanamby*) déplore « des cas de corruption ou de falsification de documents fonciers », et « du favoritisme, en fonction de l'argent ou du poids politique de la personne ».

Selon un membre d'une ONG internationale basée à Madagascar, **des ONG malgaches dédiées à la protection de l'environnement surveillent la forêt pour éviter les abus**, en particulier dans les zones forestières de la côte Est : « Régulièrement, leurs membres sont intimidés, tout comme certaines communautés rurales qui cherchent à protéger les ressources locales contre des accaparements de terrains. Des privés, souvent soutenus par des politiciens, tentent de délimiter des parcelles de terrain. Il peut s'agir d'un projet de complexe hôtelier avec des capitaux fournis par des personnes haut-placées qui viennent raser une partie de la forêt. Des villageois qui s'opposent à ces projets peuvent être menacés, voire emprisonnés pour des raisons fallacieuses. C'est fréquent, surtout dans le nord, le nord-est et l'est du pays. Par exemple, une personne de la communauté a été menacée d'emprisonnement par un fonctionnaire. Quelques jours après, cette personne a reçu une convocation de la justice pour une affaire de diffamation ou de menace envers une personne. Le fait qu'une personne soit convoquée à la police suffit généralement à l'effrayer. Souvent, l'administration est impliquée, elle est juge et partie. Il n'y a plus aucune protection ».

Pour illustrer ce propos, un membre de l'ONG *Tavandra* relate un exemple de corruption dans le cadre d'un litige foncier survenu récemment dans la région d'Antsiranana : Une famille originaire des hauts plateaux s'est installée dans la région. Elle a obtenu un terrain domanial qu'elle a entreteenu et cultivé pendant dix ans. Un jour, une famille voisine les a accusés d'être sur leur terrain. Il y a eu un conflit. La famille voisine a saboté les cultures et menacé la famille des hauts plateaux. Celle-ci a alors porté plainte, la procédure s'est étalée pendant deux ans. *Tavandra* a accompagné la famille des hauts plateaux sur le côté juridique. Au tribunal, la famille des hauts plateaux a fini par gagner, puis a repris possession du terrain. Mais au bout de quelques mois, un nouveau litige a surgi. Il y a eu de nouvelles pressions et menaces indirectes de la part de la famille voisine, alors que la famille des hauts plateaux ne faisait que revendiquer ses droits. Les gendarmes sont venus car qu'il y a eu des cas de corruption dans l'affaire. Par la suite, la famille des hauts plateaux a proféré à son tour des menaces envers la famille voisine et cela s'est retourné contre la famille des hauts plateaux. Il y a eu des détentions abusives. *Tavandra* est intervenu auprès du procureur pour que les personnes soient libérées, si bien que « l'affaire est aujourd'hui plus ou moins réglée ».

Selon ce même interlocuteur, ce cas est révélateur d'un « phénomène fréquent à Antsiranana, car **la corruption est partout**. Ceux qui ont l'argent gagnent le procès. Dans le cas contraire, si l'argent ne domine pas, il y a des répressions, des violences et des menaces ».

7.1.4. Compensations et modes de résolution des conflits fonciers

Des compensations sont très rarement versées aux victimes de spoliations foncières et celles-ci sont généralement dérisoires.

A cet égard, un membre d'une ONG internationale cite le cas d'une communauté rurale vivant près d'Antananarivo que l'Etat veut exproprier pour récupérer des centaines d'hectares et mener à bien un projet de ville nouvelle. Ces habitants ont manifesté en novembre 2022 pour protester contre les sommes modiques que l'Etat compte leur verser en guise de compensation : 5 000 *ariary*³⁹¹ pour 1m² de terrain.

Les mécanismes censés aider à la résolution des conflits fonciers « allient justice civile et traditionnelle, qui travaillent ensemble. Quand il s'agit d'un projet important, des négociations ont lieu. Il faut dédommager les personnes et la justice traditionnelle a un rôle à jouer dans ce processus. Parfois, le dossier ne va pas jusqu'au tribunal car il se résout avant ».

Selon Hortensia Bezara (*Fanamby*), **les responsables du fokontany et les chefs de districts sont censés veiller au versement d'un dédommagement financier** au profit des villageois expropriés.

³⁹¹ NDLR : soit environ 1,06 euro.

Toutefois, cette interlocutrice dit ne pas garder en mémoire de cas concrets de personnes dédommagées par l'Etat.

D'après Judicaël Toto Landry (KMF/CNOE), les plaintes relatives à des spoliations foncières sont fréquentes, surtout à l'approche des élections. Néanmoins, ces plaintes restent en général lettre morte, en raison du favoritisme accordé à des individus fortunés qui obtiennent le plus souvent gain de cause.

A cet égard, cet interlocuteur cite l'exemple de villageois dans la région d'Antsiranana ayant voulu porter plainte après avoir été victimes d'une spoliation foncière. Cette requête n'a pas pu aboutir, car les autorités leur ont demandé de montrer des titres de propriété qu'ils n'avaient pas, bien qu'ils soient les propriétaires légitimes du terrain accaparé : « Souvent, les gens n'ont pas les moyens d'officialiser leur terrain. C'est cher. Ce n'est pas la manière de faire malgache de faire des papiers. Les choses s'arrangent mieux quand on fait appel au *dina* plutôt qu'à la justice conventionnelle ».

Arona Marissiky Daodo, le gouverneur de la région de Diana, estime pour sa part que l'intervention de l'Etat est possible en cas de litige foncier. Selon lui, les autorités judiciaires arbitrent en fonction des textes et des témoignages. En l'absence de titres fonciers, les magistrats peuvent se baser sur des jurisprudences ou sur des témoignages de villageois, qui indiquent à qui appartenait le terrain contesté.

7.2. Déforestation et exploitations illicites des ressources naturelles

Plusieurs interlocuteurs soulignent que les trafics de ressources naturelles sont très prégnants dans diverses régions du pays. Les individus et communautés qui tentent de s'opposer à ces phénomènes s'exposent à des menaces ou à des risques de représailles, lorsqu'ils viennent perturber les intérêts de personnes – souvent soutenues par des complicités au sein de l'administration et de la classe politique – qui en tirent de larges profits.

A titre d'exemple, un membre d'une ONG internationale cite le cas d'un trafic de concombres de mer organisé sur la côte Est, en 2018 et 2019, par quelques riches personnalités locales. Des personnes issues des communautés locales ayant dénoncé ces agissements ont été menacées par les trafiquants impliqués.

7.2.1. Exploitations illicites de ressources naturelles et monopoles sur la vanille et le litchi

Madagascar est le cadre de nombreux trafics et exploitations illégales de ressources naturelles. Il existe des commerces illicites d'animaux (notamment de tortues dans le Sud du pays), de bois de rose, de palissandre, de concombres de mer, de litchis, de vanille, de maïs, de corail noir, d'or, de pierres précieuses, etc. Il s'agit de domaines où il y a beaucoup de corruption, sur lesquels les journalistes et les lanceurs d'alerte ne peuvent pas s'exprimer librement³⁹².

Ces trafics sont souvent pilotés par les autorités locales ou régionales (maires, députés), tandis que les autorités centrales laissent prospérer ces agissements. Trafiquants de bois et exploitants de maïs illégaux sont régulièrement dénoncés aux gendarmes par des populations locales, mais ils sont généralement avertis quand la gendarmerie s'apprête à intervenir, et ne sont pas là quand elle arrive sur les lieux³⁹³.

Selon Marie-Christina Kolo (directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*), certains responsables politiques s'enrichissent grâce au trafic des ressources naturelles. Il existe aussi de grandes entreprises d'exploitations minières ayant le soutien du gouvernement dans le Menabe, à Tamatave, à Fort Dauphin. Au Nord du pays, dans une baie appelée « la baie des Russes », il y a un projet d'exploitation de terres rares, qui servent notamment à la fabrication des piles et des panneaux solaires : « Ceux qui défendent ces terres rares vont être menacés, car elles constituent des opportunités économiques pour le pays ».

L'ampleur de ces trafics est telle que beaucoup de richesses très prisées dans certains pays asiatiques sont en voie d'épuisement. L'exploitation de ces ressources, le plus souvent destinées à l'exportation, génère parfois le mécontentement des communautés autochtones, qui ne bénéficient pas des richesses

³⁹² Entretien avec une source institutionnelle

³⁹³ Entretien avec Gaëlle Borgia

locales. Des ONG travaillent spécifiquement sur ces questions, comme par exemple *Voahry Gasy*, et s'efforcent de soutenir les actions de société civile face au pillage des ressources naturelles³⁹⁴.

Le monopole exercé par certains grands groupes sur la vanille et le litchi constitue également un sujet sensible pouvant exposer ceux qui le dénoncent à des représailles, notamment judiciaires. Ainsi, en novembre 2022, Ketakandriana Rafitoson (directrice de TI-MG), a été auditionnée par la police économique, au lendemain de la parution d'un rapport de TI-MG portant sur **le monopole du litchi**³⁹⁵.

Un avocat rencontré lors de la mission évoque les effets délétères causés par les monopoles sur le litchi et de la vanille, qui appauvrissent les communautés locales vivant traditionnellement de ces ressources dans la région de Sofia : « Des personnes faisant partie de l'entourage du Président ont le monopole sur la vanille et le litchi. Elles seules peuvent exporter et achètent la vanille à vil prix. **Jean-Louis Bérard a dénoncé le monopole du litchi** : c'est un vieux franco-malgache, interdit de sortie du territoire, harcelé juridiquement. TI-MG a pris le dossier en main et porté plainte, car il y a trop de malversations. La libre concurrence est violée par des arrêtés ministériels qui énoncent que seul le Groupement des exportateurs de litchis (GEL) est en droit d'exporter le litchi. Ils font la même chose avec la vanille. Beaucoup de filles de la région de Sofia partent à l'étranger à cause de cela ».

7.2.2. Déforestation

La déforestation constitue également un enjeu crucial pour Madagascar. Selon Gaëlle Borgia, près de la moitié de sa couverture végétale serait partie en fumée en l'espace de soixante ans.

Cette déforestation n'épargne pas les aires protégées³⁹⁶ et se produit dans toutes les régions du pays. Selon Marie-Christina Kolo, « il s'agit d'un véritable **écocide**, il y a des feux partout : dans les forêts sèches, les forêts humides, les forêts de baobabs, les forêts d'épineux et les mangroves³⁹⁷. Ces feux de forêts sont totalement illégaux ».

L'origine de ces feux est multiple :

- ✓ certains sont liés aux besoins quotidiens des populations locales ou imputables à **la culture sur brûlis**, qui constitue une pratique ancestrale à Madagascar. Officiellement interdite, elle est tolérée dans les faits. Pendant la saison sèche, juste avant la saison des pluies, des cultivateurs brûlent leurs champs pour le préparer et obtenir ainsi de meilleurs rendements. Selon Marie-Christina Kolo : « En cette saison [au mois de novembre], les fumées des feux de brousse arrivent à Antananarivo et donnent au ciel une couleur grise. Les agriculteurs font des feux de brousse, pour que des jeunes pousses apparaissent au moment des pluies ou pour nourrir le bétail ».
- ✓ dans le Sud du pays, **des feux sont délibérément allumés par des dahalo**. Après avoir commis des exactions (pillages, vols, meurtres, ou agressions de villageois), ces derniers mettent le feu pour ne pas laisser de trace avant de s'enfuir dans la brousse³⁹⁸.
- ✓ dans le Nord du pays, certains migrants venus du Sud **détruisent la mangrove pour faire du charbon**. Le bois de mangrove est réputé faire un charbon de très bonne qualité³⁹⁹. Vers Ambilobe, de nombreux mineurs venus du Sud cherchent des saphirs et de l'or. Quand ils n'en trouvent pas, ils recherchent des solutions alternatives pour subvenir à leurs besoins et se livrent à la déforestation et au charbonnage.⁴⁰⁰
- ✓ le phénomène le plus destructeur est représenté par **les feux de défrichement à grande échelle, notamment dans le Nord du pays**, où des individus originaires du Sud incendient des forêts pour défricher et réaliser des travaux agricoles. Certains sont exploités par des négociants qui vendent du maïs. Ces négociants les encouragent à aller dans les forêts protégées pour planter du maïs alors que les autochtones ne brûlent pas leurs forêts. Selon

³⁹⁴ Entretien avec des membres d'une ONG internationale

³⁹⁵ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la deuxième partie, intitulée « Société civile »

³⁹⁶ NDLR : selon Gaëlle Borgia, en l'espace de dix ans, la moitié du parc naturel protégé du Ménabé Antimena, d'une superficie de 210 000 hectares, a brûlé.

³⁹⁷ NDLR : près de 2% des réserves mondiales de mangroves se trouvent à Madagascar.

³⁹⁸ Entretien Marie-Christina Kolo, directrice de *People Power Inclusion* et de *Women break the silence*

³⁹⁹ Entretien avec Judicaël Toto Landry, président de KMF/CNOE

⁴⁰⁰ Entretien avec Hortensia BEZARA, présidente de l'ONG *Fanamby*

Gaëlle Borgia, « il s'agit d'un trafic à destination de l'industrie agro-alimentaire, comme en Amérique latine »⁴⁰¹.

Selon cette journaliste, **la forte demande en maïs des industries agro-alimentaires** accentue les déplacements des gens du Sud vers le Nord et la destruction de la forêt. Cette interlocutrice évoque notamment l'implication de la *Star*, le plus grand fabricant de bières du pays. Cette filiale du groupe français *Castel* est accusée d'acheter du maïs issu de forêts protégées. Les représentants de la *Star* démentent ces allégations et affirment commander 12 000 tonnes de maïs par an seulement, ce qui correspondrait à 2 % de la production locale annuelle.

Gaëlle Borgia mentionne la présence à **Port Bergé** (région Sofia, nord du pays) d'élites locales et d'hommes d'affaires qui payent des Antandroy, souvent des jeunes illettrés, pour défricher les terres appartenant à des autochtones. Leur est promis, en échange de sommes modiques, que la totalité du terrain défriché leur reviendra. Ce sont de pauvres gens qui viennent du Sud par camions entiers, exploités par des trafiquants qui leur font de fausses promesses. Cette interlocutrice dit avoir observé un phénomène similaire **dans le Menabé** (région de la côte ouest du pays), où des Antandroy viennent par camions entiers pour défricher. Les individus qui les exploitent – parmi lesquels des députés ou des négociants – sont notoirement connus mais jamais inquiétés.

Ces dernières années, la déforestation dans les régions septentrionales tend à augmenter avec l'exode de plus en plus massif de populations originaires du Sud, de plus en plus nombreuses à fuir la crise humanitaire qui frappe leur région d'origine : « Historiquement, les ethnies du Nord sont plutôt des éleveurs de zébus, alors que celles du Sud ont l'habitude de travailler la terre. (...) Beaucoup de gens du sud sont installés depuis des années avec leur famille dans le Nord. Ils appellent d'autres membres de leur famille à les rejoindre. Au fil des ans, le phénomène s'est accentué, notamment à cause des effets du changement climatique dans le Sud du pays »⁴⁰².

Selon Gaëlle Borgia, les communautés autochtones et les groupes allogènes venus du Sud sont en compétition pour la terre ou l'exploitation des ressources dans plusieurs régions : dans le Nord, le nord-est (près de Port-Bergé) et le sud-ouest (Menabé) du pays. Ce phénomène risque de « devenir un grand problème dans quelques années. Les gens du Sud, région de plus en plus touchée par la sécheresse et la famine, sont déshérités. Ils partent pour des régions plus fertiles dans le Nord. Ils vont dans les grandes villes, où ils travaillent comme tireurs de pousse-pousse ou dans le gardiennage, ou dans les campagnes, puisque qu'ils sont agriculteurs. Ce sont principalement des Antandroy qui viennent de l'Extrême-Sud (Androy), la région la plus pauvre du pays. Ils abandonnent leurs terres et vont dans le Nord, dans des zones où il n'y a plus beaucoup de terres. Ils défrichent et les autochtones leur reprochent de détruire leurs forêts ».

Ces déforestations illégales donnent parfois lieu à des affrontements entre gendarmes et défricheurs, ou entre communautés allogènes et autochtones. Les Antandroy ont « la réputation d'être très violents mais ce sont des stéréotypes racistes ». Pour autant, « les communautés se tolèrent encore et vivent plutôt en bonne intelligence. Mais dans une trentaine d'années, quand il ne restera plus rien, on risque de faire face à une guerre civile meurtrière »⁴⁰³.

Hortensia Bezara (*Fanamby*) souligne que d'autres communautés que les Antandroy – qui cultivent traditionnellement et principalement la patate douce et des légumineuses – participent à la déforestation dans le Nord du pays, notamment les Betsileo et les Tsimihety. Ces derniers sont plutôt de tradition agricole tandis que les Antakarana et les Sakalava sont plutôt des éleveurs.

Certaines ONG dédiées à la protection de la forêt alertent les autorités quand elles ont connaissance d'une déforestation en cours.

Judicaël Toto Landry (KMF/CNOE) souligne que son ONG dénonce tout d'abord les activités illégales aux responsables du *fokontany*. En principe, ces derniers doivent ensuite avertir d'autres instances, telles que la mairie, le district ou la région : « Si les faits remontent jusqu'au district, toutes les institutions iront sur le terrain pour voir ce qu'il en est. Ensuite, il peut y avoir une intervention des forces de sécurité, quand les faits sont jugés suffisamment graves. Mais si un échelon ne fait pas remonter l'information, le problème reste bloqué ».

⁴⁰¹ Entretien avec Gaëlle Borgia

⁴⁰² Entretien avec Hortensia BEZARA, présidente de l'ONG *Fanamby*

⁴⁰³ Entretien avec Gaëlle BORGIA

L'ONG *Fanamby* travaille aussi dans ce domaine et collabore avec des Officiers de police judiciaire (OPJ) forestiers, en charge de la gestion des forêts protégées.

Toutefois, ces **OPJ forestiers** sont peu nombreux et ne travaillent pas toujours sur le terrain. Ce sont donc les communautés locales qui prennent le relai dans la gestion des aires protégées. Les gardes forestiers sont compétents pour donner des droits d'exploitation de ressources, contrôler la légalité et sont aptes à rédiger des procès-verbaux susceptibles de déboucher à une condamnation par un tribunal. L'éloignement géographique et le nombre restreint des gardes forestiers n'encouragent pas les populations locales à formuler des demandes d'exploitation officielles. Les populations ne saisissent pas les enjeux quant aux interdictions d'exploitation des terrains forestiers ou miniers qu'ils ont jusque-là exploités pour leur survie. Censées être temporaires, ces interdictions deviennent permanentes, tandis que des hommes d'affaires bénéficient de permis d'exploitation, suscitant l'incompréhension et la défiance des populations envers l'administration⁴⁰⁴.

Selon Gaëlle Borgia, un garde forestier a été tué sur la côte est, « après avoir dénoncé une villageoise accusée de sorcellerie – épouse d'un coupeur de bois protégé par la maire de la commune d'Ambinaninony. C'est toute une bande, une mafia locale, qui perçoit des remises sur le prix du charbon et fait pression sur les personnes qui veulent protéger la forêt. Le garde forestier a été tué, et ils ont fait emprisonner d'autres gardes forestiers, en les accusant de tentative de meurtre et d'avoir saccagé la case de la sorcière. La veuve du garde forestier a perdu son mari et son frère a été emprisonné, car il dérangeait les coupeurs de bois. La maire d'Ambinaninony est derrière tout cela. En septembre 2022, elle a proposé aux prisonniers un accord, qui en réalité est un chantage, pour qu'ils cessent de déranger les trafiquants en leur disant : "Nous ne voulons pas de plainte pour meurtre et vous remboursez la propriétaire de la case incendiée". Il existe beaucoup d'histoires similaires autour des feux de forêt ».

7.2.3. Menaces envers les défenseurs de l'environnement

Les défenseurs de l'environnement sont souvent victimes de menaces ou de harcèlement judiciaire. Selon Gaëlle Borgia, tous les trafics constituent des sujets sensibles : trafic d'or, de bois, de pierres précieuses, vols de bétail, pression sur la forêt. **Les individus qui cherchent à protéger la forêt sont les plus menacés.**

Selon un membre du mouvement ROHY, onze personnes ont été condamnées et emprisonnées depuis cinq ans pour avoir émis de telles critiques. Cet interlocuteur déplore « une restriction des espaces civiques et de la liberté d'expression ». Celle-ci touche essentiellement des lanceurs d'alerte qui s'expriment sur les réseaux sociaux pour dénoncer « la dilapidation des ressources naturelles » et heurtent ainsi « les intérêts du pouvoir ».

Marie-Chistina Kolo estime elle aussi que l'environnement constitue « un sujet dangereux ». Elle illustre son propos en citant le cas de Clovis Razafimalala, un lanceur d'alerte originaire de Sambava, emprisonné après avoir dénoncé un trafic de bois de rose, et l'assassinat d'**Henry Rakotoarisoa**,⁴⁰⁵ tué par des communautés locales.

Cette interlocutrice déplore « des complicités politiques » sur ces thématiques environnementales. A l'instar de TI-MG, divers acteurs de la société civile militent pour l'adoption d'une loi visant à protéger les défenseurs des droits humains, qui concernerait notamment les militants environnementaux. Mais en novembre 2022, les lanceurs d'alerte ont été retirés de ce projet de loi : « La ministre de la Communication a dit que cette loi est inutile, et elle s'est attaquée à TI-MG, en disant que ce sont des ennemis qui cherchent des problèmes. Le code de la communication fait que nous sommes muselés. Il faut des appuis internationaux pour critiquer ».

Les défenseurs environnementaux se heurtent souvent à **l'hostilité des communautés, autochtones ou allogènes**, qui les accusent de les empêcher de gagner leur vie en exploitant la forêt⁴⁰⁶.

Selon un membre d'une ONG rencontré durant la mission, des villageois patrouilleurs et défenseurs de l'environnement sont souvent menacés par des communautés locales : « Des politiciens incitent les communautés à les tuer. Les communautés ne comprennent pas pourquoi il faut conserver les terrains miniers ou forestiers. Elles ont besoin de charbon, de bois de construction, etc. Il y a beaucoup

⁴⁰⁴ Entretien avec Hortensia BEZARA, présidente de l'ONG *Fanamby*

⁴⁰⁵ Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment la deuxième patrie, intitulée « Société civile »

⁴⁰⁶ Entretien Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

d'interdictions. Dans le même temps, beaucoup de politiciens tirent profit des exploitations. Ils laissent travailler les populations locales. Cela rend les choses très difficiles. Un protecteur de l'environnement a été à moitié décapité. Il expliquait que l'exploitation était interdite et ils sont arrivés avec des machettes. Il n'y a pas eu de suites à ce dossier, pas de dommages et intérêts ».

D'après ce même interlocuteur, il est particulièrement risqué de dénoncer un projet portant sur **le secteur minier**, qui implique généralement des individus plus haut placés.

8. Violences basées sur le genre (VBG) et condition féminine

8.1. Violences conjugales

8.1.1. Prévalence et cadre légal

Selon une enquête menée par l'UNFPA en 2020, environ **30 %** des femmes malgaches âgées de 15 à 49 ans disent avoir été victimes de violences basées sur le genre (VBG)⁴⁰⁷.

D'après Estelle Andriamasy, présidente du Conseil national des femmes à Madagascar (CNFM), les 4 types de VBG (psychologique, physique, sexuelle et économique) ont fortement augmenté durant le confinement de 2020 et touchent tout le territoire, aussi bien les zones urbaines que rurales.

Depuis 2019, une grande campagne de lutte contre les violences domestiques a été lancée à l'initiative de Mialy Rajoelina, épouse du Président Andry Rajoelina. Cette campagne a conduit à **l'adoption en 2019 d'une loi sur la lutte contre les VBG**⁴⁰⁸. Le décret d'application de cette loi, qui évoque surtout le rôle des acteurs de la prise en charge des victimes, a été adopté en août 2022. La parution de ce décret au Journal Officiel devait intervenir en décembre 2022⁴⁰⁹.

Avant l'adoption de cette loi, plusieurs lois protégeaient contre les violences faites aux femmes, notamment le code pénal qui sanctionne les violences en général. La loi sur la lutte contre les VBG parle davantage des violences conjugales, qui n'étaient mentionnées dans aucune loi, et des violences domestiques et sexistes. **Le cas du viol conjugal est également incriminé** par cette loi⁴¹⁰.

Selon Estelle Andriamasy (CNFM), les lois étatiques sont censées régir la société, mais « **en pratique, ce sont les lois coutumières qui priment**. Cela pose problème dans la lutte contre les VBG. Les leaders traditionnels sont encore très influents à Madagascar. Quand ils cautionnent quelque chose, ça passe. Même s'il existe en parallèle des lois étatiques, quand il y a un *dina*, c'est le *dina* qui sera appliqué dans la pratique ».

Divers interlocuteurs déplorent **une méconnaissance de la loi de 2019** qui énonce toutes les sanctions contre les VBG⁴¹¹.

8.1.2. Plaintes et poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de violences conjugales

Selon Estelle Andriamasy (CNFM), beaucoup de femmes renoncent à porter plainte, si bien que **seuls 4 % des victimes** de violences conjugales **osent porter plainte**⁴¹².

De nombreuses victimes n'osent pas avouer qu'elles ont été violées par leur conjoint ou mari, car elles craignent **le rejet et les représailles de leur famille ou de la communauté**⁴¹³.

Beaucoup de femmes ayant subi des violences domestiques peinent à obtenir de l'aide « à cause de barrières culturelles et sociales et d'une question de mentalité ». Traditionnellement, « **une femme est perçue comme devant obéir. Il est normal qu'elle soit sanctionnée si cela n'est pas le cas**, raison pour laquelle beaucoup ne se plaignent pas des violences subies ». Toutefois, une source institutionnelle rencontrée lors de la mission observe depuis quelques années une hausse du nombre de victimes de VBG qui se rendent auprès de la police⁴¹⁴.

Selon Estelle Andriamasy, **les femmes « sont trop dépendantes de leur mari**. Si ce dernier va en prison, la femme va se demander qui va assurer sa survie et celle de la famille. Il y a aussi une pression des familles, la sienne et celle du mari. Dans la tête des gens, le simple fait d'aller à la gendarmerie est

⁴⁰⁷ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴⁰⁸ Entretien avec une source institutionnelle

⁴⁰⁹ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴¹⁰ *Ibid.*

⁴¹¹ Entretien avec Evelyne NOROZARA, coordinatrice de l'Observatoire des droits humains à Antsiranana, et plusieurs membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE).

⁴¹² Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴¹³ Entretien avec la commandante d'une brigade féminine de proximité (BFP)

⁴¹⁴ Entretien avec une source institutionnelle

synonyme d'emprisonnement. Par conséquent, la femme n'ose pas aller jusqu'au bout, sauf à ne plus avoir le choix. Il faut la convaincre »⁴¹⁵.

Certaines femmes veulent que l'affaire aille au tribunal mais arrêtent au milieu de la procédure car leurs maris ont du pouvoir et les menacent⁴¹⁶. A cet égard, Estelle Andriamasy (CNFM) cite l'exemple suivant : « Une détenue m'a expliqué que la cause de son emprisonnement est qu'elle a été victime de violences conjugales. Quand elle a porté plainte contre son mari, les choses se sont retournées contre elle. Elle a été accusée, puis emprisonnée. Quand nous avons demandé les amnisties, elle a pu en bénéficier. Elle a voulu porter plainte contre son mari après l'amnistie, mais elle n'a pas pu, car son mari a trop de pouvoir. Son mari a porté plainte contre elle pour diffamation, alors qu'elle disposait de preuves vidéographiques contre lui. Son mari est un haut-fonctionnaire. Quand on a revu son dossier, on a vu que les charges contre cette femme étaient nulles. Il lui faudrait beaucoup de courage et de ressources pour demander la réouverture de son dossier. Elle se retrouve dans une situation de grande détresse »⁴¹⁷.

A Antsiranana, « la plupart des victimes de violences conjugales ne vont pas au commissariat ou devant justice. Des femmes s'adressent à la Direction régionale de la population pour qu'on arrange les choses. Elles dépendent de leurs maris et ne veulent pas qu'ils aillent en prison. Parfois, le mari vient ici avec sa femme et on trouve un arrangement. Si aucun arrangement n'est possible, on va au tribunal. »⁴¹⁸

Des médecins peuvent établir **des certificats médicaux** qui serviront à prouver les VBG subies. Il y a des médecins et des psychologues parmi les membres des associations faisant partie du Conseil national des femmes à Madagascar (CNFM). Ces certificats ne sont pas écartés directement par les magistrats, mais la corruption peut faire « disparaître un dossier ». Les preuves sont acceptées par le tribunal, mais si l'auteur des violences a plus de pouvoir que sa femme, il pourra « neutraliser la plainte »⁴¹⁹.

Selon Marie-Christina Kolo, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*, la possibilité d'obtenir un recours effectif en cas de VBG dépend essentiellement de la capacité de la victime à trouver un bon avocat ou une ONG prête à accompagner sa plainte.

Dans les faits, **les plaintes pour violences conjugales qui aboutissent à une condamnation sont très rares**.

Toutefois, une représentante de l'UNFPA indique que certaines poursuites judiciaires aboutissent, en de rares cas, au versement d'une **pension alimentaire**.

D'après un membre de *Tavandra*, beaucoup de victimes de violences portent plainte « car elles ont compris qu'elles vivent une injustice ». Cet interlocuteur ignore le nombre de personnes inculpées et emprisonnées, mais estime que certains cas de viols et de violences conjugales peuvent entraîner un emprisonnement. Les peines prononcées vont de 2 à 5 ans d'emprisonnement.

Selon un responsable du ministère de la Sécurité publique, les procédures judiciaires contre les auteurs de VBG ne sont pas nombreuses. Celles-ci concernent surtout des faits de maltraitance, de viol et de détournement de mineur.

La durée de la procédure s'avère souvent dissuasive. Ainsi, le traitement des plaintes par la justice peut prendre du temps. Le délai offert par la loi n'est pas toujours respecté. Lorsque l'affaire est transférée au niveau du parquet, il y a un certain ralentissement de la procédure, à cause de l'impunité et de la corruption. La procédure peut varier de 3 à 6 mois, en fonction du tribunal⁴²⁰.

Le coût des déplacements et le temps passé au tribunal sont également dissuasifs : « La vie des femmes à Madagascar n'est pas facile, la majorité des femmes victimes de violences travaillent pour elles-mêmes. Elles ne peuvent pas abandonner leur travail plusieurs jours, car elles ne pourront pas nourrir leurs enfants. Alors, elles abandonnent souvent les poursuites »⁴²¹.

⁴¹⁵ Entretien avec des représentantes de l'UNFPA

⁴¹⁶ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴¹⁷ *Ibid.*

⁴¹⁸ Entretien avec une représentante de la Direction Régionale de la Population à Antsiranana

⁴¹⁹ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴²⁰ Entretien avec des représentantes de l'UNFPA

⁴²¹ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

8.1.3. Recours aux *dina* et aux *fokontany* pour les victimes de VBG

Le *dina* intervient parfois dans des affaires de VBG. Dans certains cas, le *dina* oblige l'auteur de violences à prendre en charge matériellement la jeune fille. Dans d'autres, il encourage un arrangement à l'amiable. En principe, le *dina* doit faire remonter ces faits « auprès des mécanismes officiels », mais certains ne jouent pas ce rôle, et constituent ainsi « un obstacle » à la prise en charge des victimes⁴²².

Un avocat rencontré lors de la mission cite l'exemple d'un homme « qui a tué sa femme (mère de trois enfants). Les membres du *dina* sont intervenus en pleine brousse pour arrêter cet homme avant de le remettre aux autorités. Ils peuvent intervenir en faveur de la femme. Ils cherchent d'abord à protéger la femme et, s'il n'y a pas d'autres solutions, l'homme violent envers sa femme sera remis aux forces de police. Le président du *dina* convoque tout le monde, ils se réunissent périodiquement, autant que de besoin ».

Le dédommagement financier proposé par le *dina* est très courant en milieu rural. En ville, les négociations pour s'accorder sur la nature du dédommagement se font directement entre les deux parties, ou bien par l'intermédiaire du chef du *fokontany*, mais ce n'est pas fréquent⁴²³.

En cas de violences sexuelles, des compensations financières ou matérielles sont possibles. **Un adulte ayant commis des violences sexuelles peut payer la scolarité de sa victime.** Cette pratique est assez fréquente sur tout le territoire, en particulier dans le Sud : « En principe, la loi dit qu'il faut acter cet accord mais dans de nombreux cas, cela ne se fait pas, sans aucun contrôle de la situation. Les autorités prônent ces arrangements. C'est peu formalisé, c'est plutôt un principe oral. Le *dina* n'apporte pas la justice, il est favorable à ceux qui sont en mesure de payer ». ⁴²⁴

Pour chercher des solutions, certaines victimes de VBG s'adressent au *fokontany*. Si le problème n'est pas résolu par le *fokontany*, la femme peut ensuite déposer plainte. Ainsi, « dans la plupart des cas, quand la femme va au niveau du *fokontany*, celui-ci fait une enquête et peut entendre l'auteur présumé des violences. On cherche à tout prix à **faire primer le fihavanana**. Quand on passe au tribunal, les conséquences seront graves, quelque chose sera détruit au sein de la famille. Le *fokontany* fait donc en sorte de ne pas aller au tribunal. Le chef du *fokontany* joue le rôle de rassembleur, pour que le couple revienne à une vie normale » ⁴²⁵.

Selon Estelle Andriamasy (CNFM), les femmes ne sont pas vraiment satisfaites par les actions entreprises par le *fokontany* : « La preuve en est qu'il y a eu une forte demande venant des femmes durant le confinement de 2020 pour avoir un centre de refuge. Elles ne voulaient pas rester dans leur foyer conjugal. Mais celles qui ne peuvent pas allées au tribunal n'ont pas le choix ».

8.2. Violences sexuelles

Les violences sexuelles se produisent principalement dans le cercle familial ou en milieu scolaire et universitaire⁴²⁶.

Des violences sexuelles surviennent dans toutes les régions du pays, en zones rurales comme en zones urbaines, et au sein de tous les milieux sociaux. Toutefois, elles sont particulièrement prégnantes dans le Sud du pays.

8.2.1. Impunité

Les poursuites contre les auteurs de violences sexuelles sont rarissimes.

La plupart des victimes de violence sexuelle se taisent. Certaines en parlent à leurs parents, qui les dissuadent de porter plainte ou s'arrangent avec l'auteur des faits pour obtenir réparation. En outre,

⁴²² Entretien avec des représentantes de l'UNFPA

⁴²³ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴²⁴ Entretien avec des représentants de l'UNICEF

⁴²⁵ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴²⁶ Entretien avec des membres de l'ONG *Tolotsoa*

un certain nombre de familles retirent leur plainte à la suite de menaces, à cause de la pression de la communauté ou car l'auteur a des relations hautes placées⁴²⁷.

Ainsi, divers interlocuteurs déplorent l'impunité dont bénéficient encore de nombreux auteurs de violences sexuelles. Cette impunité est imputable à plusieurs facteurs :

La légèreté des peines encourues

Concernant les viols, les peines encourues ont diminué avec l'adoption de la loi n°2019-008 relative à la lutte contre les VBG. Ainsi, selon un membre de *Nifin'Akanga*, le viol est désormais considéré comme un délit et non plus comme un crime : « Si la victime est majeure, le coupable encourt **deux à cinq ans de détention**, et **cinq ans de détention** si la victime est mineure. Ce changement est apparu en 2019 avec la loi sur les VBG. Comme c'est la loi de la Première dame, personne ne dit rien. Personne n'ose parler de viol et d'inceste ».

Pour un membre de *Tolotsoa*, concernant les violences sexuelles, la politique pénale n'est pas assez sévère et n'est pas suivie de condamnations systématiques. Cet interlocuteur illustre son propos en mentionnant un cas survenu récemment à Antsirabé (ville du centre du pays dans les hautes terres), où une jeune fille de 13 ans a été violée par un enseignant. Ce dernier a été condamné avec sursis pour viol d'enfant, peine pour laquelle il peut toujours faire appel.

Marie-Christina Kolo mentionne trois exemples, évoqués également par diverses sources médiatiques, de personnalités politiques impliquées dans des violences sexuelles. Celles-ci n'ont pas été condamnées, car les victimes sont accusées de diffamation lorsque les auteurs des faits sont des personnalités politiques :

- ✓ un ancien ministre de la Santé « a agressé sexuellement une jeune fille dans son bureau. Pour la faire taire, il lui a proposé des cadeaux (une voiture etc.) et lui a promis un poste. Nous avons des preuves, des messages sur le réseau social *WhatsApp*. Ce ministre n'a pas été condamné. Ils l'ont délogé, puis ils ont étouffé l'affaire. Nous avons expliqué à la victime les recours possibles, mais nous ne pouvions pas la forcer à porter plainte. Elle n'a pas osé déposer plainte car elle a été menacée ».
- ✓ un député de l'IRD, qui était aussi « le vice-président de l'Assemblée Nationale. Dans le Nord, il se rendait dans des écoles publiques, avec la complicité des proviseurs et des directeurs, qui recevaient des cadeaux. Une fois sa proie choisie, l'enfant était enfermé dans une salle de classe, puis violé. Il sévissait contre des enfants issus de milieux défavorisés. Il les faisait taire en exerçant des pressions. Une victime en a tout de même parlé à son père, qui a bataillé pour en parler. Le député a été arrêté. Il a prétendu être malade et a été placé à l'isolement, dans la zone médicalisée de la prison. Puis il est sorti rapidement de prison, on ignore par quelle magie. Suite à cela, la famille a eu très peur. Quand les journalistes sont venus vers lui, le député a répondu qu'il assumait, et trouvait cela normal. Il est libre aujourd'hui, et toujours député ».
- ✓ un ancien gouverneur de la région d'Alaotra-Mangoro (région du nord-est du pays) au moment des faits, « a été impliqué dans un scandale sexuel. Des jeunes femmes françaises venues de Bretagne dans le cadre de la coopération décentralisée ont porté plainte contre lui. Ensuite, des Malgaches victimes de faits similaires l'ont aussi dénoncé. Comme elles n'avaient pas le soutien de la communauté internationale, elles n'avaient pas osé en parler avant les Bretonnes. Le gouverneur a été limogé grâce aux réseaux sociaux car plusieurs voix ont demandé sa démission et sa condamnation. Mais il n'a pas été condamné »⁴²⁸.

La prédominance d'une certaine « culture du viol »

Marie-Christina Kolo déplore la persistance d'une certaine « culture du viol » qui incite encore nombre de Malgaches à blâmer davantage les victimes que les auteurs. A cet égard, Marie-Christina Kolo évoque le cas d'une victime d'un viol collectif à Mahajanga : « Elle était en pleurs lors de son audition par la juge, qui lui a dit que tout ceci était de sa faute, et qu'il ne fallait pas s'en étonner car elle était saoule lors de cette soirée ».

⁴²⁷ *Ibid.*

⁴²⁸ Entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

Un membre de l'ONG *Nifin'Akanga* souligne que le viol et l'inceste sont les sujets les plus difficiles à aborder à Madagascar car ils se retrouvent dans toutes les strates sociales : « Quand on parle de cela, tout le monde se tait, y compris les structures de prise en charge des victimes ».

Pour illustrer ce propos, cette interlocutrice cite l'exemple d'une patiente d'un cabinet médical qui a porté plainte pour viol et attouchement contre un médecin. Elle a été auditionnée en public, les juges lui ont posé des questions très intimes. Des gens dans l'assistance ricanait et elle s'est effondrée pendant l'audience. Ce médecin a été relaxé pour manque de preuves, alors que d'autres femmes ont dit aussi avoir été victimes de cet homme.⁴²⁹

Selon Marie-Christina Kolo, **les mentalités très conservatrices de certaines communautés vivant dans le Sud, notamment parmi les Antandroy dans l'Androy, participent à cette impunité** : « Des policiers locaux m'ont dit que la dernière plainte déposée auprès d'eux pour agression sexuelle remontait officiellement à 1985 ». En septembre 2021, *Women break the silence* a mené un plaidoyer auprès des autorités locales. A cette occasion, le Directeur régional de la jeunesse de l'Androy aurait déclaré à Marie-Christina Kolo : « Quand ils auront notre âge, ces enfants reviendront à notre culture et se comporteront comme il le faut. Les questions de lutte contre les VBG ne sont pas propres à notre culture. Vous, les gens du Nord, vous ne comprenez pas, car vous êtes tout le temps en relation avec des étrangers. Chez nous, on préserve notre culture ».

L'omniprésence de la corruption et une prise en charge des victimes lacunaire

Même si la loi prévoit des sanctions pénales, les cas finissent rarement devant la justice. Le système de prise en charge actuel ne permet pas aux victimes de se sentir suffisamment confiantes pour aller voir la police ou les juges⁴³⁰.

Dans les faits, peu de personnes sont inculpées pour des violences sexuelles, « en raison notamment de la corruption de la justice. **L'argent donne des passe-droits. Les riches ne commettent jamais de faute aux yeux de la justice** ». Pour illustrer ce propos, un membre de l'ONG *Cœur et Conscience*, cite l'exemple suivant : « En octobre 2022, une jeune fille de 15 ans est tombée enceinte après un viol. Elle a accouché, puis l'enfant est mort au bout de trois semaines. Il y a eu des discussions avec les parents, après signalement au juge par le réseau de protection de l'enfance. Le juge a demandé à ce que la famille porte plainte, mais la famille n'ose pas. Elle craint des représailles car le violeur a été libéré suite à l'intervention de son employeur, qui est une autorité locale. Pourquoi cet individu, qui devrait être incarcéré et a déjà été emprisonné, est-il toujours en liberté ? Parce qu'ils ont donné de l'argent ».

Selon Estelle Andriamasy (CNFM), des poursuites adviennent parfois, mais s'arrêtent généralement au milieu de la procédure, car l'auteur des faits peut recourir à la corruption ou à des négociations. Il peut donner quelque chose à la victime, négocier avec la famille pour étouffer l'affaire (de l'argent, des objets, un zébu). En conséquence, très peu d'auteurs de violences sexuelles sont emprisonnés.

La possibilité de recourir à des compensations financières.

Dans la plupart des cas, les auteurs de viols « disent que la fille était consentante. Ils aident les enfants financièrement. Ils vont trouver un avocat, qui va dire que l'enfant n'était plus vierge »⁴³¹.

En cas de viol, « les familles essaient souvent de s'arranger car elles se connaissent. Certains parents nous disent qu'ils vont essayer de trouver un arrangement car ils vivent dans le même quartier »⁴³².

Il existe aussi des arrangements intrafamiliaux : « La famille de la victime ne va pas porter plainte en échange d'une somme d'argent. Cet arrangement n'a rien à voir avec le *dina*. Il a lieu dans un cadre privé, parfois devant le chef de quartier ou devant la police (avec une somme d'argent qui revient à la police) »⁴³³.

Pour illustrer ce propos, Marie-Christina Kolo évoque l'exemple suivant : « Dans un village antandroy de l'Androy, un enfant âgé d'à peine un an a été violemment agressé sexuellement. Son violeur n'a pas

⁴²⁹ Entretien avec des membres de *Nifin'Akanga*

⁴³⁰ Entretien avec des membres de l'ONG *Tolotsoa*

⁴³¹ Entretien avec Patricia RASOANINDRINA, coordinatrice de l'ONG *Cœur et Conscience*, et d'autres membres de cette ONG

⁴³² Entretien avec la commandante d'une brigade féminine de proximité (BFP)

⁴³³ Entretien avec Patricia RASOANINDRINA, coordinatrice de l'ONG *Cœur et Conscience*, et d'autres membres de cette ONG

été sanctionné, pour ne pas perturber le *fihavanana*⁴³⁴. Le *dina* lui a ordonné de donner des zébus aux parents en guise de compensation. On dit souvent qu'en zone rurale, la vie d'une victime vaut moins que celle d'un zébu ».

La méconnaissance de la loi, notamment en ce qui concerne les viols conjugaux.

Selon la commandante d'une brigade féminine de proximité (BFP) : « Lors des sensibilisations dans les *fokontany*, les personnes plus âgées se sentent plus libres de parler et certaines disent que dans un couple, quand un des deux partenaires ne veut pas avoir de rapport sexuel, il ne faut pas le forcer. A ce moment-là, d'autres crient au scandale en disant : "C'est mon épouse, je peux faire tout ce que je veux !". Beaucoup d'auteurs de violences n'ont pas connaissance de la loi sur les VBG. Ils ne savent pas ce que sont les VBG et ignorent la notion même de consentement ».

Marie-Christina Kolo indique pour sa part que les viols conjugaux sont désormais reconnus par la loi, mais que de nombreux juges et avocats l'ignorent et n'appliquent pas correctement la loi.

Le « repas pour les étrangers » (*sakafo-m-bahiny*)

Une pratique appelée *sakafo-m-bahiny* perdure dans certains villages reculés, au Nord comme au Sud du pays. Cette pratique consiste à « offrir des jeunes filles pour la nuit » à des autorités traditionnelles ou politiques. La fille ne peut pas vraiment refuser, car « cela fait partie de la coutume ». Dans le Nord du pays, cette pratique est appelée "*sakafo-m-bahiny*", qui signifie littéralement "repas pour les étrangers". Quand un étranger arrive, on lui donne à boire et à manger, puis on lui donne la fille. Cela « fait partie du repas »⁴³⁵. Dans certaines zones, le respect envers les autorités est tel qu'il est d'usage de donner une fille vierge aux officiels (préfet, gouverneur, maire, etc.) de passage dans le cadre d'une visite officielle. Certaines familles voient « comme un honneur » que leur fille soit choisie. Parfois, le père propose spontanément sa fille⁴³⁶.

8.2.2. Harcèlement sexuel et corruption sexuelle

Selon divers interlocuteurs, la corruption sexuelle est très présente dans la société malgache (dans l'administration, l'université, les entreprises, au sein des partis politiques, etc.), en raison de la culture, qui demeure **très patriarcale**⁴³⁷.

Dans les milieux scolaires et universitaires, il existe une certaine confusion, car cette pratique est assimilée à de simples relations entre enseignants et élèves : « A l'université, des professeurs disent aux étudiantes qu'elles n'auront pas de diplôme si elles n'ont pas de relations sexuelles avec eux. Les jeunes filles ont peur des représailles de leurs professeurs. Parfois, la famille n'est pas au courant, ou bien elle ne comprend pas vraiment la situation et peut culpabiliser la victime, ce qui conduit à un cercle vicieux »⁴³⁸.

Ce phénomène est perçu « comme choquant » par certaines femmes, mais d'autres voient cela « comme un mal nécessaire, un cas banal pour parvenir à ses fins. Il y a une certaine acception sociale du phénomène »⁴³⁹.

Le harcèlement sexuel n'est pas évoqué dans la loi contre les VGB, mais il est mentionné dans la loi du travail⁴⁴⁰.

Selon une responsable du ministère de la Population, le ministère de la Justice a préféré ne pas évoquer le harcèlement dans la loi contre les VGB car il est jugé difficile de prouver les cas de harcèlement en milieu scolaire ou dans un cadre professionnel : « Beaucoup de femmes se plaignent auprès de nous de cas harcèlement au travail, mais nous n'avons pas la possibilité de les aider car il est difficile de prouver ces faits. Nous conseillons à ces femmes d'obtenir des preuves écrites pour poursuivre les

⁴³⁴ NDLR : le *fihavanana* est un terme qui désigne le lien social qui unit les Malgaches entre eux. Le *fihavanana* induit un ensemble de règles, de normes et de comportements sociaux visant à préserver la solidarité, la fraternité et la parenté

⁴³⁵ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴³⁶ Entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

⁴³⁷ Entretien avec une source onusienne

⁴³⁸ Entretien avec la commandante de police d'une brigade féminine de proximité (BFP)

⁴³⁹ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴⁴⁰ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

coupables. Si c'est oral, la preuve ne sera pas recevable, car on n'a pas le droit de faire des enregistrements ».

Les femmes dénoncent peu le harcèlement et la corruption sexuelle. En raison de la corruption, une victime de violences qui porte plainte risque ensuite d'être victime d'une plainte pour diffamation. Ce risque dissuade de nombreuses victimes⁴⁴¹.

8.2.3. Inceste

Une responsable du ministère de la Population estime que **90 % des violences sexuelles commises dans le pays sont des cas d'inceste**, sur des petites filles, mais aussi sur des petits garçons.

Selon un membre d'ECPAT, de nombreux enfants sont victimes de viols à Madagascar, y compris des enfants en bas âge, voire des bébés. Ce sont surtout des cas d'inceste ou des viols commis par un membre de l'entourage proche. Si l'auteur des faits est un membre de la famille, les parents de la victime préfèrent souvent procéder à des arrangements.

L'inceste est souvent passé **sous silence pour éviter de jeter l'opprobre sur la famille**. La victime est souvent culpabilisée et tenue pour responsable par son entourage familial⁴⁴². Selon Estelle Andriamasy (CNFM), dénoncer les cas d'inceste est très compliqué du fait de la culture malgache. En général, un enfant victime d'inceste n'osera pas le dénoncer car cela ferait exploser la cellule familiale.

Pour sa part, Marie-Christina Kolo remarque que les réalités en zone rurale ne sont pas les mêmes qu'en zone urbaine. Cette interlocutrice mentionne un cas survenu dans un petit village près de Vohémar (région Diana), où un grand-père a violé sa petite fille âgée de 6 ans. Quand la communauté a découvert ce viol, le grand-père, qui était respecté dans le village, a dit que sa petite fille était possédée par le démon et que la relation sexuelle devait faire partir le démon. Des villageois ont ensuite donné des médicaments traditionnels à la petite fille qui en est morte. Le coupable n'a pas été poursuivi.

8.3. Actions des pouvoirs publics dans la lutte contre les VBG

Plusieurs interlocuteurs estiment que le gouvernement commence à prendre au sérieux les VBG et soulignent que, depuis l'adoption de la loi de 2019 sur la lutte contre les VBG, une politique fondée sur le genre a été initiée. En revanche, ils observent que les services en mesure de soutenir les victimes de VBG ne sont pas en nombre suffisant⁴⁴³.

Diverses initiatives ont été entreprises ces dernières années par les autorités malgaches pour lutter contre les VBG :

- ✓ il existe **trois centres d'hébergement d'urgence** (à Manakara, Tuléar et Antananarivo), qui accueillent pendant 15 à 30 jours, des victimes de VBG⁴⁴⁴. Ces centres sont récents, deux ont été construits en 2022⁴⁴⁵. Peu nombreux, ils ne peuvent pas recevoir toutes les victimes et manquent de personnel⁴⁴⁶. Quelques victimes de VBG peuvent y bénéficier gratuitement d'un soutien psychosocial, médical et juridique⁴⁴⁷.
- ✓ il existe aussi **des maisons des femmes et six centres de formation professionnelle pour les femmes**, dans diverses provinces du pays, ayant pour but de renforcer les capacités et l'autonomisation physique et économique des femmes. Le ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme y envoie surtout des femmes victimes de VBG⁴⁴⁸.
- ✓ depuis la pandémie de Covid-19, **une ligne d'urgence** a été mise en place pour les victimes de VBG. Il s'agit d'un canal de signalement composé de « dix opérateurs et répondants

⁴⁴¹ Entretien avec des membres de l'ONG *Nifin'Akanga*

⁴⁴² *Ibid.*

⁴⁴³ Entretien avec des représentants de l'UNICEF

⁴⁴⁴ Entretien avec des représentantes de l'UNFPA

⁴⁴⁵ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁴⁶ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴⁴⁷ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁴⁸ *Ibid.*

concernés qui travaillent sur cette ligne. Ils font des rotations à leur niveau. On peut monter jusqu'à 22 heures par jour »⁴⁴⁹.

- ✓ Antananarivo est la première ville du pays à avoir institué **une politique sur le genre**. La municipalité a notamment mis en place une campagne (qui s'est achevée en novembre 2022) de lutte contre les violences sexuelles dans les transports en commun, en partenariat avec des ONG dédiées à cette cause⁴⁵⁰.
- ✓ les Brigades féminines de proximité (**BFP**), dont les premières ont été mises en place en 2017 (*infra*).

Le ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

Ce ministère constitue le principal acteur étatique engagé dans la lutte contre les VBG à Madagascar.

Il y a deux directions générales au sein de ce ministère : « La direction générale de la promotion de la femme, et la direction générale de l'adéquation du genre. La direction de l'adéquation du genre est composée de deux services : le service de l'analyse genre et le service de l'égalité du genre. Au sein de la direction générale de la promotion de la femme, il y a le service de la réinsertion socio-économique de la femme, le service de la lutte contre les VBG, et le service de la lutte contre la TEH, car la majorité des victimes de traite sont des femmes »⁴⁵¹. Ces deux directions ont pour objectifs : « la lutte pour l'autonomisation économique, la lutte contre les VBG et l'intégration de l'égalité homme/femme à travers la promotion du genre »⁴⁵².

Le ministère de la Population et le ministère de la Sécurité Publique « travaillent de concert pour la promotion des questions de genre. Quand une femme a besoin de conseils, elle peut s'adresser à la cellule concernée au ministère de la Population ou déposer une plainte au niveau de la police nationale. Ensuite, la police nationale va se mettre en cheville avec le ministère de la Population »⁴⁵³.

Avec l'UNFPA, le ministère de la Population organise des formations en direction du personnel judiciaire et des agents publics sur les abus sexuels et sur l'exploitation. Toutefois, ces programmes étant assez récents, leur impact reste à mesurer⁴⁵⁴.

En partenariat avec l'UNFPA, le ministère de la Population coordonne divers programmes relatifs aux VBG. Les victimes de VBG peuvent aller dans **des centres d'écoute et de conseil juridique**. Il en existe 26, répartis dans les régions suivantes : Atsimo, Andrefana, Androy, Anosy, Votovavy-Fitovinany, Analamanga. Les victimes y sont prises en charge par des intervenants sociaux qui vont, dans certains cas, les orienter vers la police, la gendarmerie, ou la justice. Ces démarches requièrent le consentement de la victime qui ne fera rien contre son gré. Si un accompagnement au tribunal est nécessaire, les intervenants transmettent le dossier au tribunal.⁴⁵⁵

Des agents de ce ministère accueillent et conseillent des victimes de VBG. A cet égard, une responsable de la direction régionale de la Population à Antsiranana souligne que son service reçoit, en moyenne, trois ou quatre femmes par semaine : « Elles s'adressent à nous pour nous signaler des VBG (économique, sexuelle ou morale). La femme ne se rend pas toujours compte qu'elle est victime de violences, et le mari ignore que ce qu'il fait est mal. Il frappe sa femme, mais il l'aime toujours et pense que ce qu'il a fait est normal. Parfois, on convoque le mari. On donne des conseils aux deux époux pour que la situation s'améliore au sein du foyer. On oriente aussi les femmes vers le service compétent, en conseillant de s'adresser à la mairie, au médecin, au tribunal, etc. Le problème est le manque de centre d'accueil pour les femmes adultes victimes de VBG. A Antsiranana, les centres d'accueil sont seulement pour les enfants, comme ceux de *Cœur et conscience* »⁴⁵⁶.

⁴⁴⁹ Entretien avec des représentants de l'UNFPA

⁴⁵⁰ Entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

⁴⁵¹ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁵² *Ibid.*

⁴⁵³ Entretien avec un responsable du ministère de la Sécurité Publique

⁴⁵⁴ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁵⁵ Entretien des représentantes de l'UNFPA

⁴⁵⁶ Entretien avec une responsable de la Direction Régionale de la Population à Antsiranana

Les brigades féminines de proximité (BFP)

La mise en place des brigades féminines de proximité (BFP) a été unanimement saluée par les interlocuteurs rencontrés lors de la mission comme une avancée notable dans la lutte contre les VBG.

Les BFP existent depuis 2017. Les premières ont été créées à Antananarivo. Elles sont désormais présentes dans certains commissariats de plusieurs grandes villes, notamment à Antsirabé, Fianarantsoa et Antsiranana⁴⁵⁷.

Composées uniquement de femmes, les BFP assurent la prévention des VBG et la sensibilisation (auprès des communautés et en milieu scolaire) sur les questions de genre. Elles visent à mobiliser la population, les femmes et les jeunes filles en particulier, pour qu'elles signalent les abus. Les BFP jouent ainsi un rôle de facilitation dans les signalements et les dénonciations des VBG. Elles proposent aussi un accompagnement psychologique aux victimes de VBG.⁴⁵⁸

Les BFP sont spécialisées dans le contentieux intrafamilial. Il ne s'agit pas de « policiers standards », mais d'unités spécialisées, qui permettent de mieux recevoir la parole des femmes victimes et de travailler en collaboration avec les associations de prise en charge des victimes⁴⁵⁹. Les agents des BFP ont été formées pour écouter, parler et donner conseil aux femmes et aux enfants.⁴⁶⁰

Les BFP travaillent avec les présidents des *fokontany*, divers services de police (notamment la police des mineurs) et les réseaux de protection de l'enfance. Les BFP sont polyvalentes pour pallier le manque de personnel dans la police. Elles font ainsi office de police scolaire pour faire traverser les enfants sur les passages piétons, aident les mineurs et les femmes vulnérables, répriment les incivilités sur la voie publique, effectuent des missions de surveillance dans les lieux publics, et œuvrent à la prévention des violences conjugales.⁴⁶¹

8.4. Attitude de la société vis-à-vis des VBG

8.4.1. Pressions familiales et sociétales

Divers interlocuteurs déplorent une tendance à minimiser les violences conjugales, en raison de « stéréotypes », qui conditionnent les jeunes filles dès leur plus jeune âge et les incitent à considérer que ces faits ne doivent pas être ébruités hors du cercle familial.

En milieu rural, les femmes divorcées avec enfants sont mal perçues par la société. Les enfants deviennent des éléments de chantage pour la famille de la femme et pour celle de son mari. Une femme qui tient tête à sa famille risque d'en être exclue. Pour ce motif, beaucoup de femmes victimes de violences conjugales **quittent la campagne pour rejoindre la ville**⁴⁶².

Les victimes de violences conjugales ne sont pas toujours les bienvenues dans leur famille, qui leur demandent souvent de retourner auprès de leur conjoint. En allant se réfugier chez un proche, elles risquent de devenir un poids financier⁴⁶³.

Ces victimes sont souvent « **culpabilisées par leur propre famille** qui leur disent de rester auprès de leur mari pour avoir une bonne vie [...] Les choses tournent beaucoup autour de l'argent. Le but de la famille est d'assurer un avenir pécuniaire à la famille et à la fille. Une femme doit tout encaisser, toute forme de violence »⁴⁶⁴.

Les femmes qui quittent leur foyer **craignent d'être stigmatisées**, si bien que beaucoup veulent démontrer qu'elles sont capables de sauvegarder leur foyer en dépit des violences subies et du fait que leurs maris ne les autorisent pas à travailler⁴⁶⁵.

⁴⁵⁷ Entretien avec la commandante d'une brigade féminine de proximité (BFP)

⁴⁵⁸ Entretien avec des représentantes de l'UNFPA

⁴⁵⁹ Entretien avec un responsable du ministère de la Sécurité Publique

⁴⁶⁰ Entretien avec la commandante d'une brigade féminine de proximité (BFP)

⁴⁶¹ *Ibid.*

⁴⁶² *Ibid.*

⁴⁶³ Entretien avec une source institutionnelle

⁴⁶⁴ Entretien avec la commandante de police d'une brigade féminine de proximité (BFP)

⁴⁶⁵ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra*

Certaines femmes n'ont pas conscience de subir des violences, surtout lorsque les VBG sont d'ordre psychologique ou économique : « Quand notre association [Tavandra] explique les différents types de VBG, seules les violences physiques sont directement comprises. Pour les autres, c'est une découverte »⁴⁶⁶.

Plusieurs interlocuteurs soulignent que la culture malgache demeure très patriarcale. Ainsi, selon un membre de *Tavandra*, beaucoup de maris n'autorisent pas les femmes à travailler et estiment que les femmes sont destinées à rester au foyer et à s'occuper des enfants.

D'après cette interlocutrice, « **les hommes pensent qu'ils ont tous les droits**. Si un homme décide que ce n'est pas fini, ce n'est pas fini, alors même qu'il n'envoie plus de l'argent, qu'il ne participe plus au ménage, qu'il ne fait plus rien pour avoir le droit d'être le partenaire de vie de son épouse ou le père de ses enfants. C'est ancré dans les mentalités. Donc, s'il n'y a pas d'autres hommes pour l'arrêter, il est le roi. C'est une chose très fréquente à Antsiranana »⁴⁶⁷.

Cependant, divers interlocuteurs observent **une lente évolution des mentalités**, grâce notamment au travail de sensibilisation mené par des ONG.

Selon un membre de *Tavandra*, ce travail suscite une prise de conscience de certains hommes, encore peu nombreux, qui participent aux actions de ces ONG. Avec ECPAT France, *Tavandra* a notamment créé des groupes d'hommes dans les *fokontany*, qui contribuent à la sensibilisation des communautés, tandis que *Cœur et Conscience* travaille avec des pères sensibilisés à la protection des femmes et des jeunes filles.

Plusieurs interlocuteurs évoquent également une **libération de la parole**, grâce notamment au travail de vulgarisation de la loi contre les VBG, ayant permis à certaines femmes de briser le silence et de déposer des plaintes⁴⁶⁸.

Un membre de *Nifin'Akanga* pense que les violences sexuelles n'ont pas augmenté ces dernières années, qui ont toutefois augmenté pendant les confinements. Selon cet interlocuteur, ces violences ont toujours été très courantes, mais elles étaient naguère passées sous silence, et sont désormais évoquées dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Women break the silence s'efforce « de changer l'image des victimes de violences et de libérer la parole de ces femmes ». A cet égard, Marie-Christina Kolo cite l'exemple d'Antsaly Rajoelina, élue Miss Madagascar 2022. Après avoir publiquement parlé des violences sexuelles subies durant son enfance, elle a été vivement critiquée et accusée de faire la promotion du sexe⁴⁶⁹.

8.4.2. Actions entreprises par la société civile dans la lutte contre les VBG

L'action des ONG dédiées à la lutte contre les VBG est inégalement répartie sur le territoire. Si la plupart des grandes villes du pays en bénéficient, les zones rurales sont bien moins accessibles au travail de ces ONG.

A cet égard, Marie-Christina Kolo évoque de grandes disparités régionales. Dans certaines villes, notamment dans le Nord, des ONG ont créé des structures d'accueil pour les victimes de VBG, notamment Antsiranana et à Nosy Bé, où *Women break the silence* a des antennes. Les cas de VBG « les plus désespérés » se produisent dans les zones dépourvues d'ONG et de structures d'accueil et d'écoute, où les victimes sont totalement isolées, en particulier **dans l'Extrême-Sud**, où il n'y a qu'un seul centre pour toute la région.

Les personnes impliquées dans une ONG œuvrant contre les VBG ne sont pas menacées mais elles peuvent être victimes de pressions, surtout quand les violences impliquent des individus ayant un certain niveau de leadership national⁴⁷⁰.

Plusieurs ONG malgaches rencontrées lors de la mission opèrent dans ce domaine :

⁴⁶⁶ *Ibid.*

⁴⁶⁷ *Ibid.*

⁴⁶⁸ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁶⁹ Entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

⁴⁷⁰ Entretien avec des membres du Mouvement ROHY

Le Conseil national des femmes de Madagascar (CNFM)

Le CNFM est une plateforme regroupant 155 associations réparties dans tout le pays pour soutenir les droits des femmes, le respect des conventions internationales et le renforcement des capacités économiques des femmes malgaches⁴⁷¹.

Le CNFM dispose d'antennes dans les 23 régions du pays. Il recueille et interprète des chiffres et des faits qu'il intègre à des plaidoyers destinés à des instances de décision (nationales ou internationales), pour les inciter à prendre des mesures contre les VBG⁴⁷².

Ses membres sont toutes bénévoles. Certaines sont ministres ou députées, ce qui peut s'avérer utile pour influencer les débats à l'Assemblée nationale sur les projets de loi contre les VBG⁴⁷³.

Women Break the Silence

Présente dans sept villes du pays, *Women Break the Silence* se compose essentiellement d'anciennes victimes de VBG. Cette ONG a été fondée en janvier 2021 par Marie-Christina Kolo, militante écoféministe et lauréate du Prix Martine-Anstett 2021.

Women Break the Silence lutte contre les violences sexuelles et autres VBG. Ses membres font de la prévention dans les écoles et les entreprises et appuient des entités publiques sur la question des violences sexuelles. L'ONG a notamment accompagné la municipalité d'Antananarivo dans la mise en place de sa politique sur le genre. Le mouvement forme les autorités locales et opère des actions de sensibilisation du grand public pour une meilleure application de la loi de 2019 relative à la lutte contre les VBG et pour une réinsertion sociale des travailleuses du sexe.

Les membres de cette ONG proposent aussi un soutien psychologique et juridique aux victimes de VBG en les orientant vers des psychologues ou en leur proposant des outils artistiques (dessins, poèmes, slams, bandes-dessinées)⁴⁷⁴.

Le mouvement diffuse également des plaidoyers relatifs à l'interruption thérapeutique de grossesse (ITG). Il fait partie du collectif national, en collaboration avec l'association *Nifin'Akanga* et la députée Masy Goulamaly, qui a soutenu une proposition de loi en faveur de l'ITG.

Nifin'Akanga

Fondée en 2018, *Nifin'Akanga* est présente dans quatre villes : Antananarivo, Antalaha, Mahajanga et Toamasina. L'objectif de cette ONG est la création et la modification législatives afin « d'accompagner un changement social en incluant les hommes, dans le cadre d'une masculinité positive ».

Ses actions se concentrent sur le droit à l'avortement sécurisé (*infra*), la lutte contre le viol et l'inceste, la lutte pour l'accès au livret de famille pour les femmes monoparentales et la légalisation du divorce par consentement mutuel.

Pour mettre en œuvre ses actions, *Nifin'Akanga* procède à des études quantitatives et qualitatives sur la situation des femmes malgaches. Cette ONG communique, forme, diffuse des plaidoyers, organise ateliers et conférences afin de lutter contre la stigmatisation des femmes ayant eu recours ou souhaitant recourir à l'avortement.

Tavandra

Fondée en 2015, *Tavandra* ne s'occupait initialement que de l'accompagnement des jeunes.

En 2019, cette ONG s'oriente davantage dans la défense des droits humains et la lutte contre la violence grâce à son travail avec ECPAT France, notamment dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Depuis 2020, *Tavandra* œuvre en particulier en faveur des femmes victimes de VBG. L'ONG a ouvert à Antsiranana une maison digitale ainsi qu'un centre d'écoute et d'accompagnement.

Tavandra travaille en étroite collaboration avec les *fokontany* et propose un accompagnement juridique en cas de dépôt de plainte. *Tavandra* coopère aussi avec d'autres associations, les services sociaux,

⁴⁷¹ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴⁷² *Ibid.*

⁴⁷³ *Ibid.*

⁴⁷⁴ Entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

et l'administration (la Direction de la Population de la région Diana) afin que les victimes de VBG puissent bénéficier d'un suivi socio-psychologique voire d'une thérapie.

En sus de la lutte contre la violence et les VBG, *Tavandra* milite : contre l'exil de la jeunesse à l'étranger ; pour la réinsertion socio-professionnelle des populations les plus vulnérables (jeunes, femmes et enfants victimes de violences mais également jeunes délinquants) en proposant des formations professionnelles (informatique, pâtisserie, cuisine) ; pour la promotion de l'égalité entre les sexes par l'autonomisation économique des femmes, la lutte contre l'illettrisme et le développement personnel.

Tavandra a déjà formé, au sein de la maison digitale, près de 25 personnes en situation de grande vulnérabilité au montage et à la gestion de projet. L'association publie régulièrement des plaidoyers et propose diverses médiations.

8.5. Mariages forcés/précoces

8.5.1. Prévalence et cadre législatif

En dépit de plusieurs campagnes de sensibilisation menées ces dernières années autour des mariages précoces et forcés, **la prévalence ne baisse pas et demeure importante**. Ainsi, selon une enquête menée en 2018 par l'UNICEF, « la comparaison entre les générations montre une tendance légèrement ascendante du mariage des enfants »⁴⁷⁵.

Plusieurs facteurs expliquent la persistance de ce phénomène mais la pauvreté en constitue, selon divers interlocuteurs, la cause principale. Ainsi, en se mariant précocement, les jeunes filles peuvent accéder à des besoins que leurs parents ne peuvent pas satisfaire⁴⁷⁶.

Selon l'enquête précitée⁴⁷⁷, **40 % des femmes malgaches âgées de 15 à 49 ans déclarent avoir été mariées avant l'âge de 18 ans (contre 12 % pour les garçons), et 13 % disent avoir été mariées avant 15 ans**.

La loi malgache interdit le mariage avant l'âge de 18 ans.

Cette interdiction est issue de la réforme des mariages et aux régimes matrimoniaux de 2007 qui fixe l'âge légal du mariage à 18 ans. Cependant, cette même loi dispose que le président du tribunal de première instance peut autoriser le mariage avant l'âge de 18 ans, à la demande d'une personne ayant autorité sur l'enfant, comme ses parents par exemple. Cette disposition risque de favoriser le mariage d'enfants arrangé et forcé⁴⁷⁸.

La méconnaissance de la loi constitue un facteur propice à la persistance de cette pratique. Ainsi, selon un membre du Mouvement ROHY, des mariages précoces surviennent dans presque toutes les régions du pays : « Le but de cette loi est assez mal compris. **Les gens trouvent normal que les filles commencent à avoir leur premier enfant à 15 ans** »⁴⁷⁹.

8.5.2. Trois types de mariages

Trois types de mariages sont possibles à Madagascar : les mariages civils, coutumiers et religieux.

Les mariages précoces sont célébrés coutumièrement, la loi interdisant de se marier civilement avant l'âge de 18 ans.

Selon une responsable du ministère de la Population, si sa famille le souhaite, une jeune fille peut théoriquement se marier coutumièrement avant ses 18 ans, faire un mariage civil à sa majorité, puis se marier religieusement. Toutefois, en règle générale, la jeune fille est mariée coutumièrement et ne fait pas de mariage civil ou religieux par la suite.

⁴⁷⁵ UNICEF, « Madagascar : Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2018 », [url](#)

⁴⁷⁶ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁴⁷⁷ UNICEF, « Madagascar : Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2018 », [url](#)

⁴⁷⁸ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁷⁹ Entretien avec des membres du Mouvement ROHY

Les mariages civils

De nombreux Malgaches renoncent à se marier civilement en raison des formalités et des dépenses inhérentes à cette procédure.

En théorie, les deux époux doivent être majeurs et consentants pour contracter un mariage civil mais certains mairies, ignorant la loi sur le régime matrimonial, acceptent de marier des mineurs, malgré l'absence de dérogation accordée par le tribunal de première instance⁴⁸⁰.

Les mariages religieux

Selon une responsable du ministère de la Population, les chefs religieux acceptent de célébrer un mariage religieux après la célébration d'un mariage civil et ne se posent pas de question sur l'âge des mariés.

Des mariages interreligieux surviennent parfois, notamment dans le Nord, où se concentre une importante communauté musulmane. Ainsi, selon un membre de *Tavandra*, dans la région Diana, les hommes musulmans peuvent épouser des femmes chrétiennes, qui se convertissent généralement à l'islam après leur mariage, mais les femmes musulmanes ne peuvent pas avoir de relations avec un homme issu d'une autre religion.⁴⁸¹

Les mariages coutumiers

Ces mariages surviennent parfois vers 12 ou 13 ans, alors que le mariage civil ne peut pas avoir lieu avant 18 ans. Ils sont célébrés par des chefs traditionnels, qui sont issus de familles de notables⁴⁸².

Bien souvent, toute la communauté s'implique dans l'organisation du mariage coutumier, ce qui empêche la jeune fille de s'exprimer. Dans le mariage coutumier, l'important est d'avoir l'assentiment des parents, surtout celui du père, et plus indirectement de la mère et des grands parents, car « l'enfant appartient à ses parents »⁴⁸³.

Le déroulement d'un mariage coutumier dépend des moyens des familles. Celles qui en ont les moyens vont inviter un grand nombre de personnes, d'autres se contentent d'inviter la famille restreinte. Il existe de multiples coutumes, qui varient selon les communautés. Dans certaines régions, il y a une grande fête au cours de laquelle un zébu est tué⁴⁸⁴.

8.5.3. Disparités géographiques

Particulièrement répandus en zone rurale, des mariages précoces peuvent aussi advenir, dans une moindre mesure, en zone urbaine.

L'enquête menée en 2018 par l'UNICEF fait apparaître de fortes **disparités régionales** concernant la prévalence. Cinq régions présentent des taux de prévalence très importants : Atsimo Atsinanana (60 %), Atsimo Andrefana (66 %), Melaky (54 %), Betsiboka (51 %), et Sofia (54 %). Dans la région d'Antananarivo, ce taux est de 20 à 25 %⁴⁸⁵.

Ainsi, il apparaît que **les régions méridionales** sont les plus touchées par cette pratique. A cet égard, un membre de *Nifin'Akanga* estime que **la notion de précocité varie selon les régions**. Dans le Sud, se marier à 17 ans est jugé trop tardif, alors que dans d'autres régions, se marier à 20 ans est considéré comme précoce.

Dans le Nord

Le Nord n'est pas épargné par le phénomène, notamment dans la région de Sofia où 54 % des femmes interrogées disent avoir été mariées avant l'âge de 18 ans⁴⁸⁶.

⁴⁸⁰ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁸¹ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra*

⁴⁸² Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁸³ Entretien avec des représentantes de l'UNFPA

⁴⁸⁴ *Ibid.*

⁴⁸⁵ UNICEF, « Madagascar : Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2018 », [url](#)

⁴⁸⁶ UNICEF, « Madagascar : Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2018 », [url](#)

D'après Estelle Andriamasy (CNFM), dans la région Diana, certains enfants vivant en milieu rural sont forcés de se marier à partir de 12 ou 14 ans.

Dans certaines communautés rurales, notamment parmi les Tsimihety implantées dans les régions septentrionales (Sofia, Sava et Diana), **des contrats de mariage** existent pour les jeunes filles qui épousent des hommes âgés. Si la jeune fille décide de quitter son mari au bout d'un an, la dot, souvent constituée de quelques zébus, devra retourner aux donateurs⁴⁸⁷.

Selon une représentante de la Direction régionale de la Population à Antsiranana, ces mariages sous contrat concernent aussi bien les Sakalava que les Antakarana⁴⁸⁸. Pour sa part, Marie-Christina Kolo estime les mariages précoces ne sont pas dans les traditions sakalava, antakarana ou tsimihety, mais qu'ils peuvent advenir dans des communautés comoriennes et karanes vivant dans le Nord du pays, notamment à Mahajanga, ainsi que dans certaines familles mixtes (composées d'un parent sakalava, antakarana ou tsimihety et d'un autre parent d'origine comorienne ou karane).

Un membre de l'AJFACE livre un témoignage individuel : « Dans ma région [à Antsakoabe, localité située entre Anivorano et Antsiranana], selon la tradition, si la fille a ses règles et qu'aucun homme ne la demande en mariage au bout de deux ou trois ans, cela constitue une honte pour la famille. Dans la brousse, il existe des mariages arrangés. Ces sont des mariages traditionnels, il n'y a pas d'autorité administrative ni de mariage civil. Tu ne connais pas la personne qui discute avec tes parents et du jour au lendemain, on te marie avec elle. Un passant peut demander la main de la fille, les parents acceptent en échange de zébus. La fille n'aura pas son mot à dire. En grandissant, elle peut décider de partir mais elle ne sera plus recueillie par sa famille ».

Selon cette interlocutrice, **les mentalités évoluent lentement sur cette question** : « J'ai grandi dans la brousse, à Antsakoabe. Mon père a 11 enfants. A cause de la tradition, je suis la seule à avoir fait des études car j'ai été élevée par la sœur de son père, qui vivait à Antsiranana. J'ai eu mon BEPC, mais si ma tante n'avait pas tenu tête à son frère, je n'aurais pas pu étudier. Mon père a demandé à mes frères et sœurs s'ils voulaient aller à l'école ou s'occuper des zébus. Les enfants préfèrent garder les zébus. Par la suite, mes frères et sœurs ont regretté ce choix. Ma grande sœur a été mariée à 15 ans. Ce sont les filles qui se marient tôt. Pour les garçons, c'est plus ouvert, cela dépend de leur volonté. Ils peuvent se marier et quitter leur épouse peu après pour changer de femme ».

Un membre d'ECPAT met en exergue **l'implication de Mahorais et de Comoriens dans la survenue de mariages précoces dans les régions septentrionales du pays** où beaucoup de Comoriens, et surtout de Mahorais, se marient avec des mineures et versent une dot aux parents. Ils restent à Madagascar un certain temps, puis repartent dans leur pays d'origine. Après leur départ, certains envoient des devises à la famille de l'épouse, tandis que d'autres ne donnent plus signe de vie. La jeune fille reste mariée puisqu'une dot a été versée ; elle attend que son mari revienne, mais dans bien des cas, ce dernier ne revient jamais. La rencontre se fait parfois naturellement. Il existe aussi des entremetteurs, qui proposent de rechercher une jeune fille à épouser. L'entremetteur parle ensuite avec les parents ou avec la jeune fille directement, puis organise la rencontre entre cette dernière et le Mahorais/Comorien. Souvent, il y a des signalements quand ces hommes commettent des violences. Ces signalements ont généralement lieu après le départ du Mahorais/Comorien ou quand celui-ci épouse une autre femme et cesse de verser la dot ou la pension alimentaire. Certains reviennent à Madagascar pour épouser une autre fille et verser une autre dot. Ce phénomène est particulièrement répandu dans les zones desservies par des vols directs entre les Comores et Madagascar.

Dans le Sud

Les mariages précoces sont particulièrement répandus dans la région d'Ihorombe (située au Sud de Fianaratsua), et dans les trois régions du Sud (Atsimo-Andrefana, Androy, Anosy)⁴⁸⁹.

La crise humanitaire qui affecte actuellement ces régions participe à la persistance de cette pratique. Ainsi, selon Marie-Christina Kolo, « en période de sécheresse et de famine, une fille mariée représente une bouche en moins à nourrir pour sa famille ».

Gaëlle Borgia dresse un constat similaire et illustre ce propos par l'exemple suivant : « **Parmi les Antandroy, des filles de 12 ou 13 ans sont très souvent mariées à des vieillards.** Dans le Sud, j'ai

⁴⁸⁷ Entretien avec une représentante de la Direction Régionale de la Population à Antsiranana ; entretien avec un avocat

⁴⁸⁸ *Ibid.*

⁴⁸⁹ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

rencontré une fillette de 15 ans mariée à un homme de 44 ans. Elle avait perdu 20 kilos, était victime de viols conjugaux. Sa mère avait vécu un mariage forcé par le passé. Aujourd'hui, elle vit avec un homme de son choix. Sa mère m'a dit avoir été aveuglée par l'argent. L'homme lui avait donné un zébu et de l'argent. Il avait aussi promis de payer la scolarité de sa fille, ce qu'il n'a pas fait. Par la suite, sa mère m'a dit qu'elle regrettait, mais c'est trop tard car elles devraient au minimum restituer la dot pour rompre le contrat de mariage ».

Estelle Andriamasy (CNFM) souligne que certains parents confrontés à une grande pauvreté préfèrent marier leurs filles dès la puberté. Dans certaines communautés du Sud, la fille dispose, à partir de ses 12 ans, d'une case séparée de la case familiale où des hommes, souvent bien plus âgés et plus fortunés, peuvent la rencontrer.

Dans les campagnes autour d'Antananarivo

Un membre de *Nifin'Akanga* souligne que les mariages précoces ne sont pas seulement le fait des communautés vivant dans le Sud ou dans les régions côtières du Nord de l'île et soutient que cette pratique subsiste aussi au sein de communautés rurales merina vivant dans les hautes terres.

Ainsi, selon cette interlocutrice : « Dans les campagnes autour d'Antananarivo, certaines filles se marient à 14 ans. Si elles tombent enceintes, peu importe les circonstances de la grossesse : elles doivent se marier coutumièrement pour sauver l'honneur de la famille. On donne un mouton et c'est fait. Que l'homme soit présent ou non ne change rien, la fille est mariée. Les Merinas prétendent que les mariages précoces ne les concernent pas, que cela touche seulement les Côtiers. Pourtant, cela se fait à quelques kilomètres de la capitale. Il y a beaucoup d'hypocrisie. Les Merinas disent que les Côtiers sont dévergondés, qu'ils forcent leurs enfants à avoir des relations sexuelles, mais c'est aussi courant parmi les Merinas vivant dans les campagnes. On se voile la face ».



Village dans les campagnes, dans la région d'Antananarivo (DR)

8.5.4. Modalités et spécificités des mariages précoces

Selon divers interlocuteurs, le choix du mari revient généralement aux parents. A cet égard, une responsable du ministère de la Population estime que **c'est surtout le père qui décide**, la mère suivant généralement la décision de son époux.

Estelle Andriamasy (CNFM) souligne que les mariages forcés ont généralement lieu avant la majorité, quand l'enfant est encore à la charge des parents. Les filles doivent obéir à leurs parents car elles vivent sous leur toit. Après la majorité, les mariages forcés ne sont pas très répandus.

Selon une représentante de la Direction régionale de la Population à Antsiranana, **il est difficile pour une jeune fille de refuser un mariage en raison du respect dû aux parents** et l'accord des parents est un préalable au mariage.

D'après Estelle Andriamasy (CNFM), une jeune fille qui doit se marier « n'est pas préparée à l'avance ». Quand elle arrive à la puberté, ses parents entament la négociation avec la famille de son futur époux.

Une jeune fille qui refuserait un mariage voulu par ses parents sera victime du rejet de sa famille. En outre si cette jeune fille n'a pas de garanties pour vivre de manière autonome, elle devra accepter le mariage prévu par ses parents.

Le consentement des jeunes filles est rarement demandé. Il est également très rare qu'une jeune fille fasse annuler un mariage voulu par ses parents. Une représentante de l'UNFPA dit avoir eu connaissance d'un unique cas de mariage précoce annulé, concernant une jeune fille ayant reçu le soutien de l'UNFPA pour être indépendante et avoir des activités rémunératrices.

Certains mariages précoces peuvent survenir **dans des familles ayant contracté des dettes qu'elles ne parviennent pas à rembourser.** Ainsi, certains parents sans ressources financières empruntent de l'argent à une personne fortunée. Par la suite, s'ils ne peuvent pas rembourser l'emprunt, ils peuvent donner leur fille en mariage à leur créancier⁴⁹⁰.

De nombreux mariages précoces confinent à l'exploitation sexuelle. Selon une responsable de la Direction régionale de la Population à Antsiranana, certains hommes se marient avec des jeunes filles mineures « dans le seul but de les déflorer ». Cette interlocutrice cite le cas d'une grand-mère ayant marié sa petite-fille à un militaire qui lui a donné de l'argent. La fille a été victime de sévices et elle est venue se plaindre auprès de la Direction de régionale de la population à Antsiranana.

En général, les jeunes filles mariées précocement sont contraintes d'épouser **un homme bien plus âgé qu'elles.** Plus rarement, elles épousent **un homme d'un âge assez proche du leur.** Ainsi, selon une responsable du ministère de la Population, les écarts d'âge sont importants dans le Sud. Dans le Nord, il s'agit plutôt de mariages entre jeunes du même âge, à l'exception de la région de Sofia ⁴⁹¹.

Dans certaines communautés, la pratique du « **mariage dans le ventre de la mère** » perdure.

Dans le Sud, un homme peut dire à une femme enceinte et à son mari : « Si votre bébé est une fille, je l'achète. Ce sera ma femme »⁴⁹². La famille et l'homme qui réserve le fœtus négocient et se mettent d'accord sur la dot, la petite fille perd automatiquement tous ses droits⁴⁹³.

Dans la région de Sofia, cette pratique persiste aussi dans certaines communautés : « Les hommes plus âgés font des réservations dès que l'enfant est dans le ventre de sa mère. Dès que la petite fille est née, le futur mari pourvoit à tout. Quand il le voudra, la petite fille quittera ses parents (parfois à 4 ou 5 ans) pour aller vivre chez son futur époux. Le mari est choisi par la famille. Le choix est basé sur le statut de la personne, sur sa fortune. La dot se fait par des échanges de bovins, de terres, etc. »⁴⁹⁴

Marie-Christina Kolo cite un l'exemple d'un jeune homme originaire du Sud : « A l'âge de 15 ans, sa famille lui a montré un bébé en lui expliquant que ce sera sa future femme ». Selon elle, les garçons sont toujours informés de l'identité de leur future épouse mais ce n'est pas toujours le cas pour les filles. Ainsi, une jeune fille ne sait pas nécessairement qu'elle est destinée dès sa naissance à épouser tel homme. Dans certains cas, on lui cachera l'identité de son futur époux, pour éviter qu'elle prenne la fuite. Mais le plus souvent, elle sera conditionnée dès son plus jeune âge à son futur mariage.

8.5.5. Facteurs propices à la persistance des mariages précoces

Les interlocuteurs rencontrés lors de la mission mettent en exergue plusieurs facteurs pouvant expliquer la persistance de cette pratique au sein de nombreuses communautés.

Selon des représentantes de l'UNFPA, « les jeunes filles offertes en mariage vont permettre de nourrir la famille. **La pauvreté est à la source du problème** ».

Une source onusienne souligne : « Après le déclenchement de la guerre en Ukraine, les prix de certains produits de base ont augmenté de 40 %. Beaucoup de gens ne mangent plus que deux fois par jour, les parents n'ont plus d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école. Dans certaines régions, les filles n'ont aucun accès à l'éducation. Que fait-on d'une fille de 13 ans qui ne va pas à l'école ? On la marie, c'est considéré comme normal ».

⁴⁹⁰ Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du Bureau national de la lutte contre la traite des êtres humains (BNLTEH)

⁴⁹¹ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁹² Entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

⁴⁹³ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁹⁴ *Ibid.*

Une responsable du ministère de la Population estime également que la cause principale des mariages précoces est d'ordre économique : « A cause de la pauvreté, les parents souhaitent se décharger de leurs enfants. La lutte contre le mariage des enfants se heurte à des aspects culturels. Ces derniers sont présentés comme une justification des mariages précoces, alors que ce sont des prétextes [...]. Ce sont surtout les femmes qui connaissent la pauvreté, étant donné qu'elles ont un problème d'autonomisation et de prise de décision. La raison principale est la culture malgache, qui perpétue une grande différence de pouvoir entre les hommes et les femmes. **Beaucoup de stéréotypes accentuent l'inégalité homme-femme et favorisent diverses formes de VGB** ».

Cette interlocutrice note en outre que **la déscolarisation** touche davantage les filles que les garçons. Pour les filles, la déscolarisation précoce induit souvent des mariages précoces. Ces derniers impliquent une perte d'autonomisation et des grossesses précoces qui génèrent pour les femmes « un cercle vicieux de la pauvreté de la femme ». Celles-ci n'ont pas le droit de prendre des décisions au sein du foyer, au niveau de la famille, de la communauté. Après le mariage, la belle-famille prendra toutes les décisions : sur l'éducation des enfants, sur le planning familial, etc. **Les femmes n'ont même pas de droit sur leur santé reproductive et sexuelle, qui est « totalement contrôlée par la belle-famille ».**

8.5.6. Actions de la société civile et des autorités

Les interlocuteurs rencontrés évoquent diverses actions engagées par les pouvoirs publics et les autorités (étatiques ou traditionnelles) afin de lutter contre les mariages précoces, auxquelles s'ajoutent celles des ONG malgaches dédiées à la lutte contre les VGB et des agences onusiennes présentes à Madagascar. Cependant, en dépit de certaines avancées, ces actions n'ont pas encore abouti à un net recul de la prévalence.

Une stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfants a été adoptée en 2017. Cette stratégie, qui doit théoriquement prendre fin en 2024, peine à porter ses fruits, car elle se heurte à la déscolarisation précoce et à la pauvreté⁴⁹⁵.

Selon un membre du Mouvement ROHY, les ONG qui luttent contre les mariages précoces ont des capacités très limitées. Elles ne peuvent pas être présentes dans les régions les plus touchées par cette pratique. De plus, un système de protection a été mis en place avec l'aide de l'UNICEF dans certaines communes. Ce système regroupe différents acteurs pour essayer de prendre en charge les victimes de mariages précoces, mais il n'est pas très efficace, car beaucoup hésitent encore à l'utiliser.

Certains *dina* interviennent ponctuellement pour veiller aux droits des mineur(e)s.

Ainsi, il arrive que des *dina* homologués par l'Etat portent plainte directement contre les parents, si la fille mariée a moins de 18 ans. Ils payent une amende de 100 000 ariary⁴⁹⁶ et peuvent être poursuivis au tribunal en cas de facteurs aggravants⁴⁹⁷.

La responsable du ministère de la Population estime que les pouvoirs publics sont très rarement saisis par une jeune fille qui voudrait échapper à un mariage précoce, en raison de la crainte des parents et du respect dû aux aînés. En général, les jeunes filles n'osent pas s'exprimer et faire des signalements. En conséquence, **les poursuites judiciaires contre des hommes âgés qui épousent des mineures sont quasi inexistantes** car ces mariages sont acceptés par la communauté.

Pour sa part, une représentante de la direction régionale de la Population à Antsiranana (qui fait partie du ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme) évoque les actions engagées par son service lorsqu'il reçoit un signalement à propos d'un mariage précoce : « On convoque d'abord les parents de la fille et du garçon au bureau, pour leur dire que c'est interdit par la loi. Si les parents insistent pour procéder au mariage, on peut amener l'affaire au tribunal ».

Pour illustrer son propos, cette interlocutrice relate l'exemple suivant : « Une jeune fille de 15 ans a dû se marier contre son gré. Elle en a parlé avec son amie, qui a averti un professeur. Ce dernier a signalé le cas à la Direction de la Population. On a séparé la jeune fille de sa famille pour l'emmener dans un centre d'accueil géré par l'ONG *Cœur et conscience*. Cette jeune fille était originaire d'Ambilobé. Elle était venue à Antsiranana avec sa grand-mère, qui l'a vendue à un homme de 50 ans. C'est un Malgache

⁴⁹⁵ *Ibid.*

⁴⁹⁶ NDLR : soit environ 21 euros

⁴⁹⁷ Entretien avec une responsable de la Direction Régionale de la Population à Antsiranana

installé à la Réunion qui vient souvent à Antsiranana. Il a vu la jeune fille, l'a demandée en mariage. Sa grand-mère a accepté et ils ont prononcé la dot. C'est comme une vente d'enfant. Il pensait l'emmener avec lui à la Réunion, mais comme la loi malgache interdit le mariage des mineurs, il devait attendre ses 18 ans pour l'emmener ».

Des programmes de sensibilisation sont menés par différentes structures étatiques, ONG et agences onusiennes.

A cet égard, une représentante de l'UNFPA souligne l'importance de dialoguer avec les autorités traditionnelles, car celle-ci ont tendance à favoriser les mariages forcés.

Des campagnes de sensibilisation et des plaidoyers contre les mariages précoces et les VBG sont menés par le ministère de la Population auprès des chefs traditionnels et religieux, car « **les mariages précoces font partie des pratiques du droit coutumier**. Mais les changements de comportements prennent du temps. La pauvreté empêche l'application effective de ces changements de mentalités »⁴⁹⁸.

Quelques centres d'accueil ont récemment ouvert pour accueillir les victimes de mariages précoces

Selon une responsable du ministère de la Population, les mineures ne peuvent pas être placées dans des centres d'hébergement d'urgence, mais dans des centres d'accueil pour personnes âgées de moins de 18 ans. Il faut une ordonnance du tribunal avant de les placer. Par ailleurs, des sœurs catholiques travaillent avec le ministère de la Population, et prennent en charge des jeunes filles rejetées par leur famille ou par leur mari.

Il existe aussi des centres d'écoute et d'appui juridique. A cet égard, une représentante de l'UNFPA relève qu'un nombre croissant de mères qui commencent à « briser le silence » et sont de plus en plus nombreuses à contacter ces centres⁴⁹⁹.

8.6. Divorce et statut conjugal (veuvage, célibat, union libre, grossesses et infertilité)

8.6.1. Divorces et séparations

Dans un pays où la grande majorité de la population vit sous le seuil de pauvreté, la procédure de divorce est inaccessible à la plupart des Malgaches, du fait de son coût.

Ainsi, il y a une forme d'inégalité entre ceux qui ont les moyens de prendre un avocat et ceux qui ne les ont pas. Souvent, la femme n'a pas le temps ni les moyens matériels d'entamer une procédure de divorce. Le versement d'un pot de vin peut permettre d'obtenir le divorce, tout comme le fait d'avoir un avocat qui pourra permettre de « fluidifier » l'affaire⁵⁰⁰.

Le divorce d'un mariage civil est toujours prononcé par un tribunal. Il n'est pas possible dans le cadre d'un mariage traditionnel ou religieux⁵⁰¹.

Plusieurs étapes doivent être suivies avant de prononcer le divorce. **Les tentatives de réconciliation** rallongent souvent la procédure. Les demandes de divorce n'aboutissent pas systématiquement, dans la mesure où beaucoup de juges incitent les couples mariés à rester ensemble, même quand les deux époux ont refait leurs vies. Des médiations sont souvent menées pour tenter d'aboutir à une annulation des demandes de divorce. Pour cela, le juge convoque le couple qui doit exposer les raisons du divorce. Parfois, le juge estime que ces raisons ne sont pas recevables et demande à ce que le couple essaie de reprendre une vie commune. Tout dépend « de la personnalité du juge ». Parfois, le divorce est prononcé « au bout de cinq minutes ».⁵⁰²

De façon générale, il est plus difficile d'obtenir le divorce quand il y a des enfants, surtout en bas âge⁵⁰³. La garde des enfants donnera lieu à une décision du tribunal : en règle générale, si les enfants sont

⁴⁹⁸ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁴⁹⁹ Entretien des représentantes de l'UNFPA

⁵⁰⁰ Entretien avec des membres de l'ONG *Nifin'Akanga*

⁵⁰¹ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵⁰² Entretien avec des membres de l'ONG *Nifin'Akanga*

⁵⁰³ *Ibid.*

mineurs, la garde sera confiée à la mère. Cependant, selon la situation, le tribunal peut décider que l'enfant soit confié à son père⁵⁰⁴.

Théoriquement, il y a une égalité de chances entre les hommes et les femmes pour accéder au tribunal et demander le divorce⁵⁰⁵. Toutefois, selon un membre de *Nifin'Akanga*, « **le divorce à l'amiable n'est pas possible, même si l'homme et la femme sont d'accord. Il y a toujours un fautif et c'est toujours la femme** ». Le divorce est particulièrement mal perçu « quand c'est la femme qui le demande. On dit souvent que la vie de la famille est un poids que l'on doit supporter, y compris la violence et le viol. Dans la culture malgache, on n'aime pas exposer ses problèmes conjugaux, surtout les femmes. On essaye de les cacher, à la famille et au voisinage ».⁵⁰⁶

La demande doit être fondée sur une cause. **Parmi ces causes, figurent les violences conjugales (économiques physiques morales sexuelles), l'abandon de famille, l'adultère**⁵⁰⁷. En cas de violences, la femme peut demander le divorce, mais cela est « très mal vu ». A cet égard, la présidente du CNFM dit avoir reçu « les témoignages de plusieurs femmes se faisant battre par leur mari. La famille leur disait de retourner chez le mari »⁵⁰⁸.

Selon la loi relative au mariage et aux régimes matrimoniaux de 2007, en cas de manquement, d'adultère, ou d'insatisfaction dans le foyer, la femme a le droit de quitter le foyer pendant deux mois. Cette procédure, connue sous le nom de *misitaka*, est fréquemment appliquée. Durant ces deux mois, l'épouse peut se rendre chez ses parents, dans de la famille proche ou dans un endroit désigné par l'Etat. Cela doit être un endroit où elle ne pourra pas avoir de relations adultérines. Pendant ces deux mois, le mari a la possibilité de demander à ce que son épouse revienne au foyer. Si le mari ne fait pas cette demande, la femme peut prolonger les deux mois puis demander le divorce⁵⁰⁹.

L'adultère est théoriquement passible d'une peine d'emprisonnement. De manière générale, les relations adultérines sont considérées comme plus graves pour une femme que pour un homme. Des accusations d'adultère sont parfois employées pour discréditer un individu (par exemple un ministre ou un directeur d'administration ou un chef d'entreprise, etc.) et dégrader son image publique. Certaines sont relayées dans la presse⁵¹⁰.

En cas de divorce, l'attitude de la famille varie selon les cas. **En milieu rural, « le divorce est très tabou**, c'est un sujet dont on ne parle pas. Il faut que le conjoint reste quoi qu'il arrive »⁵¹¹. Les parents « disent à leur fille de rester en couple, la pression familiale est très forte, car c'est vu comme une honte »⁵¹². **En revanche, le divorce est fréquent en milieu urbain**, notamment dans la capitale, où beaucoup de femmes demandent le divorce.⁵¹³ Les séparations de couples non-mariés sont également très fréquentes⁵¹⁴.

8.6.2. Grossesse et infertilité

Il existe beaucoup de familles monoparentales. Dans la très grande majorité des cas, il s'agit de femmes qui élèvent seules leurs enfants. Ces familles monoparentales sont issues d'une séparation ou résultent d'une grossesse précoce à l'issue de laquelle les deux parents n'ont jamais vécu en concubinage.

Selon Estelle Andriamasy (CNFM), les enfants nés hors mariage sont très courants et ne sont pas stigmatisés. Les familles recomposées, avec des demi-frères et demi-sœurs, sont très nombreuses.

D'après un représentant de l'UNICEF, **les grossesses hors mariage donnent rarement lieu à des stigmatisations**, dans la mesure où la grossesse est souvent perçue comme un rite de passage de l'enfance vers la puberté. Il s'agit même d'une preuve de fertilité. Lorsqu'une fille est pubère, on considère que la grossesse est quelque chose de naturel, même quand elle est mineure.

⁵⁰⁴ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵⁰⁵ *Ibid.*

⁵⁰⁶ Entretien avec des membres de l'ONG *Nifin'Akanga*

⁵⁰⁷ *Ibid.*

⁵⁰⁸ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁵⁰⁹ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵¹⁰ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁵¹¹ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵¹² Entretien avec Judicaël Toto Landry, président de KMF/CNOE

⁵¹³ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵¹⁴ Entretien avec Judicaël Toto Landry, président de KMF/CNOE

Myrina Waed Soavola, présidente de l'Association Centre des défis de demain (AC2D), estime toutefois que si la population d'Antsiranana est globalement « ouverte d'esprit car elle fréquente beaucoup les étrangers », des formes d'exclusion surviennent parfois dans cette région. Certaines filles-mères subissent des violences morales et verbales de la part de leur famille, qui considère qu'elle devra se débrouiller seule pour subvenir à ses besoins et à ceux du nourrisson.

Dans le Sud, les filles peuvent mener plusieurs relations amoureuses et ont souvent des enfants avant de se marier. Pour une femme, il est parfois préférable d'avoir un enfant avant le mariage car **elle démontre ainsi sa fertilité**⁵¹⁵.

En cas d'infertilité, une femme mariée risque d'être très mal perçue par sa belle-famille. Dans certains cas, la femme autorisera son mari à avoir une relation extraconjugale pour avoir un enfant avec une autre femme et le ramener dans le foyer. Dans d'autres cas, le mari demande à sa femme la permission d'aller avec une autre femme pour avoir un enfant que le couple adoptera. Dans la majorité des cas, la femme acceptera l'enfant de son mari pour sauver son mariage. Parfois, la belle-famille faisant pression, le mari ne demande pas l'autorisation à sa femme, puis il lui impose un enfant issu d'un autre lit. Si elle n'accepte pas, ils divorceront et le mari ira vivre avec l'autre femme. Dans certains cas, le mari a des enfants avec un membre de la famille de son épouse (avec sa sœur ou sa cousine) pour que l'enfant ait un lien familial avec son épouse⁵¹⁶.

Beaucoup de jeunes filles tombent enceintes très jeunes, vers 12 ou 13 ans, et subissent de graves problèmes de santé, notamment des fistules obstétricales⁵¹⁷.

Concernant les grossesses issues d'un viol, il n'existe pas de statistiques officielles. Néanmoins, une source onusienne estime qu'étant donné la forte proportion de naissances impliquant une mère mineure, les naissances consécutives à un viol sont, selon toutes vraisemblances, assez nombreuses.

La responsable du ministère de la Population observe, avec étonnement, un phénomène nouveau depuis quelques années : des jeunes filles tombent volontairement enceintes précocement pour ensuite se marier. Cette interlocutrice signale en outre un taux très élevé de rapports sexuels précoces à Madagascar. L'âge du premier rapport sexuel peut avoir lieu à l'âge de 10 ans, surtout chez les jeunes filles. Ceci induit beaucoup de maladies sexuellement transmissibles précoces, qui provoquent de nombreux cas de stérilité. Par conséquent, les belles-familles cherchent souvent à s'assurer de la fertilité de la fille avant le mariage.

Selon un membre de *Tavandra*, la majorité des mères célibataires recherchent un autre homme, car elles sont en situation de vulnérabilité économique : « Elles pensent que seul un homme pourra les aider à faire face aux difficultés financières et décident rarement de rester seules, d'être indépendantes, et de travailler pour subvenir à leurs besoins. Pour une mère-célibataire avec plusieurs enfants, il sera difficile de trouver un homme qui acceptera de prendre charge ses trois enfants. Économiquement, il est difficile de pourvoir à leur éducation ».

Cet interlocuteur remarque en outre que dans certaines communautés, les femmes ayant déjà eu un ou plusieurs enfants d'un premier lit sont moins considérées par le futur conjoint qu'une femme qui n'a jamais eu d'enfants. Parfois, la famille de l'homme va catégoriquement refuser de prendre en charge des enfants qui ne sont pas issus de la famille⁵¹⁸. Les femmes ayant des enfants nés d'un premier lit doivent obtenir l'accord de la famille de leur futur mari. En général, la famille de la femme pense qu'elle doit trouver un mari qui prendra en charge le foyer. Dans la société malgache, l'enfant est vu comme une richesse. Il faut enfanter et avoir des enfants avec la nouvelle femme pour augmenter le nombre d'enfants dans le foyer⁵¹⁹.

Pour sa part, Estelle Andriamasy (CNFM) souligne que certains hommes acceptent mal une femme ayant déjà un ou plusieurs enfants. Ces situations entraînent souvent des violences physiques ou sexuelles sur la mère ou sur l'enfant, victime de son beau-père.

⁵¹⁵ Entretien avec une source onusienne

⁵¹⁶ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁵¹⁷ Entretien avec une source onusienne

⁵¹⁸ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra*

⁵¹⁹ *Ibid.*

8.6.3. Statut conjugal

Célibat

Selon divers interlocuteurs, il est possible pour une femme de rester célibataire, notamment pour privilégier sa carrière.

Toutefois, Estelle Andriamasy (CNFM) considère que cela est très rare dans les faits. La pression culturelle et sociale est si forte qu'une femme est considérée « comme une vieille fille » si elle n'est pas mariée avant l'âge de 30 ans. On dira alors que c'est « une mauvaise fille », raison pour laquelle aucun homme n'a demandé sa main. En conséquence, beaucoup de femmes célibataires ont des relations avec des hommes mariés pour avoir un enfant et prouver leur fertilité.

Un membre de *Tavandra* estime qu'être célibataire est possible, mais que cela est mal vu par la société. Certains vont « considérer ces femmes comme des prostituées. On leur reproche de ne pas trouver un mari ».

Choix du conjoint, union libre et concubinage

En milieu urbain, notamment à Antananarivo, les femmes peuvent généralement choisir leur mari, malgré une certaine pression familiale. Néanmoins, la responsable du ministère de la Population précise que cela n'est pas le cas dans les zones rurales situées à proximité immédiate (15 ou 20 kilomètres) de la capitale, en raison de « différences culturelles »⁵²⁰.

Les situations de concubinage sont fréquentes, particulièrement dans les grandes villes.

Dans certaines régions du pays, notamment à Antsiranana, « le mariage n'est traditionnellement pas vu comme une priorité, même si cela commence à changer un peu. Avant, seules les femmes qui rencontraient des *vazaha* se mariaient à Antsiranana. Il n'y avait pas de mariages civils à la mairie entre Malgaches. Les gens s'engagent au niveau du couple mais pas formellement ou officiellement »⁵²¹.

Veuvage, sororat, lévirat

La situation des veuves est variable selon les régions et les communautés.

Des cas de **sororat** existent dans certaines régions. Ainsi, selon Estelle Andriamasy (CNFM), quand un homme marié se retrouve veuf avec des enfants en bas âge, la famille de la défunte va proposer une sœur ou une cousine, pour prendre en charge les enfants.

Dans l'Extrême-Sud, des cas de **lévirat** sont possibles, « car la femme est considérée comme le bien de la famille. Chez les Antandroy, quand un mari part en voyage, ses frères ou ses cousins ont le droit de coucher avec sa femme. Quand il revient au village, il doit crier "Je suis de retour !", pour laisser le temps à son frère ou cousin de partir sans le croiser ». Pour autant, il n'y aura pas nécessairement de lévirat après le décès du mari⁵²².

Dans le Sud du pays, la plupart des veuves n'ayant pas donné naissance à un garçon se retrouvent dans une grande précarité après le décès de leur mari (*infra*).

La **polygamie** persiste dans certaines régions, surtout en milieu rural. Dans le Sud, notamment chez les Antandroy, il s'agit d'un fait culturel que personne ne dénonce. Un homme peut avoir trois à quatre femmes, voire plus⁵²³ et aucune obligation de prendre soins de ses enfants⁵²⁴.

Une lente évolution des mentalités

Plusieurs interlocuteurs mettent en exergue une évolution des mentalités, mais à un rythme lent, en ce qui concerne les droits et l'indépendance des femmes.

Selon Estelle Andriamasy (CNFM), dans la culture des ancêtres, la femme doit rester à la maison, pour s'occuper de son mari et de sa famille, et ne doit pas faire beaucoup de déplacements. Toutefois, cette

⁵²⁰ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵²¹ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra*

⁵²² Entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

⁵²³ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁵²⁴ Entretien avec une source onusienne

interlocutrice observe actuellement une évolution concernant l'idée que les femmes puissent travailler et être indépendantes.

Divers interlocuteurs indiquent également que **la situation varie fortement selon les régions**, et font état **de fortes disparités entre zones rurales et zones urbaines**.

A cet égard, un membre du Mouvement ROHY souligne que les femmes sont plus indépendantes dans le Nord et dans les hautes terres que dans le Sud du pays. Il impute ce décalage aux différences de développement économique entre les régions, le Nord et les hautes terres ayant des ressources bien supérieures à celles du Sud, actuellement confronté à une situation très critique.

Règles de succession

La responsable du ministère de la Population rappelle que la loi énonce une égalité des droits entre les hommes et les femmes concernant la succession et l'héritage. Toutefois, il apparaît que la femme est grandement dévalorisée dans le cadre d'une succession. L'épouse est toujours en huitième position après ses enfants. Dans l'hypothèse où elle n'a pas eu d'enfant avec son époux, elle n'aura rien, les biens du défunt allant aux frères et sœurs de l'époux. En cas de décès de ces derniers, les biens iront à leurs enfants, donc aux neveux et nièces du défunt. Cette interlocutrice évoque également un ajout législatif qui permet aux cohéritiers masculins de racheter la part de l'héritière et « pas nécessairement au juste prix »⁵²⁵.

Selon plusieurs interlocuteurs⁵²⁶, cette inégalité de traitement des ayants droit féminins est liée à une volonté de conserver les terres au sein de la même famille, la femme n'hérite pas des terrains car elle risquerait de donner sa part à son mari, donc à la belle-famille. Un membre du mouvement ROHY donne pour exemple le cas des femmes des hautes terres qui peuvent être amenées à accepter le terrain le moins rentable économiquement. En effet, au sein de sa propre famille, la femme ne peut pas obtenir l'un des terrains les plus fertiles comparativement aux ayants droit masculins, non pas parce qu'elle n'est pas jugée apte à le faire fructifier, mais parce que le terrain sera réputé comme appartenant à son mari et donc à sa belle-famille, alors même que la femme serait en mesure d'obtenir d'autres terrains, propriétés de la famille de son époux.

Marie-Christina Kolo explique qu'un projet de loi est en cours pour réviser l'ordre de succession des femmes. Ce projet de loi prévoit de faire passer le degré de succession des ayants droit féminins du huitième au quatrième degré. Elle rappelle cependant que le principal argument qui a été avancé par les députés de l'Assemblée nationale en défaveur de l'adoption de ce projet de loi était que cela risquerait d'encourager les femmes à tuer leur mari pour hériter.

Selon cette interlocutrice, la question de l'héritage des femmes serait moins stricte dans le Nord que dans le Sud, car les femmes jouent un rôle social important puisque aptes à incarner des figures magico-spirituelles. Cette analyse est partagée par un membre du mouvement ROHY, qui considère que ce type de conflits intervient principalement dans le Sud-Est, dans des régions où les femmes sont traditionnellement soumises.

L'accès des femmes à des postes décisionnels demeure très restreint. Ainsi, selon une responsable du ministère de la Population, seules une trentaine de femmes sont députées (sur un total de 150 députés), et seules deux sont sénatrices (sur un total de 30 sénateurs). Dans ces conditions, la promulgation de lois promouvant le droit des femmes est difficile. Récemment, la Présidente de l'Assemblée nationale a vainement tenté de faire voter une loi sur la parité.

En mai 2022, Christine Razanamahasoa, Présidente de l'Assemblée nationale, a déposé une proposition de loi afin d'améliorer la participation des femmes dans la vie politique, économique et sociale. Après avoir été votée par l'Assemblée nationale et le Sénat, elle a été rejetée par la Haute Cour constitutionnelle, qui l'a déclarée non conforme à la Constitution en septembre 2022.⁵²⁷

Un membre de *Tavandra* met en avant une question générationnelle. Selon lui, les grands-mères et les femmes âgées sont respectées et écoutées, à l'inverse des plus jeunes. En outre, cet interlocuteur

⁵²⁵ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵²⁶ Entretien avec une responsable du ministère de la Population ; entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

⁵²⁷ Entretien avec Aina RAFENOMANANTSOA, députée de l'IRD.

estime que les femmes mariées sont mieux considérées que les femmes célibataires, qui sont souvent négligées et peu respectées.

8.7. Avortement et contraception

Toute forme d'interruption de grossesse est strictement interdite à Madagascar, qu'elle soit volontaire ou thérapeutique, même en cas de viol, d'inceste, si le fœtus n'est pas viable, ou que la femme risque de mourir durant sa grossesse⁵²⁸.

Cette question suscite de vives controverses entre les partisans de l'interruption thérapeutique de grossesse (ITG) – qui estiment qu'autoriser cette pratique éviterait de nombreux avortements clandestins – et ceux qui y sont farouchement opposés. La majorité présidentielle y est catégoriquement hostile, tout comme les chefs religieux, dans un pays où l'influence des Eglises demeure très forte.

Selon la responsable du ministère de la Population, lors d'un forum organisé en 2017, des femmes issues des 22 régions (23 depuis 2021) ont donné leur avis sur l'avortement. Il ressort qu'elles sont majoritairement contre l'IVG car 80 % de la population malgache est chrétienne. Elles se disent majoritairement contre l'IVG pour des questions religieuses mais se déclarent majoritairement favorables à l'ITG.

En octobre 2021, la député Masy Goulamaly a déposé **une proposition de loi (PPL) sur l'ITG**, avec le soutien de certains acteurs de la société civile, à l'instar de l'ONG *Nifin'Akanga*.

Les membres de *Nifin'Akanga* ont « beaucoup travaillé sur cette PPL, qui a été rejetée à l'Assemblée nationale. Nous avons organisé des séances d'explication sur l'ITG. Notre but est d'informer et d'influencer les décideurs publics qui peuvent faire avancer la lutte contre les VBG »⁵²⁹.

Masy Goulamaly a rencontré de nombreux obstacles après avoir déposé cette PPL, la Présidente de l'Assemblée nationale ayant refusé de la transmettre au Parlement.⁵³⁰

Face aux protestations des acteurs de la société civile et de certains politiques, la PPL est par la suite réapparue. Cependant, le gouvernement a donné un avis défavorable, en disant que ce n'est pas le moment de débattre de cela, en raison du contexte préélectoral, avec l'élection présidentielle de novembre 2023. **Le gouvernement a également prétendu que l'ITG est contraire aux valeurs malgaches et justifié son refus par la volonté de Dieu**⁵³¹.

Les membres de *Nifin'Akanga* disent avoir subi **de nombreuses pressions**, notamment médiatiques et familiales, du fait de leur soutien à la PPL : « Des prêtres disent que nous sommes des sorcières, qu'il faut nous brûler. Quand on a soutenu la PPL, certains journaux et réseaux sociaux ont parlé de nous. Des membres de la famille m'ont appelé pour me dire que ce que je fais est mal, qu'il faut m'exorciser, etc. Dans les réunions de famille, certains ne viennent plus vers nous, ils nous rejettent et ne nous parlent plus. Des membres de notre ONG ont reçu des menaces de mort. Des individus ont même menacé de saccager les écoles de nos enfants. On a porté plainte, mais l'enquête patine ».

A l'instar du gouvernement et de la plupart des parlementaires liés à la majorité présidentielle, la députée Aina Rafenomanantsoa (IRD) s'est opposée à cette PPL : « Certes, il était question de viols et d'inceste dans la PPL. Mais plutôt que de traiter la conséquence du viol, il faut traiter la source du problème et mettre en place quelque chose pour protéger les femmes contre les viols, pour éradiquer ce problème. C'est comme quelqu'un qui va chez le médecin et indique avoir mal à la tête. Le médecin donne un médicament, mais il ne voit pas la vraie cause du mal de tête. Peut-être qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Il faut traiter le fond, pas la surface [...] La plupart des viols ont lieu dans le cercle familial. Des actions ont été mises en œuvre pour lutter contre les violences sexuelles. Les femmes députées sont allées dans leurs districts respectifs pour faire un travail de sensibilisation. Elles ont incité les femmes de leur quartier à s'informer, à parler, à ne pas rester dans l'ombre, à venir dans ces centres d'accueil et à porter plainte auprès des autorités. Dans mon district, je travaille au renforcement de l'éducation civique, car le civisme est laissé pour compte ces dernières années. C'est une des raisons

⁵²⁸ Entretien avec des membres de l'ONG *Nifin'Akanga*

⁵²⁹ Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du CNFM

⁵³⁰ Entretien avec des membres de l'ONG *Nifin'Akanga*

⁵³¹ *Ibid.*

qui explique que les choses dégénèrent partout. Il est important de conscientiser les gens sur la moralité et sur l'éthique »⁵³².

Selon Estelle Andriamasy (CNFM), **les Eglises ont fait échouer l'adoption de cette PPL**. Les chefs religieux n'ont pas été consultés concernant cette PPL, alors qu'ils ont beaucoup de poids : « Il existe à Madagascar quatre Eglises principales⁵³³, qui se prononcent sur les sujets politiques. Les chefs religieux donnent toujours leurs positions. Il faut donc les consulter pour faire avancer les choses ».

Cette stricte interdiction légale de l'avortement a pour corollaire **de nombreux avortements clandestins**, dont beaucoup sont pratiqués dans des conditions sanitaires dangereuses.

Une responsable du ministère de la Population souligne que les avortements clandestins constituent la première cause de mortalité chez les jeunes femmes. Cette interlocutrice cite des données statistiques indiquant que dix femmes enceintes meurent en moyenne chaque jour à Madagascar : trois d'entre elles ont moins de 18 ans et trois de ces décès sont causés par des avortements clandestins.

Selon cette interlocutrice, de nombreux praticiens (médecins, sage femmes, matrones pratiquant des accouchements en milieu rural) acceptent d'effectuer des avortements clandestins, mais certaines femmes pratiquent seules l'automédication, en suivant des conseils relayés sur l'Internet. Aucune condamnation n'a jusque-là été prononcée contre une personne ayant pratiqué des avortements clandestins. Ceux-ci ont généralement lieu dans des appartements ou des hôpitaux.

Le coût d'un avortement clandestin est très variable. Les pratiques les plus risquées sont les moins coûteuses. Certaines jeunes femmes sans argent décident tout de même d'avorter par crainte de faire honte à leur famille. Elles ne vont pas chez un médecin et préparent généralement elles-mêmes des tisanes, en suivant les conseils d'autres jeunes filles sans expertise médicale⁵³⁴.

Selon un membre de *Nifin'Akanga*, les femmes qui en ont les moyens vont à l'étranger dans une clinique privée très coûteuse. A l'inverse, les femmes moins fortunées « prennent tous les risques. Des décès surviennent quand l'acte médical n'a pas été fait dans un lieu approprié, avec le bon personnel et les moyens adéquats ».

D'après la loi, **toute personne a le droit à la contraception**.

Toutefois, un représentant de l'UNICEF souligne que beaucoup de jeunes femmes rechignent à prendre des contraceptifs afin de prouver leur fertilité.

Une femme mariée qui prend une contraception risque d'être considérée comme une femme adultère. Ainsi, selon une responsable du ministère de la Population, dans le Sud du pays, voire dans le centre et dans la capitale, la belle-famille et le mari décident du nombre d'enfants et contrôlent la sexualité de la bru, en lui autorisant ou en lui interdisant d'accéder à la contraception. Comparativement, les femmes sont plus libres dans le Nord du pays et peuvent généralement décider par elles-mêmes de ces questions⁵³⁵.

Naguère, les moyens de contraception étaient facilement accessibles en pharmacie. Ils sont désormais accessibles dans les centres de santé de base (CSB) mais il est difficile de les obtenir en pharmacie. Dans les faits, il y a peu de choix concernant les méthodes. Les femmes sont incitées à opter pour des méthodes de longue durée (stérilets, implants, etc.). Certains médecins ou paramédicaux posent les stérilets, tandis que des responsables communautaires prescrivent et fournissent des méthodes contraceptives. Celles-ci sont gratuites mais les problèmes de ravitaillement sont fréquents.⁵³⁶

⁵³² Entretien avec Aina RAFENOMANANTSOA, députée de l'IRD.

⁵³³ NDLR : Ces quatre églises principales, qui composent le conseil des églises malgaches, sont l'église catholique, l'église anglicane, l'église luthérienne malgache (*Fiangonana Loterana Malagasy*, FLM), et l'église de Jésus-Christ à Madagascar (*Fiangonan'i Jesoa Kristy eto Madagasikara*, FJKM), qui est une église protestante réformée.

⁵³⁴ Entretien avec des membres de l'ONG *Tavandra*

⁵³⁵ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵³⁶ *Ibid.*

9. Traite des êtres humains, migrations et prostitution

De nombreuses ressortissantes malgaches partent à l'étranger. Depuis les années 1990, les pays du Golfe persique et le Liban comptent parmi les pays ciblés. Cependant, depuis quelques années, un nombre croissant de femmes malgaches partent dans la sous-région, notamment à Maurice mais aussi dans les départements français d'Outre-mer, principalement à Mayotte et, dans une moindre mesure, à la Réunion.

9.1. Les départs vers les pays du Golfe persique

Dans leur grande majorité, les femmes malgaches qui partent dans les pays du Golfe persique sont originaires du Nord, en particulier d'**Antalaha (région de Sambava)**.

Dans les années 1990, un groupe de femmes a été recruté à Antalaha pour partir au Koweït. Elles travaillaient comme domestiques et envoyaient de l'argent à leur famille pour faire construire des maisons, dans un village situé près d'Antalaha, surnommé *Koweït*. Ces réalisations ont incité de nombreuses femmes de la région à les imiter⁵³⁷.

Selon Oly Ratrimosoa, présidente du Bureau national de la lutte contre la traite des êtres humains (BNLTEH), il s'agit généralement de jeunes femmes. Certaines sont mineures, âgées de 15 ou 16 ans, et partent avec de faux documents d'identité leur permettant de voyager seules en tant que majeures. La majorité d'entre elles ne savent pas écrire, se trouvent dans une grande vulnérabilité et sont facilement manipulables.

La plupart de ces jeunes femmes partent dans les pays du Golfe persique pour travailler comme domestiques ou dans l'industrie du textile, mais plusieurs interlocuteurs jugent possible que certaines aient recours à des activités prostitutionnelles⁵³⁸.

Dès les années 1990, des « **agences de recrutement** » organisaient le voyage de ces femmes vers des pays du Moyen-Orient mais aussi vers le Liban, les Seychelles et Maurice.⁵³⁹ Autrefois légales, elles sont désormais interdites et opèrent **dans la clandestinité**⁵⁴⁰.

Ces « agences de recrutement » se composent de personnes qui organisent le trajet et promettent un travail bien rémunéré⁵⁴¹. Ces agences sont à la fois des réseaux de passeurs et de recrutement. Elles facilitent le départ des filles et leur procurent des faux papiers, car la plupart ont entre 16 et 17 ans, alors que l'âge minimum légal pour travailler au Koweït est fixé à 21 ans⁵⁴². L'un de ces réseaux était jadis dirigé par un ministre⁵⁴³ et des agents ministériels étaient complices de ces agissements⁵⁴⁴. Certains de ces réseaux ont menacé des agents du ministère de la Population, quand ceux-ci ont cherché à comprendre leur mode de fonctionnement⁵⁴⁵.

De nombreuses jeunes Malgaches ont été victimes de **mauvais traitements et d'abus sexuels** du fait de leurs employeurs durant leurs séjours dans le Golfe persique. En 2012 et 2013, plusieurs jeunes Malgaches sont mortes dans ces pays, faute de prise en charge médicale. Certaines revenaient au pays dans des cercueils. Elles étaient « littéralement squelettiques »⁵⁴⁶.

A cet égard, la présidente du BNLTEH cite l'exemple d'une jeune femme de 24 ans partie au Koweït pour travailler comme domestique ayant été victime de graves sévices de la part de son employeur. Elle a notamment été brûlée avec des cigarettes et de l'eau bouillante, car son employeur s'agaçait qu'elle ne comprenne pas ses demandes, faute de parler l'arabe.

Plusieurs victimes de mauvais traitements ou d'abus sexuels ont fait appel à leur ambassade pour demander à être rapatriées. **Beaucoup de rapatriements ont ainsi été organisés**. Les enquêtes de

⁵³⁷ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵³⁸ Entretien avec un représentant de l'OIM

⁵³⁹ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁵⁴⁰ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵⁴¹ *Ibid.*

⁵⁴² *Ibid.*

⁵⁴³ Entretien avec Gaëlle BORGIA

⁵⁴⁴ Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du BNLTEH

⁵⁴⁵ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵⁴⁶ Entretien avec Gaëlle BORGIA

police menées à la suite de ces rapatriements ont révélé que la majorité de ces femmes ont été victimes de violences sexuelles commises par leur patron ou par un homme de l'entourage de ce dernier⁵⁴⁷.

L'ampleur du phénomène ayant suscité une vague d'indignation dans l'opinion publique à Madagascar, les autorités malgaches ont promulgué **en 2013 un décret interdisant les agences de recrutement et le travail des ressortissants malgaches dans cinq pays « à risque »**⁵⁴⁸ : quatre pays du Golfe persique et la Chine, où de jeunes Malgaches étaient vendues pour être mariées de force⁵⁴⁹.

Ce décret n'a pas arrêté le flux en direction du Golfe persique. Depuis cette interdiction, beaucoup d'agences contournent ce décret en acheminant des Malgaches dans ces pays interdits *via* des pays tiers (Afrique du Sud, Seychelles, Comores, Kenya, Maurice) au moyen de visas touristiques. Des trafiquants envoient toujours des jeunes femmes malgaches en Chine avec des faux documents⁵⁵⁰.

A présent, beaucoup de femmes malgaches qui partent vers le Golfe persique ou vers d'autres pays arabes transitent par **l'île Maurice, où les Malgaches peuvent se rendre sans visa**. A Maurice, elles réalisent les formalités administratives pour ensuite se rendre dans un pays du Golfe persique⁵⁵¹. Certaines vont clandestinement à Mayotte, où elles séjournent temporairement avant de partir en Tanzanie ou dans le Golfe persique⁵⁵².

Depuis quelques années, le Koweït n'accepte plus d'accueillir sur son territoire des ressortissants malgaches. Toutefois, certaines Malgaches contournent cette interdiction et continuent de partir dans ce pays⁵⁵³. Certaines continuent aussi de se rendre au Liban et en Arabie Saoudite, ainsi qu'à Oman, qui constitue depuis le début de l'année 2022 une destination de plus en plus prisée⁵⁵⁴.

En 2021 et 2022, les autorités malgaches ont poursuivi les rapatriements de femmes malgaches en provenance du Golfe persique. Certains de ces rapatriements ont été menés avec le concours de **l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)**⁵⁵⁵.

Les personnes rapatriées avec l'aide de l'OIM sont des jeunes femmes qui évoquent des conditions de vie difficiles et de la maltraitance, principalement dans le Golfe persique (Koweït, Arabie Saoudite) et au Liban. Certaines ont bénéficié d'un appui psychologique, ce qui peut laisser penser qu'elles ont été victimes de sévices ou d'exploitation sexuelle. En 2021-2022, 130 femmes (pour la plupart originaires de la région de Sava) ayant séjourné dans le Golfe persique ont été assistées par l'OIM⁵⁵⁶.

Selon un représentant de l'OIM rencontré lors de la mission, les personnes assistées ont toutes demandé à être prises en charge par les programmes d'aide au retour volontaire de l'OIM. L'OIM a organisé la protection et le rapatriement de ces personnes en veillant à ce qu'elles retournent dans leurs communautés d'origine.

Cet interlocuteur estime que certaines femmes malgaches revenues à Madagascar **après un séjour à l'étranger peuvent, dans certains cas, être exposées à une forme de rejet**, surtout si elles ont vendu tous leurs biens et contracté des dettes. Cela peut conduire certaines d'entre elles à se replier sur elles-mêmes et à garder le silence. Selon lui, certaines de ces personnes ne sont pas restées durablement dans leur communauté pour éviter la stigmatisation.

D'après une responsable du ministère de la Population, l'Etat malgache continue actuellement d'affréter des avions pour rapatrier des femmes parties au Koweït : « Malgré l'interdiction, certaines continuent de se rendre au Koweït. Elles veulent une meilleure vie. Elles cherchent à fuir la misère économique, la violence du couple et de la société. Quand elles veulent rentrer, elles disent qu'elles sont victimes de la traite pour être rapatriées. Mais après enquête, on se rend compte qu'elles ne sont pas victimes de traite. Elles ont accepté de revenir au pays car les frais de rapatriement sont à la charge de l'Etat, donc gratuits pour elles. Selon leurs propres dires, elles sont revenues au pays pour des "vacances" et beaucoup vont ensuite retourner dans ces pays pour travailler ».

⁵⁴⁷ Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du BNLTEH

⁵⁴⁸ Entretien avec un responsable du ministère de la Sécurité Publique

⁵⁴⁹ Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du BNLTEH

⁵⁵⁰ *Ibid.*

⁵⁵¹ Entretien avec Evelyne NOROZARA, coordinatrice de l'Observatoire des droits humains à Antsiranana, et des membres de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE)

⁵⁵² Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du BNLTEH

⁵⁵³ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁵⁵⁴ Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du BNLTEH

⁵⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁵⁶ Entretien avec un représentant de l'OIM

Selon cette interlocutrice : « Depuis 2019, les femmes qui migrent dans ces pays (Arabie Saoudite, Koweït, Liban, etc.) ne sont pas victimes de traite. **Elles sont parties pour travailler pour leur propre compte et certaines se prostituent volontairement dans ces pays.** Lors des entretiens que nous menons avec elles, on apprend qu'elles travaillent pendant les deux premières années en tant que domestiques. A la fin de leur contrat, elles ne rentrent pas à Madagascar et deviennent des clandestines. A partir de là, leur situation change : certaines d'entre elles continuent à travailler en tant que domestique, avec tous les risques d'être victime de traite, et d'autres optent pour la prostitution pour gagner plus d'argent. La plupart d'entre elles se sont fortement endettées pour partir. C'est pourquoi elles veulent continuer à travailler et rester encore plus de temps ».

Marie-Christina Kolo indique que son ONG (*Women break the silence*) a été sollicitée par le ministère des Affaires étrangères pour l'accueil et la prise en charge de victimes de trafic sexuel exploitées au Liban, au Koweït ou en Arabie Saoudite. Selon elle, des emplois de domestique avaient été promis à ces femmes, qui ont été **dupées et transformées en esclaves sexuelles**.

Estelle Andriamasy, présidente du Conseil national des femmes à Madagascar (CNFM), évoque aussi une forme de duperie. Selon elle, ce sont en majorité les filles du Nord qui répondent aux offres des agences de recrutement », qui recherchent des personnes pour travailler à l'étranger. Sur place, « elles découvrent la réalité. **Ce n'est pas toujours une offre de travail, mais une situation d'exploitation domestique ou sexuelle, notamment dans les pays du Golfe** ».

9.2. Les départs vers Mayotte

9.2.1. Une hausse des départs liée au ralentissement économique consécutif à la pandémie de Covid-19 ?

Plusieurs interlocuteurs évoquent une augmentation ces dernières années des départs clandestins de ressortissants malgaches vers Mayotte et constatent que la grande majorité de ces personnes sont originaires du Nord de Madagascar, régions ayant souffert de l'arrêt brutal du tourisme lors de la pandémie de Covid-19.

Ainsi, selon un représentant du ministère de la Sécurité publique, ces départs résultent avant tout d'une situation économique précaire, notamment due au Covid-19, ayant contraint de nombreux Malgaches à rechercher de meilleures opportunités.

Le représentant du ministère de la Sécurité publique observe que ce flux est en hausse, même si le phénomène est difficile à quantifier, étant donné le caractère clandestin de ces départs et qu'il n'existe pas de données officielles à ce sujet.

Arona Marisiky Daodo (gouverneur de la région Diana) pense, quant à lui, que la situation sera plus maîtrisable si l'économie retrouve une bonne situation, notamment dans le tourisme. Dans certaines localités de la région Diana, comme Nosy Bé, le tourisme est à la base de l'économie. **A présent, l'activité touristique a repris.** Elle y est même plus importante qu'avant la pandémie. En revanche, la reprise demeure timide à Antsiranana.

9.2.2. Régions de provenance

L'arrêt de l'activité touristique observé durant la pandémie constitue une des raisons majeures pouvant expliquer que la grande majorité des départs clandestins vers Mayotte impliquent des personnes originaires du Nord de Madagascar.

A l'inverse, les personnes originaires du Sud de Madagascar sont très peu nombreuses à entreprendre de tels départs, alors même que les régions méridionales se trouvent dans des situations humanitaire et sécuritaire bien plus dégradées que celles du Nord du pays.

Ce paradoxe s'explique, selon divers interlocuteurs, par la proximité géographique entre Mayotte et le Nord de Madagascar, ainsi que par des facteurs d'ordre culturel.

A cet égard, Estelle Andriamasy (présidente du CNFM) souligne que **les mentalités diffèrent selon les régions**, les populations du Sud étant « introverties » et peu enclines à quitter leur pays, au contraire de celles du Nord, plus « extraverties » et souvent en contact avec des touristes étrangers :

« Les femmes du Nord aiment voyager à l'étranger, tandis que les celles du Sud acceptent leur condition, y compris la polygamie, et sont repliées sur elles-mêmes ».

Pour sa part, le représentant du ministère de la Sécurité publique pense que cela tient à la proximité géographique, mais aussi au mode de vie, les gens du Nord étant, selon lui « plus libertins ».

9.2.3. Motivations et facteurs incitatifs

Les départs clandestins vers Mayotte concernent majoritairement des femmes. Celles-ci sont incitées à partir par différents facteurs et sources de motivation.

Les **réseaux sociaux** constituent un puissant facteur incitatif. Certains jeunes publient des photographies sur les réseaux sociaux pour montrer, ou faire croire, qu'ils ont réussi à Mayotte⁵⁵⁷ et laissent ainsi penser à leur entourage que la vie est facile à Mayotte⁵⁵⁸.

Un reporter rencontré lors de la mission souligne l'existence de **liens historiques** entre Mayotte et le Nord de Madagascar, et une **proximité linguistique** entre ces deux territoires, qui permet une certaine intercompréhension entre Mahorais et Malgaches originaires de la région Diana.

Cet interlocuteur indique en outre que **certaines familles vivant à entre Madagascar et Mayotte** demandent à leurs proches, parfois des enfants, de les rejoindre à Mayotte. Evelyne Norozara, coordinatrice de l'Observatoire des droits humains à Antsiranana, abonde en ce sens, et note que de nombreux migrants originaires d'Antsiranana ont de la famille installée sur place depuis longtemps avec des papiers. Certains font venir des nièces ou des neveux à Mayotte, avant de les emmener en métropole. Certaines filles restent chez leurs tantes et travaillent comme garde d'enfants ou femme de ménage, en échange de quoi elles sont nourries et hébergées⁵⁵⁹.

Certains Malgaches prétendent avoir réussi à Mayotte et retournent régulièrement à Madagascar, en particulier à Nosy Bé et à Mahajanga⁵⁶⁰. Ils « motivent leurs amis ou leurs cousins » en leur proposant de leur prêter de l'argent et de les aider « à s'installer et à trouver du travail au noir » à Mayotte, puis demandent à être remboursés⁵⁶¹.

Beaucoup de jeunes femmes partent à Mayotte **dans l'espoir d'épouser un vazaha**⁵⁶². A cet égard, un membre de *Tavandra* relève que les départs vers Mayotte concernent surtout des femmes. A présent, la plupart des départs sont clandestins. Certains partent encore légalement, par exemple en se mariant, mais il est difficile de trouver un mari.

Selon cette interlocutrice certaines jeunes filles pensent qu'il est impossible de trouver un mari à Madagascar « à cause de la mentalité des jeunes hommes malgaches. Elles pensent qu'il faut partir à l'étranger pour mieux vivre. Certains parents disent à leurs enfants en bas âge, que l'avenir est à l'étranger et non à Madagascar, qu'il faut trouver des partenaires *vazaha* et non des Malgaches. Donc les jeunes filles pensent déjà qu'un jour elles partiront ».

Pour Myrina Waed Soavola, présidente de l'Association Centre des défis de demain (Ac2d), « les jeunes filles qui partent à l'étranger (Comores, Réunion, Maurice, Mayotte) veulent imiter celles qui ont épousé des *vazaha*. Ces mariages sont perçus comme un moyen pour accéder à un meilleur niveau de vie. Dans la région Diana, beaucoup de filles mariées à un *vazaha* ont acheté des terrains et construit de belles maisons. Cela suscite un complexe d'infériorité parmi les jeunes filles restées au pays, vis-à-vis de celles qui ont épousé des étrangers. Cela les pousse à faire n'importe quoi, à envoyer des photographies dénudées à des hommes rencontrés sur internet, etc. ». ⁵⁶³

Plusieurs interlocuteurs signalent que **beaucoup de Comoriens et Mahorais viennent dans le Nord de Madagascar pour rencontrer des jeunes femmes**. Certains font des mariages traditionnels ou

⁵⁵⁷ Entretien avec Evelyne NOROZARA, coordinatrice de l'Observatoire des droits humains à Antsiranana, et des membres de l'AJFACE

⁵⁵⁸ Entretien avec un reporter rencontré lors de la mission

⁵⁵⁹ Entretien avec Evelyne NOROZARA, coordinatrice de l'Observatoire des droits humains à Antsiranana, et des membres de l'AJFACE

⁵⁶⁰ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁵⁶¹ Entretien avec Evelyne NOROZARA, coordinatrice de l'Observatoire des droits humains à Antsiranana, et des membres de l'AJFACE

⁵⁶² NDLR : *vazaha* est un terme désignant les personnes étrangères blanches

⁵⁶³ Entretien avec Myrina WAED SOAVOLA, présidente de l'Association Centre des défis de Demain (Ac2d) et d'autres membres de cette ONG

« promettent la belle vie » à des jeunes femmes. Ils restent à Madagascar environ un an, puis retournent chez eux. Ensuite, ils envoient encore de l'argent à la jeune femme ou à sa famille⁵⁶⁴.

Selon un membre de l'Association des jeunes formateurs d'Antsiranana (AJFACE), **une forte communauté comorienne est présente à Antsiranana**. Certains Comoriens et Mahorais viennent dans la ville « par groupes de 5 à 10 personnes », feignent de s'inscrire à l'université pendant quelques mois, « s'organisent pour avoir de belles filles », puis repartent avec elles dans leur pays.

De nombreuses jeunes femmes partent dans l'espoir de s'enrichir à Mayotte mais se retrouvent **dans des situations très précaires et se livrent à la prostitution**. Certaines sont attirées par **de fausses promesses**.

A ce propos, un membre de l'AJFACE note que des Mahorais viennent souvent à Antsiranana pour inciter les jeunes femmes à partir à Mayotte : « Je ne sais pas quelles promesses ils font, mais quand elles arrivent à Mayotte, c'est peut-être la huitième ou la dixième femme ». Certaines se retrouvent contraintes de se prostituer à Mayotte, après avoir cru y trouver un *eldorado*, étant donné que quitter Madagascar est encore perçu par certaines « comme un indicateur de réussite ».

9.2.4. Modalités des traversées clandestines

A l'inverse des départs vers les pays du Golfe persique, les départs vers Mayotte ne sont pas organisés par des « agences de recrutements », mais font intervenir des réseaux de passeurs, qui se chargent du transport des passagers.

A cet égard, un membre d'ECPAT souligne qu'il s'agit généralement d'une initiative personnelle. Le départ est clandestin. Il faut juste préparer la somme demandée pour le transport par les passeurs et attendre d'être prévenu. L'heure et la date de voyage sont annoncées soudainement, souvent la veille du départ. La personne qui veut partir ne sait pas à quel moment elle partira. Il faut attendre qu'il y ait suffisamment de personnes dans le *kwassa-kwassa*⁵⁶⁵ pour partir.

Le nombre de départs clandestins varie d'une semaine à l'autre⁵⁶⁶. Les départs ne se font pas depuis des ports conventionnels, mais **des ports de fortune**⁵⁶⁷. Les ports d'embarquement les plus fréquemment évoqués par les interlocuteurs rencontrés se situent sur la côte Nord-Ouest : Nosy Bé et des îles voisines, Ambanja (directement, sans passer par Nosy Bé), et Antanimandry.

Les passeurs sont d'anciens pêcheurs ayant décidé de se mettre à cette activité, plus lucrative que la pêche. Ils traversent généralement pendant la nuit. Ils ont des réserves de carburants et de nourriture. Le nombre de passagers est variable, de 15 à 40 personnes, selon l'embarcation⁵⁶⁸.

Ces départs sont organisés par des réseaux de passeurs malgaches, il ne s'agit cependant pas de réseaux de traite. Les passeurs sont responsables du recrutement et du transport. Dans les villes du Nord, des rabatteurs cherchent les clients, le recrutement se fait de bouche à oreille. Le passeur dit aux passagers où il va passer les prendre. Le paiement se fait en totalité avant le départ. Le trajet prend en moyenne 3 à 5 jours, mais il n'y a aucune garantie concernant sa durée.⁵⁶⁹

Les interlocuteurs rencontrés fournissent des estimations variables concernant le prix de la traversée :

- ✓ selon un représentant du ministère de la Sécurité publique, la traversée coûte entre 1,5 et 2 millions d'ariary,⁵⁷⁰ mais ce prix est négociable.
- ✓ un membre de *Tavandra* évoque deux tarifs : « le premium », pour 10 millions d'ariary⁵⁷¹, et « le standard », pour 4 millions d'ariary.⁵⁷² La différence entre ces deux prestations tient au nombre de passagers dans le bateau, aux conditions de sécurité, et aux repas fournis pendant le trajet.

⁵⁶⁴ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁵⁶⁵ NDLR : un *kwassa-kwassa* est un canot de pêche notamment utilisé par les passeurs pour amener des migrants à Mayotte

⁵⁶⁶ Entretien avec un responsable du ministère de la Sécurité Publique

⁵⁶⁷ *Ibid.*

⁵⁶⁸ Entretien avec un reporter rencontré lors de la mission

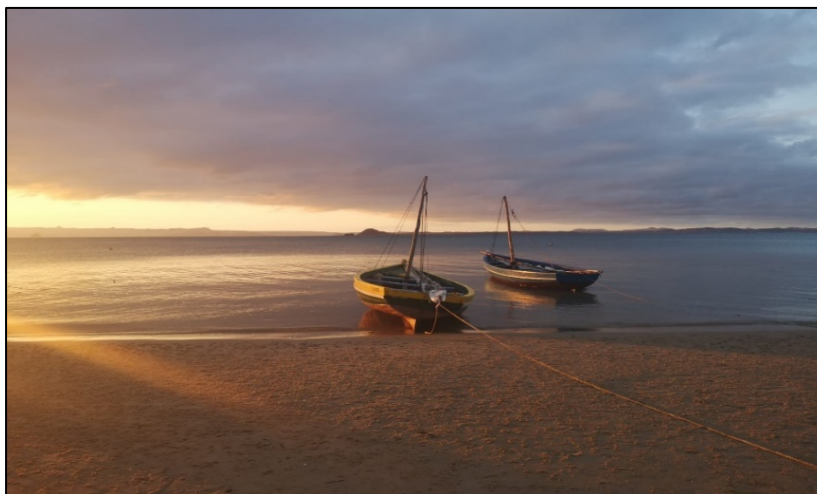
⁵⁶⁹ Entretien avec un responsable du ministère de la Sécurité Publique

⁵⁷⁰ NDLR : soit de 319 à 426 euros

⁵⁷¹ NDLR : environ 2 132 euros

⁵⁷² NDLR : environ 850 euros

- ✓ un membre d'ECPAT propose une fourchette de prix assez proche, de 5 à 10 millions d'ariary⁵⁷³



Bateaux de pêcheurs aux environs d'Antsiranana (DR)

9.2.5. Interceptions en mer, naufrages et décès pendant les traversées

Plusieurs interlocuteurs indiquent que la traversée en *kwassa-kwassa* n'est pas sans danger.

Un membre d'ECPAT rencontré lors de la mission (en novembre 2022) indique que des naufrages ont récemment eu lieu. Dans la nuit du 11 ou 12 mars 2023, **34 ressortissants malgaches ont perdu la vie** dans le naufrage de leur embarcation⁵⁷⁴.

Un membre de l'AJFACE évoque le décès récent d'une jeune fille de 13 ans originaire de Antsiranana : « Elle est morte dans un *kwassa kwassa*. Des individus qui ont été les dernières personnes en contact avec cette fille ont été emprisonnés. Aux dernières nouvelles, c'était la mère qui, contre l'avis du père, était venue demander que sa fille parte à Mayotte. La mère a fait en sorte qu'un réseau emmène sa fille à Mayotte. Malheureusement, le bateau est tombé en panne en pleine mer. Quelques jours plus tard, la marine française a retrouvé l'embarcation en train de chavirer. Un bébé mort avait été jeté à la mer par les autres passagers. La jeune fille a été enterrée, probablement à Mayotte ».

Les garde-côtes malgaches procèdent parfois à des interceptions en mer, mais celles-ci ne parviennent pas à contenir le phénomène⁵⁷⁵.

Un membre de l'ONG *Tavandra* indique que ces interceptions causent parfois la mort de passagers. Dès que les garde-côtes arrivent, les passeurs demandent aux passagers de sauter à l'eau, et s'enfuient avec le bateau. Selon l'endroit où il se trouvent, les passagers vont à la nage vers Madagascar ou vers Mayotte. Certains passagers ne sachant pas nager finissent par se noyer.

9.2.6. Expulsions

D'après la préfecture de Mayotte, **503 Malgaches** en situation irrégulière ont été reconduits à Madagascar par la voie aérienne en 2022⁵⁷⁶.

Plusieurs interlocuteurs font état de nombreuses expulsions de ressortissantes malgaches arrivées clandestinement à Mayotte.

⁵⁷³ NDLR : soit de 1 066 à 2 132 euros

⁵⁷⁴ [Francetvinfo.fr](https://www.francetvinfo.fr/15/03/2023), 15/03/2023. [url](#)

⁵⁷⁵ Entretien avec un responsable du ministère de la Sécurité Publique

⁵⁷⁶ [Madagascar-tribune.com](https://www.madagascar-tribune.com), 13 /03/2023. [url](#)

Ainsi, selon Jean-Luc Désiré Djavojazara (maire d'Antsiranana), des Malgaches expulsés de Mayotte arrivent presque chaque semaine à l'aéroport d'Antsiranana : « Désormais, la France a décidé de surveiller la frontière maritime, mais cela n'empêche pas les Malgaches de partir. Il y a encore un mois, certains se sont fait attraper avant de quitter les eaux nationales malgaches à la suite d'une délation ».

Une représentante du ministère de la Population indique que des jeunes femmes expulsées de Mayotte reviennent à Madagascar quasiment tous les mois. Dernièrement, son ministère a été sollicité pour prendre en charge les personnes expulsées de Mayotte (surtout des femmes avec des enfants). Ces personnes ont été hébergées une nuit dans des centres d'hébergement, puis la police les a récupérées le lendemain, pour qu'elles retournent chez elles.

Selon un membre de *Tavandra*, les individus revenus de Mayotte « ne racontent pas leurs problèmes, ils le cachent car ils ont honte. Quand ils reviennent, ce n'est pas possible de dire aux gens qu'ils ont vécu la misère là-bas, qu'ils ont été expulsés ».

Une représentante du ministère de la Population évoque **l'existence de rumeur à propos d'aides aux retours versées par l'Etat français** aux personnes expulsées de Mayotte : « Le montant serait l'équivalent de 100 euros. Nous ne sommes pas sûrs de la véracité de ces informations. Mais c'est un montant conséquent par rapport à l'argent malagasy. Après leur expulsion, la police aux frontières (PAF) a demandé la collaboration du ministère de la Population pour l'hébergement des personnes expulsées, qui sont en majorité des femmes. Les personnels du centre d'hébergement ont remarqué que certaines personnes refoulées reviennent aux centres pour la troisième fois. Lors d'une petite enquête menée auprès de ces femmes, certaines ont avoué qu'elles tentent toujours leur chance pour s'introduire à Mayotte, sinon elles auront toujours les 100 euros d'aide au retour. Ces femmes viennent d'Antalaha en majorité. Elles peuvent aussi venir de Mahajanga ».

9.3. Prostitution et exploitation sexuelle

La prostitution est interdite à Madagascar, depuis la loi de 1962, qui prévoit des sanctions pour le client et le (ou la) prostitué(e)⁵⁷⁷. Toutefois, dans les faits, « la prostitution est tolérée par la société, perçue comme une activité normale »⁵⁷⁸. Dans certains villages, « on accepte que les filles se prostituent pour de l'argent, ce n'est pas vu comme quelque chose de mal »⁵⁷⁹.

La prostitution est présente sur tout le territoire malgache. Dans chaque ville, il y a un quartier avec des prostitué(e)s. A Antananarivo, c'est notamment dans le quartier de Tsaralala. Les prostitué(e)s se trouvent dans la rue, dans des bars ou des boîtes de nuit.⁵⁸⁰ Il existe aussi des lieux dédiés à la prostitution de luxe, avec des jeunes qui essaient de racoler des clients dans les bars, les restaurants, les aéroports, etc.⁵⁸¹

Les clients sont étrangers ou malgaches. Dans le Nord, ce sont surtout des étrangers, pour la plupart des retraités⁵⁸². **Le tourisme sexuel est particulièrement présent dans les zones côtières touristiques**, comme à Tuléar, Antsiranana et Nosy Bé. A Antsiranana, « l'arrivée des paquebots de touristes étrangers est attendue par de nombreuses jeunes femmes ». A Nosy Bé, « des jeunes filles qui ne savent ni lire ni écrire parlent très bien l'italien ou le français, pour pouvoir échanger avec leurs clients »⁵⁸³.

9.3.1. Prostitution des mineur(e)s

La prostitution des mineur(e)s est également très répandue.

⁵⁷⁷ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵⁷⁸ *Ibid.*

⁵⁷⁹ Entretien avec une source onusienne

⁵⁸⁰ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁵⁸¹ *Ibid.*

⁵⁸² Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵⁸³ Entretien avec des membres d'ECPAT

Certaines jeunes filles sont incitées à se prostituer par leur famille « dès les premières règles ». D'après des études réalisées par ECPAT, l'âge où les jeunes filles sont les plus victimes d'exploitation sexuelle se situe entre 13 et 17 ans⁵⁸⁴.

Il existe aussi **de la prostitution masculine**, qui concerne plutôt des adolescents d'environ 15 ans⁵⁸⁵.

La prostitution des mineurs se pratique dans les hôtels par les clients qui sont des hommes d'affaires malgaches et des étrangers⁵⁸⁶. L'exploitation sexuelle des enfants existe sur les côtes, ainsi que dans les hauts plateaux. Le phénomène est très présent à Nosy Bé et à Tuléar, mais il existe également à Antananarivo⁵⁸⁷.

Selon la présidente du BNLTEH, **des enfants de 12 ou 13 ans se prostituent en échange de très peu, à l'initiative de leurs parents, qui n'ont pas de quoi subvenir aux besoins du foyer**. Elle observe depuis quelques années une forte augmentation de l'exploitation sexuelle et du tourisme sexuel impliquant des enfants : « Dernièrement, un retraité allemand en vacances à Morondava a violé un jeune garçon de 7 ans, qui en est mort. En 2021, un retraité français à Tuléar faisait venir des enfants dans sa chambre d'hôtel. La famille ramenait les enfants dans l'hôtel. Cinq à six filles attendaient dans le couloir, puis passaient l'une après l'autre dans la chambre. Quelqu'un a fait le signalement, et on a pu interpellé cet homme ».

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour lutter contre ce phénomène, mais ils ne suffisent pas à l'endiguer.

D'après un membre d'ECPAT, le ministère de la Population est en charge de la protection des enfants, et manifeste « une réelle volonté de protéger les enfants », mais l'organisation et les moyens alloués font défaut. Cet interlocuteur évoque en outre un manque de volonté des responsables locaux, même si certains d'entre eux sont dynamiques et bien conscients de leur rôle dans la protection des enfants.

Des mineurs utilisent de fausses cartes d'identité pour faire croire à leur majorité. Dans certaines villes, des RPE (Réseaux de protection des enfants) sont actifs. Avec le concours de la police judiciaire, le ministère de la Population organise ponctuellement des maraudes nocturnes dans des « zones à risque », pour contrôler l'identité des prostitué(e)s. Mais le budget étant restreint, ces contrôles d'identité sont limités, si bien que beaucoup de mineurs vont toujours dans ces « zones à risque »⁵⁸⁸.

Certaines structures assurent la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle. ECPAT participe notamment à cette prise en charge, qui comporte plusieurs volets : accompagnement psychosocial et médical, réinsertion socio-économique, appui juridique⁵⁸⁹.

Le département d'Etat américain a financé un projet destiné au renforcement de la justice pénale dans les cas de traite et d'exploitation sexuelle des enfants. Dans ce cadre, deux unités d'enquêtes spécialisées vont être mises en place à Antananarivo et à Nosy Bé⁵⁹⁰.

Un code éthique destiné aux opérateurs touristiques a été promulgué pour lutter contre le tourisme sexuel impliquant des mineurs. Certaines clauses de ce code prévoient la mise en place de contrôles d'identité à l'entrée des établissements touristiques (hôtels, bars, karaokés, etc.). Toutefois, un membre d'ECPAT souligne que la plupart de ces établissements n'effectuent pas ces contrôles d'identité, et oublient délibérément ce code éthique pour engranger davantage de bénéfices.

9.3.2. Tourisme sexuel dans le Nord du pays

Certaines localités du Nord du pays sont le cadre d'un tourisme sexuel massif.

Selon Marie-Christina Kolo, Nosy Bé compte parmi les principaux lieux du tourisme sexuel en Afrique. La plupart des travailleuses du sexe présentes à Nosy Bé n'en sont pas originaires et proviennent de diverses régions du pays. Certaines sont accueillies à Nosy Bé par des membres de la famille déjà implantés sur place et qui les encouragent à se prostituer.

⁵⁸⁴ *Ibid.*

⁵⁸⁵ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁵⁸⁶ Entretien avec une source institutionnelle

⁵⁸⁷ Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du BNLTEH

⁵⁸⁸ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁵⁸⁹ *Ibid.*

⁵⁹⁰ Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du BNLTEH

Selon cette interlocutrice, la prostitution des mineurs est très courante à Nosy Bé, où « plus de 40 % des jeunes filles ont tarifé leur premier rapport sexuel », et où l'on observe « une véritable banalisation du sexe tarifé ».

Certaines ONG essaient de mener des campagnes de sensibilisation à Nosy Bé sur ces questions, mais la réaction de la population, qui les accuse de vouloir empêcher le développement économique de la région, est souvent négative à leur égard⁵⁹¹.

Le tourisme sexuel est également répandu à Antsiranana. A cet égard, un membre de la communauté LGBTI souligne que la venue régulière de bateaux de croisière attire de nombreux travailleurs et travailleuses du sexe dans cette ville pendant tout le séjour des passagers de ces bateaux.

9.3.3. Des prostituées sans proxénètes mais souvent soumises à des pressions familiales

L'ensemble des interlocuteurs estiment qu'il n'existe pas de réseaux de proxénètes à Madagascar.

Une représentante du ministère de la Population souligne que les jeunes filles du Nord sont très indépendantes. La plupart sont des adolescentes âgées de 15 ou 16 ans qui se prostituent volontairement.

Selon un responsable du ministère de la Sécurité publique, les parents incitent leurs enfants à se prostituer, notamment à Nosy Bé, où « les éléments accumulés par nos services ne vont pas dans le sens de l'existence d'un réseau de traite en vue de prostituer ces femmes ».

En revanche, plusieurs interlocuteurs mettent en exergue le rôle de certains parents, qui incitent leurs enfants à se prostituer ou à trouver des étrangers pour subvenir aux besoins de la famille.

Selon un membre d'ECPAT, les modalités varient d'un cas à l'autre et dépendent de plusieurs facteurs, notamment « du niveau intellectuel de la famille ». Dans certaines zones touristiques où les touristes étrangers arrivent en 4x4, des chauffeurs-guides leur montrent des albums photographiques pour leur présenter des filles. Parfois, ce sont les filles elles-mêmes qui rencontrent les étrangers dans la rue, dans des bars ou des restaurants. Sur les plages, des filles proposent d'abord des massages, tandis que « les parents observent cela de loin ». C'est une façon d'approcher les touristes étrangers, avec pour finalité la prostitution. Avant, seules les filles se prostituaient, mais cela concerne désormais aussi des garçons, âgés d'environ 17 ans.

Selon Myrina Waed Soavola, présidente de l'Association Centre des défis de Demain (Ac2d), le tourisme sexuel est aussi très en vogue à Antsiranana depuis plusieurs années. Ce phénomène est alimenté « par les préjugés sur les femmes d'Antsiranana. Il paraît que nous sommes belles, que nous sommes bonnes. Il y a aussi le côté financier. Des filles sont dans une telle pauvreté que le prix du sexe n'est pas significatif. A moindre prix, les *vazaha* ont de belles filles avec de bonnes capacités physiques. Cela attire les pervers. Des parents forcent les enfants à se prostituer. Des jeunes filles sont entrées malgré elles dans le cercle vicieux. Ces jeunes filles ne sont pas encadrées par des proxénètes. Ce sont juste des amies qui se parlent, qui s'entraident ».

D'après la représentante du ministère de la Population, l'incitation familiale à la prostitution ne se retrouve pas uniquement dans les zones touristiques du Nord. Le phénomène est également présent dans le Sud, dans des régions que les touristes ne fréquentent pas.

9.3.4. A la recherche du *vazaha*

Dans les régions touristiques du Nord, certaines jeunes femmes se prostituent avec des touristes dans l'espoir d'épouser un *vazaha*.

Certaines sont incitées ou forcées par leur famille à entretenir une liaison avec un *vazaha*. Il n'est pas mal perçu d'avoir des relations sexuelles avec un étranger ou de se marier à un étranger. Certaines familles sont même « fières » que leur fille soit mariée à un étranger⁵⁹².

Dans ces régions, « beaucoup de parents disent à leurs enfants que l'euro est l'avenir, que l'ariary n'a pas de valeur, etc. Ils sont mécontents si leurs enfants fréquentent des gens modestes, car il faudrait

⁵⁹¹ Entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

⁵⁹² Entretien avec Estelle ANDRIAMASY, présidente du Conseil national des femmes à Madagascar (CNFM)

selon eux viser loin, c'est-à-dire viser quelqu'un qui est à l'étranger ». ⁵⁹³ Des images de réussite sont associées aux mariages avec des étrangers qui vont acheter à leur partenaire une maison, une voiture, et assurer la prise en charge de la famille. Aller à l'étranger est vu comme une réussite sociale dans le Nord, où se marier avec un *vazaha* est perçu positivement ⁵⁹⁴.

A Antsiranana, beaucoup de jeunes femmes utilisent les réseaux sociaux pour entrer en contact avec des étrangers ⁵⁹⁵. Certaines vont chez un *tromba* ⁵⁹⁶ et utilisent des médicaments pour « hypnotiser le *vazaha* » afin qu'il tombe amoureux. Pendant une période, tous les samedis, un *vazaha* épousait une Malgache à Antsiranana. Lors du confinement, « les amoureux se hâtaient de se marier pour pouvoir se rencontrer directement » ⁵⁹⁷.

Selon une responsable de la direction régionale de la Population à Antsiranana, beaucoup de jeunes femmes originaires de Sava viennent à Antsiranana « pour chercher du travail, pour chercher un mari, et avoir de l'argent. Il y en a beaucoup de filles, âgées de 14 à 16 ans, qui viennent de la région Sava et se prostituent à Antsiranana. Elles veulent de l'argent, trouver un *vazaha*, avoir des papiers étrangers, car toutes les jeunes filles qui sortent avec les *vazaha* ont de jolies maisons et de jolies voitures. Il y en a beaucoup des *vazaha* à Antsiranana. Certains sont de passage, d'autres sont installés ici. Récemment, une fille de 18 ans s'est mariée avec un septuagénaire. Elle n'a pas été forcée. C'est un grand honneur pour elles d'épouser un *vazaha* ».

Ce phénomène a toujours existé, mais serait actuellement en augmentation, du fait de l'accroissement de la pauvreté et de l'absence de perspectives économiques ⁵⁹⁸.

9.3.5. Mama saosy et jômbilo

Dans le Nord, le terme *mama saosy* désigne des femmes ayant gagné de l'argent en tant que cheffe d'entreprise. Désormais, il s'agit surtout un terme péjoratif pour désigner des femmes mûres ayant épousé un étranger ou gagné de l'argent en se prostituant à Mayotte ⁵⁹⁹.

Ces femmes « reviennent souvent à Madagascar pour entretenir un ou plusieurs gigolos, appelés *jômbilo*. C'est pleinement assumé. Il y a trois mois, à Nosy Bé, un concours du meilleur gigolo a été organisé. A Nosy Bé, on voit des petits jeunes avec un quad qui vivent dans une maison en tôle. C'est valorisé, il y a des concours du meilleur gigolo, des films, des séries et des chansons. Quand les *mama saosy* reviennent au pays, on ne les juge pas, c'est plutôt bien vu, il faut prendre l'argent là où il est et en faire profiter la famille. Elles dépensent beaucoup d'argent quand elles reviennent au pays. Ce sont souvent des femmes âgées de 25 à 40 ans, qui entretiennent de jeunes hommes âgés de 16 ou 17 ans. Elles vivent souvent à Mayotte et font des allers et retours entre Mayotte et Madagascar. Elles continuent leurs affaires. Certaines se prostituent, d'autres ont épousé un *vazaha*. On ne va pas leur demander les détails. Certaines vivent entre Maurice, la Réunion et Mayotte où elles offrent leurs services. Celles qui ont rencontré un petit ami étranger sur l'Internet ont des visas pour se déplacer. A ma connaissance, ce n'est pas un réseau ». ⁶⁰⁰

Le phénomène existe notamment à Antsiranana où des *mama saosy* font subir « des violences physiques, psychologiques et morales » à des *jômbilo* qu'elles traitent en « esclaves sexuels » ⁶⁰¹.

9.4. Traite des êtres humains et travail des enfants

Divers interlocuteurs soulignent que la traite des êtres humains (TEH), internationale ou nationale, constitue un phénomène extrêmement prégnant à Madagascar.

⁵⁹³ Entretien Myrina WAED SOAVOLA, présidente de l'Association Centre des défis de Demain (Ac2d), et d'autres membres de cette ONG

⁵⁹⁴ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁵⁹⁵ Entretien avec une commandante de brigade féminine de proximité (BFP)

⁵⁹⁶ NDLR : ce culte de possession ancestrale faisant intervenir des médiums se pratique notamment parmi les Sakalava.

⁵⁹⁷ Entretien Myrina WAED SOAVOLA, présidente de l'Association Centre des défis de Demain (Ac2d), et d'autres membres de cette ONG

⁵⁹⁸ Entretien avec une responsable de la Direction Régionale de la Population à Antsiranana

⁵⁹⁹ Entretien avec Marie-Christina KOLO, directrice des ONG *People Power Inclusion* et *Women break the silence*

⁶⁰⁰ *Ibid.*

⁶⁰¹ Entretien avec Evelyne NOROZARA, coordinatrice de l'Observatoire des droits de l'homme à Antsiranana, et des membres de l'AJFACE

La traite internationale concerne essentiellement plusieurs pays du Golfe persique, mais aussi d'autres pays riverains de l'Océan indien, voire certains pays d'Europe. La traite nationale, dont les victimes sont principalement des mineurs, revêt plusieurs formes. Les cas les plus fréquents concernent l'exploitation sexuelle des femmes mais on observe également de nombreux cas de travail domestique, de mendicité forcée et des mariages forcés de mineurs⁶⁰².

9.4.1. Traite internationale

Selon Oly Ratrimosoa (présidente du BNLTEH), 80 % des victimes de la traite internationale sont des femmes originaires du Nord. Un membre d'ECPAT abonde en ce sens et indique que la traite internationale concerne surtout des femmes originaires de régions septentrionales du pays : Sava, Diana, Sambava, Antsiranana, Nosy Bé, Sofia⁶⁰³.

La traite internationale concerne surtout les jeunes filles déscolarisées. Dans le Sud, « où les femmes sont soumises et dominées », elles se marient dès la déscolarisation. Toutefois, dans le Nord, les femmes sont « plus dominantes ». Une fois déscolarisées, elles refusent de se marier. Soucieuses d'être autonomes économiquement, elles estiment que le seul moyen d'y parvenir est de partir à l'étranger⁶⁰⁴.

Nombre de ces victimes ont séjourné dans des pays du Golfe persique. En 2019, des agents du BNLTEH sont partis au Koweït pour rapatrier environ 145 femmes. Beaucoup d'entre elles sont ensuite retournées au Koweït avec des faux documents⁶⁰⁵. Un membre d'ECPAT évoque la situation « de victimes de la traite rapatriées du Koweït et assistées par l'OIM. Elles cherchent une vie meilleure, la majorité ne partent pas pour se prostituer. Elles pensent travailler comme domestiques. Mais une fois arrivées sur place, elles sont victimes de traite, car on leur confisque leurs papiers ».

Un avocat rencontré lors de la mission estime également que **beaucoup de jeunes femmes parties pour travailler en Arabie Saoudite et au Koweït ont été victimes de traite dans ces pays** : « Elles vivent de grandes difficultés, elles ne touchent pas de salaire. Certaines ont été rapatriées à Madagascar complètement dépouillées après avoir été violées. A l'époque, le Pôle anti-corruption (PAC) traitait les dossiers. Nous avons déposé plainte contre les agences qui les ont envoyées là-bas ».

Oly Ratrimosoa (présidente du BNLTEH) évoque la présence **à Maurice**, de jeunes femmes malgaches « recrutées pour travailler dans une société en tant que secrétaires de direction. Arrivées sur place, elles se retrouvent dans une maison de passe. Toutes ont accepté de se prostituer. Ce sont des filles qui n'ont jamais quitté Madagascar, qui viennent de familles très démunies. Quand elles comprennent qu'elles ne vont pas travailler comme secrétaires, elles acceptent quand même la situation. Des policiers malgaches sont allés sur place pour leur parler. Ils ont tenté de les raisonner en leur expliquant qu'elles étaient victimes de traite des êtres humains. Mais elles ne voulaient pas rentrer à Madagascar, car elles gagnent beaucoup d'argent à Maurice en se prostituant ».

Selon cette interlocutrice, des agences font appel à des filles au pair malgaches pour travailler **en Allemagne ou en France métropolitaine**. Parties dans le cadre d'un échange culturel, elles n'ont pas de contrat de travail. Sur place, (en général des petits villages français ou allemands) certaines sont harcelées, exploitées par leur famille d'accueil, victimes de violences sexuelles ou revendues à d'autres familles.

9.4.2. Traite nationale et travail des enfants

Age minimum légal

L'âge minimum légal pour travailler est fixé par la loi à **15 ans**.

Selon une loi récemment promulguée, le travail domestique peut être exercé par des mineurs de plus de 15 ans, sous réserve que la charge de travail ne dépasse pas les capacités physiques d'un adolescent. Toutefois, plusieurs interlocuteurs estiment que cette loi n'est pas correctement

⁶⁰² Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du BNLTEH

⁶⁰³ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁶⁰⁴ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁶⁰⁵ Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du BNLTEH

appliquée⁶⁰⁶. Ainsi, de nombreux enfants originaires des campagnes sont envoyés en ville, dès l'âge de 10 ou 12 ans, par leurs parents pour travailler en tant que domestiques⁶⁰⁷.

La traite des enfants est très répandue et existe dans tout le pays.

Selon une source onusienne, les enfants qui en sont victimes proviennent surtout du Sud de Madagascar où beaucoup d'enfants ne sont pas enregistrés et n'ont pas d'acte de naissance et où certaines « mères de 15 enfants » n'ont pas de quoi les nourrir et les vendent au marché.

Des membres d'ECPAT estiment que les enfants qui travaillent comme domestiques dans la capitale proviennent principalement de communautés bara, merina ou betsileo, originaires des régions d'Amoron'i Mania ou de Vakinankaratra (centre du pays).

Selon des membres de *Nifin'Akanga*, nombre de familles merina habitant dans la capitale emploient comme domestiques des enfants issus de communautés rurales betsileo ou merina vivant dans les hautes terres, car « elles ne veulent pas prendre des employés de maison originaires des côtes ». A Antsiranana, certaines familles font travailler en tant que domestiques des enfants originaires d'Antananarivo ou de Fianarantsoa (ville du centre à environ 400 km au sud de la capitale)⁶⁰⁸.

La forme la plus fréquente est **la traite à des fins de travail domestique**. Elle concerne des enfants issus de milieu ruraux qui partent travailler en ville. Les plus jeunes sont âgés de 10 ou 11 ans. Ce sont le plus souvent des jeunes filles, plus rarement de jeunes garçons. Selon un membre d'ECPAT, il y a des petites bonnes dans presque tous les ménages malgaches, surtout dans les grandes villes.

Accord parental et motivations

Le travail domestique des enfants est presque toujours pratiqué avec l'accord de la famille. Plus rarement, des jeunes filles partent seules de leur village pour chercher une vie meilleure dans d'autres villes⁶⁰⁹.

Les parents passent un accord avec la famille dans laquelle l'enfant sera envoyé pour travailler ou passent par des intermédiaires. Ces derniers sont souvent des connaissances de la famille qui recherchent une domestique. Les jeunes filles sont déposées au terminus du taxi-brousse par les parents. A destination, quelqu'un vient les chercher. Les parents donnent leur accord aux intermédiaires et ont les coordonnées des employeurs.⁶¹⁰

Les jeunes filles ne sont pas vraiment associées au choix de la famille où elles travailleront. Parfois, l'employeur vient au village pour parler à la jeune fille et lui fait des promesses pour la convaincre de venir travailler chez lui : une vie meilleure, de bons traitements, une scolarisation, même si la plupart n'ont pas la force d'aller à l'école après toutes les tâches ménagères effectuées en journée⁶¹¹.

Certaines filles qui travaillent en ville comme domestiques reviennent au village deux fois par an, « avec un jean, un smartphone, des baskets ». Vivre en ville peut être perçu comme une réelle opportunité car la vie à la campagne implique des problèmes économiques, voire de la malnutrition, et induit un travail physique de la terre, si bien que beaucoup de jeunes filles préfèrent aller en ville plutôt que de rester au village⁶¹².

D'après un membre *Nifin'Akanga*, les parents perçoivent chaque mois le salaire de leur fille. Il s'agit de sommes dérisoires, inférieures au salaire minimum malgache, de 20 000 à 40 000 ariary.⁶¹³ Certaines touchent un peu plus, de 60 000 à 70 000 ariary⁶¹⁴ par mois⁶¹⁵. Le contrat n'est jamais formalisé par écrit⁶¹⁶. Les parents ont toujours le droit de rompre le contrat, mais peu d'entre eux le font⁶¹⁷.

⁶⁰⁶ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁶⁰⁷ Entretien avec Oly RATRIMOSOA, présidente du BNLTEH

⁶⁰⁸ Entretien avec des membres de l'ONG *Cœur et Conscience*

⁶⁰⁹ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁶¹⁰ *Ibid.*

⁶¹¹ *Ibid.*

⁶¹² *Ibid.*

⁶¹³ NDLR : entre 4,27 et 8,54 euros

⁶¹⁴ NDLR : entre 12,82 et 14,96 euros

⁶¹⁵ Entretien avec des membres de l'ONG *Nifin'Akanga*

⁶¹⁶ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁶¹⁷ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

Selon plusieurs interlocuteurs, ces enfants travaillent dans des conditions qui s'apparentent à « **de l'esclavage moderne**, mais personne ne dit rien, car tout le monde a une petite bonne à la maison »⁶¹⁸.

Ces enfants n'ont pas de protection sociale, ne sont pas inscrites à la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNAPS), et n'ont pas de mutuelle santé. Elles font tous les travaux de la maison : le ménage, la lessive, la maison, la cuisine, le marché, la garde des enfants. La plupart se réveillent à 4 heures du matin pour ne dormir qu'à 22 heures⁶¹⁹.

Selon une source institutionnelle rencontrée lors de la mission, ces personnels de maison sont en réalité « des esclaves domestiques », qui n'ont pas de contrat de travail, sont sous-payés et parfois violentés. La plupart n'osent pas fuir ou porter plainte contre leur employeur car ils sont nourris et logés.

La présidente du BNLTEH abonde dans ce sens : « Ils sont payés presque rien et font des travaux qui ne correspondent pas à leur âge. Certains employeurs ne leur donnent pas à manger et ne les déclarent pas. Ils n'ont pas de protection sociale, pas de congés, ni de jour de repos ».

Un membre d'ECPAT se veut plus nuancé : « Il y a des familles qui sont très généreuses. Certains jeunes domestiques deviennent presque des membres de la famille et vivent comme eux dans la maison. La différence, c'est que la personne fait les tâches ménagères. Si elles se marient, leurs enfants joueront avec les enfants des employeurs. Il y a même des familles qui ont 3 ou 4 personnes qui assurent les tâches ménagères. Si c'est une bonne famille, les filles peuvent y rester pendant 3 ou 4 ans. Si la famille est maltraitante, elles ne restent pas un mois. En moyenne, elles restent 2 ans ».

Abus sexuels, maltraitements, fugues

Plusieurs interlocuteurs mettent en exergue les maltraitements et abus dont sont victimes de nombreux enfants travaillant comme domestiques.

Les travailleuses domestiques sont souvent victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles commises par les hommes de la famille : le père de famille, les cousins, les oncles, les grands-pères, etc.⁶²⁰

Selon une responsable du ministère de la Population, les parents pensent que leur enfant est employé en tant que domestique. Or, dans les faits, **l'employeur peut forcer l'enfant à se prostituer. La mainmise de l'employeur sur l'enfant est totale.**

La présidente du BNLTEH cite l'exemple d'une jeune fille qui se faisait tabasser, devait aller chercher de l'eau au milieu de la nuit, ne mangeait pas à sa faim et ne dormait quasiment pas.

Ces victimes font rarement des signalements ou des dénonciations, car elles ne savent pas où aller et ignorent souvent qu'il est possible de signaler leur situation : « Quand elles vivent dans des villes comme Antananarivo, elles pensent pouvoir trouver autre chose. Elles cherchent un autre employeur, un emploi de serveuse, ou elles se retrouvent à la rue, ce qui est un facteur de risque d'autres violences. Retourner dans leur famille est difficile, car il y a un accord entre l'employeur et sa famille. La plupart du temps, elles ne perçoivent pas leur argent et n'ont pas les moyens de se payer les transports pour rentrer chez elles. En général, elles ne veulent pas informer la famille et retourner à leur condition à la campagne. Elles préfèrent se débrouiller seules pour s'en sortir. Même si elles retournent chez elles, elles cherchent à repartir rapidement »⁶²¹.

Dans la plupart des cas, les victimes de maltraitements et d'abus sexuels fuient. Dès lors, beaucoup se retrouvent à la rue et tombent **dans le cercle de l'exploitation sexuelle**, en particulier à Antananarivo⁶²².

Certains employeurs pensent que ces filles ont volé de l'argent ou un objet de valeur avant de fuir et portent plainte contre elles, si bien que certaines sont placées dans une maison de rééducation⁶²³.

⁶¹⁸ Entretien avec des membres de l'ONG Nifin'Akanga

⁶¹⁹ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁶²⁰ *Ibid.*

⁶²¹ *Ibid.*

⁶²² *Ibid.*

⁶²³ *Ibid.*

Les membres d'ECPAT rencontrés lors de la mission n'ont jamais entendu parler de condamnations à l'encontre d'une famille ayant maltraité des enfants employés comme domestiques.

Autres formes de travail des enfants

Divers interlocuteurs rencontrés évoquent quelques situations locales dans lesquelles des enfants sont exploités pour travailler dans des domaines autres que des tâches domestiques :

- ✓ dans la région de **Fianarantsoa**, de nombreuses carrières de pierre emploient des enfants de 5 à 12 ans. Certains sont orphelins, mais la plupart sont des enfants issus de famille qui n'ont pas de quoi les nourrir. Ces enfants sont déscolarisés du fait de la situation économique car dès leur plus jeune âge, ils doivent contribuer aux revenus du ménage par le vol, le travail ou la mendicité⁶²⁴.
- ✓ dans la région d'**Antananarivo**, des enfants travaillent dans des fabriques de briques situées près des rizières.⁶²⁵
- ✓ dans la région de **Fort-Dauphin**, des enfants travaillent notamment dans les mines de mica et dans la vente de fruits et légumes⁶²⁶.
- ✓ dans la région d'**Antananarivo**, sur la RN6, des enfants âgés de 6 ou 7 ans, travaillent chez de riches commerçants, avec l'assentiment de leurs parents. Un avocat rencontré lors de la mission évoque le cas d'un propriétaire de nombreuses quincailleries d'Antananarivo, qui se livre à « un véritable trafic d'enfants » qu'il va chercher dans des villages pour les faire travailler en ville. Cet interlocuteur a porté plainte contre cet individu, mais celui-ci n'a pas été condamné⁶²⁷.
- ✓ des jeunes originaires d'**Amoron'i Mania** ont été acheminées dans des grandes villes, telles que **Nosy Bé et Mahajanga**, pour travailler dans des gargotes ou des salons de coiffure. Des patrons obligeaient ces jeunes filles à se prostituer avec les clients de leurs gargotes. Un réseau de ce type a été démantelé récemment à Mahajanga, ses responsables ont été emprisonnés⁶²⁸.

9.4.3. Actions des pouvoirs publics, des agences onusiennes et des ONG

Plusieurs structures étatiques se consacrent à la lutte contre la TEH et à la protection des enfants, avec le concours d'agences onusiennes (OIM et UNICEF) ou d'ONG dédiées à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants :

- ✓ au sein du ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la femme, **la Direction générale de la promotion de la femme** comporte un service de la lutte contre la TEH, « car la majorité des victimes de traite sont des femmes »⁶²⁹.
- ✓ le **Bureau national de la lutte contre la traite des êtres humains (BNLTEH)** est un établissement public mis en place en 2015. Rattaché au Bureau du Premier Ministre, il a pour mission d'assurer la prévention et le suivi de la lutte contre la TEH⁶³⁰.
Le BNLTEH comporte un conseil d'administration composé de 16 représentants de différents ministères et de 7 autres entités (syndicats, ordres des avocats et des juristes, ONG spécialisées dans la lutte contre la TEH et la protection de l'enfance, dont ECPAT). Ce conseil définit un plan de travail annuel suivi d'un rapport de fin d'année⁶³¹.
Dans le cadre de ses missions, le BNLTEH veille à l'harmonisation et à la coordination des actions des services compétents afin de mettre en place un travail de prévention des infractions de TEH et de trafic d'êtres humains. Il veille à la protection des victimes en partageant des informations et en participant à des programmes de formation. Il dispose d'une base de données nationale et d'une ligne d'assistance téléphonique destinée aux signalements de cas

⁶²⁴ Entretien avec une source institutionnelle

⁶²⁵ *Ibid.*

⁶²⁶ *Ibid.*

⁶²⁷ Entretien avec un avocat

⁶²⁸ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁶²⁹ Entretien avec une responsable du ministère de la Population

⁶³⁰ Entretien avec Oly Ratrimosoa, présidente du BNLTEH

⁶³¹ *Ibid.*

de TEH. Toutefois, l'appel à cette ligne n'était pas gratuit et sa publicité a été limitée. En 2021, cette ligne a reçu 18 appels et identifié deux victimes de traite potentielles⁶³².

La loi de finance de 2021 prévoyait un budget de 410 millions d'ariary⁶³³ pour les programmes dirigés par le BNLTEH. Cependant, pour la deuxième année consécutive, **le gouvernement n'a débloqué aucun financement initialement alloué au BNLTEH.**⁶³⁴

- ✓ **L'Organisation internationale pour les migrations (OIM)** participe à des actions conjointes avec les autorités malgaches. Ainsi, selon un cadre de l'OIM rencontré lors de la mission, le bureau de l'OIM à Madagascar travaille sur des programmes en lien avec la traite des personnes, avec pour objectif de soutenir l'Etat malgache « face au sujet croissant de la migration ». Cette structure se concentre surtout sur « des victimes de la traite », des jeunes Malgaches ayant séjourné à Mayotte, à Maurice ou aux Comores⁶³⁵.
Le bureau de l'OIM à Madagascar souhaite en outre travailler avec le BNLTEH sur un système permettant d'identification des victimes de TEH. En l'état actuel des choses, l'identification et le suivi des cas restent très parcellaires. Parfois, pour des raisons de protection, l'OIM n'a pas forcément accès aux données.⁶³⁶
Dans les prochains mois, l'OIM compte également mettre en place le programme MIDAS (*Migration Information and Data Analysis System*) sur la gestion des frontières et de l'immigration dans les zones de départ au moyen d'un système qui permettra de filtrer les demandes et de récolter des informations sur les voyageurs. Les actions de ce projet vont se concentrer autour des villes de Nosy Bé, Mahajanga et Tamatave⁶³⁷.
- ✓ **ECPAT France** est une ONG française, membre du réseau ECPAT International, dont la mission est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, et contre toutes les formes de violence et d'exploitation des enfants et des jeunes (moins de 25 ans), en particulier dans le cadre de réseaux de traite, et de promouvoir leurs droits⁶³⁸.
ECPAT France intervient à Madagascar depuis 2013. Implantée à Antananarivo, l'ONG travaille dans huit villes : Nosy Bé, Mahajanga, Toamasina, Antananarivo, Antsirabé, Fianarantsoa, Tuléar et Fort-Dauphin. A Madagascar, ECPAT France œuvre à : la prévention des violences sur les enfants par le renforcement et la formation de tous les acteurs de la protection de l'enfance ; la prise en charge des enfants survivants pour leur rétablissement physique/mental et leur réinsertion sociale/professionnelle ; la rédaction de plaidoyers auprès des décideurs politiques et des acteurs économiques⁶³⁹.

Selon divers interlocuteurs, les actions des structures étatiques dédiées à la lutte contre la TEH et l'exploitation des enfants sont d'une portée limitée, faute de ressources suffisantes. En outre, l'action des pouvoirs publics en la matière est entravée par la légèreté des peines pénales actuellement encourues.

A cet égard, Oly Ratrimosoa (présidente du BNLTEH) souligne que selon la loi de 2004 sur la traite des personnes, **les auteurs d'infractions liées à la TEH ne peuvent pas éviter la détention en payant une amende.** Le nouveau plan national prévoit une refonte de la loi 2014 sur la traite des personnes pour que les peines soient plus dissuasives. Différents types d'exploitation y seront ajoutés.

La corruption constitue aussi un obstacle majeur à l'efficacité de ces actions. Ainsi, selon l'interlocutrice précitée, beaucoup d'individus sont impliqués dans des crimes transnationaux, notamment des autorités politiques : des maires, des députés, des agents ministériels, etc.

Pour sa part, une source onusienne estime : « Il y a énormément de corruption à Madagascar, ça fait presque partie de la culture. Les gens se sont habitués à un niveau de corruption considérable, qui appauvrit le pays et entraîne énormément d'exploitation (TEH, vente de mineurs, exploitation sexuelle). **La corruption et l'exploitation ont détruit les principes éthiques de nombreuses communautés.** On observe souvent cette absence d'éthique dans les pays qui sortent d'un conflit, car des personnes

⁶³² *Ibid.*

⁶³³ NDLR : soit environ 89 770 euros.

⁶³⁴ *Ibid.*

⁶³⁵ Entretien avec un représentant de l'OIM

⁶³⁶ *Ibid.*

⁶³⁷ *Ibid.*

⁶³⁸ Entretien avec des membres d'ECPAT

⁶³⁹ *Ibid.*

ont perdu une part de leur humanité pendant la guerre. On voit cela aussi à Madagascar, même si le pays n'a pas connu de guerre récemment ».

Dans le domaine de la protection de l'enfance, un centre d'accueil des enfants a ouvert récemment ses portes dans la capitale. Le placement se fait sur décision du juge d'instruction. Sa capacité d'accueil est actuellement limitée à 16 places. Il existe aussi des familles d'accueil pour les enfants victimes de maltraitance, de travail forcé ou d'exploitation sexuelle, mais celles-ci sont peu nombreuses⁶⁴⁰.

Ainsi, s'il existe bien une législation en matière de protection de l'enfance, l'offre en termes de services est très limitée, et les progrès accomplis en matière de lutte contre les violences faites aux enfants ne sont pas significatifs. Dans ces conditions, « il est difficile pour un enfant de se prévaloir de la protection des autorités »⁶⁴¹.

⁶⁴⁰ Entretien avec des représentants de l'UNICEF

⁶⁴¹ *Ibid.*

10. Situation des personnes LGBTI

10.1. Cadre législatif et attitude des autorités

Madagascar n'a pas de loi spécifique pénalisant l'homosexualité.

Tandis que la majorité sexuelle pour les personnes hétérosexuelles est fixée à **14 ans**, l'article 331 (alinéa 2) du code pénal fixe celle-ci à **21 ans** pour les personnes homosexuelles. En effet, ledit article énonce : « Sans préjudice des peines plus graves prévues par les alinéas qui précèdent ou par les articles 332 et 333 du présent code, sera puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de deux millions à vingt millions d'ariary⁶⁴² quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe mineur de moins de vingt et un ans ».

L'affaire Ken

Cette affaire a été abondamment commentée et a suscité de vives polémiques au sein de la société malgache. En 2020, Fifaliana, une jeune femme de 19 ans, entretient une relation amoureuse avec Ken, âgée de 33 ans. La mère de Fifaliana, laquelle vient de dénoncer les agressions et viols infligés par son beau-père, dépose plainte contre Ken. Celle-ci est alors placée en détention provisoire pour « détournement de mineure », sur le fondement de l'article 331 du Code pénal. De nombreuses personnes, allant du maire d'Antananarivo à des associations LGBTI, lui apportent leur soutien, réclament sa libération, et dénoncent une arrestation motivée par son orientation sexuelle. Ken a depuis été libérée faute de preuves sur sa relation avec Fifaliana. Selon les interlocuteurs rencontrés lors de la mission, il s'agit du cas unique de poursuites engagées récemment sur le fondement de l'article 331 (alinéa 2) du code pénal.

En cas de situations discriminantes ou d'actes de violences à l'encontre de personnes LGBTI, **le recours à une protection effective des autorités est peu envisageable**, décourageant de nombreuses victimes à solliciter de l'aide et à demander réparation.

Eric Botoronono, coordinateur de programme pour PSI Madagascar,⁶⁴³ estime que dans plupart des cas, les autorités se contentent d'enregistrer la plainte, mais que rien ne se passe ensuite. Un membre de l'ONG *Réseaux Madagascar Solidarité* précise que la procédure peut suivre un cours normal, tant que les autorités ignorent l'orientation sexuelle du plaignant. Toutefois, dès que celle-ci est connue, les autorités peuvent se montrer hostiles, rejeter la plainte voire retourner les charges contre le plaignant.

Certaines personnes sont parfois la cible de remarques humiliantes de la part des forces de l'ordre, qui peuvent notamment leur reprocher d'avoir une part de responsabilité dans les actes subis et leur conseiller d'être plus discrets à l'avenir, afin de ne pas attirer l'attention.

A cet égard, un membre de la communauté LGBTI apporte le témoignage suivant : « Tu vas voir la police, la police va rire, puis va te conseiller de changer ton comportement, c'est la première leçon. Ensuite, peut-être que le gay n'ose pas aller à la police, car il sait que s'il va au poste, personne ne va l'écouter, donc il ne veut pas perdre de temps et on ne peut rien faire [...] Tu viens déposer plainte, ils prennent bien le papier, mais ils ne donnent pas de suite. Après, on abandonne ».

Certains interlocuteurs évoquent aussi quelques cas où les autorités n'ont pas lancé d'enquête après **des homicides** de membres de la communauté LGBTI, notamment lorsqu'il s'agit de travailleurs du sexe. Une source institutionnelle évoque le meurtre à Tuléar d'un jeune homosexuel décédé en 2021 après avoir subi de graves sévices. La victime a été « sodomisée avec un gourdin », avant d'être « retrouvée morte en pleine rue [...] Une enquête a été ouverte [par les autorités locales], puis ça fait rire tout le monde et ça passe ».

Eric Botoronono (PSI) impute ces manquements à l'homophobie d'une partie des agents de l'Etat – et non à un système policier et judiciaire volontairement persécuteur – et à un manque de formation. A cet égard, un membre de *Réseaux Madagascar Solidarité* signale que les membres de son ONG effectuent souvent des actions de sensibilisation à l'égard des agents de la fonction publique. Toutefois, ces

⁶⁴² NDLR : soit de 413 à 4130 euros environ.

⁶⁴³ NDLR : *Population Services International* (PSI) est une organisation internationale présente dans de nombreux pays et implantée dans plusieurs villes de Madagascar depuis 1998. PSI travaille avec les populations les plus à risque du VIH/Sida, dont les membres de la communauté LGBTI. Cette organisation mène diverses activités, notamment des missions de sensibilisation. Elle peut également s'occuper de la prise en charge de certaines personnes en difficulté.

actions ne sont pas toujours relayées auprès de tout le personnel, notamment dans les commissariats, « car il y a beaucoup d'instabilité dans les administrations. Quand une personne change à la tête des entités administratives, il faut tout reprendre à zéro [...]. Les plaidoyers ne sont pas mentionnés lors des passages de relais ».

10.2. Perception sociale

Selon certains membres de la communauté LGTBI rencontrés lors de la mission, bien qu'elles soient moins persécutées que dans la plupart des pays africains, les personnes LGTBI ne sont généralement pas acceptées par la population et sont parfois en butte « **à des discriminations, aux rejets des familles et de la société en général**, à cause du manque de communication, des coutumes et des traditions ». Ces interlocuteurs précisent que la situation est particulièrement difficile pour les personnes transgenres. Aina Rafenomanantsoa (députée IRD) confirme que la plupart des Malgaches sont « très religieux » et que la culture malgache est très rigide sur ce point.

La perception de la communauté LGTBI varie suivant plusieurs critères et n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Certains membres de la communauté sont obligés de vivre leur orientation sexuelle dans la clandestinité, tandis que d'autres peuvent vivre plus librement. Ainsi, alors que les habitants de la capitale sont présentés comme globalement plus tolérants, notamment en raison d'un meilleur accès à l'information et d'un niveau d'éducation plus élevé, les communautés rurales semblent moins ouvertes et peu sensibilisées sur ces sujets.

Selon des interlocuteurs rencontrés à Antsiranana, il est plus difficile pour les personnes LGTBI de vivre dans cette ville, ainsi que dans le reste de la région de Diana, en comparaison à d'autres villes du pays, notamment en raison d'une forte présence de communautés musulmanes : « A Antsiranana, la religion musulmane domine. La religion catholique n'accepte pas encore, mais la religion musulmane est encore plus stricte que les catholiques. Ici [à Antsiranana], c'est un peu radical ».

En conséquence, un membre de la communauté LGTBI souligne : « A Antananarivo, il y a beaucoup plus de gays. Ici [à Antsiranana] on se cache, c'est plus strict ». Cet interlocuteur rappelle toutefois que les stigmatisations se retrouvent dans toutes les communautés religieuses.

Eric Botoronono (PSI) souligne qu'**une personne indépendante qui subvient à ses besoins sera bien moins rejetée par la société**. Le témoignage d'une personne de la communauté LGTBI confirme cette analyse : « Auparavant, la société en général, mes voisins, mon entourage, me voyaient mal, et me discriminaient. Maintenant que j'ai pu exprimer mon orientation sexuelle, la société commence peu à peu à me reconnaître et me laisse vivre librement. Comme je ne demande à personne de quoi manger, de quoi payer mon logement, ou de subvenir à mes besoins, ils me laissent libre ».

Par ailleurs, plusieurs interlocuteurs notent que, depuis environ une décennie, les personnes LGTBI font de plus en plus porter leurs voix, sont moins hésitantes à revendiquer leurs droits et sont de plus en plus visibles au sein de la société et dans les médias. Ce **regain de visibilité** leur permet de sensibiliser une partie de la population à leurs problématiques et d'être globalement plus acceptés. Toutefois, cette visibilité accrue entraîne aussi **des réactions fortes de la part des franges les plus conservatrices de la société**.

Ainsi, selon divers interlocuteurs, ces franges conservatrices redoutent qu'une visibilité accrue de la communauté LGTBI conduise à bouleverser « la culture, les traditions et les valeurs malgaches ». De même, la reconnaissance du mariage pour les personnes homosexuelles au cours des dernières années dans plusieurs pays, en particulier en France, a conduit à des réactions hostiles de la part de nombreux Malgaches, notamment des communautés religieuses. Celles-ci craignent que la communauté LGTBI milite pour la reconnaissance des unions des couples de même sexe à Madagascar (ce qui n'est pas le cas selon les membres de la communauté LGTBI rencontrés lors de la mission) ou qu'elle leur soit imposée par la communauté internationale.

Cette crainte de voir les « valeurs traditionnelles malgaches » bousculées s'est manifestée en 2018 à l'occasion de l'adoption de la loi anti-VBG. A cette occasion, de nombreux individus ont interprété cette loi, à tort, comme une légalisation du mariage homosexuel, entraînant ainsi des réactions hostiles et des discours politiques ou religieux violents à l'égard de la communauté LGTBI⁶⁴⁴.

⁶⁴⁴ Entretien avec Balou Chabart et des membres de l'ONG *Réseaux Madagascar Solidarité* à Antananarivo

10.2.1. Attitude du cercle familial

S'il est possible que des personnes de la communauté LGBTI parviennent à s'affirmer et être acceptées et soutenues par leur entourage, dans la plupart des situations, elles ne sont pas tolérées par leurs proches qui peuvent les rejeter.

Selon une personne LGBTI rencontrée à Antsiranana, le regard de la communauté sur la famille est primordial. Ainsi, une personne peut être rejetée par son entourage ou contrainte par celui-ci de ne pas relever son orientation sexuelle ou son identité de genre en dehors du cercle familial, par crainte d'être perçue négativement par le reste de sa communauté.

Ce rejet familial s'exprime par diverses réactions et dépend du profil familial de la personne et de son environnement socio-économique. Les **comportements violents** contre la victime peuvent commencer dès son plus jeune âge, notamment lorsque son attirance pour les personnes du même sexe est soupçonnée par son entourage.

Le rejet familial se traduit souvent par des **violences psychologiques répétées** et une **mise en retrait des activités intrafamiliales**. L'usage de la **violence physique** est également régulier, que ce soit pour « punir » l'individu après la survenue d'un événement ou d'un comportement spécifique ou, de manière plus constante, sans qu'aucun élément déclencheur ne soit identifié par la victime. Les personnes LGBTI peuvent ainsi subir des actes de violence gratuite commis par certains membres de leur famille qui peuvent les accuser de jeter le déshonneur sur le foyer familial.

Certaines familles décident d'envoyer la personne LGBTI suivre des « **thérapies de conversion** », susceptibles de donner lieu à des violences. A cet égard, un membre de la communauté LGBTI apporte le témoignage suivant : « La famille croit que c'est un démon, ou un mauvais esprit, qui rentre dans la tête. Donc, il faut l'extirper. Tous les jours, il faut aller prier pour chasser le mauvais esprit ». Si toutes les communautés religieuses sont potentiellement concernées par ces « thérapies de conversion », celles-ci sont surtout pratiquées par des pasteurs, ainsi que par certains imams. Ces derniers profitent des « thérapies de conversion » pour prétendre avoir réussi à « délivrer quelqu'un de l'homosexualité », et accroître ainsi leur influence auprès des fidèles de leur congrégation.

Dans certains cas, les comportements violents peuvent s'accroître à mesure que la personne concernée grandit, laquelle subit de plus en plus de pressions afin de changer de comportement. Si un individu persiste à revendiquer son appartenance à la communauté LGBTI auprès de ses proches, ces derniers peuvent l'exclure de la famille. Selon des membres de *Réseaux Madagascar Solidarité*, ce rejet peut aller jusqu'à l'exclusion du caveau familial⁶⁴⁵. Face aux violences subies, certaines personnes LGBTI quittent d'elles-mêmes leur cercle familial.

10.2.2. Violences et menaces

Les interlocuteurs rencontrés travaillant sur les questions LGBTI indiquent ne pas être en mesure de produire des rapports qui recenseraient le nombre d'agressions subies par la communauté LGBTI, dans la mesure où il est difficile d'obtenir des statistiques et des données fiables sur ce sujet.

Toutefois, ils estiment que si les membres de la communauté LGBTI ne sont généralement pas acceptés par la société et peuvent être agressés ou discriminés, **il n'existe pas de violences systématiques à leur encontre**.

Aina Rafenomanantsoa (députée IRD) précise, par exemple, que les Malgaches « peuvent être contre, mais sans pour autant être violents. C'est leurs actions que l'on condamne, pas leur personne ». Interrogé sur l'existence d'agressions physiques par des individus sur des personnes transgenres dans sa ville, le maire d'Antsiranana indique que de telles violences n'y ont plus cours : « Ici [à Antsiranana], on commence à accepter [...] Avant, on hurlait sur la personne. Mais actuellement, cela ne pose plus de problème ». Gaëlle Borgia explique pour sa part que les personnes LGBTI sont victimes de railleries et vivent souvent dans la précarité mais qu'elles ne sont généralement pas violentées.

⁶⁴⁵ NDLR : de nombreux Malgaches demeurent très attachés à certains rites funéraires. A cet égard, le caveau familial occupe une place prépondérante. Pour un grand nombre de Malgaches, ne pas être enterré dans le caveau familial et donc sur la terre des Ancêtres est inenvisageable.

De même, Balou Chabart, femme transgenre et présidente de l'ONG *Réseaux Madagascar Solidarité*, dit désormais ne plus rencontrer de difficulté en raison de son identité de genre. Elle affirme pouvoir circuler librement et être invitée à s'exprimer dans le débat public. Elle précise toutefois que son cas n'est pas une généralité et que de nombreuses personnes transgenres n'ayant pas sa notoriété subissent un traitement différent.

Une militante de *Nifin'Akanga* déplore **les discours homophobes de certaines personnalités politiques** qui adhèrent au discours patriarcal de l'Eglise catholique. Certains hommes politiques « très influents, comme par exemple Manandafy disent qu'il faut tous les attraper et les tuer ».

Certains membres de la communauté LGBTI disent avoir subi des actes violents dans l'espace public, même si cela reste rare. Les insultes à caractère homophobe sont en revanche régulières, sans que cela ne suscite de réelles réactions parmi les témoins de ces actes. Un homme homosexuel précise que son comportement et son apparence physique sont perçus comme efféminés par certains et qu'il peut être pris pour cible par des inconnus dans la rue : « Ils t'appellent. Si tu ne te retournes pas, ils continuent. C'est une forme de harcèlement ».

Selon les membres de la communauté rencontrés lors de la mission, **les personnes transgenres qui se prostituent peuvent subir de violentes agressions physiques** de la part de leurs clients voire même être victimes de meurtres. Ils citent notamment le cas d'un travailleur du sexe assassiné vers 2018, dans des conditions sordides, sans qu'aucune enquête n'ait été diligentée par les autorités.

Ils évoquent en outre des **guet-apens** tendus à des personnes de la communauté LGBTI par des individus se faisant passer pour l'une d'elles. Contactées sur les réseaux sociaux, les victimes acceptent de rencontrer leur interlocuteur qui va leur tendre un piège et les agresser lors du rendez-vous, en étant parfois accompagné de complices : « Une personne vient te chercher, il arrive en voiture et t'emmène en dehors de la ville. Là-bas, il y a des voitures qui attendent. Tu sors de la voiture, tu te mets à genoux, tu te déshabilles. Ensuite, ils vont te tabasser, t'humilier, prendre tes affaires, puis te laisser là ».

Eric Botoronono (PSI) indique aussi avoir eu écho d'agressions physiques, notamment envers des personnes transgenres. A titre d'exemple, il dit avoir récemment été alerté sur le cas d'un étudiant victime d'une violente agression sur son campus universitaire, laquelle aurait été filmée et diffusée sur les réseaux sociaux, entraînant alors de nombreuses invectives contre la victime.

Par ailleurs, s'ils ne possèdent pas de données chiffrées précises, les membres de l'association *Réseaux Madagascar Solidarité* affirment que **des femmes lesbiennes peuvent subir des viols dits correctifs** en raison de leur orientation sexuelle.

Balou Chabart rappelle que les membres de la communauté LGBTI peuvent faire l'objet de menaces par la société lorsqu'ils sont trop visibles dans l'espace public, ou lorsque de fausses intentions leur sont prêtées, notamment sur le mariage homosexuel, alors que la reconnaissance de celui-ci n'est pas revendiquée par la communauté.

Pour illustrer son propos, Balou Chabart relate les faits suivants : « Il y a deux ou trois ans, nous avons célébré le 26 juin, le jour de l'indépendance, en même temps que le mois des fiertés, qui est le mois de juin. En 2018, nous avons hissé côte à côte le drapeau LGBTI et le drapeau malgache devant les locaux de notre association. Une personne malintentionnée a posté une photo de ces deux drapeaux sur les réseaux sociaux avec le message suivant : "Le mariage pour tous approche, il faut arrêter ça !". **Cela a suscité beaucoup de commentaires violents et des menaces de morts.** Certains ont menacé de mettre le feu à notre local [aucune de ces menaces n'a été mise à exécution] ».

10.2.3. Discriminations

Outre les discriminations au sein du cercle familial, les membres de *Réseaux Madagascar Solidarité* rappellent que les discriminations sont quotidiennes et peuvent intervenir dans tous les contextes et à tous les stades de la vie et de façon plus exacerbée à l'égard des **personnes transgenres**.

A titre d'exemple, un jeune homosexuel dit avoir été exclu d'une salle de classe par son professeur lorsque ce dernier a été informé de son orientation sexuelle. Les membres de la communauté LGBTI indiquent toutefois que les discriminations dans le milieu scolaire demeurent rares.

Les discriminations à l'embauche sont particulièrement importantes. Certaines personnes LGBTI se voient refuser des emplois en raison de leur orientation sexuelle. Après leur embauche, elles peuvent être victimes de comportements hostiles de la part de leurs collègues. Un membre de la communauté

LGBTI précise qu'il est plus simple de se faire accepter dans le cadre professionnel lorsqu'ils disposent de qualifications spécifiques particulièrement recherchées par les employeurs.

L'accès au logement peut aussi être plus complexe pour une personne LGBTI. Certains propriétaires peuvent refuser de leur louer un bien ou les déloger une fois leur orientation sexuelle révélée. A cet égard, une personne rencontrée lors de la mission affirme : « Je suis souvent victime de délogement. Parfois, mes amis viennent me voir, on boit et on rit entre nous et les gens ne supportent pas cela. Donc, ils trouvent des prétextes selon lesquels ils sont chrétiens et ne veulent pas que des homosexuels soient locataires des lieux ».

Selon Eric Botoronono (PSI), les personnes de la communauté LGBTI peuvent en outre subir **des discriminations venant du corps médical**. Certains médecins accueillent mal les personnes homosexuelles ou ne procèdent pas à une consultation complète. Les soins reçus peuvent ainsi différer des autres patients. Ces discriminations seraient encore plus importantes lorsque le patient est contrôlé positif au VIH/sida.

Divers interlocuteurs soulignent que les détenus de la communauté LGBTI ne sont pas spécifiquement violentés en prison par les gardes pénitentiaires, sauf s'ils sont porteurs du VIH/sida, lesquels pourraient en outre voir leur statut sérologique divulgué auprès de leurs codétenus.

10.3. Conditions de vie et précarité

De nombreux individus de la communauté LGBTI sont contraints de vivre en dissimulant leur orientation sexuelle.

Un interlocuteur rencontré lors de la mission témoigne que tout son entourage ignore son orientation sexuelle et qu'il a été dans l'obligation d'épouser une femme afin de fonder une famille et de ne pas éveiller les soupçons de ses proches – ce qui serait récurrent au sein de la communauté LGBTI. Il affirme vivre dans la crainte que ses fréquentations soient découvertes et se dit contraint de recourir à diverses stratégies afin de pouvoir rencontrer des hommes, qu'il contacte généralement sur les réseaux sociaux. S'agissant de ce dernier point, les membres de la communauté LGBTI rencontrés indiquent qu'il est difficile pour eux de se retrouver, même s'il existe dans certaines villes, comme Antananarivo, des lieux, notamment **des bars et des karaokés**, où ils peuvent se rassembler avec l'accord du propriétaire.

Les individus exclus de la famille ou ayant décidé de s'enfuir peuvent tomber dans la précarité car ils sont souvent contraints de s'installer dans une autre localité, où ils n'ont généralement aucune attache.

Ces personnes partent, pour la plupart, dans les grandes villes proches de chez elles ou à Antananarivo. Or, selon divers interlocuteurs, les conditions de vie sont plus difficiles pour les déplacés dans les centres urbains, en raison d'un manque de solidarité entre citoyens, comparativement au monde rural, où les communautés sont plus promptes à s'entraider et à soutenir une personne dans le besoin pour pallier l'absence de réels services publics dans les campagnes. En outre, les membres de *Réseaux Madagascar Solidarité* soulignent que leur association n'a pas les capacités matérielles et financières pour les prendre en charge et qu'il n'existe pas à Madagascar de centres d'accueil pour les personnes LGBTI.

Les discriminations subies dans l'accès au logement et dans le cadre professionnel empêchent nombre de personnes LGBTI de s'insérer dans une nouvelle communauté ou de devenir indépendantes. Aussi, par crainte d'être rejetées, certaines **renoncent à des opportunités scolaires ou professionnelles**. D'autres renoncent à solliciter l'aide des autorités malgaches ou à consulter des médecins, les maintenant ainsi dans une situation de précarité.

A cet égard, une personne rencontrée lors de la mission livre le témoignage suivant : « C'est moi le problème, puisque je m'autostigmatise. Je me fais des schémas dans ma tête, j'imagine que les gens vont dire cela, qu'ils vont me maltraiter, etc. Je suis mon propre blocage. Comme je suis un peu efféminé, j'imagine des choses d'après mon vécu ». Un autre individu indique que de nombreux membres de la communauté LGBTI font le choix de ne fréquenter que ces derniers, et se coupent du reste de la société : « On est toujours humilié, donc on reste entre nous, ce qui ne fait qu'augmenter les rumeurs et les insultes contre nous ».

En outre, Marie-Christina Kolo note que les avocats prêts à défendre la cause LGBTI sont très peu nombreux. Elle indique que *Divers'Unité*⁶⁴⁶, une ONG dont elle est membre, a éprouvé de grandes difficultés pour trouver un avocat disposé à défendre Ken (supra), qui avait été placée en détention provisoire en raison de sa relation amoureuse avec une femme de 19 ans.

En conséquence, **de nombreux individus LGBTI vivant dans des conditions précaires travaillent comme professionnels du sexe « pour survivre »**⁶⁴⁷, en particulier lorsqu'ils ont quitté leur localité d'origine et qu'ils n'ont aucune attache ou ressources financières dans leur zone de refuge⁶⁴⁸. Ainsi, nombre d'entre eux se rendent dans des villes où le tourisme sexuel est important (notamment à Tamatave, Mahajanga ou Antsiranana) pour se prostituer lorsqu'ils ne peuvent plus vivre à Antananarivo.

Divers interlocuteurs indiquent que parmi les personnes LGBTI qui se prostituent, les personnes transgenres sont les plus vulnérables et les plus fréquemment victimes de violences.

10.4. Les associations de défense des droits des personnes LGBTI

Plusieurs associations œuvrant à la défense des droits des personnes LGBTI constituent un réel soutien pour celles-ci. Les principales associations sont *Réseaux Madagascar Solidarité* ou encore *Divers'Unité*. Il existe aussi des associations implantées localement, notamment le mouvement *Diana Miaro Tegna* (« Diego se protège »), dont les membres, rencontrés à Antsiranana lors de la mission, ne sont pas encore parvenus à obtenir le statut officiel d'association.

Ces associations peuvent être soutenues par des organisations internationales, ainsi que par des réseaux diplomatiques présents dans le pays. Toutefois, les membres des associations rencontrées précisent que s'ils peuvent conseiller les personnes qui font appel à eux, ils n'ont pas la capacité de les prendre en charge, alors même qu'ils font face à des individus dans des situations très précaires, dont des nouveaux venus arrivant en ville ou encore des personnes malades.

A ce titre, ils indiquent que si les membres de la communauté LGBTI ont généralement connaissance de l'existence des associations, nombres d'entre eux préfèrent vivre clandestinement et ne pas solliciter leur soutien.

Réseaux Madagascar Solidarité

Cette ONG est présidée par une femme transgenre reconnue à travers le pays, **Balou Chabart**.

Selon les membres de *Réseaux Madagascar Solidarité* rencontrés lors de la mission, il s'agit de la seule organisation pourvue d'une couverture nationale, avec seize associations implantées dans le pays et régulièrement enregistrées. Ces dernières mènent différentes activités et font remonter les informations au siège du mouvement, situé à Antananarivo.

Auparavant, *Réseaux Madagascar Solidarité* était connue sous le nom de *Solidarité des MSN* et était uniquement localisée à Antananarivo. Elle œuvrait pour les personnes transgenres et les travailleurs du sexe avant de travailler également avec des personnes homosexuelles à partir de 2008. En 2014, sous l'impulsion des ambassades américaine et suisse et avec le soutien du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le statut de cette association a été modifié et son public cible s'est élargi.

Les membres de cette association interviennent désormais dans la lutte contre la discrimination et la stigmatisation, dans la prévention et la prise en charge psychosociales des personnes atteintes du VIH/sida et réalisent des plaidoyers en faveur du respect des droits fondamentaux de la communauté LGBTI. Ces plaidoyers sont notamment menés auprès des leaders traditionnels et religieux et des forces de sécurité. Ils peuvent aussi travailler en collaboration avec les autorités malgaches sur les enjeux relatifs au VIH/sida. Ils sont notamment partie prenante d'un programme d'alerte sur le VIH/sida et collectent des données qu'ils transmettent ensuite aux autorités locales.

⁶⁴⁶ NDLR : cette ONG est dédiée à la défense de la communauté LGBTI

⁶⁴⁷ Entretien avec Balou Chabart et des membres de l'ONG *Réseaux Madagascar Solidarité* rencontrés à Antananarivo

⁶⁴⁸ NDLR : généralement, ceux qui viennent de province pour s'installer à Antananarivo, ou *a contrario*, ceux qui quittent la capitale pour se réfugier dans d'autres villes du pays.



Les locaux de Réseaux Madagascar Solidarité
à Antananarivo (DR)

Réseaux Madagascar Solidarité est aussi membre de différents réseaux, comme l'ILGA⁶⁴⁹, et fait partie de la coalition des ONG LGBTI de l'Océan indien, qui regroupe la Réunion, Mayotte, l'île Maurice, les Rodrigues, les Seychelles et les Comores. L'association est reconnue par les Etats membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (*Southern African Development Community*, SADC).

Les membres de cette association disent aujourd'hui être en mesure de travailler assez librement : « Au début, la population disait : ce n'est pas dans notre culture, c'est quelque chose mis en place pour bloquer le développement du pays, c'est occidental, etc. ». Ils bénéficient d'une certaine visibilité dans la société, grâce notamment à la relative notoriété de Balou Chabart, qui témoigne régulièrement dans les médias et participe à des débats publics. Ils indiquent que leur travail est possible grâce notamment aux soutiens étrangers.

Concernant les conditions d'adhésion, toute personne âgée de 21 ans ou plus peut être membre de l'association. L'adhésion est gratuite. Tous les membres de l'association ne sont pas eux-mêmes membres de la communauté LGBTI mais tous soutiennent la cause de celle-ci.

Réseaux Madagascar Solidarité délivre parfois des attestations aux membres de l'association qui en font la demande. Il s'agit d'une attestation numérique, tamponnée et signée par Balou Chabart. Cette interlocutrice précise que de telles attestations sont remises uniquement à des personnes faisant partie de l'association.

Divers interlocuteurs évoquent l'existence de conflits entre certaines associations présentes à Madagascar, qu'il s'agisse de la manière de militer ou en raison de la concurrence pour bénéficier des subventions ou des soutiens des organisations et représentations diplomatiques étrangères. Cette mésentente dessert la cause LGBTI en empêchant les militants d'unir leurs forces et en compliquant l'appui que la communauté internationale pourrait fournir à leurs actions. Par ailleurs, plusieurs interlocuteurs déplorent que certains acteurs de la société civile et défenseurs des droits humains malgaches refusent de soutenir la cause des personnes LGBTI.

⁶⁴⁹ NDLR : L'*International Lesbian and Gay Association* (Association internationale lesbienne et gay, ILGA) est une ONG internationale qui regroupe plus de 750 associations lesbiennes, gays, bissexuelles, trans et intersexes du monde entier. Sans changer son acronyme, elle est ensuite devenue *International lesbian, gay, bisexual, trans and intersex association* (Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, trans et intersexuées), afin d'intégrer toutes les composantes du mouvement LGBTI.

Conclusion

Madagascar est aujourd'hui confronté à des enjeux multiples.

Le pays, qui a connu depuis son accession à l'indépendance plusieurs crises politiques et vagues de protestations à l'issue de scrutins électoraux contestés par l'opposition, se prépare à une élection présidentielle en novembre 2023. La composition de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), perçue par certains comme partisane, et le retard pris dans l'élaboration des listes électorales constituent des sujets de préoccupation. En outre, les partis de l'opposition allèguent des entraves à leur liberté de réunion et de manifestation qui risquent, selon eux, de porter préjudice à la campagne électorale de leurs candidats et ainsi de compromettre la tenue d'un scrutin équitable.

Les acteurs de la société civile disent eux aussi pâtir d'un certain nombre de restrictions : des militants associatifs et lanceurs d'alerte ont subi des pressions, poursuites judiciaires, menaces pour avoir évoqué des questions sensibles. L'assassinat en juin 2022 d'Henri Rakotoarisoa et les poursuites judiciaires engagées contre la directrice exécutive de *Transparency International Madagascar* (TI-MG), démontrent que la lutte contre la déforestation, la corruption et l'exploitation illicite des ressources naturelles comptent aujourd'hui parmi les sujets les plus sensibles à Madagascar.

En dépit de certaines tensions, les violences intercommunautaires sont rares. Cependant, certaines ethnies s'estiment marginalisées et sous-représentées, et déplorent un centralisme excessif permettant de maintenir l'hégémonie des communautés merina au détriment des populations dites côtières. En outre, l'exode de plus en plus massif de communautés originaires du Sud vers le Nord du pays suscite un certain nombre d'inquiétudes parmi les communautés autochtones. Cet exode aboutit souvent à des accaparements de terres illégaux et à des litiges fonciers donnant parfois lieu à des actes de violences.

Les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, la prégnance de la corruption dans certaines administrations et la brutalité des forces de sécurité provoquent la défiance de la population vis-à-vis des institutions. De plus, dans certaines zones particulièrement enclavées, les services publics sont quasiment absents. Dans ces conditions, certaines communautés recourent à la vindicte populaire (comme cela fut notamment le cas à Ikongo en août 2022) ou à la vendetta pour régler des litiges privés ou pour lutter contre la délinquance. Très employé en milieu rural, le *dina* apparaît comme un mécanisme traditionnel de résolution des conflits susceptible d'apaiser certaines tensions, mais il souffre également d'effets pervers, notamment quand il fait preuve d'une mansuétude coupable à l'égard des auteurs de violences sexuelles.

Le pays est aussi en butte à de grandes difficultés socio-économiques (selon la Banque Mondiale, 81 % de la population malgache vivaient en 2022 sous le seuil de pauvreté) et à une grave crise humanitaire dans certaines régions méridionales. Ces problèmes ont pour corollaire des mouvements migratoires massifs du Sud vers le Nord du pays et une dégradation de la situation sécuritaire, en particulier dans les régions les plus durement frappées par la sécheresse et le banditisme armé. Entretien par des facteurs divers (famine, pauvreté, corruption, absence des forces de sécurité), l'expansion de la violence armée constitue une entrave au développement économique de l'île, dans la mesure où elle rend périlleuse les déplacements dans certaines régions et sur certains axes routiers.

Les litiges fonciers et la déforestation constituent également une préoccupation majeure. Ces dernières années, ces phénomènes se sont gravement accentués du fait de l'exode massif de communautés en provenance du Sud. Des conflits fonciers opposent aussi des communautés rurales à de riches entrepreneurs, qui jouissent de complicités (administratives et/ou politiques) et exproprient impunément des communautés rurales de leurs terres ancestrales.

La dégradation de la situation économique et l'arrêt de l'activité touristique durant la pandémie de Covid-19 ont incité de nombreuses Malgaches à quitter le pays. Beaucoup de jeunes femmes continuent de se rendre dans des pays du Golfe malgré la parution en 2013 d'un décret interdisant aux Malgaches de résider dans ces pays. Certaines y travaillent en tant que domestiques et sont victimes de mauvais traitements et de violences sexuelles du fait de leurs employeurs. D'autres tombent dans l'exploitation sexuelle après avoir été dupées, tandis que certaines se prostituent sans y avoir été contraintes. Également en augmentation depuis 2020, les départs vers Mayotte concernent essentiellement des jeunes femmes originaires de zones touristiques situées dans le Nord de l'île.

De nombreux Malgaches sont victimes de traite des êtres humains (TEH) à l'étranger ou sur le territoire national. L'exploitation sexuelle et la prostitution (y compris de mineurs) constituent un phénomène très

répandu dans toutes les régions du pays, tandis que le tourisme sexuel est très présent dans certaines zones septentrionales. La plupart des personnes qui se prostituent ne sont pas sous la coupe de proxénètes, mais beaucoup subissent l'influence de leurs familles, qui les incitent à se prostituer ou à épouser un *vazaha*. Le travail des enfants, le plus souvent employés comme domestiques dans des conditions indignes, constitue aussi une réalité très prégnante.

En dépit de l'adoption en 2019 d'une loi de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et des actions entreprises dans ce domaine par les pouvoirs publics, les VBG restent largement impunies et les recours possibles pour les victimes de tels faits sont très insuffisants. Certaines communautés continuent de pratiquer le mariage précoce, tandis que la possibilité pour une jeune fille de se soustraire à un mariage voulu par sa famille apparaît très ténue. De manière générale, le pays demeure caractérisé par une mentalité très patriarcale, en dépit de quelques lentes évolutions. A cet égard, les résistances autour de l'interruption thérapeutique de grossesse (ITG) illustrent les difficultés que les femmes malgaches ont à faire respecter leurs droits et leur libre arbitre, dans une société marquée par une forte influence des Eglises et des chefs traditionnels, qui font généralement primer le droit coutumier sur le droit positif.

Ce conservatisme se ressent également sur la question des minorités sexuelles. Beaucoup de personnes LGBTI sont en butte au rejet de leur entourage ou à l'hostilité de la société. Cette stigmatisation conduit certains membres de la communauté à des situations de rupture familiale ayant pour corolaire l'isolement et la précarité.

Glossaire

Andevo : terme qui désigne la caste des esclaves dans l'ethnie merina. Elle constitue la couche sociale la plus basse

Andriana : terme qui désigne la caste des nobles dans l'ethnie merina. Elle constitue la couche sociale la plus élevée

Dahalo : anciennement, coutume du Sud du pays (ethnies bara et antandroy), où le futur marié doit voler un zébu afin de demander la main de sa future femme. Le mot désigne aujourd'hui un voleur de zébu ou plus largement un bandit

Dina : terme qui désigne le tribunal communautaire, mis en place par un groupe d'individus, un village, un ensemble de villages, voire une petite région afin de régler un certain nombre de litiges. Ses membres et sa juridiction sont désignés par la population

Dognat : terme utilisé par la communauté LGBTI malgache pour se désigner elle-même

Fady : terme qui signifie « interdit » ou « tabou ». Le *fady* désigne un ensemble d'interdits traditionnels. Il peut s'agir d'un lieu interdit (souvent là où sont enterrés les ancêtres) d'accès ou de pratiques défendues

Famadihana : expression qui désigne le « retournement des morts », une cérémonie post-funéraire consistant, dans les hautes terres, à retourner le corps du défunt, passé un certain laps de temps

Fihavanana : terme qui désigne le lien social qui unit les Malgaches entre eux. Le *fihavanana* induit un ensemble de règles, de normes et de comportements sociaux visant à préserver la solidarité, la fraternité et la parenté

Fokontany : à l'origine, il s'agit d'un village traditionnel. Depuis sa réhabilitation en 1976, il s'agit du plus petit échelon du découpage administratif malgache. Il peut correspondre à un village, à un hameau ou à un quartier (dans le cas d'une ville)

Foroche : terme qui désigne des bandes de jeunes délinquants à Antsiranana

Hova : terme qui désigne la caste des roturiers dans l'ethnie merina. Elle constitue la couche sociale intermédiaire

Jômbilo : un homme, en général jeune, entretenu par une femme plus âgée (*mama saôsy*) en échange de faveurs sentimentales et/ou sexuelles

Karane : communauté musulmane originaire du sous-continent indien

Kere : nom donné à la famine endémique liée à la sécheresse dans le Sud de Madagascar

Kwassa-kwassa : canot de pêche notamment utilisé par les passeurs pour acheminer des migrants à Mayotte

Mainty : terme qui désigne la caste des noirs affranchis dans l'ethnie merina. Elle constitue une couche sociale intermédiaire entre les *hova* et les *andevo*

Malaso : terme usité dans le Sud du pays pour désigner les *dahalo*

Mama saôsy : femme mûre et argentée ayant des relations sentimentales ou sexuelles avec un homme plus jeune (*jômbilo*) et qui l'entretient

Misitaka : droit prévu par la loi des régimes matrimoniaux permettant à une femme mariée de quitter son foyer pendant deux mois en cas de manquement, d'adultère ou d'insatisfaction. Durant cette

période, elle doit aller chez ses parents, dans de la famille proche, ou dans un endroit désigné par l'Etat. Cela doit être un endroit où elle ne pourra pas entrer dans l'adultère

Mpamosavy : terme qui désigne un sorcier ou une personne dotée de pouvoirs magiques

Sakafu Bayin : expression signifiant « repas des étrangers », qui désigne une pratique traditionnelle consistant à la mise à disposition sexuelle d'une jeune fille (souvent mineure) par la communauté à des autorités de passage

Tromba : culte de possession ancestrale qui se pratique dans les hautes terres, ainsi que dans le nord-ouest et le Sud du pays

Vazaha : terme désignant les personnes étrangères blanches

Bibliographie

Rapport

United Nations Children's Fund (UNICEF), « Madagascar : Enquête par grappes à indicateurs multiples, 2018 », juillet 2020, <https://weshare.unicef.org/CS.aspx?VP3=SearchResult&STID=2AM408PUO6GQ&POPUPPN=1&POPUPIID=2AM408PUO6GQ&PN=1&IID=2AM408PUO6GQ>

Articles et communiqués de presse

Le Monde, « A Madagascar, le président Andry Rajoelina confine l'opposition », 06/04/2023, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/04/06/a-madagascar-le-president-andry-rajoelina-confine-l-opposition_6168516_3212.html

Radio France Internationales (RFI), « Madagascar : les locaux de la Gazette de la Grande Île perquisitionnés », 31/03/2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230331-%C3%A0-madagascar-les-locaux-de-la-gazette-de-la-grande-%C3%AEle-ont-%C3%A9t%C3%A9-perquisitionn%C3%A9s>

Francetvinfo.fr, « Madagascar : le bilan du naufrage s'élève à 34 morts », 15/03/2023. <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/madagascar-le-bilan-du-naufrage-s-eleve-a-34-morts-1375386.html>

RFI, « Madagascar : huit condamnés à perpétuité pour le meurtre du militant écologiste Henri Rakotoarisoa », 18/11/2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221118-madagascar-huit-condamn%C3%A9s-%C3%A0-perp%C3%A9tuit%C3%A9-pour-le-meurtre-du-militant-%C3%A9cologiste-henri-rakotoarisoa>

France Info, « Madagascar : Les parlementaires enquêteront sur la tuerie d'Ikongo », 17/11/22, <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/madagascar-les-parlementaires-enqueteront-sur-la-tuerie-d-ikongo-1341040.html>

RFI, « Madagascar : l'ONG Transparency International dénonce l'opacité de la filière litchi », 11/11/2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221111-madagascar-l-ong-transparency-international-d%C3%A9nonce-l-opacit%C3%A9-de-la-fili%C3%A8re-litchi>

RFI, « Madagascar : suite à la fusillade d'Ikongo, l'opposition dénonce un « terrorisme d'Etat », 31/08/2022 <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220831-madagascar-suite-%C3%A0-la-fusillade-d-ikongo-l-opposition-d%C3%A9nonce-un-terrorisme-d-%C3%A9tat>

Amnesty International, « Action urgente : Madagascar. Un enseignant est libéré, mais sa condamnation est maintenue », 27/07/2022, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr35/5893/2022/fr/>

Le Monde, « Madagascar : un militant écologiste assassiné sur fond de trafic de bois », 09/06/2022, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/06/09/madagascar-un-militant-ecologiste-assassine-sur-fond-de-traffic-de-bois_6129592_3212.html

France 24, « Madagascar : des usines à trolls s'invitent avec Facebook dans l'arène politique », 05/10/2021. <https://www.france24.com/fr/%C3%A9missions/focus/20211005-madagascar-des-usines-%C3%A0-trolls-s-invitent-avec-facebook-dans-l-ar%C3%A8ne-politique>

